



Demande de DIG au titre de l'article L211-7 et d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour le Schéma d'aménagement des rivières Midour- Douze et de leurs bassins-versants (32)



Version du 10 juin 2013



Diagnostics environnement et territoires

47, place de la mairie
64290 Gan
tél. 05.59.05.38.29
email : c.beaufriere@geodiag.fr

SARL au capital de 7500 euros- RCS Pau
SIRET : 454 035 510 00048 - APE : 7112 B

Demande de DIG au titre de l'article L211.7 et d'autorisation au titre de l'article L214.3 du code de l'environnement pour le schéma d'aménagement des rivières Midour-Douze et de leurs bassins versants

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau doit faire l'objet :

- D'une **déclaration d'intérêt général** afin de permettre au SIABDM un accès permanent au lit des différents cours d'eau du bassin versant du Midour et de la Douze de manière à pouvoir assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de ces rivières.
- D'un dossier de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau (destruction de frayères, modification de la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique, ...).

Le présent dossier regroupe ces deux documents.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général

au titre de l'article L.211.7 du code de l'environnement

Sommaire

1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON PORTEUR.....	3
1.1 - PRESENTATION DU SIADM, LE PORTEUR DE PROJET.....	3
1.1.1 – <i>Territoire de compétence et périmètre du projet</i>	3
1.1.2 – <i>Domaines de compétence</i>	6
1.2 –LE PROJET : LE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION	6
2 – DOSSIER JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION	7
2.1 THEMATIQUES ET ORIENTATIONS JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL.....	7
2.1.1 – <i>La gestion des écoulements hors de l'espace rivière</i>	7
2.1.2 – <i>La gestion des écoulements en lit mineur</i>	8
2.1.3 – <i>La gestion des écoulements en lit majeur</i>	9
2.1.4 – <i>La continuité écologique</i>	9
2.1.5 – <i>Trames écologiques vertes et bleues</i>	11
2.1.6 – <i>Etat et fonctionnement hydromorphologique et biologique</i>	11
2.2 – ELEMENTS DE CADRAGE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL	13
2.3 – ACTIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL.....	17
2.3.1 – <i>Intérêt général des travaux définis et localisés</i>	17
2.3.2 <i>Intérêt général des travaux à localiser par une concertation préalable</i>	19
2.3.3. – <i>Intérêt général des actions d'information et de conseils</i>	20
2.4. INTERET GENERAL DU PROGRAMME DANS SA GLOBALITE	21
2.5. CONCLUSION.....	21
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	22

1 – Présentation du projet et de son porteur

1.1 - Présentation du SIADM, le porteur de projet

1.1.1 – Territoire de compétence et périmètre du projet

Le porteur du projet est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze (désigné par SIABDM par la suite).

Ce syndicat, créé en février 2009, est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées du Midour, de l'Isaute et de la Douze et du Syndicat des Vallées Midour, Douze et Riberette. Il regroupe les 36 communes suivantes :

AIGNAN, AVERON BERGELLE, AYZIEU, BEAUMARCHES, BETOUS, BOURROUILLAN, BOUZON-GELLENAVE, CAMPAGNE d'ARMAGNAC, CASTELNAVET, CAUPENNE d'ARMAGNAC, CAZAUBON, COULOUME MONDEBAT, CRAVENCERES, ESPAS, FUSTEROUAU, GAZAX BACCARISSE, LAREE, LASSERADE, LOUBEDAT, LOUSLITGES, LOUSSOUS-DEBAT, LUPIAC, MANCIET, MARGOUEY-MEYMEY, MARGUESTAU, NOGARO, PEYRUSSE VIEILLE, POUYDRAGUIN, REANS, SABAZAN, SEAILLES, SION, SORBETS, ST CHRISTIE d'ARMAGNAC, ST PIERRE d'AUBEZIES, URGOSSE.

Coordonnées :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour

Mairie d'Aignan

32290 AIGNAN

Tél : 05.62.09.24.11

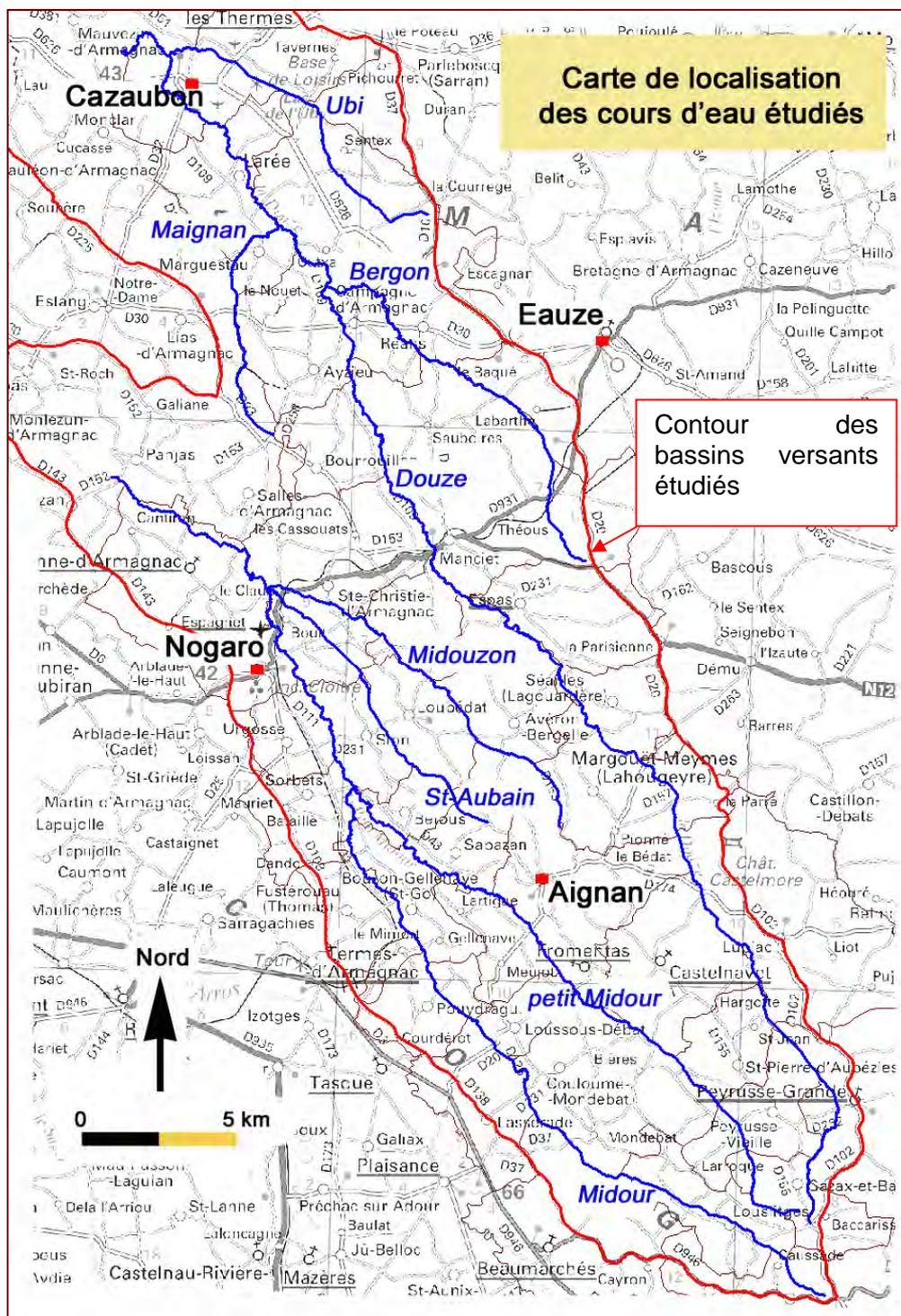
aignan@wanadoo.fr

Numéro SIRET : 253 200 94 3000 12

Le périmètre du projet couvre la partie gersoise du Midour et de la Douze, sur le territoire des 36 communes du syndicat.

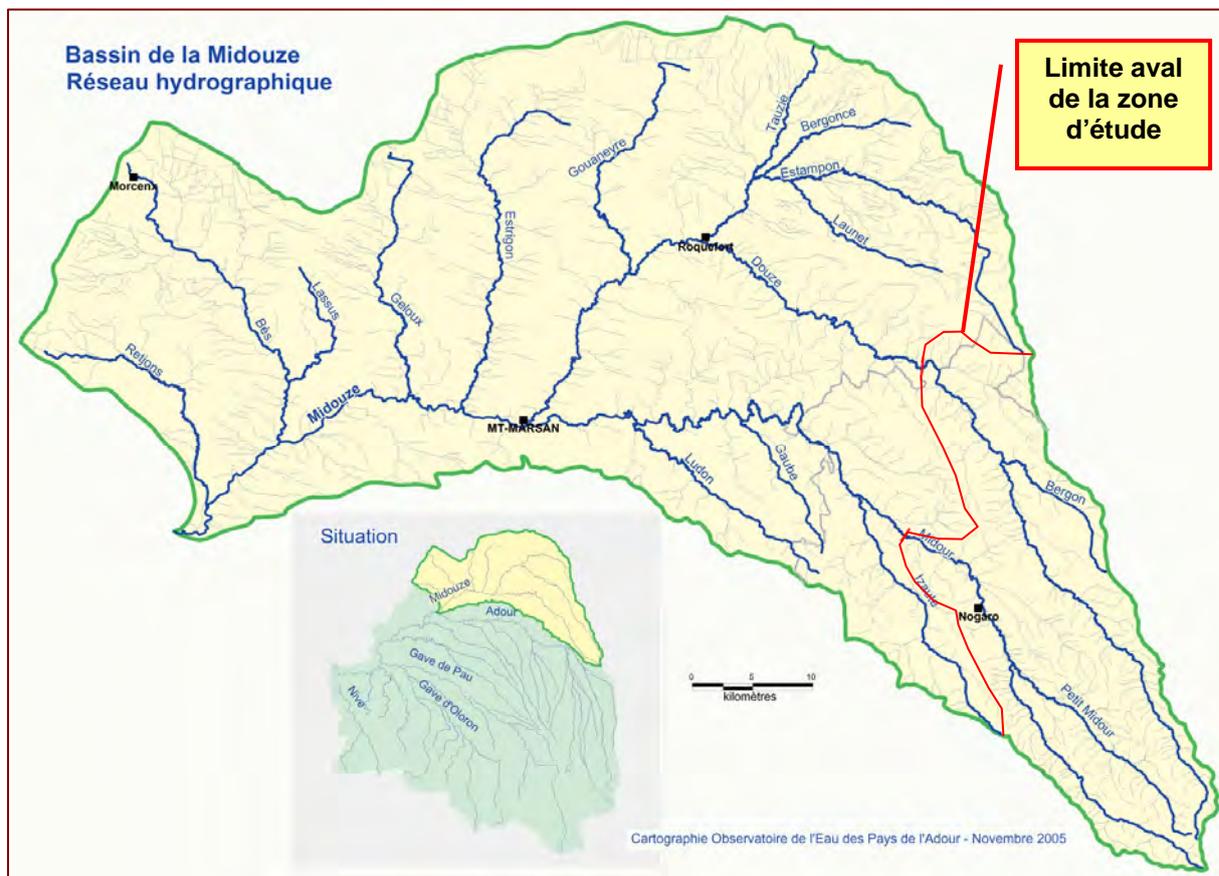
Les zones limitrophes permettant une meilleure compréhension du fonctionnement des cours d'eau ont été prises en compte chaque fois que nécessaire.

Carte de présentation du périmètre du projet



Le Midour et la Douze appartiennent au bassin versant de la Midouze qui est à cheval sur les départements du Gers, en amont, et des Landes, en aval. La zone étudiée couvre seulement 525 km² (17 %) sur les 3140 km² de la superficie totale du bassin versant de la Midouze.

Localisation du projet dans le bassin versant de la Midouze



Les parties amont des deux sous-bassins étudiés (**Douze : 270 km², Midour : 255 km²**) sont de forme très allongée et présentent un indice de compacité de Gravelius de l'ordre de 1,6 pour le Midour amont et de 1,9 pour la Douze amont. Leur largeur maximale est de l'ordre de 8 km.

Le réseau hydrographique du sous-bassin versant du Midour est constitué d'affluents nombreux et courts, dont le petit Midour, le St-Aubin et le Midouzon. Le réseau hydrographique du sous-bassin versant de la Douze est également constitué d'affluents nombreux et courts, dont le Bergon, le Maignan et l'Ubi.

Cours d'eau	CE km parcourus	Cours d'eau	CE km parcourus
Midour	46,1	Douze	60,1
Petit Midour	24,9	Bergon	16,5
Saint-Aubin	12,0	Maignan	9,1
Midouzon	14,6	Ubi	12,3
Total	97,6	Total	98,0

1.1.2 – Domaines de compétence

Le SIABDM exerce la compétence liée à la gestion des rivières Douze, Midour et de l'ensemble des affluents du bassin versant (cf. statuts en annexe 1). Il programme, organise et assure le suivi technique et financier de travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de ses principaux affluents (lit et berges inclus) et, le cas échéant, des aménagements de zones humides, de la mise en valeur paysagère et d'une manière générale toute opération visant à améliorer la qualité globale du cours d'eau et de son bassin versant.

Il assure également :

- La surveillance régulière de la Douze et du Midour et ses principaux affluents ;
- La réalisation des actions d'information et de sensibilisation ;
- La réalisation d'étude pour une meilleure gestion des paramètres hydrauliques et écologiques sur les bassins versants ;
- L'organisation d'un programme de lutte contre les espèces nuisibles inféodées aux rivières ou zones humides.

En revanche, il n'est pas responsable des digues de protection contre les inondations, qui demeurent sous la responsabilité des riverains.

1.2 –Le projet : le plan pluriannuel de gestion

Le plan pluriannuel de gestion est l'aboutissement d'une démarche comprenant deux étapes préalables :

- L'établissement d'un **état des lieux** et d'un **diagnostic pluri-thématique** sur l'état et le fonctionnement des cours d'eau étudiés ;
- Une **concertation** faisant participer les élus locaux et les acteurs du territoire à la définition des **enjeux** et des **objectifs opérationnels** prioritaires.

Il comprend des travaux ainsi que des actions d'animation, de concertation et de communication dans un objectif d'atteinte du bon état écologique. On distingue trois groupes d'actions:

- Les travaux définis et localisés :
 - o Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants ;
 - o Traitement sélectif des embâcles et encombres.
- Les travaux définis et/ ou à localiser par une concertation préalable
 - o Concertation préalable et définition des sites ;
 - o Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 4000 ml ;
 - o Suppression des points d'abreuvement en lit mineur ;
 - o Mise en place de bassins tampons.
 - o Suppression totale ou partielle des seuils « rustiques » ;
- Les actions d'information et de conseils.

Ils sont programmés sur 5 ans : de 2013 à 2017.

2 – Dossier justifiant de l'intérêt général du plan pluriannuel de gestion

Afin de comprendre les grands dysfonctionnements qui menacent l'atteinte du bon état, une étude diagnostique préalable a été menée sur l'ensemble du territoire et a permis de dégager les thématiques et orientations suivantes.

2.1 Thématiques et orientations justifiant de l'intérêt général

2.1.1 – La gestion des écoulements hors de l'espace rivière

En dehors de l'espace rivière (lit mineur + lit majeur), les écoulements ont subi pour principales modifications la réduction des temps de réponse et de concentration, qui contribue à rendre la formation et la propagation des crues plus rapides. A l'origine de ces perturbations, se trouvent principalement la simplification du parcellaire agricole, la suppression de surfaces boisées et des obstacles aux écoulements (haies, etc.) ainsi que le développement des dispositifs de drainage.

Pour réduire, sinon supprimer, ces impacts, trois leviers d'intervention sont disponibles :

- Développer les aménagements favorables au ralentissement dynamique ;
- Modifier les pratiques culturales ;
- Développer les espaces tampons, pouvant freiner les écoulements, avant leur injection dans le lit mineur des cours d'eau.

☞ **Le développement du ralentissement dynamique** consiste à faire obstacle au ruissellement, afin de favoriser l'infiltration ou le stockage temporaire de l'eau et de ralentir le ruissellement de surface lors des épisodes pluvieux.

Pour y parvenir, il est envisageable de rendre moins efficace une partie des axes drainants (fossés, petits talwegs, etc.) présents sur les versants ou le lit majeur, soit en les laissant s'engorger, notamment par des espèces buissonnantes, soit en y ajoutant des obstacles volontairement sous-dimensionnés, comme des buses.

Il est également possible de restaurer un réseau d'obstacles aux écoulements, constitué de **haies ou de petits merlons** en terre, disposés transversalement aux lignes de plus grande pente ou aux axes d'écoulement préférentiel.

☞ **La modification des pratiques culturales** consiste essentiellement à augmenter la rugosité de la surface des sols en période pluvieuse. Celle-ci dépend principalement du couvert végétal présent, c'est pourquoi il est alors préconisé de prévoir un **couvert hivernal**. Interviennent également les modes culturaux, notamment le sens du labour, qui doit préférentiellement être transversal à la pente principale.

Ceci est particulièrement adapté aux bassins versants étudiés pour les terrains dédiés au maïs. En effet, ils sont souvent labourés puis semés en mai et juin, période qui peut connaître des orages violents, donc des précipitations abondantes et concentrées.

☞ **Le développement des espaces tampons** peut venir compléter les interventions précédentes. Dans la mesure où il n'a pas été possible de ralentir, voire de stocker

temporairement, les eaux de pluie et de ruissellement sur les versants où le lit majeur, il reste la possibilité de les freiner avant leur restitution au cours d'eau.

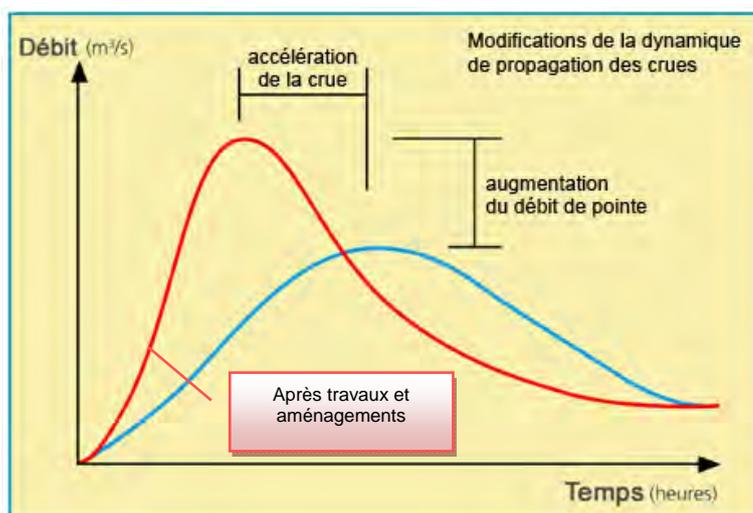
Pour y parvenir, il est utile de disposer, le long de ces derniers, de boisements alluviaux ou, a minima, rivulaires suffisamment épais et continus, longitudinalement au lit mineur. Dans cette perspective, la **restauration d'une ripisylve** répondant à ces critères est un levier déterminant. Elle va plus loin que le seul recours aux bandes enherbées.

Elle offre également des avantages déterminants pour améliorer la qualité de l'eau, tant du point de vue de sa turbidité (tenir en M.E.S.) que des pollutions diffuses.

2.1.2 – La gestion des écoulements en lit mineur

Les travaux lourds de recalibrage du lit mineur ont eu pour conséquence directe ou indirecte une incision du lit mineur et un accroissement de sa section à pleins bords. De cette évolution résulte une accélération de la propagation des crues et une augmentation de la puissance spécifique.

Modifications théoriques de l'histogramme des crues liées aux évolutions des conditions d'écoulement hors lit mineur



Pour ralentir les écoulements en lit mineur, il est possible soit d'augmenter la rugosité des surfaces mouillées en crue (fond du lit et berges) soit de leur faire obstacle par le biais d'ouvrages transversaux.

En revanche, il n'est pas envisageable de corriger ou de compenser l'incision ou le recalibrage du lit mineur pour restaurer les débits ou les conditions d'écoulement avant débordement.

➤ **La présence d'une ripisylve dense et continue** sur le talus des berges permet d'avoir une rugosité maximale qui s'oppose à l'accélération des écoulements en lit mineur. Dans le cas présent, ce boisement est bien présent, à l'exception des quelques portions de berges en érosion active.

Par conséquent, le traitement de certaines de ces berges érodées par régénération naturelle assistée ou reconstitution (éventuellement avec talutage en pente plus douce) d'une ripisylve irait dans le sens recherché.

➤ **La mise en place d'ouvrages transversaux**, seuils ou ponts faisant obstacles aux écoulements en crue, posent plus de problèmes, notamment en raison de l'incompatibilité avec la notion de continuité écologique.

A l'heure actuelle, ces deux types d'ouvrage sont abondants sur les cours d'eau étudiés et, concernant les seuils, certains d'entre eux peuvent constituer des points noirs pour la migration des espèces aquatiques. Il serait donc peu opportun d'envisager le recours à ce type de solution pour ralentir les écoulements.

Par ailleurs, certains des ouvrages existants ont déjà été construits dans le but de ralentir les écoulements en lit mineur. Bien que n'étant pas prioritaires, il est possible que certains d'entre eux soient, à moyen terme, concernés par les actions visant le rétablissement de la continuité écologique ou, a minima, la restauration d'écoulement courants (lotiques) propices à une meilleure oxygénation de l'eau.

Au bilan, l'évolution envisageable va plutôt dans le sens d'une réduction du nombre des ouvrages transversaux et de leurs impacts, plutôt que le contraire. Ce sont donc les actions intéressant le lit majeur ou les versants qui seraient à privilégier pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de **ralentir la formation et la propagation des crues**.

2.1.3 – La gestion des écoulements en lit majeur

L'incision du lit mineur des principaux cours d'eau étudiés, d'une part, et les modifications de l'occupation du sol sur les versants ou les rives, d'autre part, ont également des impacts sur :

- Le fonctionnement des zones inondables, avec une diminution de la fréquence et de la durée des débordements ;
- La connexion entre le cours d'eau et les annexes fluviales (zones humides, etc.) présentes sur le lit majeur ;
- Les échanges entre les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, dont la recharge dépend largement de la submersion du lit majeur.

Sauf par le maintien ou l'ajout d'ouvrages transversaux faisant obstacle aux écoulements en lit mineur, il n'est pas envisageable de limiter les impacts hydrologiques en rapport avec l'état ou le fonctionnement du lit mineur.

L'amélioration des écoulements en lit majeur, dans le sens d'une moindre vitesse de formation et de propagation des crues et d'une atténuation du risque d'érosion des sols, repose donc principalement sur les aménagements favorables au ralentissement dynamique et sur la restauration des espaces tampons (voir chapitre 1.2.1).

2.1.4 – La continuité écologique

La notion de continuité écologique recouvre trois aspects fortement interdépendants :

- La continuité des flux liquides ;
- La continuité des flux solides ;
- La continuité des déplacements des organismes aquatiques.

Il est également possible de leur associer la notion de trame verte et bleue.

☞ La continuité des flux liquides

A l'heure actuelle, les principales perturbations conduisant à une interruption, même temporaire des écoulements en lit mineur ou à une modification significative des échanges lit mineur/lit majeur, sont liées à la présence des ouvrages de stockage, autant sur les cours d'eau principaux que sur les affluents ou les talwegs s'y rattachant.

De fait, deux stratégies peuvent conduire à des effets contradictoires.

D'un côté, tel qu'il en ressort du SAGE Midouze, l'équilibre à l'étiage entre prélèvements et ressources est précaire et conduit à envisager une **extension du soutien d'étiage** en amont, par la construction d'une nouvelle retenue, implantée sur le Midour.

De l'autre, la restauration de la circulation piscicole passe par l'amélioration des conditions offertes aux migrateurs amphihalins, notamment. Par conséquent, cela pourrait conduire à envisager **l'effacement total ou partiel de certains seuils**, notamment lorsqu'il ne sont associés à aucun usage.

La suppression des aménagements rustiques visant à favoriser des pompages en rivière fait également partie des actions envisagées pour réduire les perturbations affectant cet aspect du fonctionnement des cours d'eau.

Exemples de seuils dits « rustiques »



D'une manière générale, en abaissant la crête d'un ouvrage transversal, la longueur de la retenue associée est diminuée, la ligne d'eau est abaissée vers l'amont ce qui peut diminuer les échanges latéraux avec la nappe d'accompagnement, les annexes fluviales ou les zones humides riveraines et les écoulements sont accélérés. Il est donc possible, sur certaines portions, notamment en contexte sableux, que la fonction de drainage assumée par le cours d'eau soit favorisée et conduite à un accroissement du risque d'assec et à une altération des milieux humides ou aquatiques riverains associés.

Par ailleurs, principalement en contexte sableux, l'accélération ponctuelle des écoulements et l'abaissement de la ligne d'eau peuvent avoir des conséquences directes sur la stabilité des berges et la pérennité de la ripisylve.

Ces différents aspects conduisent donc à envisager une approche détaillée, au cas par cas, afin d'évaluer les avantages et inconvénients respectifs de toute modification des seuils. Cette analyse devra à la fois tenir compte du contexte géologique, berges sableuses ou non, et des enjeux riverains, en particulier de la présence de bâtiments ou d'infrastructure, en amont et en aval de l'ouvrage concerné ou de celle de zones humides riveraines, en plus des aspects réglementaires touchants notamment aux droits d'eau et à la propriété foncière.

➤ La continuité des flux solides

Les observations effectuées sur le terrain ne permettent pas d'analyser précisément les conditions actuelles du transport solide par charriage, notamment du fait de la forte turbidité et des nombreuses retenues amont d'ouvrages. Sur la partie amont, où la fraction grossière correspond à des galets et à des graviers, la plupart des ouvrages transversaux présentent des hauteurs limitées, donc un remous hydraulique court. L'effet d'obstacle, s'il existe, reste donc limité dans le temps et spatialement.

Sur la partie aval, en contexte sableux, les seuils sont plus fréquents, certains présentent des hauteurs plus importantes mais, du fait de la plus faible granulométrie de la fraction grossière, d'une part, et/ou des équipements mobiles, d'autre part, le charriage de fond pourrait ne pas présenter de discontinuité significative.

Concernant cet aspect, toute modification des ouvrages transversaux ou de leur gestion, pour ceux qui possèdent une partie mobile, pourra avoir des conséquences sur la continuité du transport solide par charriage. En effaçant, même partiellement ou temporairement, certains ouvrages, les impacts existants seront atténués. En construisant de nouveaux ouvrages, de nouvelles perturbations pourraient venir s'ajouter à celles déjà identifiées.

A noter également que toute intervention susceptible de favoriser des écoulements plus rapides et des érosions de berges plus étendues tendra à favoriser la continuité du transport solide, en offrant notamment des stocks d'alluvions mobilisables à la fois plus nombreux et plus étendus pour contribuer au processus de reprise de charge en lit mineur.

➔ La continuité piscicole

Pour cet aspect, des analyses spécifiques sont en cours. Elles visent à définir les ouvrages prioritaires sur les axes classés et pour les espèces cibles.

On rappellera cependant la nécessité de prendre en compte les divers aspects de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques associés, souvent contradictoires en termes de solution de gestion ou d'aménagement, tels que décrits au chapitre ci-avant.

2.1.5 – Trames écologiques vertes et bleues

Le Grenelle de l'Environnement a permis de définir un catalogue d'actions à mener pour stopper la perte de la biodiversité sur le territoire français.

A l'horizon 2010, "la France s'engage ainsi à créer une trame verte et bleue, afin de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique". L'élaboration d'une cartographie de ces trames est une des priorités du Réseau Scientifique et Technique pour mieux investir le champ de l'expertise dans le domaine de la biodiversité.

Les trames bleues sont des habitats plus ou moins inter-reliés favorables aux espèces vivant en milieux aquatiques (tels que poissons, amphibiens, loutres). Les trames vertes constituent les réseaux d'habitats favorables aux espèces terrestres. Les déplacements et la répartition des animaux sont ainsi liés à divers facteurs qui peuvent être regroupés en deux familles : les facteurs abiotiques et biotiques.

La **trame bleue** est donc directement liée à la continuité du réseau hydrographique et des écoulements qui s'y produisent. La **trame verte** peut notamment dépendre de la continuité des boisements rivulaires. A ce titre, le maintien ou la restauration de la **ripisylve** entrerait en ligne de compte, ainsi que l'éventuelle restauration d'un réseau de **haies**, contribuant au ralentissement dynamique.

2.1.6 – Etat et fonctionnement hydromorphologique et biologique

Les débits, liquides ou solides, la continuité, longitudinale ou transversale, ne sont pas les seuls critères qui déterminent l'état ou le fonctionnement des cours d'eau, tant du point de vue de la dynamique fluviale (hydromorphologie) que de sa biologie (milieux et espèces aquatiques).

➔ Morphologie et substrat du lit mineur

En plus des modifications directement liées aux **ouvrages transversaux** (profil en long, faciès d'écoulement, colmatage fond du lit, etc.), la morphologie du lit mineur des cours d'eau

présente généralement des perturbations importantes (incision, perte de substrat, etc.). Dans ce domaine, il convient donc de distinguer, d'une part, les modifications liées à des pressions encore en place (principalement les ouvrages transversaux) et, d'autre part, les perturbations consécutives aux travaux réalisés dans les années 1970 à 1990.

Si des interventions pour limiter les impacts des ouvrages sont envisageables, à la suite d'une évaluation coût/bénéfices au cas par cas, en revanche, les **impacts** des travaux anciens semblent, dans leur grande majorité **irréversibles**. Ni la restauration du gabarit « historique » des cours d'eau ni celle d'un substrat granulaire grossier ne sont envisageables compte tenu des volumes de matériaux en jeu.

Cependant, le développement des aménagements pouvant contribuer au **ralentissement dynamique** et des **espaces tampons** pourront avoir des effets bénéfiques, d'une part, en limitant les variations brutales du débit liquide comme des vitesses d'écoulement et, d'autre part, en diminuant l'introduction de M.E.S., qui peuvent augmenter le risque de colmatage du substrat et la perte de fonctionnement de certaines frayères potentielles.

Sur ces aspects, une amélioration de la gestion des ouvrages de soutien d'étiage pourrait également être étudiée, afin d'en atténuer les impacts négatifs sur le fonctionnement écologique des rivières concernées.

➤ Milieux et peuplements aquatiques

En plus des problèmes de continuité, en particulier piscicole, déjà évoqués, les milieux et les peuplements aquatiques sont victimes de trois principaux types de perturbations :

- Le manque de ressource en eau, en période d'étiage ;
- La mauvaise qualité de l'eau ;
- Les essences végétales et les espèces animales exotiques et/ou invasives.

☞ Le manque de **ressource en eau**, en période d'étiage, est l'un des principaux sujets traités dans le cadre du SAGE Midouze, auquel il convient donc de se reporter.

☞ La **qualité de l'eau** fait également l'objet de diverses actions, qu'il s'agisse de la mise aux normes des dispositifs de traitement des eaux usées (surtout d'origine urbaine) ou de la lutte contre les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole (voir zonages SDAGE Adour-Garonne).

Deux types d'action se rapportant plus spécifiquement à la gestion des cours d'eau peuvent contribuer à améliorer la situation de la ressource en eau du point de vue qualitatif. Les aménagements pour le **ralentissement dynamique** et le développement de **zones tampons** (ripisylve) sont susceptibles de limiter la part de pollution diffuse parvenant directement aux cours d'eau.

La gestion ou la modification des **ouvrages transversaux**, en favorisant les faciès d'écoulement lotiques (courant), améliorera la capacité auto-épuratrice des rivières ainsi que leur oxygénation, tout en limitant les situations de réchauffement et le colmatage des fonds.

☞ Les foyers **d'essences végétales indésirables**, auxquels peuvent être associés les peupliers de culture, pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique, afin d'éviter leur développement et, par conséquent, la banalisation des boisements rivulaires.

☞ La lutte contre les **espèces exotiques** concerne principalement les pratiques d'alevinage ou de déversement de poissons, sous gestion des AAPPMA locales et de la Fédération Départementale de la pêche du Gers.

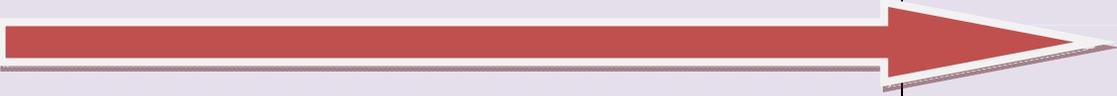
Le **ragondin** est présent et occasionne des dégâts significatifs sur certaines parties de la zone d'étude. Localement, sa population fait et doit encore faire l'objet d'une régulation par piégeage.

L'organisation de la surveillance et des campagnes collectives de lutttes contre les ragondins (et les rats musqués) pourrait être structurée et développée en collaboration avec les groupements de défense des organismes nuisibles et à la FDGDON 32.

2.2 – Eléments de cadrage justifiant l'intérêt général

Une phase de **concertation** associant les élus et les acteurs locaux ou institutionnels par le biais de réunions de partage du diagnostic ou de travail pour la hiérarchisation des **enjeux** et des **objectifs opérationnels**, a permis de définir les principaux éléments de cadrage fondant le plan pluriannuel de gestion.

Exemples de relations de causes à effets prises en compte

Evolutions constatées	Constats du diagnostic	Facteur déclassant ou problématique pris en compte	Choix d'intervention du SIA
			
Simplification du parcellaire en lit majeur et sur les versants	Erosion des sols Mise en mouvement de volumes importants de M.E.S.**	Turbidité de l'eau	Animation auprès de propriétaires riverains car une très grande superficie du bassin versant est concernée
Suppression des obstacles au ruissellement			Travaux de suppression d'abreuvoirs en lit mineur
Extension des réseaux de drainage superficiels (fossés) et enterrés			Travaux de reconstitution de la ripisylve (haut de berge) et régénération naturelle assistée
Suppression de la ripisylve en haut de berge			
Recalibrage de portions de cours d'eau	Accélération de la formation et de la propagation des crues	Propagation des crues Erosion des berges Risque d'inondation en aval	Travaux de mise en place de bassins tampons à l'issue de réseaux de drainage (ouvrage collectif)
Existence ancienne d'ouvrages transversaux parfois sans usage actuel	Extension des écoulements lents Faible oxygénation de l'eau	Colmatage des fonds Dégradation des conditions d'habitats biologiques	Travaux de suppression de seuils rustiques (pas d'autre maîtrise d'ouvrage possible car seuils abandonnés)
Implantation récente de nombreux ouvrages transversaux	Modification du profil en long Multiplication des obstacles à la continuité écologique	Simplification des habitats aquatiques Infranchissabilité d'obstacles transversaux	Information et conseil



Seules les relations prépondérantes sont présentées. En réalité, les liens sont généralement multiples entre une évolution et une problématique *
Matières En Suspension **

Selon, ses compétences statutaires actuelles, le **type d'intervention** que le syndicat peut mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs diffère. S'il ne peut pas être maître d'ouvrage des **travaux** à réaliser, il peut cependant tenir un rôle d'**information**, de **conseil** (technique, réglementaire, etc.) ou d'**animation**, auprès des gestionnaires, propriétaires ou maîtres d'ouvrage (commune, conseil général, etc.) plus directement concernés.

Sur la base des problématiques mises en évidence (voir tableau ci-après), des **priorités de gestion** retenues par les élus et des compétences statutaires du syndicat, le plan de gestion pluriannuel à vocation à viser directement ou indirectement, immédiatement ou ultérieurement l'atteinte d'**objectifs prioritaires**.

Les objectifs mis en avant peuvent répondre, au moins partiellement, aux buts de non-dégradation voire d'amélioration de la situation constatée, d'abord sur le plan de la qualité des eaux, deuxièmement vis-à-vis du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et, en dernier lieu, pour leur état biologique, comme le rappelle la synthèse ci-après.

Relation entre les actions retenues et les objectifs opérationnels visés

Action retenue	Objectifs opérationnel visés
Traitement sélectif des embâcles et encombres	Limiter les risques de formation d'embâcles à proximité des enjeux
	Traiter les zones d'accumulation de bois flottées proches des zones à enjeux
Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants (restauration)	Gérer les érosions de berges - Limiter les facteurs aggravants
	Améliorer l'état de la ripisylve
Régénération naturelle assistée et reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur au moins 4000 ml	Développer les espaces tampons en haut de berge
	Restaurer/préserver une ripisylve dense et continue en haut de berge
Suppression des points d'abreuvement du bétail en lit mineur	Gérer les érosions de berges - Limiter les facteurs aggravants
	Limiter les dégradations d'origine animale
Suppression totale ou partielle des seuils "rustiques"	Réduire les impacts sur le régime hydrologique et les conditions découlement
	Réduire l'impact des ouvrages transversaux
Mise en place de bassins tampons	Développer le ralentissement dynamique sur le bassin versant
	Freiner les rejets issus des systèmes de drainage
Communication auprès des élus et acteurs	Informers les riverains et usagers sur leurs droits et devoirs
	Associer les communes à une gestion intégrée et durable
Animation de la concertation / sensibilisation par groupe d'acteurs	Associer les riverains et usagers à une gestion intégrée et durable

Le plan pluriannuel de gestion est défini pour les 5 années à venir.

Type d'interventions programmées :

Type d'intervention programmé	Action programmée
Travaux programmés et sites localisés	Traitement sélectif des embâcles et encombres
	Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants
Animation / concertation	Animation de la concertation par groupes d'acteurs
Travaux définis et sites à localiser	Régénération naturelle assistée et reconstitution d'une ripisylve dense et continue (haut de berge nu)
	Suppression des points d'abreuvement en lit mineur
	Mise en place de bassins tampons sur les systèmes de drainage
Travaux à préciser et sites localisés	Suppression ou aménagement des seuils « rustiques »
Communication	Information auprès d'élus et de riverains

2.3 – Actions justifiant l'intérêt général

Les chapitres suivants justifient l'intérêt général du programme en précisant en quoi chaque action prévue contribue à un (ou plusieurs) objectif opérationnel qui participe à un (ou plusieurs) objectif général favorisant l'amélioration de l'**état écologique** des cours d'eau et indirectement l'état qualitatif des ressources en eau souterraines.

2.3.1 – Intérêt général des travaux définis et localisés

Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants

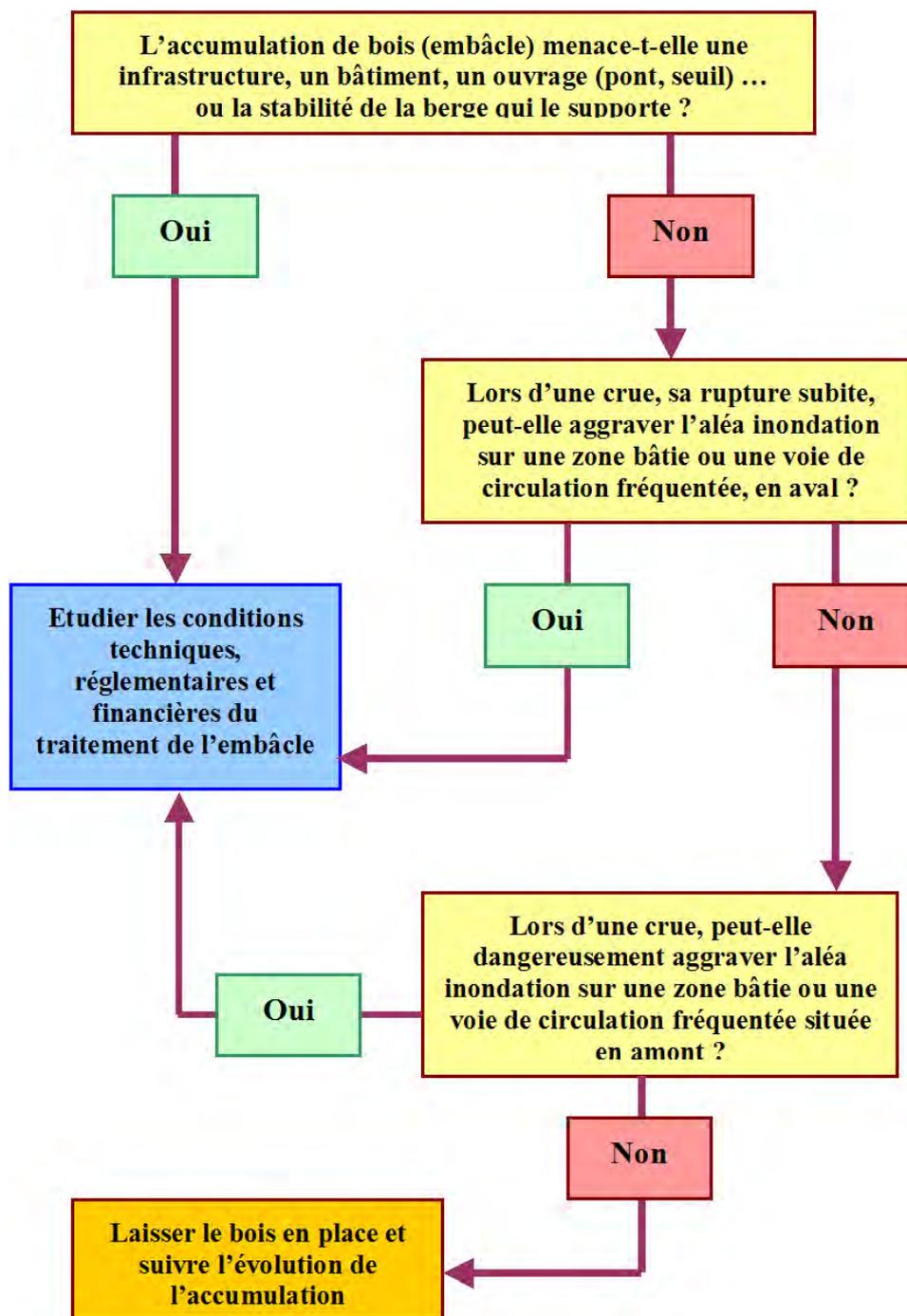
Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Réunion de sensibilisation des propriétaires riverains sur les rôles de la ripisylve	Organiser des réunions d'information en phase de travaux	Informers les propriétaires riverains et usagers sur leurs droits et devoirs
Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants	Améliorer l'état de la ripisylve	Gérer les instabilités de berges – Limiter les facteurs aggravants
	Restaurer / préserver une ripisylve dense et continue en haut de berge	Développer les espaces tampons en haut de berge
	Réduire l'encombrement du lit mineur en amont des zones à enjeux	Limiter les risques de formation d'embâcles à proximité des enjeux

Traitement sélectif des embâcles et encombres

Compte tenu de l'utilité des embâcles dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, de par la création d'habitats, mais aussi du risque potentiel qu'eux-mêmes ou leur rupture soudaine peuvent constituer en modifiant écoulements en crue à proximité de zone à enjeux, le syndicat **suivra un arbre de décision** préalablement à toute intervention sur un embâcle repéré.

Cet outil permet de cibler le traitement des accumulations de bois flottés, ou autres corps encombrant emportés lors d'une crue, aux sites où les menaces pesant sur les enjeux anthropiques, riverains ou dans le lit mineur, sont supérieures aux intérêts pour l'état ou le fonctionnement du cours d'eau et des milieux aquatiques associés.

Arbre de décision à suivre pour la gestion des embâcles



Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles	Organiser une démarche concertée avec les communes	Associer les communes à une gestion intégrée et durable
	Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau	Préserver l'état écologique des cours d'eau
Traitement sélectif des embâcles et encombres	Réduire l'encombrement du lit mineur au droit des zones à enjeux	Limiter les risques de formation d'embâcles à proximité des enjeux anthropiques
	Traiter les zones d'accumulation de bois flottés	

2.3.2 Intérêt général des travaux à localiser par une concertation préalable

Concertation préalable et définition des sites

Plusieurs travaux restent à localiser précisément dans le cadre d'une concertation avec différents groupes d'usagers ou les communes (cf. tableau ci-dessous).

Ces étapes participatives sont indispensables à la définition des travaux. Elles favoriseront également l'appropriation des objectifs d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau et la compréhension des opérations mises en œuvre par le syndicat.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Concertation pour la suppression des points d'abreuvement du bétail en lit mineur	Organiser une démarche concertée avec les agriculteurs riverains	Associer les riverains et les usagers à une gestion intégrée et durable
Concertation pour la reconstitution de ripisylve		
Concertation pour la suppression de peupliers en haut de berge	Organiser une démarche concertée avec les populiculteurs riverains	
Concertation pour la suppression de seuils rustiques (usage et moyen de substitution)	Organiser une démarche concertée avec les propriétaires d'ouvrages transversaux	
Concertation pour la mise en place de bassins tampons	Organiser une démarche concertée avec les communes	Associer les communes à une gestion intégrée et durable

A noter que les étapes de concertation pour la plantation de lignes de haies transversalement aux lignes de pentes (favorisant le ralentissement dynamique), et pour la suppression des peupliers hybrides en bordure de cours d'eau sont prévues au cours de ce programme avec l'objectif de passer à une phase opérationnelles lors du **programme pluriannuel suivant**.

Régénération naturelle assistée et reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur au moins 4000 ml

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue	Restaurer / préserver une ripisylve dense et continue en haut de berge Limiter la présence d'espèces indésirables en haut de berge	Développer les espaces tampons en haut de berge
	Améliorer l'état de la ripisylve	Gérer les érosions de berge ; limiter les facteurs aggravants

Suppression totale ou partielle des seuils « rustiques »

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Suppression totale ou partielle de 14 seuils rustiques	Réduire l'impact des ouvrages transversaux	Réduire les impacts sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement
	Améliorer la continuité des écoulements et du transport solide	
	Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau	Améliorer l'état écologique des cours d'eau

Suppression des points d'abreuvement en lit mineur

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Suppression de points d'abreuvement en lit mineur	Limiter les dégradations d'origine animale	Gérer les érosions ; limiter les facteurs aggravants
	Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau	Améliorer l'état écologique des cours d'eau

Mise en place de bassins tampons

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Mettre en place des bassins tampons	Freiner les rejets issus des systèmes de drainage	Développer le ralentissement dynamique sur le bassin versant

2.3.3. – Intérêt général des actions d'information et de conseils

La gestion des cours d'eau et parcelles riveraines implique des riverains et usagers variés ainsi que les élus de toutes les communes. Afin d'harmoniser et de rendre cohérentes les actions menées par les uns et les autres, des éléments d'information seront mis à leur disposition grâce à des supports différents :

- L'animation de réunions en phase de chantier ;
- Des visites de terrain pour présenter des expériences intéressantes hors du bassin versant Douze et Midour (exemple de zones ou de bassins tampons ...) ;
- La rédaction d'un bilan d'étapes du programme, afin de communiquer sur son contenu, son intérêt, ses résultats et enseignements, ainsi que sur les besoins à venir.

Par ailleurs, en fin de programme la publication d'une lettre d'information permettra de faire connaître le bilan final du programme pluriannuel, afin de mettre en valeur les efforts faits par la collectivité et le cas échéant les autres usagers.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Animation de réunions de sensibilisation	Organiser des réunions en phase de chantier	Informer les riverains et usagers sur leurs droits et devoirs
Rédaction du bilan du programme par action et définition du programme suivant	Connaître le bilan du programme pluriannuel	
Rédaction et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques d'information	Présenter le bilan du programme pluriannuel	

2.4. Intérêt général du programme dans sa globalité

En outre, le programme pluriannuel de gestion relève de l'intérêt général à plusieurs titres :

- Du fait que la collectivité se **substitue** aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien et empêche les influences négatives du défaut d'entretien sur le risque d'inondation ;
- Du fait de **moyens adaptés** à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'Environnement) que la somme d'initiatives individuelles non concertées ne permettraient pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux humains, afin de mener une **gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau**.

2.5. Conclusion

Le Syndicat sollicite donc la Déclaration d'Intérêt Général pour les actions suivantes :

- Traitement sélectif des embâcles et des encombres ;
- Traitement sélectif des arbres instables et dépérissants ;
- Régénération naturelle et assistée et reconstitution d'une ripisylve dense et continue ;
- Suppression des points d'abreuvement en lit mineur ;
- Mise en place de bassins tampons sur les systèmes de drainage ;
- Suppression ou aménagement des seuils « rustiques ».

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Sommaire

3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	24
3.1. STATUT DES COURS D'EAU	24
3.2 LA DCE (DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU)	25
3.3. SDAGE ADOUR GARONNE	25
3.3.1. Objectifs fixés pour le bassin versant	25
3.3.2. Compatibilité du plan pluriannuel de gestion avec le SDAGE	26
3.4. LE SAGE MIDOUZE	29
3.4.1. Généralités sur le SAGE Midouze	29
3.4.2 – Compatibilité du plan pluriannuel de gestion avec le SAGE Midouze	29
3.5. CLASSEMENT PISCICOLE	32
3.6. FUTUR CLASSEMENT DES COURS D'EAU	32
3.7 –LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	33
3.8 –LES SITES NATURA 2000	34
4 – PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION	35
4.1 – L'ENSEMBLE DU PROGRAMME PLURIANNUEL	35
4.2 – TRAITEMENT SELECTIF DES EMBACLES ET ENCOMBRES	37
4.3 - TRAITEMENT SELECTIF DES ARBRES INSTABLES OU DEPERISSANTS	39
4.4 – RECONSTITUTION D'UNE RIPISYLVE DENSE ET CONTINUE EN HAUT DE BERGE	42
4.5 - SUPPRESSION DES POINTS D'ABREUVEMENT EN LIT MINEUR	47
4.6 - SUPPRESSION OU AMENAGEMENT DES SEUILS « RUSTIQUES »	49
4.7 - MISE EN PLACE DE BASSINS TAMPONS SUR LES SYSTEMES DE DRAINAGE	53
4.8 – LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION	55
6- ASPECTS ADMINISTRATIFS ET REGLEMENTAIRES	57
6.1 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	57
6.1.1. Réglementation de la protection de la faune	57
6.1.2 Réglementation des rivières et des milieux aquatiques	58
6.1.3 Aspect réglementaire de la DIG	59
6.1.4. Servitudes de passage pendant la durée des travaux	61
6.1.5 Exercice du droit de pêche	62
6.2 MODALITES D'APPLICATION AU BASSIN VERSANT DU MIDOUR ET DE LA DOUZE	63
6.2.1 Les conditions d'interventions du SIADM	63
6.2.2 Objet et durée de la Déclaration d'Intérêt Général	64
6.2.3 Modalités d'exécution des travaux	64
7 – INCIDENCES DES TRAVAUX ET DEFINITION DE MESURES PREVENTIVES, CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES	65
7.1 – ETAT INITIAL	65
7.1.1 - Données hydrologiques	65
7.1.2 - Données morphodynamiques	66

7.1.3 - Données ripisylve.....	66
7.1.4 - Données physico chimiques et hydrobiologiques	67
7.1.5 – Données floristiques et faunistiques.....	68
7.2 – DOCUMENT D'INCIDENCE DES TRAVAUX DEFINIS ET LOCALISES	72
7.2.1 – Incidences attendues sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	72
7.2.2 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques	72
7.2.3 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement écologiques.....	72
7.2.4 – Incidences attendues sur les sites Natura 2000.....	73
7.3 – DOCUMENT D'INCIDENCE DES TRAVAUX A LOCALISER PAR UNE CONCERTATION PREALABLE	76
7.3.1 – Incidences attendues sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	76
7.3.2 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques	76
7.3.3 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement écologiques.....	77
7.3.4 – Incidences attendues sur les sites Natura 2000.....	78
7.4 – MESURES PREVENTIVES, CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES	78
7.4.1 - Limitation de la pollution en phase travaux.....	79
7.4.2 - Intervention en cas de pollution accidentelle	79
7.4.3 - Limitation des incidences sur la faune et la flore	79
7.4.4 - Devenir des matériaux enlevés.....	79
7.4.5 - Sécurité de la population.....	80
7.4.6 – Respect du voisinage	80
7.4.7 - Activité de pêche	80
8. ESTIMATION FINANCIERE DES ACTIONS PROGRAMMEES	81
8.1 – DETAIL ESTIMATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX.....	81
8.2 – PLAN DE FINANCEMENT	83
9 – PROTOCOLE DE SUIVI ET D'EVALUATION	83
LISTE DES ANNEXES	85

Le numéro SIRET du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze est : 253 200 94 3000 12.

3. - Contexte réglementaire

3.1. Statut des cours d'eau

La totalité des cours d'eau du bassin versant du Midour et de la Douze (en amont de la confluence avec l'Estampon) sont des cours d'eau **non domaniaux**. Ils n'appartiennent pas au domaine public mais au domaine privé.

L'article 98 du Code Rural précise que les cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains.

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (...) ».

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains, définie dans le Code de l'Environnement.

Article L215-14 du Code de l'Environnement.

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du Code Civil et des chapitres I, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

L'article L215-16 du Code de l'Environnement prévoit que le propriétaire, qui ne se conforme pas à ses obligations, puisse être sanctionné.

« Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé (...) peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé (...) »

Le Syndicat a été créé pour pallier ce manque d'entretien des cours d'eau par les riverains.

3.2 La DCE (Directive Cadre sur l'eau)

Cette Directive Européenne, votée le 23 octobre 2000, vise à établir un cadre européen pour la protection des eaux sur le continent (eaux continentales, souterraines et côtières). L'objectif consiste à atteindre d'ici 2015, 2021 ou 2027, le bon état écologique pour au moins deux tiers des masses d'eau de surface.

Elle a été transposée en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

3.3. SDAGE Adour Garonne

3.3.1. Objectifs fixés pour le bassin versant

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 ou en 2021. L'ensemble du lit mineur des cours d'eau concernés correspond aux masses d'eau rivières et lac du SDAGE suivantes :

- La Midouze - FRFRR228_1 ;
- Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze - FRFR228 ;
- Le Petit Midour - FRFRR459_1 ;
- Le Petit Midour du confluent de la Pelanne (incluse) au confluent du Midour - FRFR459 ;
- Ruisseau de Saint-Aubin - FRFRR228_2 ;
- *Le Midouzon - Q2050570 (n'est pas une masse d'eau) ;*
- La Douze du barrage de Saint-Jean au confluent de l'Estampon - FRFR227 ;
- Le Bergon - FRFRR227_2 ;
- Le Maignan - FRFRR227_3 ;
- L'Ubi - FRFRL98_2 et FRFRR227_16.

N° de masse d'eau	Etat global	Etat écologique	Etat chimique
FRFRR228_1	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR228	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR459_1	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR459	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR228_2	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFR227	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFRR227_2	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR227_3	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2021
FRFRL98_2	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR227_16	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Par ailleurs, les masses **d'eau souterraines** concernées sont :

- sables fauves du BV de l'Adour FRFG066 (nappe libre, à dominante sédimentaire non alluviale) L'état chimique actuel est mauvais du fait des nitrates et des pesticides. L'état quantitatif actuel est classé mauvais
- molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de piémont FRFG044 (système imperméable localement aquifère, majoritairement libre). L'état chimique actuel est mauvais du fait de la présence de pesticides (masse d'eau non classée pour l'état quantitatif).

N° de masse d'eau	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
-------------------	-------------	------------------	---------------

FRFG066	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRG044	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027

Les dérogations pour n'atteindre le bon état qu'en 2027 sont justifiées par le fait que les conditions de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais prévus.

3.3.2. Compatibilité du plan pluriannuel de gestion avec le SDAGE

3.3.2.1 - Adéquation du programme avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE, et le code de l'environnement

Le SDAGE Adour-Garonne vise la mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'eau qui permettent l'atteinte des objectifs de la DCE sur l'eau et une meilleure application à la fois de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et des lois Grenelle 1 et 2 dans les domaines concernés.

Les dispositions du SDAGE sont regroupées en 6 orientations fondamentales :

- A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- **B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;**
- **C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;**
- D - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- **F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.**

Le programme visant à améliorer la dynamique des écoulements et des cours d'eau concerne plus particulièrement les orientations B, C et F et leurs dispositions suivantes :

- **B32 - limiter les transferts des pollutions diffuses partout où cela est nécessaire** (grâce au développement d'espaces tampons et d'un réseau d'obstacles à l'écoulement) ;
- **B33 – Identification des zones de vigilance** (en effet ces bassins versants sont entièrement inclus dans les zonages SDAGE suivants : zone vulnérable aux nitrates (directive Nitrates 12/12/91) et zone à enjeux pollution diffuse agricole (enjeu nitrates et pesticides, enjeu élevage) ;
- **B38 - Justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement** (projet visé par l'article L214.1 de l'environnement comporte des mesures compensatoires) ;
- **C16 - Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau ;**
- **C17 – Mettre en cohérence les autorisations et les aides publiques ;**
- **C18 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques ;**
- C20 - Réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassins et celui des masses d'eau en aval ;
- C 32 - les grands axes à migrateurs amphihalins (le bassin du Midour est concerné par la migration de l'anguille) ;
- **C46 - Éviter ou à défaut, compenser, l'atteinte grave aux fonctions des zones humides** (le programme comprend des réunions de concertation avec des agriculteurs et un guide de sensibilisation aux fonctions des zones humides) ;

- **C 51 – Les espèces aquatiques remarquables menacées du bassin** (La nécessité de préserver le Vison d'Europe est prise en compte dans le programme) ;
- **C59 - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique** (la suppression de seuils rustiques y contribue) ;
- F2 – Susciter des échanges d'expérience pour favoriser une culture commune ;
- F3 – Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau ;
- **F5 – Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.**

Le développement des espaces tampons en haut de berge et surtout le ralentissement dynamique sur le bassin versant contribuera, à terme, à :

- limiter le drainage et le ruissellement et à favoriser l'infiltration de l'eau, notamment dans la nappe des sables fauves ;
- dans une moindre mesure, retarder le transfert des nitrates et pesticides vers les eaux.

3.3.2.2 Compatibilité du programme avec le programme de mesures du SDAGE

Le Midour et la Douze amont sont compris dans l'unité hydrographique de référence Midouze. A ce titre, le programme de mesures (ou PDM) du SDAGE prévoit de lutter à la fois contre les pollutions ponctuelles et les rejets diffus, afin d'améliorer l'état chimique et physico-chimique de la ressource en eau.

Le tableau suivant est un extrait du programme de mesures relatif au bassin de la Midouze.

Mesures de l'UHR Midouze		Proposition d'action
Rejets diffus		
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts	Création de bassins tampons en zones de rejets issus de systèmes de drainage
Modifications des fonctionnalités		
Fonc_1_04	<p>Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassin et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais et lagunes...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques ; - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides ; - développer le conseil et l'assistance aux gestionnaires de zones humides. 	Création de bassins tampons en zones de rejets issus de systèmes de drainage
Fonc_2_02	Entretien des berges et des abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Traitement sélectif de la ripisylve Régénération naturelle assistée Reconstitution de ripisylve
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques « seuils » et maintien des faciès d'écoulement	Suppression des seuils rustiques
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (technicien rivières, guides techniques, ...)	Animation auprès d'élus et de riverains visites de terrain, réunions publiques, lettre d'information
Inondations		
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Création de bassins tampons

3.4. Le SAGE Midouze

3.4.1. Généralités sur le SAGE Midouze

Le bassin versant de la Midouze (cf carte page 6) fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont le projet a été validé en Commission Locale de l'Eau le 28 février 2012 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 29 janvier 2013. L'animation du SAGE est assurée par l'Institution Adour qui a le statut d'établissement public territorial de bassin.

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, qui se rattachent chacune à un ou plusieurs objectifs généraux et enjeux énumérés au chapitre 3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, sont regroupées au sein de cinq thématiques :

- Aspects Quantitatifs ;
- Aspects Qualitatifs ;
- Rivières et zones humides ;
- Usages prioritaires et loisirs ;
- Gouvernance.

3.4.2 – Compatibilité du plan pluriannuel de gestion avec le SAGE Midouze

Les actions prévues dans le programme compatibles avec le SAGE sont précisées dans le tableau suivant.

Dispositions du SAGE Midouze		Proposition d'action
Aspects quantitatifs		
B1P1	<p>Favoriser et promouvoir les techniques limitant le ruissellement Cette disposition se décline en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une orientation de gestion, à savoir que « les techniques suivantes, ou tout autres techniques visant à freiner et limiter les écoulements seront favorisées : ripisylve en bordure de cours d'eau, conservation ou réimplantation de haies et talus [...] » ; - L'amélioration des connaissances ou la communication, par le fait que « la mise en œuvre de ces actions sera favorisée par des actions de sensibilisation, de pédagogie et d'information envers les acteurs agricoles concernés. Elle est prioritaire dans les zones soumises à érosion ». 	Création de bassins tampons en zones de rejets issus de systèmes de drainage
B1P3	Améliorer la gestion des eaux pluviales	Création de bassins tampons en zones de rejets issus de systèmes de drainage
B2P1	Favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues	Création de bassins tampons en zones de rejets issus de systèmes de drainage
Aspects qualitatifs		
C1P1	Identifier les zones les plus sensibles à l'érosion des sols pour y mettre en place des actions spécifiques	Suppression des points d'abreuvements érodant les berges
C1P4	Inciter à l'intégration des éléments topographiques dans les documents d'urbanisme	Animations auprès d'élus
Rivières et zones humides		
E1P1	Organiser l'intervention sur l'espace rivière à l'échelle du BV	(Rôle du SIADM)
F1P1	Restaurer la dynamique latérale	(ne concerne pas cette partie du BV où le cours d'eau n'est pas mobile)
F1P3	Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle	

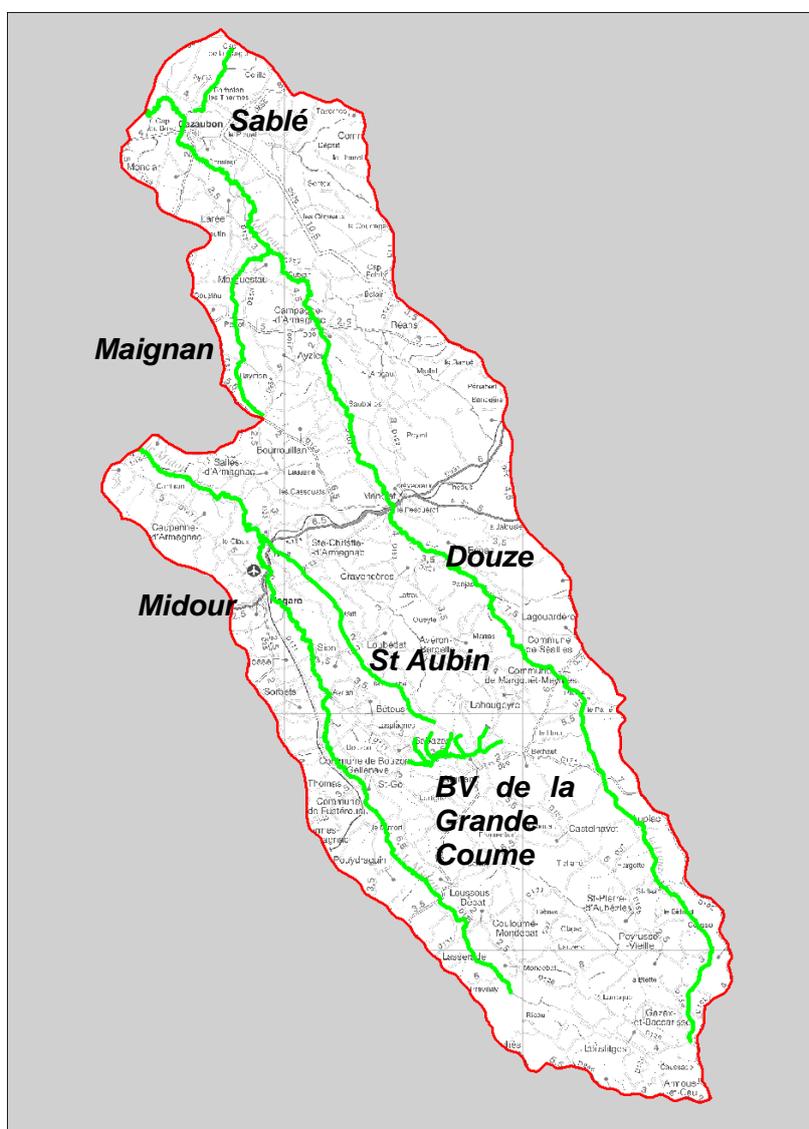
	<p>sur l'ensemble du linéaire A noter que le SAGE préconise une largeur minimale de 5 m.</p>	<p>Traitement sélectif de la ripisylve Régénération naturelle assistée Reconstitution d'une ripisylve dense constituée d'espèces locales <i>Dans les secteurs d'intervention où la berge est actuellement nue, il sera préférable de commencer par réaliser des plantations sur une largeur de 3 m maximum, afin de favoriser l'acceptation par les riverains de ce nouveau type de pratique.</i></p>
F2P2	<p>Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique Selon le SAGE, dans un premier temps, un bilan doit être mené pour identifier précisément ces cours d'eau et les obstacles existants compromettant la libre circulation piscicole et/ou sédimentaire.</p>	<p>Suppression de seuils rustiques <i>En attendant ce bilan, la suppression des seuils « rustiques » constituera une première étape d'amélioration des conditions d'écoulement.</i></p>
F2P3	<p>Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes</p>	<p>Suppression des peupliers hybrides Précautions prises lors des travaux d'entretien pour éviter la dispersion d'autres essences.</p>
G2P3	<p>Etablir des programmes d'actions en faveur des zones humides</p>	<p>Création de bassins tampons</p>
<p>Gouvernance</p>		
K2P3	<p>Inciter la mise en place d'outils opérationnels</p>	<p>Concertation par type d'utilisateur (populiculteurs, propriétaires de moulins, agriculteurs...) pour l'élaboration du prochain programme pluriannuel de gestion</p>

3.5. Classement piscicole

La totalité des cours d'eau du secteur d'étude sont classés en **seconde catégorie piscicole**. Cela signifie que les populations piscicoles sont composées majoritairement ou exclusivement de cyprinidés (gardons, carpes, brochets, etc..). La réglementation « pêche » qui s'y applique est donc spécifique à la seconde catégorie piscicole.

3.6. Futur classement des cours d'eau

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006), le classement des cours d'eau est en cours de révision et sera intégré au SDAGE. Le futur classement comprendra deux listes :



- liste 1 destinée à préserver l'état actuel. Elle comprend les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisée ou concédée ;
- liste 2 destinée à restaurer les conditions de continuité écologique.

Aucun cours d'eau du BV n'est proposé en liste 2. Les cours d'eau proposés en liste 1 figurent en vert sur la carte.

Cours d'eau proposés en liste 1 (classement provisoire)

3.7 –les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

C'est un inventaire national qui différencie deux types de zones :

- Type 1 : sites de superficie en général limitée, identifiées et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Type 2 : concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Le bassin versant de la Douze est une ZNIEFF de type 1. Plusieurs petites ZNIEFF de type 2 sont également incluses dans sur les bassins du Midour et de la Douze : étang de Saint Laurent et du Bedat, Etang du Herrou, Etang du Moura, Etang du Soucaret.



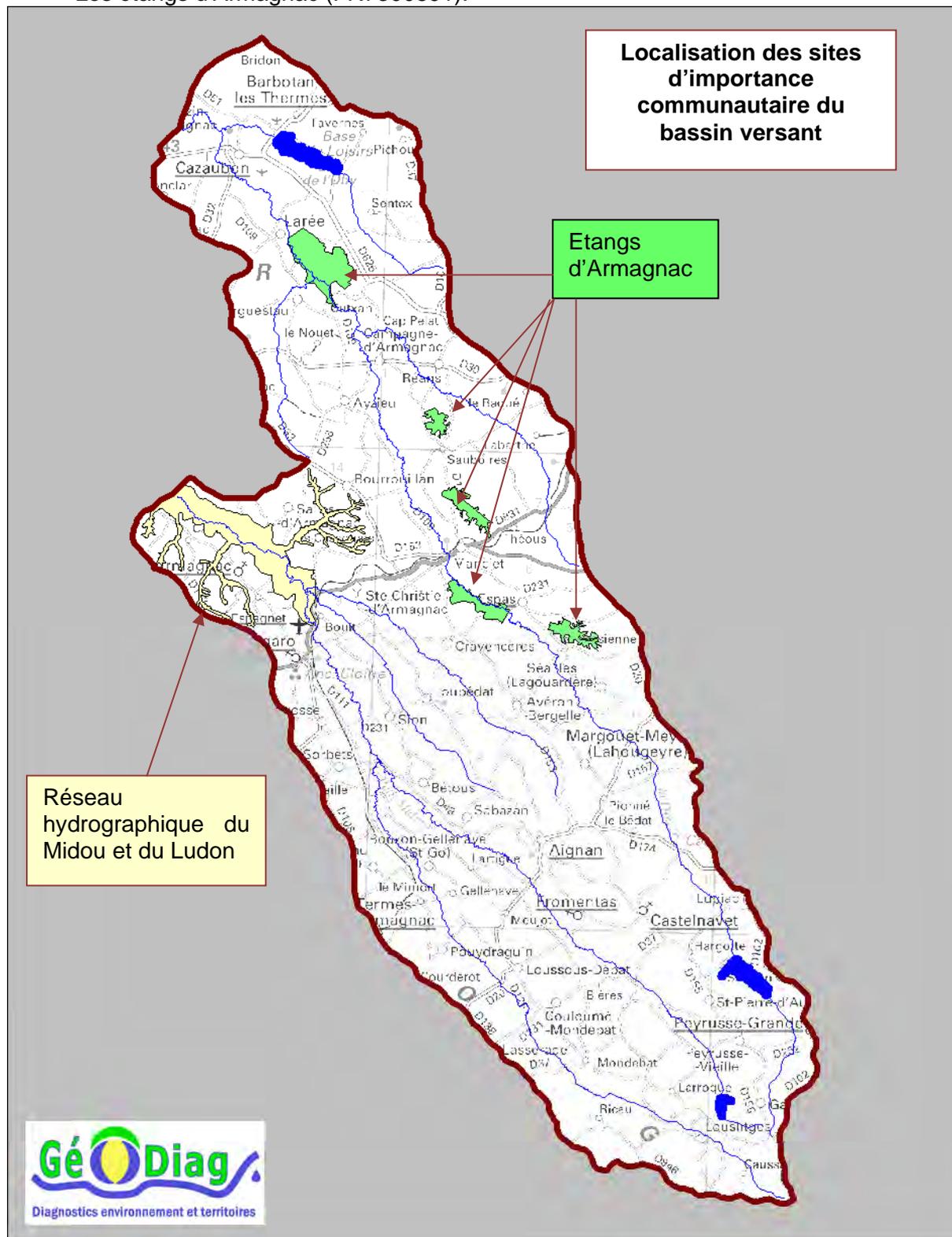
ZNIEFF de type 1 (en beige) et de type 2 (en vert)

3.8 – les sites Natura 2000

Localisation des sites

Deux sites d'importance communautaire sont présents sur le bassin versant. Il s'agit des anciennes zones spéciales de Conservation suivantes :

- Le réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) ;
- Les étangs d'Armagnac (FR7300891).



4 – Présentation du plan pluriannuel de gestion

4.1 – L'ensemble du programme pluriannuel

Compte tenu des évolutions liées à la prise en compte de domaines touchant l'espace rivière sans faire explicitement partie de la gestion des cours d'eau, le présent programme pluriannuel de gestion constitue une **transition** pour le syndicat. Dans l'optique d'un futur plan plus « ambitieux », il s'agit pour lui, à la fois :

- De sensibiliser plus largement les communes adhérentes et les riverains à des problématiques jusque là peu mises en lumière ;
- De tester et d'évaluer certaines interventions avant d'envisager de les étendre ;
- De faire évoluer ses compétences et ses partenariats pour étendre son champ d'actions, ne serait-ce qu'en termes de conseil ou d'information.

Sur la base du diagnostic, des opérations ont été élaborées afin de restaurer le bon état des cours d'eau. Elles sont planifiées sur 5 ans, de 2013 à 2018. Il s'agit de :

- Traitement sélectif de la ripisylve ;
- Gestion des embâcles ;
- Reconstitution de la ripisylve (plantation, régénération naturelle assistée) ;
- Amélioration de points d'abreuvement ;
- Suppression totale ou partielle de seuils « rustiques » ;
- Réalisation de chantiers pilotes pour tester la mise en place de bassins tampons ;
- Animation et communication.

Les interventions majeures de ce programme peuvent être réparties en 3 catégories :

- Celles pour lesquelles les actions sont définies et les sites localisés ;
- Celles pour lesquelles les actions sont définies mais les sites restent à localiser dans le cadre d'une concertation préalable ;
- Celles pour lesquelles une définition technique plus précise reste nécessaire, mais dont les sites sont déjà localisés.

Suite à la définition des secteurs de travaux et aux contacts préalables avec chaque propriétaire concerné, **le syndicat organisera, annuellement, une réunion avec les partenaires techniques et financiers pour préciser la localisation des interventions.**

Par ailleurs, ce programme prévoit également d'autres actions de concertation, d'information et de conseil auprès des riverains et usagers justifiant l'intérêt général, afin de favoriser son acceptation et indirectement la qualité et la durabilité des actions menées.

Tableau résumant les types d'intervention programmées

Type d'intervention programmé	Action définie et sites localisés	Action définie et site à localiser	Action à préciser et site localisés
Traitement sélectif des embâcles et encombres	Environ 30 sites prioritaires sur 2 ans		
Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants	Environ 75 km sur 5 ans		
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue (haut de berge nu)		Sur au moins 4000 m de berge *	
Suppression des points d'abreuvement en lit mineur		10 sites pilotes programmés *	
Suppression ou aménagement des seuils « rustiques »			14 sites pilotes **
Mise en place de bassins tampons sur les systèmes de drainage		5 sites pilotes programmés *	
Actions d'animation de la concertation par groupes d'acteurs		5 groupes d'acteurs	
Actions de communication auprès des élus et acteurs, suivi, évaluation			

* sites à définir lors d'une concertation avec les acteurs ou propriétaires riverains.

** type de travaux à définir au cas par cas, en fonction des usages associés et des enjeux riverains concernés.

4.2 – Traitement sélectif des embâcles et encombres

Les embâcles ne sont traités (réduction ou enlèvement) que sur les sites où ils peuvent menacer la pérennité d'un ouvrage de franchissement, accroître le risque d'inondation ou d'érosion pour une zone à enjeux riverains.

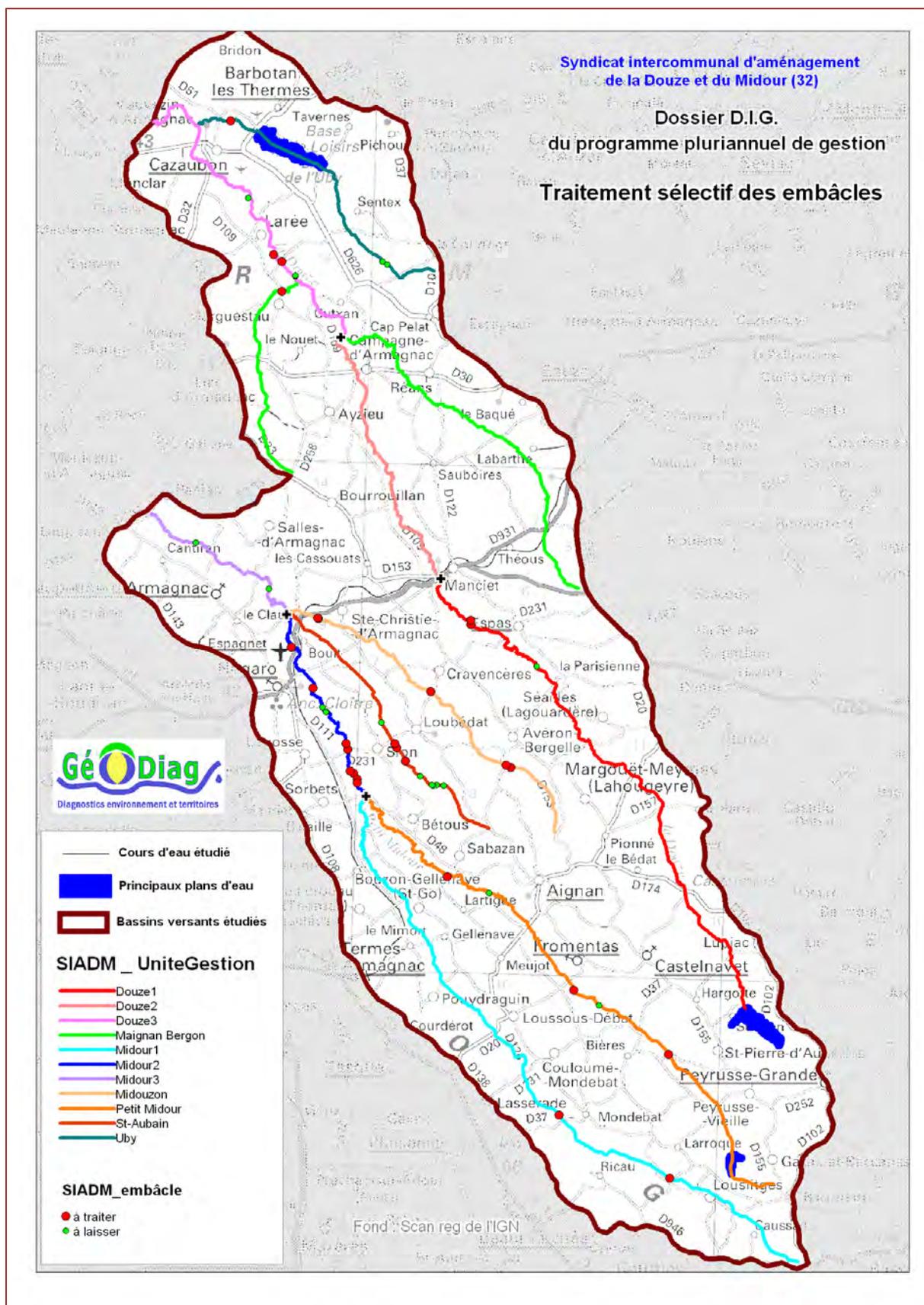
Compte tenu de l'utilité des embâcles dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, de par la création d'habitats, mais aussi du risque potentiel qu'eux-mêmes ou leur rupture soudaine peuvent constituer en modifiant écoulements en crue à proximité de zone à enjeux, le syndicat **suivra un arbre de décision** préalablement à toute intervention sur un embâcle repéré (voir annexe 6 fiche action Ge-02).

Cet outil permet de cibler le traitement des accumulations de bois flottés, ou autres corps encombrant emportés lors d'une crue, aux sites où les menaces pesant sur les enjeux anthropiques, riverains ou dans le lit mineur, sont supérieures aux intérêts pour l'état ou le fonctionnement du cours d'eau et des milieux aquatiques associés.

Le traitement des embâcles sélectionnés se fera pendant les années 1 et 2, selon la répartition précisée ci-après (voir carte) :

- année 1 : Douze, ruisseau de Saint-Aubain, Midouzon, Maignan et Uby (14 embâcles à proximité d'enjeux).
- année 2 : Midour1-amont, Midour2-moyen et Petit Midour (13 embâcles à proximité d'enjeux) ;

Traitement sélectif des embâcles et encombres		Déroulement détaillé				
Recours à un arbre de décision - Concertation communes et riverains		réunion avec les communes et les riverains				
Travaux d'enlèvement		consultation des entreprises				
		suivi chantier				
		Traitement sélectif y compris évacuation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total	
€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	H.T.	
7000	6500	0	0	0	13500	



Il s'agira d'extraire et de débiter les arbres. Les embâcles seront retirés perpendiculairement à la berge afin de limiter les dégâts sur la ripisylve et les berges. Lorsque les embâcles seront trop importants, ils pourront être débités dans la rivière puis évacués.

Le matériel utilisé sera la tronçonneuse et le tracteur forestier pour le débardage.

Les coupes seront réalisées à l'automne ou en hiver. Les rémanents seront traités et non brûlés. Le bois extrait sera stocké hors des zones facilement inondables. La récupération ou la vente d'arbres coupés sera organisée.

Pour l'enlèvement de troncs et de branchages, on évitera d'utiliser une pince hydraulique susceptible de tuer les animaux gisant à l'intérieur. Les bois de petite taille seront sortis à la main et les plus gros seront treuillés un à un depuis la berge.

Lorsque c'est possible, le flottage des bois dans le cours d'eau sera préféré au cheminement d'engins de débardage sur les berges.

En fonction des problèmes constatés au cas par cas, l'extraction des souches pourra être envisagée. Elle fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès de la police de l'eau.

Les autres embâcles seront laissés sur place, afin de préserver la diversité des conditions d'habitats et de ne pas accélérer les conditions d'écoulement et de propagation des crues.

4.3 - Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants

Les arbres instables (tombés, penchés) ou dépérissants ne sont traités que s'ils peuvent entraîner une aggravation du risque de formation d'embâcle ou générer directement des érosions de berge à proximité des zones à enjeux.

La proximité d'enjeux anthropiques riverains ou d'ouvrages transversaux dans le lit du cours d'eau constitue un critère de sélection.

Au préalable, les accès et les aires de stockage seront préparés.

La sélection des arbres à abattre doit permettre de préserver la diversité générale des espèces et des âges, tout en limitant les coupes aux sujets qui le nécessitent. Au niveau de la coupe, il est primordial de tronçonner le plus proche possible du sol.

Souvent, l'opération doit être fractionnée en deux interventions tout d'abord, l'abattage de l'arbre dans les meilleures conditions possibles de sécurité notamment, puis l'arasement de la souche restante le plus bas possible.

En fonction des problèmes constatés au cas par cas, l'extraction des souches pourra être envisagée. Elle fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès de la police de l'eau.

Les autres sujets instables seront laissés sur place, afin de préserver la diversité des conditions d'habitats et de ne pas accélérer les conditions d'écoulement et de propagation des crues.

Le matériel utilisé sera la tronçonneuse et le tracteur forestier pour le débardage.

Les coupes seront réalisées à l'automne ou en hiver afin d'éviter le dérangement des espèces menacées pendant des périodes sensibles (Vison d'Europe et, peut-être, loutre).

Les rémanents seront traités et non brûlés. Le bois coupé sera stocké hors des zones facilement inondables. La récupération ou la vente d'arbres coupés sera organisée.

Dans le même temps, les foyers **d'espèces envahissantes** seront traités.

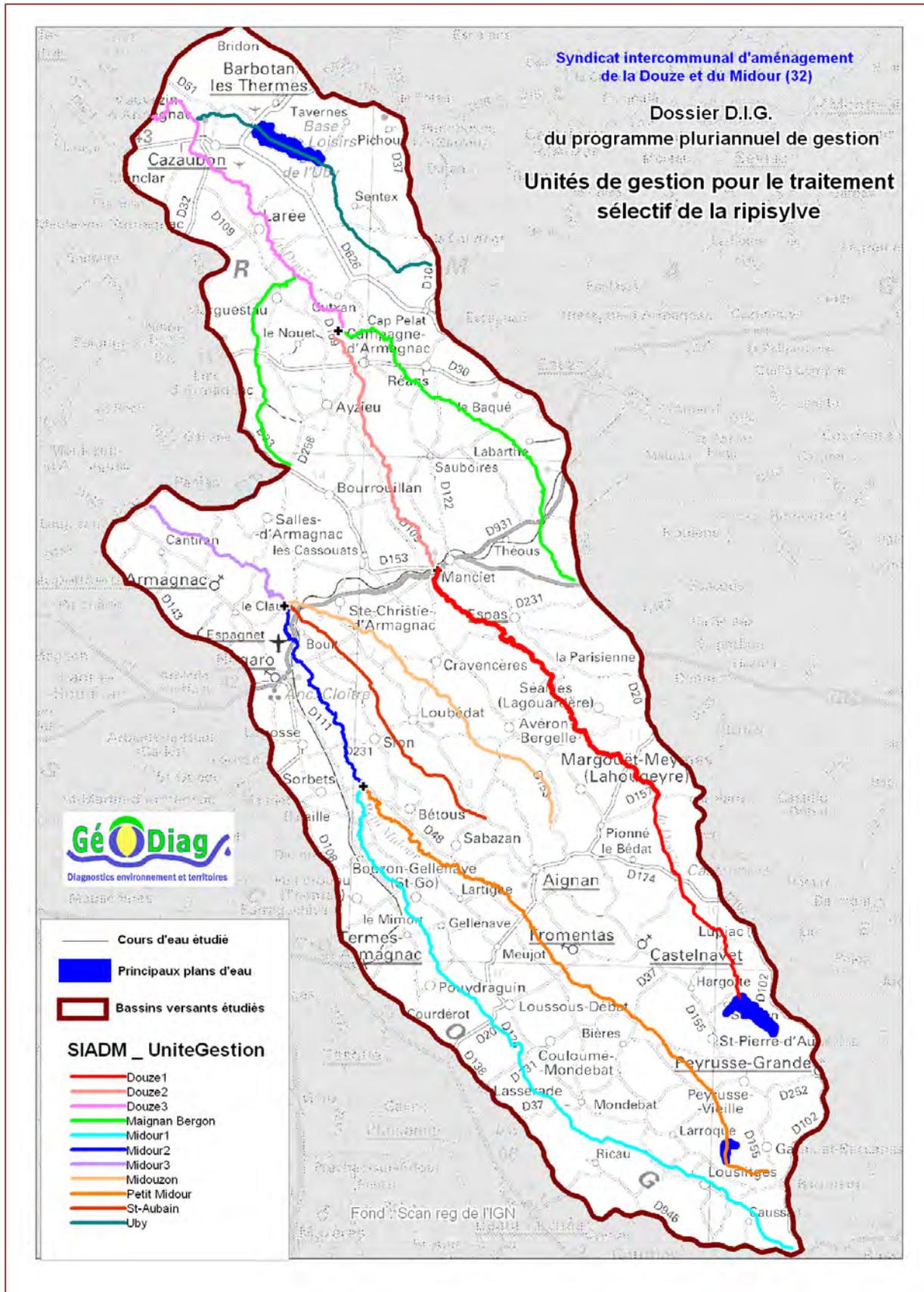
Des précautions seront prises pour limiter la propagation d'espèces invasives de type Renouée du Japon, Buddléia. En cas de coupe d'individus invasifs, le stockage et l'évacuation seront organisés, pour éviter toute propagation de semences ou de fragments d'appareil végétatif.

A proximité des lacs, les travaux seront réalisés exclusivement en automne, afin d'éviter le dérangement en phase d'hibernation de la Cistude.

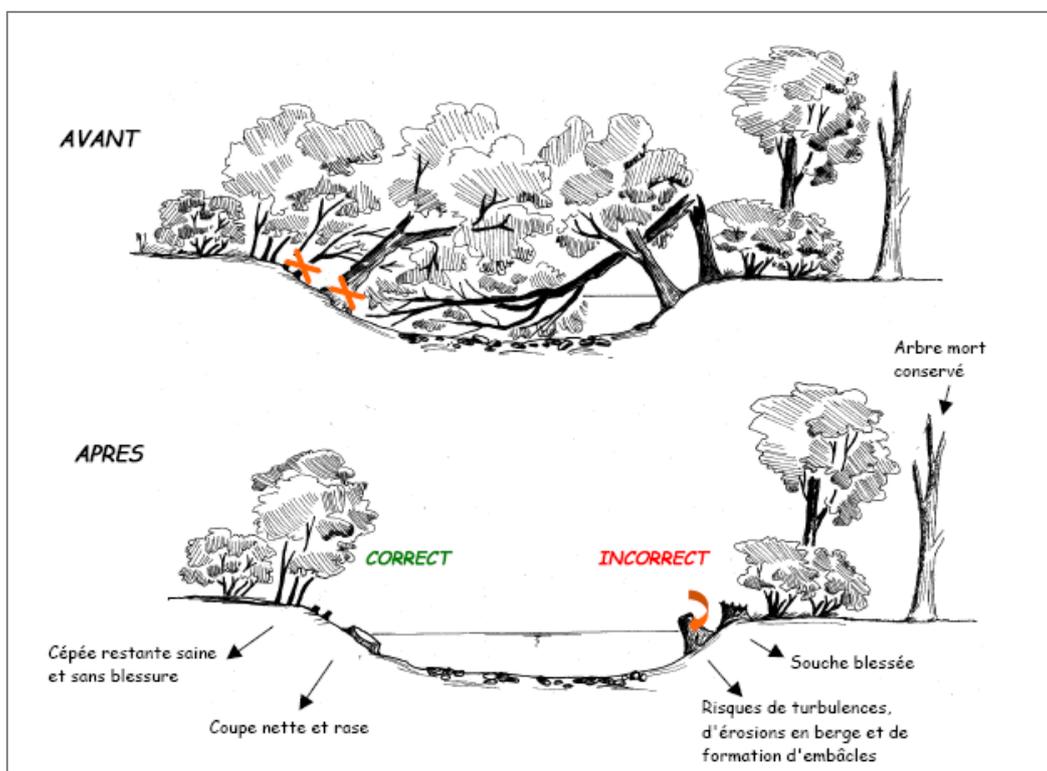
Le traitement sélectif de la ripisylve (voir annexe 6 - fiche actionVeg-03) sera réparti sur 3 années (voir carte) :

- année 1 : Douze3-aval et Midour3-Aval (~24 km de cours d'eau) ;
- année 2 : Midour2-moyen, St Aubain et Midouzon (~36 km de cours d'eau) ;
- année 5 : Douze1-amont (partielle) et Douze2-moyen (~16 km de cours d'eau, de part et d'autre de l'étang du Moura).

Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants (restauration)	Déroulement détaillé					
Concertation/information propriétaires riverains	réunion avec les riverains					
	consultation des entreprises					
	suivi chantier					
Travaux de coupe	Coupe sélective y compris façonnage, débardage, évacuation					
	Provision pour supplément d'arbres à traiter en cas de crue					
Année	Année	Année	Année	Année	Sous total	
1	2	3	4	5	H.T.	
€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	H.T.	
35700	54150	0	0	31550	121400	



Gestion de la végétation des bords de cours d'eau. (Source Agence de l'eau Rhin-Meuse)



4.4 – Reconstitution d'une ripisylve dense et continue en haut de berge

La ripisylve est un peuplement végétal de bord de rivière dont les fonctions sont multiples :

- rôle écologique (reconstitution d'une trame verte)
- rôle de ralentissement dynamique des crues car la présence d'arbres et d'arbustes freine l'écoulement des crues
- rôle de filtre pour la qualité de l'eau,
- rôle structurel car les racines assurent un maintien des berges et donc luttent contre l'érosion.

La ripisylve devra avoir sur une épaisseur minimale de 3 m, afin de garantir un effet « tampon » tant vis-à-vis de la vitesse des eaux ruisselées ou débordantes que des apports de M.E.S. ou de polluants depuis les coteaux/terrains riverains vers les cours d'eau. Conformément aux préconisations du SAGE Midouze, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion suivant, l'épaisseur du cordon rivulaire restauré sera portée à 5 m, afin d'accroître l'efficacité du dispositif.

La technique d'entretien est la **régénération naturelle assistée**. Il s'agit de laisser la végétation repartir d'elle-même afin de recréer une ripisylve tout en surveillant et en sélectionnant les espèces les plus intéressantes pour le passage à un stade arboré.

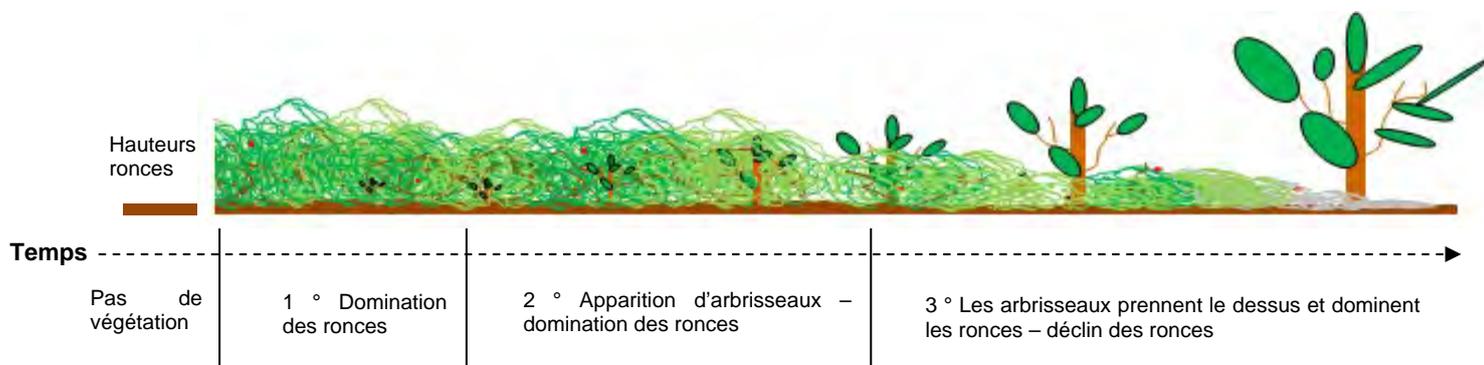
Par exemple, sur une bande végétalisée, le Syndicat prendra en charge l'entretien des 3 ml de ripisylve en haut de berge et le riverain, les deux autres mètres (côté parcelle agricole).

Cette ripisylve sera positionnée sur la bande végétalisée.

Bande végétalisée ligneuse installée plusieurs années après arrêt du broyage systématique (source : arbre-et-paysage32.com)



schéma de principe de la régénération naturelle assistée :

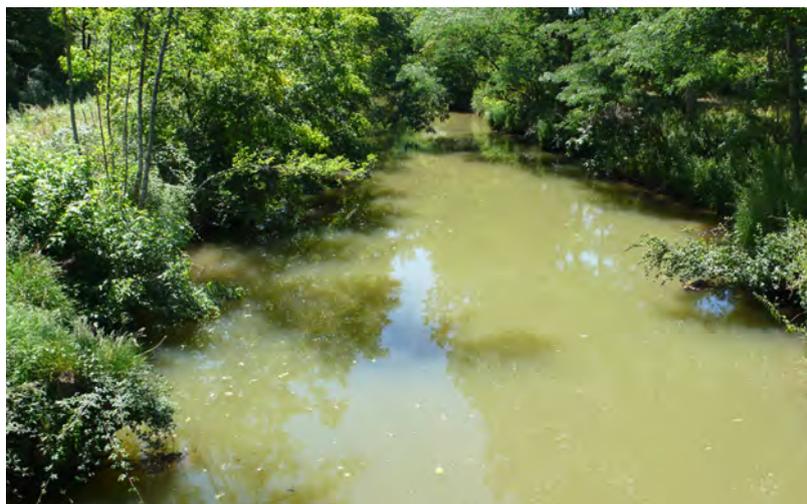


Ce type de reconstitution est un travail sur le long terme. Le riverain devra accepter durant quelques années, le stade arbustif et notamment les ronciers, une phase de transition végétale nécessaire.

Par ailleurs, la **reconstitution d'une ripisylve dense et continue en haut de berge par plantation** (voir annexe 6 fiche-action Veg-02) est prévue sur au moins 4000 ml sur des portions où la ripisylve y est absente (voir carte).

Le cordon sera constitué de deux lignes d'arbres positionnés en quinconce. Elle sera réalisée en haut de berge, sans reprofilage du talus de berge (talutage).

Les plantations seront réalisées en fin d'hiver et début du printemps. Les espèces seront indigènes et adaptées au contexte local et aux abords de cours d'eau. Les peupliers hybrides seront évidemment proscrits.



*Exemple de ripisylve
souhaitée*

Des essences variées (d'origine locale), adaptées au type de sol et au degré d'humidité seront plantées. Les espèces autochtones à privilégier sont :

Espèces arborescentes		Espèces arbustives	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux (H)	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin (m)
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane (m)	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier (m)
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore (h)	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine (m)
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun (h)	<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain (m)
<i>Prunus avium</i>	Merisier (m)	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille (m)
<i>Prunus padus</i>	Cerisier à grappe (H)	<i>Prunus spinosa</i>	Prunelier (m)
<i>Salix alba</i>	Saule blanc (H)	<i>Rosa canina</i>	Eglantier (m)
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile (H)	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault (h)
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles (m)	<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre (H)
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines (H)
		<i>Salix viminalis</i>	Saules des vanniers (H)
		<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir (m)
		<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane (m)
		<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier (m)

H : espèce hygrophile (pied de berge)
h : espèce mésohygrophile (milieu et sommet de berge)
m : espèce mésophile (sommet de berge, haie vive)

Par ailleurs, pour d'amélioration de l'habitat des espèces faunistiques d'intérêt communautaire liées aux arbres, le chêne pédonculé (*Quercus robur*) est une essence locale intéressante. Elle serait à placer en haut de berge.

Les plants ou les boutures devront être protégés contre les animaux et signalés par un panneau d'information. La reprise des plants ou des boutures sera surveillée et l'arrosage assuré si

nécessaire. La période de réalisation des travaux sera, a priori, adaptée à la préservation des espèces menacées.

Une convention sera passée entre le syndicat et chaque propriétaire de parcelle accueillant cette reconstitution de ripisylve, afin de préciser les modalités de réalisation des travaux et les droits et devoirs de chaque partie, notamment en termes d'entretien.

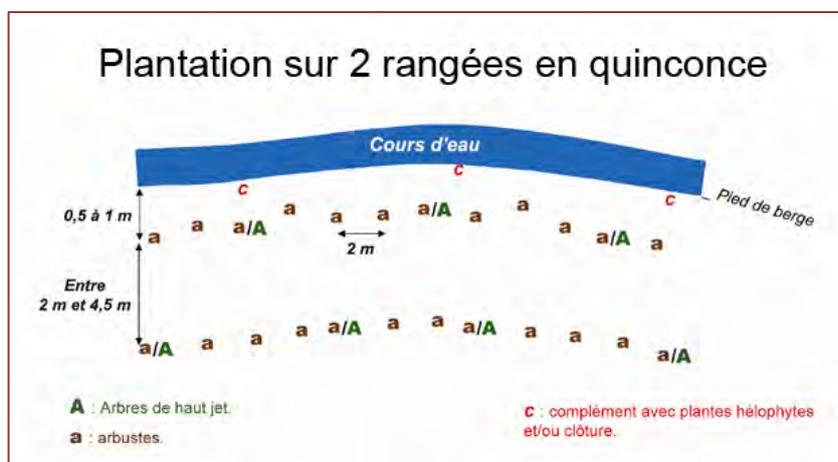
La première année du programme, la restauration sera précédée de 2 réunions de sensibilisation et de concertation pour définir les secteurs d'intervention. Les chantiers seront menés sur 2000 ml de berge par an, les années 3 et 4.

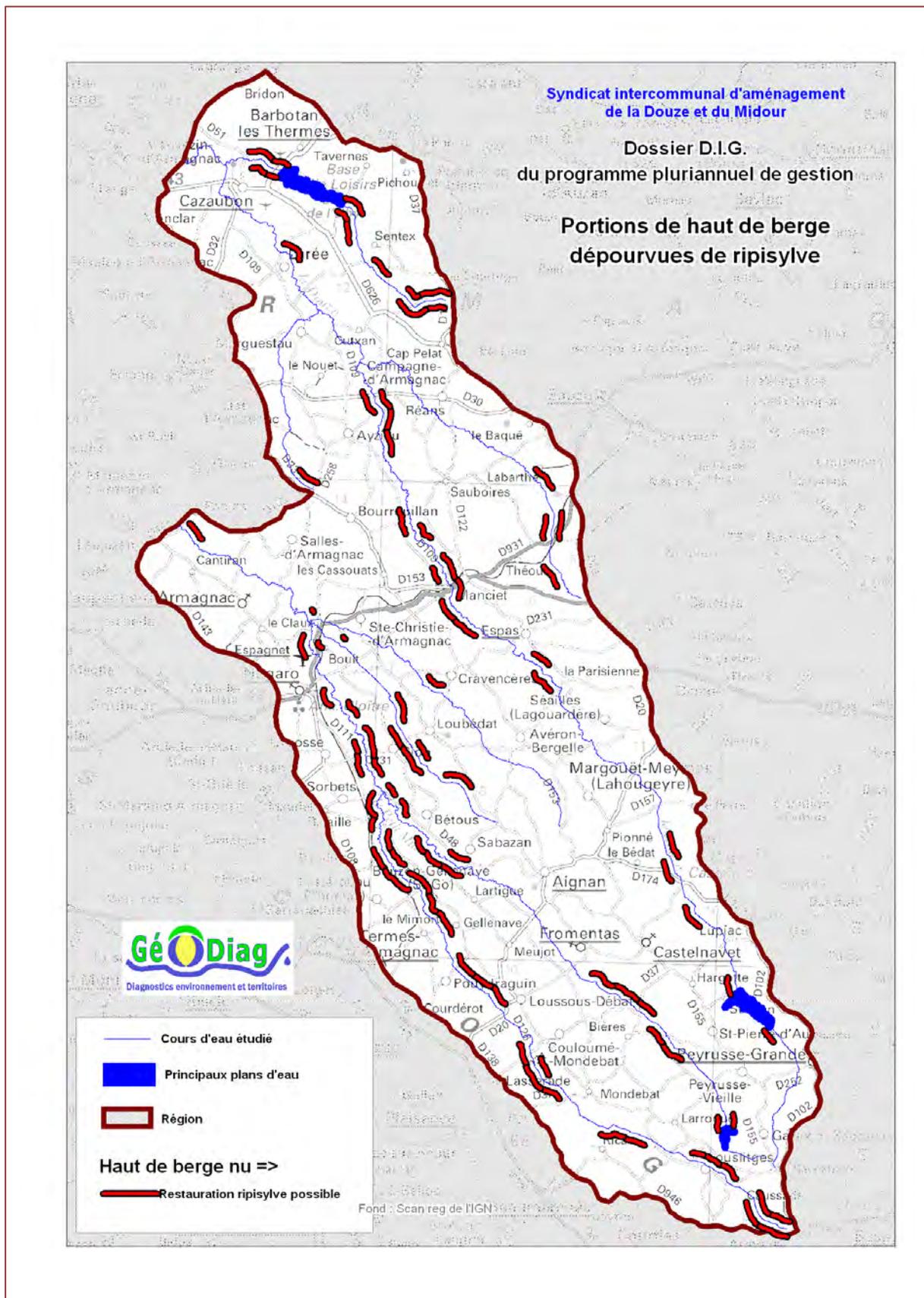
Le suivi et l'évaluation de l'action débutera l'année 4.

Le SIABDM déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDT32 un dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le n° de parcelle, le nom du propriétaire...seront insérés. Aussi le dossier sera composé des mesures de correction des incidences locales pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 4000 ml		Déroulement détaillé			
Concertation/information propriétaires riverains		réunions de sensibilisation			
Reconstitution d'une ripisylve		Préparation des berges, fourniture et plantation			
		réunions bilans			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total H.T.
€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	
0	500	12000	12000	0	24500

Schéma de principe d'une restauration de ripisylve en haut de berge





4.5 - Suppression des points d'abreuvement en lit mineur

Les points où le bétail vient directement s'abreuver dans le lit mineur des cours d'eau conduisent à la fois à l'érosion par piétinement, à l'augmentation du risque de pollution organique ou de transfert de M.E.S. Dans un contexte de mauvaise qualité de l'eau, en particulier du fait d'une forte turbidité, et de colmatage des substrats, la limitation des apports en matières en suspension est un moyen d'améliorer l'état des cours d'eau.

L'amélioration de 10 **points d'abreuvement** nécessite au préalable des réunions d'information avec les éleveurs et des réunions techniques pour la définition des travaux sur les sites pilotes (années 1 et 2 essentiellement). Les travaux seront menés les années 3, 4 et 5. Suite à la concertation les points d'abreuvement en lit mineur seront remplacés par des abreuvoirs fournis et posés en dehors du lit mineur à la charge du syndicat (voir annexe 6 fiche-action Ge-03). Le raccordement à un point d'eau sera inclus dans les travaux, ainsi que la reconstitution d'une ripisylve et la pose d'une clôture.

Une convention spécifique sera signée avec chaque éleveur volontaire pour adhérer à cette démarche, afin de garantir le suivi et le bon entretien des sites aménagés (cf exemple en annexe).

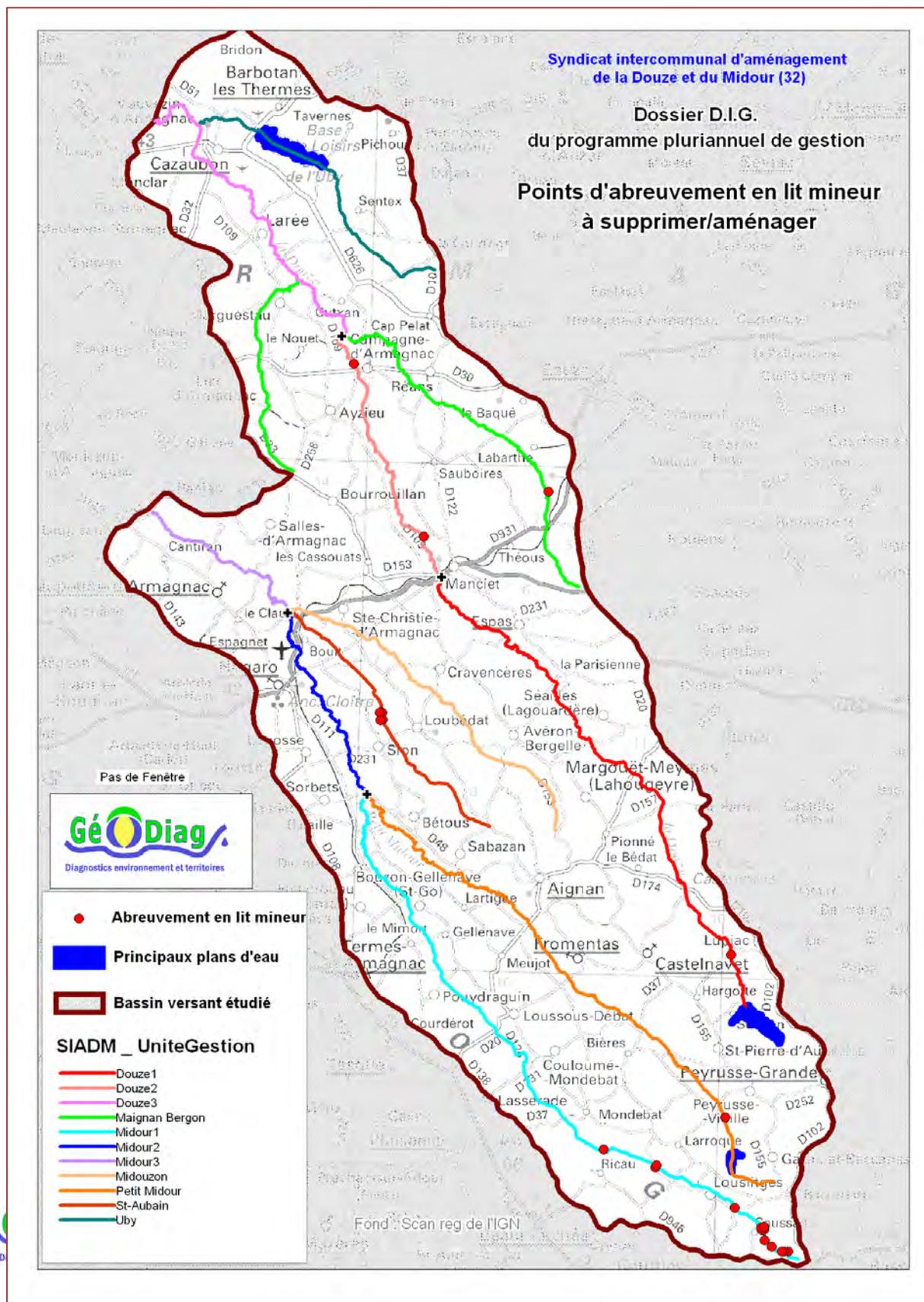
Suppression des points d'abreuvement du bétail en lit mineur (10 sites - voir avec ADASEA 32)	Déroulement détaillé					
Concertation/information propriétaires éleveurs	réunion d'information avec les éleveurs					
	réunions techniques pour sites pilotes					
	conventions et commandes matériels					
Equipement des points d'abreuvement suivi et évaluation	état des lieux des sites					
	achat matériels et équipements					
	chantier d'installation					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total
	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	H.T.
	0	0	2550	3400	2550	8500

Les points d'abreuvement en lit mineur sont situés essentiellement sur le Midour amont, la Riberette (Petit Midour), la Douze, le ruisseau de Saint-Aubin et le Bergon (voir carte).

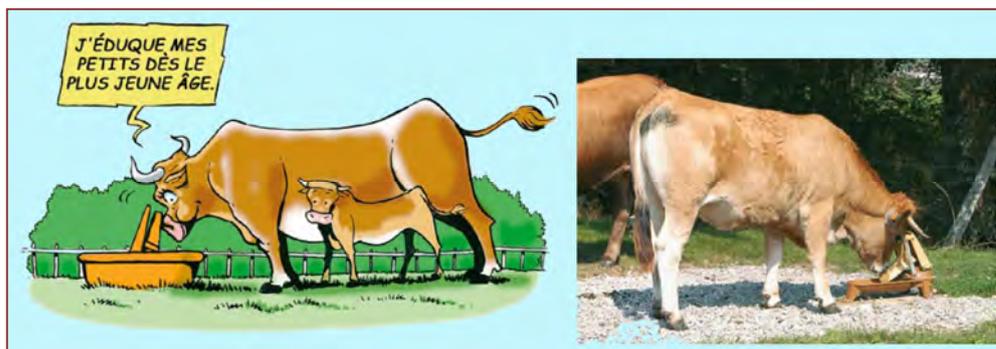
Le SIABDM déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDT32 un dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le n° de parcelle, le nom du propriétaire...seront insérés. Aussi le dossier sera composé des mesures de correction des incidences locales pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

De plus, ce projet fera l'objet d'une note technique détaillée, présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, 6 mois pleins avant le début des différents chantiers.

Elle contiendra le lieu précis, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux et des aménagements (diversification du lit, création ou réhabilitation de zone humide...) et les mesures de correction des incidences ou à défaut de compensation, en particulier au titre des intérêts définis à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de la directive faune / flore et habitats (Natura 2000).



Exemple d'un abreuvoir à museau



Exemple d'abreuvoir par aménagement d'une rampe dans la berge (quand la hauteur de berge est faible)



4.6 - Suppression ou aménagement des seuils « rustiques »

Le syndicat souhaite supprimer des ouvrages transversaux « rustiques », qui n'ont aucune existence légale, mais dont les impacts cumulés sur les écoulements et la qualité de l'eau (plus stagnante et moins oxygénée) aggravent la situation (voir annexe 6 fiche-action Ou-01).

Associés à des prélèvements en eau superficielle, ces ouvrages composites seront déconstruits (voir carte) de manière à réduire le nombre de prélèvements et l'impact des ouvrages transversaux sur les conditions d'écoulement. Si, toutefois, un usage le justifie, ils seront remplacés par une série de seuils de fond en pieux d'une hauteur unitaire inférieure à 0,3 m.

Cette action vise à décloisonner le lit mineur dans le sens longitudinal, à restaurer des faciès d'eau courante, limiter le colmatage du fond et favoriser une meilleure oxygénation de l'eau.

Suppression totale ou partielle des seuils "rustiques"	Déroutement détaillé					
Concertation avec les propriétaires et usagers	réunion de concertation avec les propriétaires					
	réunions techniques sur les sites pilotes					
Suppression ou remplacement des seuils "rustiques"	état des lieux initial des sites					
	achat matériels et équipements					
	chantier de suppression/remplacement					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total
	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	H.T.
	0	0	6000	7500	7500	21000

La phase de concertation permettra de préciser le choix technique fait, au cas par cas, pour chaque seuil rustique afin d'améliorer la continuité écologique. Il pourra s'agir :

- soit d'un arasement total de l'ouvrage (effacement) ;
- soit d'un arasement partiel ;
- soit de l'aménagement d'une rampe en aval immédiat du seuil : en ensemble de blocs disposés de façon permettant ;
- soit du fractionnement de la chute en plusieurs chutes franchissables grâce à l'aménagement de plusieurs petits seuils en pieux de bois disposés en cascade et des blocs liaisonnés assurant un ancrage à l'ensemble des ouvrages (cf schéma page 53).

Concernant l'arasement de seuils, les règles à respecter sont les suivantes :

- l'ancrage du seuil devra être laissé en place de façon à éviter une érosion régressive ;
- les blocs ou matériaux pourront être remis dans la rivière de façon dispersée pour créer des habitats piscicoles potentiels ;
- les berges pourront faire l'objet d'un léger retalutage avec une protection du talus (géotextile en coco 740 g/m²).

Au cas par cas, il sera important de déterminer au préalable :

- l'(les) espèce(s) cible(s) (anguille, lamproie marine, ou espèce holobiotique brochet, lamproie de Planer) ;
- dans le cas de l'anguille : l'aménagement d'un substrat rugueux (enrochement) disposés en pente de façon à ce qu'il y ait toujours une lame d'eau de faible débit permettant son passage.

La règle de disposition des blocs est :

$$0.13 < D^2 / (a_x \times a_y) < 0.16$$

avec D : diamètre des blocs en cm, a_x et a_y : distances entre blocs) ;

Dans ce cas une couche d'imperméabilisation empêchera l'infiltration d'eau.

- dans le cas des autres espèces il s'agira de dimensionner l'ouvrage en considérant les plages de débit de la période de migration [Q 80 – Q 20] c'est-à-dire entre le débit non dépassé 80% du temps et le débit non dépassé 20% du temps de la période de migration ;
- pour la lamproie la lame d'eau devra avoir une épaisseur supérieure à 10 cm.

Le dimensionnement de l'aménagement devra permettre d'assurer des conditions hydrauliques acceptables pour l'espèce cible la plus restrictive : c'est-à-dire des vitesses inférieures ou égales à la vitesse de pointe et des hauteurs inférieures ou égales à la hauteur maximale de franchissement (10 cm environ).

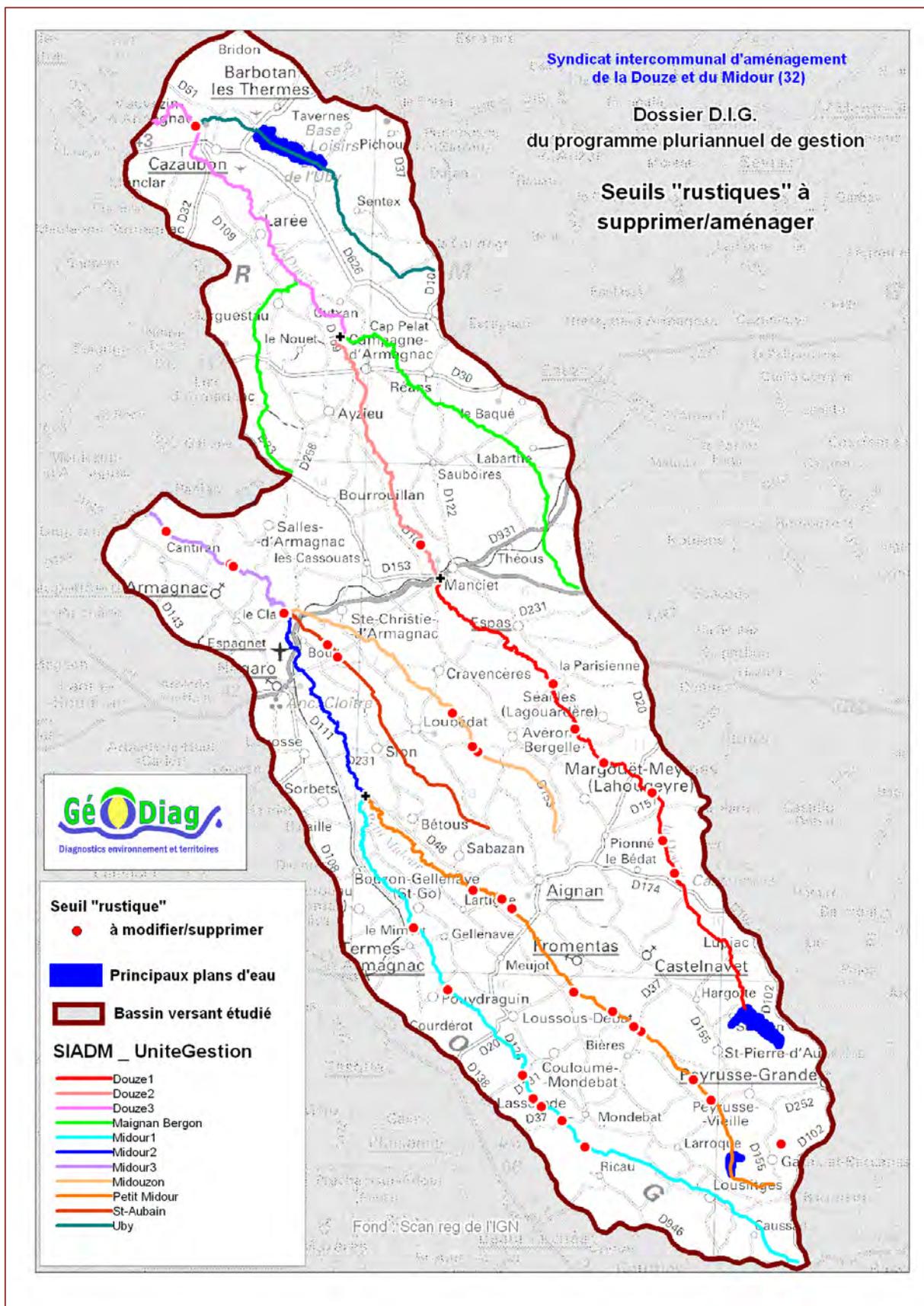
Les seuils aménagés feront l'objet d'un suivi hydromorphologique avant et après travaux.

Le S.I.A.B. D.M. prendra les travaux à sa charge, sans participation du propriétaire.

Une convention entre le syndicat et chaque propriétaire de parcelle concernée par un seuil tampon établira les modalités de réalisation des travaux et celles de l'entretien nécessaire, ainsi que les droits et devoirs de chaque partie.

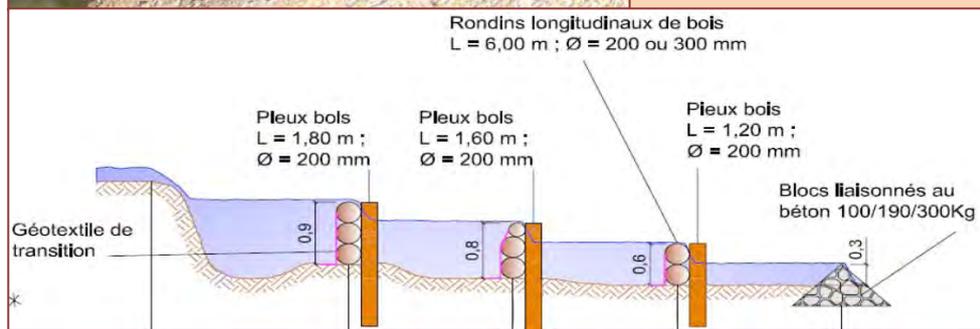
Le SIABDM déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDT32 un dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le n° de parcelle, le nom du propriétaire...seront insérés. Aussi le dossier sera composé des mesures de correction des incidences locales pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

De plus, ce projet fera l'objet d'une note technique détaillée, présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, 6 mois pleins avant le début des différents chantiers. Elle contiendra le lieu précis, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux et des aménagements (diversification du lit, création ou réhabilitation de zone humide...) et les mesures de correction des incidences ou à défaut de compensation, en particulier au titre des intérêts définis à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de la directive faune / flore et habitats (Natura 2000).





« Cascade » de seuils de fond en pieux et traverses



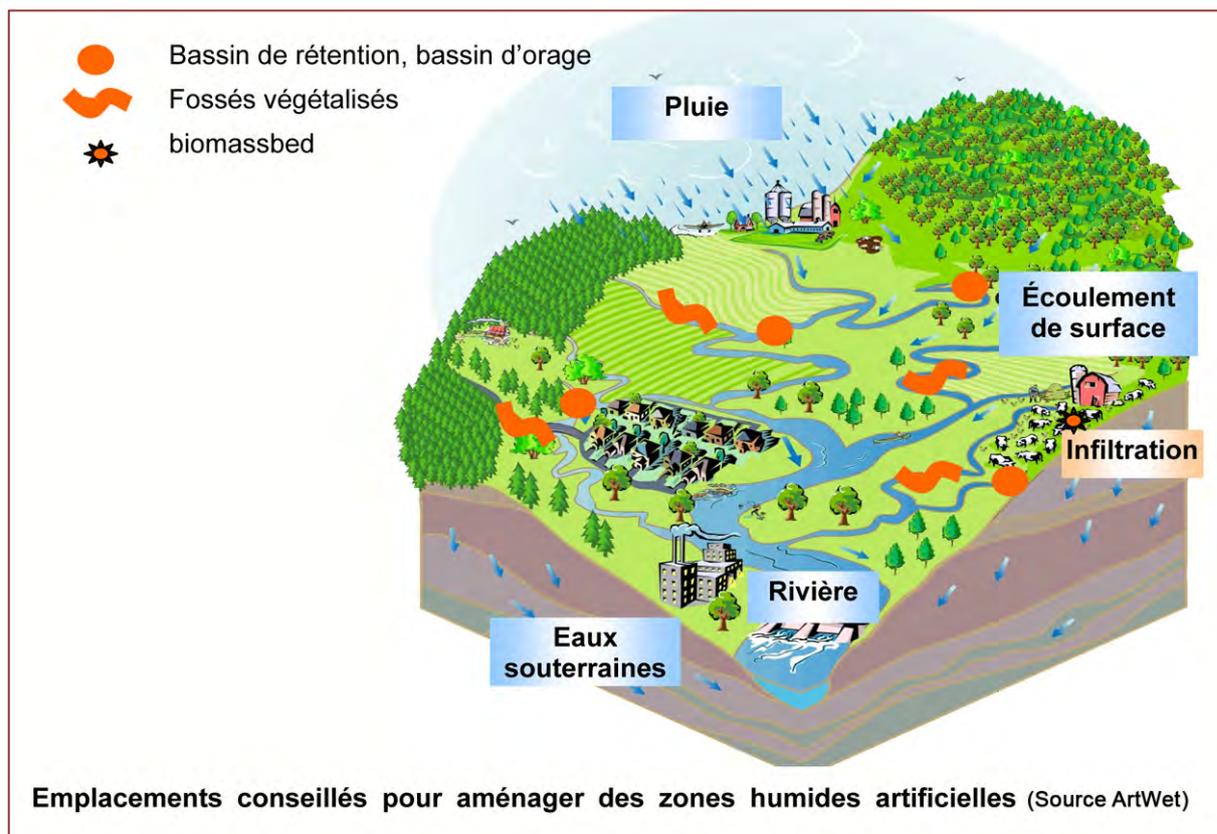
4.7 - Mise en place de bassins tampons sur les systèmes de drainage

A l'issue d'une phase de concertation avec les communes et/ou la chambre d'agriculture, il s'agira d'identifier des zones de rejets issus de systèmes de drainage (routier, urbain ou agricole) susceptibles d'accueillir un site pilote de bassin tampon.

Les propriétaires concertés et volontaires permettront la réalisation de travaux de bassins ou de zones tampons pourvues d'un couvert végétal assez dense, visant à favoriser la dépollution des eaux, essentiellement sur le paramètre matières en suspension, ainsi qu'à freiner les écoulements d'eau par temps de pluie (voir annexe 6 fiche-action Ou-02).

Mise en place de bassins tampons		Déroulement détaillé				
Réalisation de chantiers pilotes		état des lieux initial des sites				
		achat matériels et équipements				
		chantier de suppression/remplacement				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total	
€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	H.T.	
0	0	7500	0	5000	12500	

La mise en place de 5 **zones tampons** est prévue, à raison de 3 sites pour l'année 3 et 2 sites pour l'année 5. A ce jour, un propriétaire volontaire est identifié sur la Douze Amont.



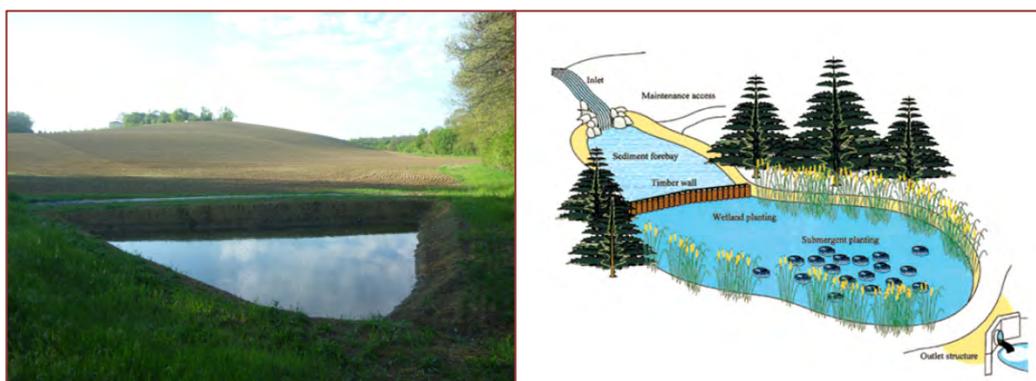
Le type et la configuration des aménagements dépendront de la topographie, de la superficie et de la pédologie des sites disponibles. Des dispositifs simples ou complexes (en série, en parallèle, etc.) sont possibles.

D'une manière générale, une largeur minimale d'une dizaine de mètres est nécessaire pour assurer une atténuation hydrique satisfaisante. Une surface inférieure à 1 % de la surface drainée interceptée est généralement suffisante.

Le S.I.A.B. D.M. prendra les travaux à sa charge, sans participation du propriétaire.

Une convention entre le syndicat et chaque propriétaire de parcelle concernée par un bassin tampon établira les modalités de réalisation des travaux et celles de l'entretien nécessaire, ainsi que les droits et devoirs de chaque partie.

Bassin tampon sur réseau de drainage



Le SIABDM déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDT32 un tableau dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le n° de parcelle, le nom du propriétaire...seront insérés. Aussi le dossier sera composé des mesures de correction des incidences locales pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

De plus, ce projet fera l'objet d'une note technique détaillée, présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, 6 mois pleins avant le début des différents chantiers. Elle contiendra le lieu précis, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux et des aménagements (diversification du lit, création ou réhabilitation de zone humide...) et les mesures de correction des incidences ou à défaut de compensation, en particulier au titre des intérêts définis à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de la directive faune / flore et habitats (Natura 2000).

4.8 – Les actions complémentaires d'animation et de communication

Le programme comprend un volet animation / communication conséquent, afin d'accompagner la mise en œuvre du programme et de préparer le suivant :

- Sensibilisation d'élus et d'acteurs grâce à des **visites de terrain**, d'exemples d'actions hors bassin ;
- Information sur le bilan du programme grâce à **l'élaboration d'un document** comprenant une fiche par action et propositions d'actions pour le futur programme ;
- Animation / concertation par catégorie d'acteurs, dont propriétaires du moulin, popuiculteurs, éleveurs ...

Par ailleurs, une animation est prévue dans le cadre d'un partenariat avec le CRPF, la DDT 32 (service forêt), et la CATER 32, afin de sensibiliser les propriétaires riverains à la nuisance générée par les **peupliers hybrides** implantés directement en bordure de cours d'eau (haut de berge). Elle a pour objectif de les inciter à **supprimer ce type de peupliers** situés sur leurs parcelles.

La reconstitution d'une ripisylve dense sur les secteurs où les peupliers hybrides auront été extraits est prévue par le syndicat pour le programme pluriannuel de gestion suivant. En outre, afin de développer le **ralentissement dynamique** sur le bassin versant, le syndicat souhaite participer au projet « **Eau et Biodiversité en pays d'Armagnac** » porté par la communauté de communes du Bas-Armagnac (les communes appartenant à cette communauté de communes et adhérant au SIABDM sont au nombre de 7 : BOURRAILLAN, LOUBEDAT, MANCIET, NOGARO, SORBETS, SION, URGOSSE).

Ce projet est en cours de lancement et mené en partenariat avec Arbre et Paysage 32, Pierre & Terre et les fédérations de chasse et de pêche du Gers. Axé sur une démarche participative et volontaire, ce programme a pour but de réunir les acteurs du territoire autour des enjeux de la qualité des ressources (eau et sol en particulier), de la biodiversité et du cadre de vie.

Au-delà des échanges, des retours d'expériences et des opérations de communication, ce projet débouchera sur la mise en place d'actions simples et peu coûteuses, en particulier autour de l'arbre et de la végétation (accompagnement au développement de la végétation spontanée, agroforesterie, couverture des sols, etc.).

A ce jour l'implication précise du syndicat dans ce projet n'est pas déterminée mais il est prévu de fédérer les énergies déployées sur cette thématique sur le bassin versant (Cf. plaquette de présentation du projet en annexe 4).

Pour les thématiques pour lesquelles il n'est pas prévu de travaux dans le cadre de ce programme, il s'agira d'amorcer une dynamique suffisante pour aboutir à la définition d'actions concrètes en fin de ce programme. L'objectif pourra être de réaliser :

- 2 visites de terrain et 5 réunions de concertation avec les popuiculteurs du bassin versant, le CRPF, la DDT, la CATER et le SIABDM. Ces rencontres auront pour but d'expliquer les problèmes posés par la présence de peupliers hybrides en bordure de cours d'eau, de susciter des propriétaires volontaires pour supprimer une partie des peupliers riverains, de définir des zones riveraines de cours d'eau où des peupliers hybrides seront supprimées et les conditions administratives, juridiques et financières permettant ces travaux
- 1 réunion de concertation avec les propriétaires de moulin, la CATER, l'ONEMA et le SIADM afin de présenter les problèmes posés par l'existence des seuils inutilisés, les aides éventuelles pour améliorer la continuité écologique ; s'ensuivront des visites de terrain pour 15 seuils différents sous réserve de l'accord des propriétaires.

Communication auprès des élus et acteurs	Déroulement détaillé
Communication partenaires	Frais afférents aux réunions annuelles (reproduction, ...)
Sensibilisation élus	Visites de terrain, réunion de chantier /sensibilisation (transport, animation)
Bilan du programme	Elaboration du bilan du programme (fiches par action, propositions d'actions futures)
Suivi et évaluation	Frais expertises diverses nécessaires (hors salaire technicien rivière)

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total
€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	H.T.
1700	2500	700	1500	2700	9100

Animation de la concertation / sensibilisation par groupe d'acteurs	Déroulement détaillé
Popuiculteurs (peupliers hybrides en bordure cours d'eau)	Visites de terrain, concertation (groupe de travail CRPF, DDT, CATER)
Propriétaires de moulin (continuité écologique, mise en conformité des ouvrages)	Visites de terrain, concertation
Propriétaires de berges nues (espaces tampons et plantation de ripisylve)	Visites de terrain, animation, concertation
Eleveurs de bétail (abreuvement et piétinement dans le lit mineur)	Visites de terrain, concertation
Tous agriculteurs (bassins tampons, ralentissement dynamique)	Visites de sites - Sensibilisation avec retours d'expérience - Intervention de prestataires

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total
€ H.T.	H.T.				
2000	5500	1500	1500	1500	12000

6- Aspects administratifs et réglementaires

Tous les travaux de rivière seront étroitement surveillés et devront respecter la réglementation en vigueur. Cette partie a donc pour objet les aspects administratifs et réglementaires, liés au dossier DIG.

6.1 Cadre législatif et réglementaire

6.1.1. Réglementation de la protection de la faune et de la flore

A partir des années 70, de nombreux textes réglementaires de portée internationale, communautaire, nationale et régionale visent à la protection de la nature.

La réglementation internationale :

1979 : La convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe est adoptée le 19 septembre 1979.

La réglementation communautaire :

1979 : Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

1992 : Directive Habitats-Faune-Flore ; Directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 modifiée par la Directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages. La directive Habitat prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000.

2000 : Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Le texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif : l'atteinte, d'ici 2015 du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques naturels et la préservation des milieux déjà en bon état.

La réglementation nationale :

1976 : Loi relative à la protection de la nature (loi n°76-629 du 10 juillet 1976) ; modifiée par la loi du 2 février 1995 (95-101).

1982 : Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

1983 : Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.

1988 : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.

1999 : Décret n°99-615 du 7 juillet 1999 portant publication des amendements aux annexes I, II, III, IV de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ouverte à la signature à Bern le 19 septembre 1979, adoptés à Strasbourg le 5 décembre 1997.

2007 : Arrêtés interministériels du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes et des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

2007 : Arrêté DEVN0766175A du 19 novembre fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

2009 : Arrêtés interministériels du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

La réglementation régionale

2004 : arrêté interministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale.

6.1.2 Réglementation des rivières et des milieux aquatiques

En premier lieu, il est nécessaire de rappeler l'article L210-1 du Code de l'Environnement, livre II titre I eau et milieux aquatiques :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Par ailleurs, comme les cours d'eau du BV sont **classés comme cours d'eau non domaniaux**, les articles de L215-2 à L215-24 du Code de l'Environnement (anciens articles 97 à 122-2 du Code Rural) et plus particulièrement les articles L215-2 et L215-14 s'appliquent.

Articles L215-2 et L215-14 (anciens art.98 et 114 du code rural)

Art L215-2 : chapitre V : dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux

Section 1 : droit des riverains

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. Chaque riverain a le droit d'extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier l'équilibre des eaux et d'en exécuter le curage conformément aux règles établies par les articles L215-14 à L215-24, cf. code de l'Environnement. »

Art L215-14 : Chapitre V : dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux

Section 3 : curage, entretien, élargissement et redressement, Sous-section 1

« sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des dispositions des chapitres I, II, IV, VI et VII du présent titre, **le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelle, à l'entretien de la rive par élagage et repage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »**

Toutes collectivités locales compétentes souhaitant réaliser des travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux, se substituent donc aux riverains défaillants.

Afin de pouvoir réaliser ces interventions, les collectivités locales doivent répondre aux exigences d'une part, de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (Ancien art 31 de la loi sur l'Eau) et d'autre part, des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (Ancien art 10 de la Loi sur l'Eau).

Article R435-34 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. »

6.1.3 Aspect réglementaire de la DIG

article R214-91, articles L211-7 et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (anciens art.31 et 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992)

Article R214-91 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2)

« La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement. »

Articles L211-7 : Chapitre I régime général et gestion de la ressource (texte applicatif du décret du 21 octobre 1993 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 » :

Alinéa I : Sous la réserve du respect des dispositions des articles 5 et 25 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, **les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes** créés en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales et la communauté de l'eau **sont habilités à utiliser les articles L151-36 à L151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant :**

- 1- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial ; y compris les accès à ce cours d'eau ;**
- 3- l'approvisionnement en eau ;
- 4- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 5- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6- la lutte contre la pollution ;
- 7- la protection et la conservation des eaux superficielles ;
- 8- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;**
- 9- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.
- 10- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Alinéa III : « **il est procédé à une seule enquête publique** au titre de l'article L151- 37 du code rural, des articles L214-1 à L214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de déclaration d'utilité publique »

Demande de déclaration de travaux

L'ensemble de l'opération se déroulera dans le respect de la législation en vigueur, notamment :

Articles L214-1 à L214-6 Chapitre IV : Activités, Installations et usage Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration.

Article L214-1 : « Sont soumis aux dispositions des articles L214-2 à L214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulement, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants ».

Article L214-2 : « les installations, les ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat [...], et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques »

Article L214-3 : « Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, les ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. »

« Sont soumis à déclaration les installations, les ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptible de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L211-2 et L211-3[...]. »

Article L214-4 : « L'autorisation est accordée après enquête publique et, le cas échéant pour une durée indéterminée. Un décret détermine les conditions dans lesquelles le renouvellement des autorisations et l'autorisation de travaux, installations ou activités présentant un caractère temporaire et sans effet important et durable sur le milieu naturel peuvent être accordées sans enquête publique préalable. [...] La collectivité locale réalisant ces travaux peut se substituer aux riverains défaillants. Cette dernière est soumise au décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatifs à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux en application des articles L214-1 à L214-6 du Code De l'Environnement pour :

Situation du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau

L'article L215-14 du Code de l'Environnement

L'article L215-19 du Code de l'Environnement

L'article L432-3 du Code de l'Environnement

Ainsi, pour les travaux prévus par le SIADM, les rubriques suivantes s'appliquent :

Paramètres et seuils	Caractéristiques du projet	Régime applicable
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m = procédure d'autorisation 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m = procédure de déclaration 	Travaux de suppression de seuils Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères procédure d'autorisation ; 2. Dans les autres cas procédure de déclaration. 	Travaux de traitement des embâcles Autorisation

Les autres travaux ne sont pas concernés par la nomenclature. L'étude qui suit caractérise cependant l'impact de l'ensemble des travaux prévus dans le programme.

Remarque pour les bassins tampons :

Dans le cadre des actions d'aménagement de bassins tampons, le Syndicat ira à la rencontre des agriculteurs. Les propriétaires intéressés devront au préalable, si leurs surfaces drainées sont supérieures à 20 ha, les porter à connaissance du Préfet.

- Si la surface totale drainée de l'exploitation est supérieure à 20 ha : Déclaration
- Si la surface totale drainée de l'exploitation est supérieure à 100 ha : Autorisation

6.1.4. Servitudes de passage pendant la durée des travaux

Article L215-19 du Code de l'Environnement (ancien art. 119 du code rural) : Chapitre I Régime général et gestion de la ressource :

« Pendant la période des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ». La réparation de dommages éventuels qui résulteraient

de la réalisation de ces travaux sont à la charge des entreprises, du fait du non respect du cahier des charges. En effet, ce dernier oblige les entreprises à respecter lors des travaux les ouvrages, arbres, clôtures, digues etc...sous peine de les réparer à leur frais.

6.1.5 Exercice du droit de pêche

Article L432-1 du Code de l'Environnement (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006) :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

Article L433-3 du Code de l'Environnement

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche. »

Article L435-5 du Code de l'Environnement (modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) :

Chapitre IV Droit de pêche :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants »

Article R435-34 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier

d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. »

Article R435-35 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie. »

Article R435-36 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient. »

Article R435-37 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale »

Article R435-38 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date. »

Article R435-39 (Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

« L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire. »

6.2 Modalités d'application au bassin versant du Midour et de la Douze

6.2.1 Les conditions d'interventions du SIADM

Le SIADM a décidé de se porter maître d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges, sur le linéaire concerné.

Les cours d'eau étant non domaniaux, il est indispensable de procéder à une enquête publique pour donner légitimité à la Collectivité d'intervenir en se substituant aux propriétaires dans l'intérêt général.

6.2.2 Objet et durée de la Déclaration d'Intérêt Général

La déclaration d'Intérêt Général n'est applicable que pour les travaux clairement définis ci-après (correspondant à des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien).

La durée de validité de ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général, sera de 5 ans, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Définition des travaux:

Ils peuvent se définir comme suit :

_ Intervention d'intérêt général permettant de répondre à des objectifs concertés pour remettre en état les fonctionnalités des cours d'eau. La mise en œuvre de ce programme est envisagée dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion.

_ Visant à maintenir les objectifs de gestion de qualité précisés dans le cadre de la restauration.

- Les travaux d'entretien et de restauration seront réalisés entre le 15 octobre et le 15 mars, périodes automnales et hivernales de repos de la végétation, de ralentissement des activités agricoles, permettant un meilleur accès aux berges et facilitant le respect des paramètres écologiques

- Les travaux concernant le lit mineur directement (recharge sédimentaire, aménagements de seuils) seront réalisés en période d'étiage, pour faciliter leur mise en œuvre (septembre-octobre).

L'objectif de ce programme est de rendre à la rivière un bon écoulement et un bon fonctionnement écologique et hydraulique, d'améliorer de manière globale l'état sanitaire de la formation ripicole, de conserver une végétation souple et adaptée en berges, et un milieu propice au bon développement de la vie aquatique.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

- Désignation du Maître d'Ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage des opérations sera assurée par le SIADM conformément au cahier des charges établi.

- Désignation du maître d'œuvre de l'opération :

Afin d'assurer la cohérence de l'opération, la lisibilité des missions des divers intervenants pour en garantir des réalisations dans les règles de l'art, la maîtrise d'œuvre de l'opération décrite dans ce dossier sera assurée par le technicien de rivière. Le suivi des travaux sera effectué au cours des visites de chantier par le technicien.

Ce dernier, entré récemment en activité, sera assisté par des partenaires techniques compétents (CATER 32 du Conseil Général du Gers), afin de garantir un total respect des engagements techniques et réglementaires présentés dans ce document.

6.2.3 Modalités d'exécution des travaux

- Date et durée de réalisation des travaux

Les travaux seront engagés dès que les financements planifiés seront adoptés et après obtention des arrêtés réglementaires. Un démarrage prévisionnel à l'hiver 2013/2014 paraît cohérent. Les durées d'exécution étant tributaires des aléas climatiques et hydrauliques. Le programme des opérations pourra être partiellement révisé en fonction des crues.

- Choix des prestataires

Le choix du ou des prestataire(s) sera effectué par le S.I.A D.M., Maître d'ouvrage, après mise en concurrence dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

- Interventions sur les propriétés privées :

Après Déclaration d'Intérêt Général de l'opération, le personnel chargé de la réalisation des travaux et du contrôle sera réglementairement autorisé à intervenir sur les propriétés privées riveraines du cours d'eau (sauf cours et enclos attenants aux habitations et canaux de moulins), dans le cadre de l'article 215-19 du code de l'environnement mentionné précédemment.

Néanmoins, les travaux ne seront réalisés **qu'après concertation et accord du propriétaire riverain et la formalisation par une convention** (voir annexe), précisant les modalités de servitudes, d'application de la servitude, la nature des travaux, le devenir du bois coupé, les accès autorisés indispensables à la gestion de la rivière.

En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, la propriété concernée sera exclue du champ d'interventions des travaux. Le propriétaire conservera ainsi la totalité de ses droits et devoirs ; en particulier le droit de pêche, visé à l'article L435-4 du Code de l'Environnement.

Néanmoins, en cas de danger immédiat, le propriétaire devra réaliser à sa charge les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la rivière, dans le respect de ses devoirs de riverains et de la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt piscicole et halieutique des cours d'eau du bassin versant, le droit de pêche sera exercé gratuitement par l'Association de pêche locale, en application dans les conditions de l'article 435-5 du Code de l'Environnement.

Le SIADM a choisi de ne pas demander de participation financière aux propriétaires pour la réalisation des travaux. Cependant, l'évacuation du bois de coupe sera à la charge des propriétaires riverains et devra être effectuée dans un délai maximum de 45 jours, après la coupe.

7 – Incidences des travaux et définition de mesures préventives, correctives et compensatoires

Les travaux prévus peuvent concerner les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R-214.1 du code de l'environnement :

7.1 – Etat initial

7.1.1 - Données hydrologiques

Le régime hydrologique du Midour et de la Douze amont est de type pluvial. Il se caractérise par des crues d'hiver et un étiage étendu entre juillet et octobre, plus particulièrement marqué en août et en septembre (source BD-Hydro).

D'après l'état des lieux du SAGE Midouze, les débits d'étiage de la Midouze ont connu une forte baisse depuis les années 1970. Cette évolution est attribuée à l'accroissement des prélèvements agricoles et à une baisse de la pluviométrie, en particulier depuis 2001.

Sur le Midour amont, le soutien d'étiage est réalisé à partir des retenues de Maribot, Bourgès et Lapeyrie. Sur la Douze amont, le soutien d'étiage est réalisé à partir de la retenue de Saint-Jean.

La photo-interprétation a permis d'inventorier plus de 300 plans d'eau. Dans leur grande majorité, il s'agit de petites retenues, de moins de 2 ha, qui ne sont pas directement implantées sur un cours d'eau. De nombreux affluents se trouvent ainsi interceptés, en particulier ceux des classes 4 et 6 (BD-Carthage). **Peu de cours d'eau permanents sont donc dépourvus de**

perturbation de leur régime hydrologique. Malgré les dispositifs de soutien, le SAGE met en évidence un manque de ressource en eau en période d'étiage.

Par ailleurs, la simplification du parcellaire agricole, la suppression des surfaces boisées et des obstacles aux écoulements, le développement des dispositifs de drainage ont entraîné la **diminution des temps de réponse et de concentration accélérant la formation et la propagation des crues.**

7.1.2 - Données morphodynamiques

➤ Dans l'ensemble, le lit mineur du Midour et de la Douze présente un profil transversal variable, presque aussi large que profond, et donc relativement **encaissé**. Le rapport profondeur sur largeur est généralement compris entre 0,6 et 1,0.

Dès les années 1970, des travaux de **rectification** et surtout de **recalibrage** ont été réalisés, afin d'assainir les terrains riverains en améliorant la fonction d'évacuation assurée par les cours d'eau et en réduisant la submersibilité du lit majeur. Il s'en est suivi une incision du lit mineur, un accroissement de la section d'écoulement avant débordement, une destruction du plancher alluvial et une homogénéisation des caractéristiques morphologiques. Ces évolutions ont conduit à des conditions d'habitat peu favorables à une bonne qualité biologique.

➤ Au total (tronçon court-circuité + bief amont), en moyenne 20 % du linéaire de cours d'eau est influencé par la présence **d'ouvrages transversaux**. Les cours d'eau les plus touchés sont, par ordre décroissant, la Douze, l'Uby et le Midour.

➤ D'après l'inventaire des zones d'**érosion** active, moins de 5 % du linéaire de berge analysé sont touchés par la mobilité latérale des cours d'eau. Les portions les plus concernées, notamment par les érosions de plus forte intensité, se concentrent sur le petit Midour et le Midouzon.

Les érosions inventoriées sont généralement associées à l'absence de ripisylve et à la proximité des ouvrages transversaux, notamment en contexte de berges sableuses.

➤ Par ailleurs, le transport solide semble faible, en lien avec l'absence de production primaire de débris, avec la disparition du plancher alluviale et compte tenu des vitesses d'écoulement modérées dans la plupart des cours d'eau.

➤ Ponctuellement, quelques « mauvaises pratiques » affectent la morphologie des cours d'eau (abreuvement en lit mineur, zones humides drainées ...) et viennent aggraver la situation, notamment sur le petit chevelu et les têtes de bassin.

7.1.3 - Données ripisylve

En considérant indifféremment le talus et le haut de berge, la ripisylve est le plus souvent absente ou en mauvais état. Les portions les plus dégradées se concentrent sur le Midour, en amont de Nogaro, et sur l'Uby.

En considérant séparément le talus et le haut de berge, la situation apparaît plus contrastée. En talus, la ripisylve est majoritairement en « bon état », à plus de 55 %. Elle n'est absente que dans 12 % des cas.

En haut de berge (Cf. carte en annexe 2), la ripisylve est majoritairement **absente** (> 65 %) ou en mauvais état (> 15 %). Cela résulte de la forte pression subie par les boisements rivulaires sur ces zones de cultures céréalières intensives et fortement mécanisées.

L'un des facteurs de dégradation de l'état de la ripisylve est aussi son remplacement par des **peupliers de culture** sur le haut de berge. Les investigations de terrain ont recensé plus de 4500 de ces peupliers en haut de berge. Ils constituent des éléments particulièrement instables en cas de coup de vent et de sols détremés.

Les chablis créent, pour la plupart, des encoches d'érosion de plusieurs mètres de diamètre et peuvent constituer des enchevêtrements de troncs pouvant faire obstacle aux écoulements.

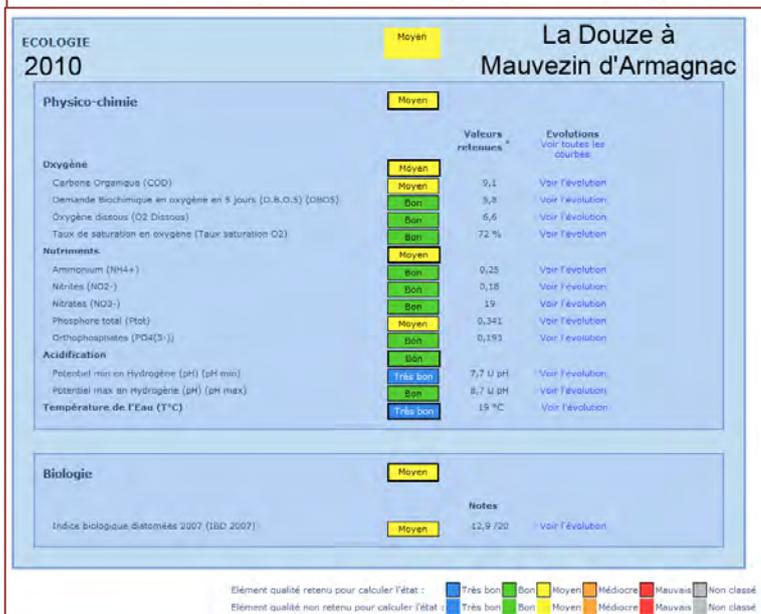
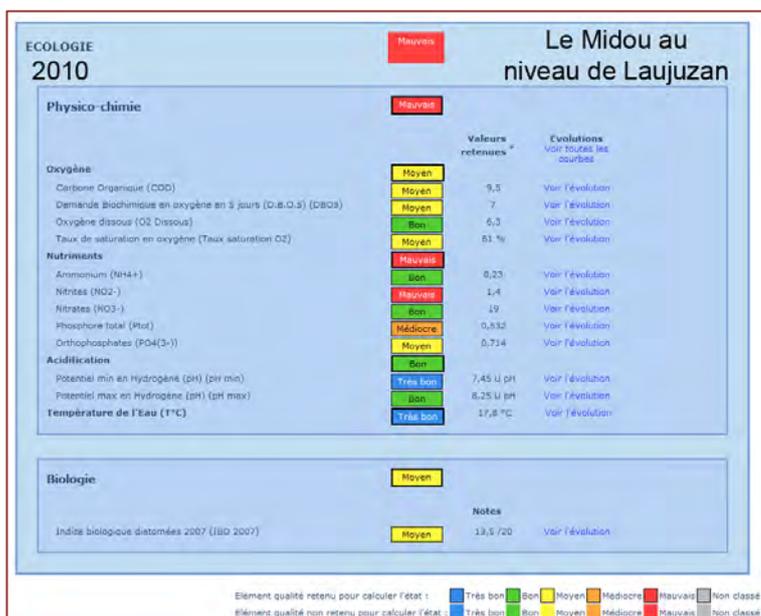
7.1.4 - Données physico chimiques et hydrobiologiques

D'après l'état des lieux du SAGE et le SIE_Adour-Garonne, la qualité physico-chimique du Midour gersois est mauvaise à médiocre, principalement en raison de la présence de nitrites et du phosphore total.

La qualité physico-chimique de la Douze gersoise est mauvaise en amont et moyenne en aval. Les principaux paramètres déclassants sont l'oxygène dissous, en amont de la retenue de St-Jean, le carbone organique et le phosphore total au niveau de la limite départementale.

Suivi de la qualité de l'eau du Midour et de la Douze dans le Gers (Source SIE_AG)

La principale altération de la qualité physique est la forte **turbidité**.



Les apports de matières en suspension (M.E.S.) sont en relation, d'une part, avec l'occupation du sol et les pratiques culturales et, d'autre part, avec la présence et la gestion de nombreux ouvrages de stockage, sur les cours d'eau principaux et leurs affluents.

Le manque d'espace tampon, entre les versants et les cours d'eau, l'accélération du ruissellement superficiel et des écoulements, dans l'ensemble des vecteurs hydrauliques, en commençant par les réseaux de drainage, favorisent également l'érosion des sols nus et le transfert rapide des matières en suspension directement dans le réseau hydrographique.

Etat des lieux - Source SIE_AG (2010)

	Midour	Petit Midour	Douze	Douze	Douze	Bergon	Ubi
localisation station	Loussous -Debat	Sabazan	Peyrusse - Grande	Lupiac	Sainte-Christie		lac
Végétation aquatique : IBD	bon					moyen	
Physico chimie	médiocre	moyen	mauvais	moyen	moyen	médiocre	mauvais (2009)
Macro invertébrés	moyen	moyen		médiocre		mauvais	
Piscicole	médiocre (2006/2007)						

7.1.5 – Données floristiques et faunistiques

Site « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »

Le Document d'Objectifs est en cours d'élaboration. Un opérateur à deux têtes a été désigné sur ce site interdépartemental et interrégional, l'ADASEA 32 et l'association Landes Nature. La première phase est sur le point d'être achevée, avec un Comité de pilotage de validation de l'état des lieux prévu pour juillet 2013.

A ce jour la cartographie des habitats naturels et habitats d'intérêt communautaire n'est pas finalisée mais l'ensemble du site a fait l'objet de prospections et a intégralement été parcouru. Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la liste actualisée est présentée ci-dessous :

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Présence
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Avérée
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Avérée
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Avérée
1084	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Probable
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Avérée
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Avérée
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Avérée

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Avérée
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolohus ferrumequinum</i>	Probable
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Probable
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Avérée
1356	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Potentielle

La vulnérabilité de ce site est liée à la qualité des eaux et au niveau d'eaux, ainsi qu'au changement dans les spéculations agricoles. D'après les données disponibles sur le site internet Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire sont :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion ;
- Tourbières de transition et tremblantes ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*.

La Loutre est présente sur la Douze et le Midour en aval.

Site « les étangs d'Armagnac »

Le site des étangs d'Armagnac a fait l'objet d'un inventaire finalisé. La liste des espèces présentes est présentée en page suivante.

Il est composé de plusieurs étangs et leurs abords, d'une zone bocagère, d'une zone forestière et marécageuse, dans le bassin versant de l'Armagnac (rivières : La Douze, La Gelise). Les habitats d'intérêt communautaire sont :

- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Litoreeletalia uniflorae*)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- Landes sèches européennes ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*.

Les plans d'eau comprennent les principales populations de la Cistude d'Europe (présence de la plus grande population pour Midi-Pyrénées).

La lamproie de Planer et le brochet sont donc présents également sur les cours d'eau, ainsi que l'écrevisse à pattes blanches sur les petits affluents.

L'ensemble des milieux présents est menacé. Tendance à l'érosion des champs cultivés qui remplit les étangs de limons. Les landes et le bocage sont convertis en espaces cultivés (labours des espaces landicoles en particulier). Les étangs du secteur sont eux aussi parfois asséchés et plantés. Les espèces allochtones (ragondin, écrevisse de Louisiane) perturbent l'équilibre des étangs.

Espèces présentes sur le site des étangs d'Armagnac

visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil

GROUPE	NOM	NOM D USAGE	STATUT	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION
Invertébrés	Lucanus cervus	Lucane cerf volant	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Moyenne
Invertébrés	Osmoderma eremita	Pique Prune	Résidence	Présente	15%â%œ¥p>2%	Moyenne
Invertébrés	Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Moyenne
Poissons	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Moyenne
Reptiles	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Bonne
Mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Bonne
Mammifères	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Bonne
Mammifères	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Résidence	Présente	2%â%œ¥p>0%	Bonne
Mammifères	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Résidence	Présente	Non significative	
Mammifères	Mustela lutreola	Vison d'Europe	Résidence	Présente	Non significative	

Autres espèces

GROUPE	NOM	NOM D USAGE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué	Présente	Espèces de la liste rouge nationale ; Espèces relevant d'une convention internationale
Amphibien	Triturus marmoratus	Triton marbré	Présente	
Oiseau	Acrocephalus arundinaceus	Rousserole turdoïde	Présente	
Oiseau	Acrocephalus scirpaceus	Rousserole effarvate	Présente	
Oiseau	Alcedo atthis	Matrin pêcheur d'Europe	Présente	
Oiseau	Ardea cinerea	Héron cendré	Présente	
Oiseau	Ardea purpurea	Héron pourpré	Présente	
Oiseau	Circus cyaneus	Busard Saint Martin	Présente	
Oiseau	Dendrocopos medius	Pic mar	Présente	
Oiseau	Ixobrychus minutus	Butor blongios	Présente	
Oiseau	Lanius collurio	Pie gricèche écorcheur	Présente	

Demande de DIG et d'autorisation pour le schéma d'aménagement
des rivières Midour - Douze et de leurs bassins versants (32)

Oiseau	Milvus migrans	Milan oir	Présente	
Oiseau	Podiceps auritus	Grèbe esclavon	Présente	
Reptile	Zootoca vivipara	Lézard vivipare	Présente	
Poisson	Esox lucius	Brochet	Présente	Espèce de la liste rouge nationale

Source : inpn.mnhn.fr

7.2 – Document d'incidence des travaux définis et localisés

Les secteurs concernés par le traitement sélectif de la ripisylve et des embâcles totalisent un linéaire de 118.2 km, soit **70% du linéaire total** des cours d'eau du bassin versant objet du diagnostic (Cf. carte).

7.2.1 – Incidences attendues sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Le traitement sélectif de la **ripisylve** n'a aucun impact direct sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.

Les travaux de traitement sélectif des **embâcles** (préalablement sélectionnés grâce à un arbre de décision) ont peu d'impact sur les conditions d'écoulement à l'échelle des bassins versants considérés.

En revanche, ils devraient permettre une amélioration des conditions d'écoulement **dans les zones à enjeux** humains, notamment au voisinage des ponts, en réduisant l'encombrement du lit et en évitant la formation d'obstacles à l'écoulement lors des crues ultérieures.

7.2.2 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques

En participant à l'amélioration de l'état de la **ripisylve**, ces travaux limiteront les facteurs aggravant les érosions de berge. En effet, la sélection des essences à traiter ou pas prend en compte le type de développement racinaire de chaque espèce et favorise ainsi le maintien et la stabilisation des berges grâce à son système racinaire.

Cependant, compte tenu de l'importance du linéaire de cours d'eau dépourvus de ripisylve et où les talus sont constitués de matériaux sableux non cohésifs cet impact positif sera assez limité.

Ces travaux contribueront à la protection des enjeux humains contre les inondations sans nuire au fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

7.2.3 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement écologiques

➤ Hydrobiologie

La présence d'embâcles est souvent favorable à la constitution de caches ou de frayères, par la création d'une zone d'eaux calmes, et plus généralement à la diversification des habitats en lit mineur.

En suivant un arbre de décision pour la gestion des embâcles, le SIADM sauvegardera une grande partie d'embâcles éloignés de zones à enjeux ou présentant peu de risques et contribuera à la non dégradation de la biodiversité existante en ces lieux, voire à la reconquête de la biodiversité perdue.

En revanche, la suppression des embâcles jugés à risque entrainera donc ponctuellement la perte de diversité d'habitats aquatiques. Dans leur cas, la priorité de gestion est relative à la sécurité des biens et des personnes.

➤ Physico chimie de l'eau

Lors de la réalisation des travaux d'enlèvement d'embâcles, la remise en suspension de sédiments pourra augmenter la turbidité mais de manière très ponctuelle et temporaire, non significative.

De plus, les travaux n'auront pas d'impact permanent sur ce paramètre.

► **Flore et faune terrestre**

Les opérations de coupe, taille et suppression d'arbres de ripisylve entraînent la suppression de certains habitats et donc des impacts négatifs vis-à-vis de la faune terrestre liée à ces milieux (insectes, rongeurs, mammifères) :

- Destruction d'une partie de l'habitat (nids, zones de cache, de nourrissage, de nidification...)
- Dérangement par les engins mécaniques

Cependant, la mobilité des espèces et le fait que l'intervention n'occasionnera pas une suppression totale de la végétation et donc des abris et des caches leur permettra de s'éloigner. Seuls les insectes des vieux bois (**Lucane Cerf-Volant**, **Grand Capricorne** et **Pique Prune**) ne pourront s'éloigner c'est pourquoi il est préconisé de ne détruire les vieux arbres à cavités que s'ils représentent un danger de sécurité.

Par ailleurs, le dérangement par les engins mécaniques est comparable à celui généré par le passage d'engins agricoles sur les parcelles riveraines. De plus cet impact sera temporaire, lié à la période des travaux et de retour à la situation initiale (cf. actions correctrices ou compensatoires).

La sauvegarde d'une partie non négligeable des embâcles (grâce à l'utilisation de l'arbre de décision pour leur gestion) permettra également de préserver des habitats pour la faune terrestre, notamment le Vison d'Europe. En effet, le vison d'Europe est une espèce menacée d'intérêt communautaire présente dans le bassin versant de la Midouze (surtout dans la partie landaise). La survie de cette espèce est conditionnée à la densité d'habitats pour le refuge et l'élevage des jeunes en toute quiétude.

Le plan de restauration de cette espèce (2007-2011) identifiait le département du Gers comme zone de reconquête potentielle. Les bassins versants du Midour et de la Douze sont donc des zones où il est particulièrement important de **diversifier les habitats** pour la sauvegarde de cette espèce.

Il n'y aura pas d'impact notable sur la flore hormis la suppression des arbres penchés ou tombés.

7.2.4 – Incidences attendues sur les sites Natura 2000

Incidences sur le site « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » :

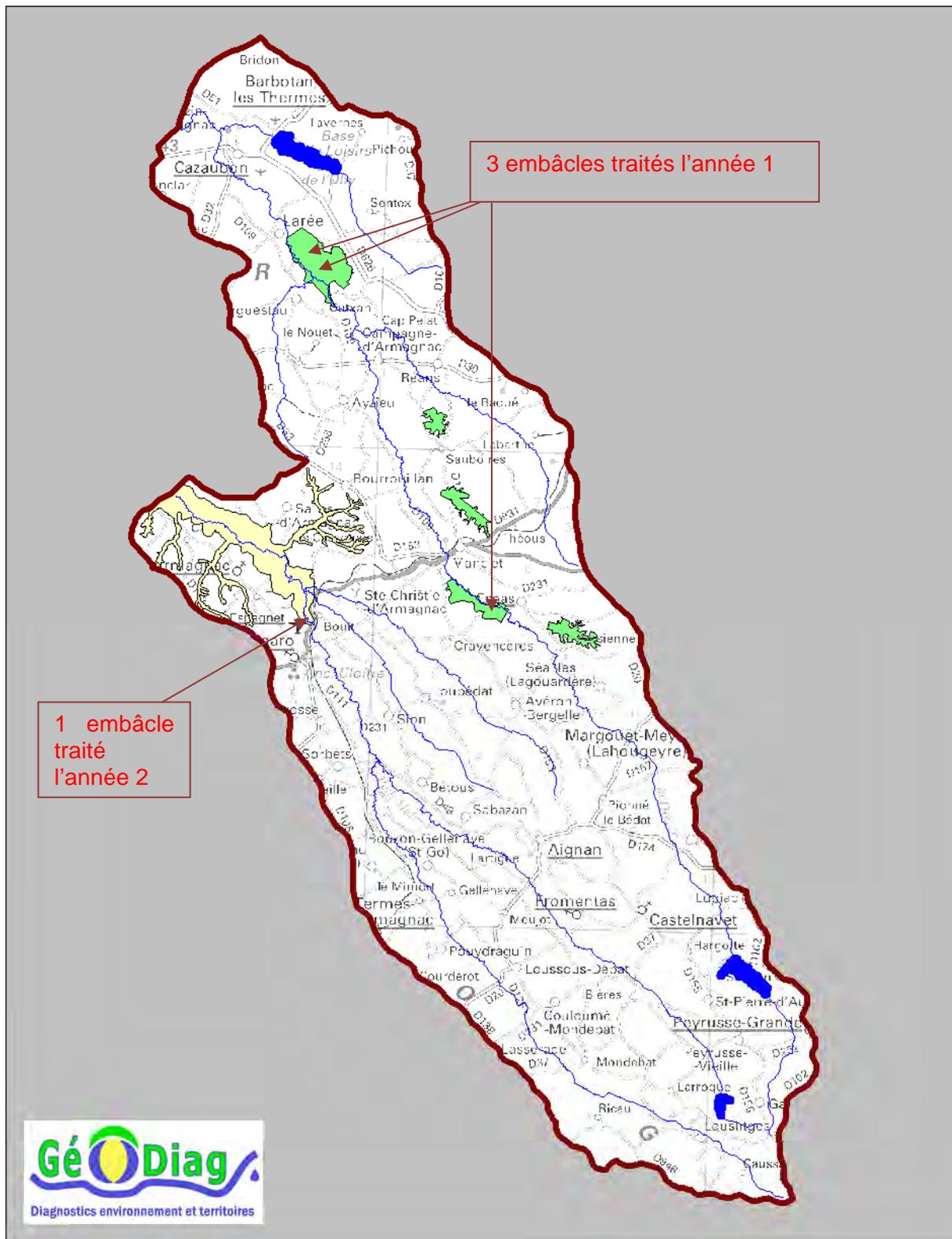
Seul un embâcle inventorié sera traité sur ce site : il se situe en amont du site, au niveau de Bour. Les travaux d'enlèvement auraient une incidence potentielle sur l'habitat « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion ». Or, d'après les 1ers résultats de typologie et de cartographie des habitats du DOCOB (diagnostic en cours), cet **habitat n'est pas présent** à ce niveau du site.

Le traitement sélectif de la ripisylve concernera potentiellement essentiellement l'habitat « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) », et éventuellement les « Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* ». Lorsque la cartographie des habitats sera validée, le technicien rivière pourra étudier au cas par cas si cet habitat est présent, en fonction des règles de gestion des cahiers d'habitat.

Incidences sur le site « étangs d'Armagnac » :

Trois embâcles sont prévus d'être traités sur le site des étangs d'Armagnac.

Le traitement sélectif de la ripisylve pourrait avoir une incidence potentielle sur une partie de l'habitat « Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* ». Or **cet habitat n'est pas présent** aux endroits pointés ; il n'est, de façon générale, pas présent en ripisylve.



Localisation des embâcles situés dans les sites Natura 2000

7.3 – Document d'incidence des travaux à localiser par une concertation préalable ou à préciser

7.3.1 – Incidences attendues sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

La **restauration d'une ripisylve** en haut de berge contribuera à celle **d'espaces tampons** et au ralentissement dynamique du ruissellement. Cependant, compte tenu du linéaire de haut de berge dépourvu d'un véritable cordon rivulaire, cet impact sera limité (4 km de berge) par rapport aux besoins mis en évidence.

Une fois la ripisylve reconstituée, elle permettra de freiner le ruissellement et de contribuer à une diminution du temps de réponse (intervalle de temps entre le centre de gravité de la pluie nette et la pointe de crue) des cours d'eau concernés. Pour un même évènement pluvieux, elle favorisera un étalement dans le temps de la réponse à une pluie et réduira donc le débit de pointe et la puissance du cours d'eau en crue.

Les démarches concertées avec les agriculteurs visant la mise en place de **bassins tampons** et d'un **réseau d'obstacles** à l'écoulement visent également cet objectif et y contribueront à terme. Dans le cadre du présent programme, il est donc nécessaire que la concertation et les travaux réalisés sur des sites pilotes débouchent, afin d'en favoriser la généralisation dans le cadre du programme suivant

En revanche la suppression de **seuils rustiques** impliquera ponctuellement l'accélération des écoulements, en particulier pour les gammes de débits pour lesquels ces seuils sont actuellement dénoyés.

Le traitement des **seuils « rustiques »**, s'il est mis en œuvre sur la majorité des ouvrages identifiés, permettra d'améliorer les conditions d'écoulement sur des portions significatives de certains cours d'eau, en rétablissant des faciès d'eau courante.

7.3.2 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques

➤ La **reconstitution d'une ripisylve** dense et continue aura pour conséquence la réduction des érosions de berge mais n'auront qu'un impact très limité sur la fermeture du lit mineur étant réalisées en haut de berge et sur un linéaire limité.

Les démarches concertées avec les populteurs et les propriétaires riverains sensibiliseront ces acteurs aux nuisances apportées par les **peupliers hybrides** en bordure de cours d'eau. Elles auront pour but d'amorcer une prise de conscience de la nécessité de supprimer progressivement ces essences en haut de berge, dès le prochain programme pluriannuel.

➤ La suppression de **seuils rustiques** favorisera le transport sédimentaire par charriage et limitera les érosions ou incisions en aval de ces ouvrages. Cependant, compte tenu du contexte géologique, qui détermine principalement la dynamique générale du transport solide, notamment la faiblesse de la production primaire sur les bassins étudiés, ces impacts resteront mineurs.

Leur remplacement éventuel par des seuils disposés en cascade permettra le maintien de la ligne d'eau, vers l'amont, mais atténuera l'effet d'obstacle.

➤ La suppression des **points d'abreuvement** actuellement positionnés dans le lit mineur limitera le piétinement de la berge par le bétail et permettra à la végétation herbacée (et/ou

arbustive et arborée) de se réimplanter naturellement sur la berge. Elle évitera surtout la mise en suspension des sédiments de berge.

➤ Les démarches concertées avec les agriculteurs permettront probablement de limiter les **mauvaises pratiques** constatées du type rectification de petit affluent, drainage, qui contribuent à l'incision du lit et à l'accélération des écoulements.

➤ Les phases de chantier n'ont aucun impact prévisible sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques, à l'exception de ceux concernant les seuils « rustiques », partiellement effectués dans le lit des cours d'eau. Ces impacts sur le remaniement du fond du lit, des berges ou sur la mise en mouvement des particules fines seront limités dans le temps et par le fait de réduire au strict nécessaire les interventions d'engins mécaniques directement dans le chenal d'écoulement.

7.3.3 – Incidences attendues sur l'état et le fonctionnement écologiques

➤ **Hydrobiologie**

Après quelques années, la reconstitution d'une **ripisylve** dense et continue entrainera l'augmentation de la **surface ombragée** sur quelques kilomètres (4 km) de cours d'eau et, par conséquent, la diminution de la température. Ceci permettra d'initier une augmentation de la teneur en oxygène dissous et favorisera le développement des différents compartiments de la faune aquatique (plancton animal, invertébrés et poissons).

Par ailleurs, elle favorisera aussi le développement d'écosystèmes aquatiques grâce à la diversification des habitats au niveau des berges (insectes, amphibiens, mammifères..).

Les travaux de suppression des **seuils « rustiques »** (et leur éventuel remplacement par des seuils de faible hauteur) entraineront un dérangement de la faune aquatique par la présence d'engins mécaniques de type pelle. Cependant, les travaux seront de courte durée et, à leur suite, la circulation piscicole sera facilitée et la continuité écologique améliorée.

➤ **Physico chimie**

La qualité physico chimique de l'eau sera améliorée :

- Localement au niveau des portions concernées par la suppression de **seuils rustiques**, dans la mesure où l'augmentation de la vitesse d'écoulement entraîne une légère augmentation de la teneur en oxygène dissous ;
- Localement au niveau des **points d'abreuvement** en lit mineur. En limitant le piétinement de la berge par le bétail, leur suppression, permettra à la végétation de se réimplanter et évitera surtout la mise en suspension des sédiments de berge, ce qui se traduira, d'un point de vue physico chimique, par une diminution de la teneur en MES et de la turbidité. De plus les déjections animales seront moins concentrées à proximité du lit mineur et les teneurs en azote pourront être réduites car moins déversées par ruissellement ou immersion.
- indirectement grâce-au développement **d'espaces tampons** en haut de berge, créés par la reconstitution de ripisylve et au ralentissement dynamique sur le bassin versant filtrant les eaux de ruissellement et stockant les matières en suspension.

Dans le cadre des travaux, l'utilisation d'outillages ou d'engins mécaniques peut engendrer accidentellement des pollutions ponctuelles, notamment des pollutions dues aux hydrocarbures. Des zones de stockage conformes, éloignées du cours d'eau, seront prévues pour limiter ce risque.

► **Flore et faune terrestres**

La nuisance sonore engendrée sera limitée à la durée des travaux.

La suppression des seuils « rustiques » et les travaux sur berge associés à la reconstitution de ripisylve dérangeront momentanément la faune terrestre (nuisance sonore).

Après les travaux la diversité et la densité des habitats sauvegardés et reconstitués grâce aux 4000 ml de régénération naturelle assistée et de ripisylve dense et continue mise en place (s'ajoutant aux embâcles maintenus en place) engendrera un gain significatif en biodiversité (flore et faune confondues). Globalement, ces travaux auront donc un **impact positif** sur la faune terrestre et en particulier pour la sauvegarde du Vison d'Europe, de la Loutre, des chauve-souris et des insectes des gros arbres d'intérêt communautaire.

Par contre, les actions prévues de « Régénération naturelle et assistée et reconstitution d'une ripisylve dense et continue » permettront d'améliorer l'habitat de ces espèces liées aux arbres, à condition que les essences locales, et notamment le chêne pédonculé, soient privilégiées.

Si elle aboutit, la démarche concertée visant la reconstitution d'un réseau d'obstacles à l'écoulement (haies) permettra de recréer des habitats pour la faune terrestre (insectes, oiseaux, mammifères,...). Elle contribuera à la restauration d'une « trame verte », le long des cours d'eau mais aussi sur les versants, favorisant la continuité des milieux fréquentés par de nombreuses espèces inféodés aux haies, notamment les passereaux.

7.3.4 – Incidences attendues sur les sites Natura 2000

4 seuils rustiques sont présents sur le site « réseau hydrographique du Ludon et du Midour ». La phase de concertation permettra de savoir si ces 4 seuils seront retenus parmi les seuils supprimés. Dans ce cas, les incidences évoquées dans le 7.3.3. pourront concerner ce site.

Il n'y a aucun point d'abreuvement présent sur les 2 sites Natura 2000.

Le choix des sites de reconstitution de ripisylve par plantation et de mise en place de bassin tampon pourra tenir compte des diagnostics des sites Natura 2000 dès qu'ils auront été établis. Une concertation entre le technicien rivière et la structure d'animation des sites Natura 2000 permettra de prendre en considération la vulnérabilité des milieux dans ce choix.

Le programme de concertation et de sensibilisation auprès de tous les agriculteurs inclura le lien entre l'absence de haies et l'érosion des champs, l'intérêt de mettre en œuvre des réseaux de haies et d'opérations favorisant le ralentissement dynamique. Elle permettra de mettre en œuvre lors du prochain programme des actions limitant l'érosion des sols, qui est la principale menace de ces habitats aquatiques (lacs, cours d'eau).

7.4 – Mesures préventives, correctives et compensatoires

Les actions programmées ont vocation à améliorer l'état écologique du cours d'eau. Aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir.

En revanche, comme les périodes de réalisation des travaux peuvent être momentanément préjudiciables au milieu, il en résulte des précautions particulières à prendre pour la mise en œuvre des chantiers. Ces précautions devront être intégrées au dossier de consultation des

entreprises. Sur cette base, des mesures destinées à réduire les impacts des chantiers, en phase travaux, seront mises en œuvre.

7.4.1 - Limitation de la pollution en phase travaux

En fonction de la manière dont seront mis en œuvre les travaux, un barrage filtrant **les matières en suspension** pourra être installé à l'aide de bottes de paille, le temps du chantier à son aval direct.

Les risques de pollutions chimiques liées au chantier relèvent principalement :

- Des installations de chantier avec stockage des engins, de lubrifiants, des carburants ;
- Des déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins, etc.) ou de négligences (déchets non évacués) ;
- De l'entraînement des fines dans les cours d'eau par ruissellement des eaux pluviales.

Afin de minimiser ces impacts, les précautions suivantes seront prises durant les chantiers :

- Des zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures, si elles existent sur les chantiers, seront étanches et confinées ;
- Des vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet. Les produits de vidanges seront recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

7.4.2 - Intervention en cas de pollution accidentelle

En cas d'accident, les services de pompiers seront avertis, puis sur la zone concernée l'intervention consistera à :

- Repérer la zone ;
- Mettre en place un barrage flottant pour bloquer la diffusion de la pollution vers l'aval ;
- Ajouter un floculant dans le cours d'eau au niveau de la zone polluée ;
- Pomper les polluants résiduels dans le lit du cours d'eau ;
- Curer les sédiments pollués.

7.4.3 - Limitation des incidences sur la faune et la flore

Les périodes de réalisation des travaux sont définies en fonction de la sensibilité des milieux : il est préconisé d'intervenir **en automne** dans les sites Natura 2000.

Pour les chauve-souris et certains insectes, dont certaines nichent dans les arbres, il convient d'éviter les périodes de reproduction pour les travaux sur les arbres ; sur le site des étangs de l'Armagnac, la charte Natura 2000 indique : « Ne pas effectuer d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire du 15 avril au 15 août, (notamment la Barbastelle et le Pique-Prune) ».

Lors des travaux, une attention particulière sera portée au maintien de la libre circulation des poissons.

7.4.4 - Devenir des matériaux enlevés

Le bois défriché lors du nettoyage préalable aux travaux sera entreposé hors d'atteinte d'une crue de fréquence annuelle et mis à disposition du propriétaire riverain ou de la mairie.

7.4.5 - Sécurité de la population

Avant le démarrage des travaux, les propriétaires/fermiers riverains seront avisés. Les accès au chantier seront interdits. Cette mesure sera signalée à l'aide de panneaux.

7.4.6 – Respect du voisinage

Durant la période de chantier, les travaux seront réalisés de jour et uniquement les jours ouvrables. Les niveaux de bruit provenant du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

7.4.7 - Activité de pêche

L'Associations Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique locale sera informée de la nature des travaux et de leur durée pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires.

8. Estimation financière des actions programmées

8.1 – *Détail estimatif des montants de travaux*

Le détail estimatif des travaux est présenté en page suivante.

Demande de DIG et d'autorisation pour le schéma d'aménagement
des rivières Midour - Douze et de leurs bassins versants (32)

Action 1	Action 2	Dérivement détaillé	Unité	coût unitaire euro H.T.	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5		Bilan	
					nombre	Coût H.T.	nombre	Coût H.T.	nombre	Coût H.T.	nombre	Coût H.T.	nombre	Coût H.T.		
Traitement sélectif des embâcles et encombrants	Récours à un arbre de décision pour gérer les embâcles - concertation avec les communes et les riverains	réunion avec les communes et les riverains	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	consultation des entreprises	consultation des entreprises	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Travaux d'enlèvement	suiv charnier	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants (restauration)		Traitement sélectif y compris évacuation embâcle		500	14	7000	13	6500	0	0	0	0	0	0	13500	
		réunion avec les riverains	/Jr	250	0	0	0	6500	0	0	0	0	0	0	750	
		consultation des entreprises	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500	
		suiv charnier	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750	
		Travaux de coupe	Coupe sélective y compris façonnage, débordage, évacuation km CE	km CE	1500	23,8	35700	36,1	54150	0	0	0	0	15,7	23550	6000
		Provision pour supplément d'arbres à traiter en cas de crue km CE	km CE	1500				54150	0	0	0	0	4	6000	31550	
Total travaux localisés					42700	0	500	60650	0	12000	2000	12000	0	31550	121400	
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 4000 ml	Concertation/information propriétaires riverains	réunions de sensibilisation	/Jr	250				500								
	Reconstitution d'une ripisylve	Préparation des berges, fourniture et plantation réunions bilans	ml	250				0	2000		2000				12000	
Suppression des points d'abreuvement de bétail en lit mineur (10 sites - voir avec ADASEA 32)	Concertation/information propriétaires éleveurs	réunion d'information avec les éleveurs	/Jr	250	0	0	0	500	0	12000	0	12000	0	0	24500	
		réunions techniques pour sites pilotes	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		conventions et commandes matériels	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Equipement des points d'abreuvement suivi et évaluation	état des lieux des sites	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			achat matériels et équipements	point	600	0	0	0	0	3	1800	4	2400	3	1800	750
Suppression totale ou partielle des seuils "rustiques"	Concertation avec les propriétaires et usagers	chantier d'installation	point	250	0	0	0	0	3	750	4	1000	3	750	8500	
		réunion de concertation avec les propriétaires	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		réunions techniques sur les sites pilotes	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		état des lieux initial des sites	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Suppression ou remplacement des seuils "rustiques"	achat matériels et équipements	site	500	0	0	0	0	4	2000	5	2500	5	2500	5000
Mise en place de bassins tampons	Concertation avec les propriétaires et usagers	chantier de suppression/remplacement	site	1000	0	0	0	0	4	4000	3	5000	5	5000	7900	
		réunion de concertation avec les propriétaires	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		réunions techniques sur les sites pilotes	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		état des lieux initial des sites	/Jr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Réalisation de chantiers pilotes	achat matériels et équipements	forfait/site	1000	0	0	0	3	3000	0	0	2	2000	3000	
Communication auprès des élus et acteurs	Communication partenaires	chantier de suppression/remplacement	forfait/site	1500	0	0	0	0	3	4500	0	0	2	3000	12500	
	Sensibilisation élus	Total travaux à localiser			0	0	500	28050	0	7500	0	22800	0	5000	65500	
	Bilan du programme	Frais afférents aux réunions annuelles (reproduction, ...)	forfait / an	200	1	200	1	200	1	200	1	200	1	200		
	Suivi et évaluation	Visites de terrain, réunion de chantier (sensibilisation (transport, animation)	forfait	1000	1	1000	1	1000								
		Elaboration du bilan du programme (fiches par action, propositions d'actions futures)	forfait par action	400	0	2	800	800	2	800	5	2000	5	2000		
		Frais expertises diversaires nécessaires (hors salaire technicien rivière)	forfait annuel	500	1	500	1	500	1	500	1	500	1	500		
		Propriétaires (populaires hybrides en bordure cours d'eau)	Total travaux à localiser		1700	2500	1500	2700	0	700	1500	2700	0	1500	9100	
		Propriétaires de moulin (continuité écologique, mise en conformité des ouvrages)	Visites de terrain, concertation (groupe de travail CRPF, DDT, CATER)	forfait	500	0	3	1500	0	0	0	0	0	0	1500	
		Propriétaires de berges nues (espaces tampons et plantation de ripisylve)	Visites de terrain, concertation	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0	
		Éleveurs de bétail (abreuvement et pâturage dans le lit mineur)	Visites de terrain, animation, concertation	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0	
Animation de la concertation / sensibilisation par groupe d'acteurs	Tous agriculteurs (bassins tampons, riensissement dynamique)	Visites de terrain, concertation	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0		
		Visites de sites hors bassin versant (transport, animation)	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0		
		Sensibilisation avec retours d'expérience - Intervention de prestataires spécifiques (projet eau et biodiversité)	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0		
Total communication et animation de la concertation					2000	5600	3000	69150	1500	2200	1500	3000	4200	12000	21100	
Total par année					46400	69150	30250	25900	30250	25900	50600	50600	50600	222500	44500	
Schéma d'aménagement des rivières Midour - Douze et de leurs bassins versants (32)					Total du programme										222500	
A6 - Devis estimatif du coût des actions du plan pluriannuel de gestion					Part d'auto-financement (20 %)										44500	
					Auto-financement annuel moyen										8900	

Le total par année des actions prévues est présenté dans le tableau récapitulatif suivant en € hors taxe :

Bilan estimatif du P.P.G.	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous total
	€ H.T.	H.T.				
Total du programme	46400	69150	30250	25900	50800	222500
Part d'auto-financement (20 %)	9280	13830	6050	5180	10160	44500
Auto-financement annuel moyen	8900	8900	8900	8900	8900	

A noter que les missions d'animation de réunion, de concertation, de consultation des entreprises et de suivi de chantier, de suivi et d'évaluation du programme menées par le technicien de rivière n'entrent pas en compte dans le montant du programme d'entretien. En effet, le poste du technicien de rivière est cofinancé indépendamment du contenu du programme de gestion.

Ces missions sont toutefois indispensables à la mise en œuvre de ce programme mais aussi à préparer les différents acteurs au programme suivant, afin qu'il puisse devenir plus ambitieux ou consistant sur certains types d'action.

A titre informatif, elles sont évaluées pour l'ensemble du programme à 47 jours de travail pour les missions de suivi évaluation du programme, 95 jours de travail pour les missions de concertation et 80 jours de coordination et suivi de chantier, soit un total de 222 jours de travail (soit 55 500 €).

8.2 – Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :

- Agence de l'eau Adour Garonne pour 60% ;
- Conseil Général du Gers pour 10% ;
- Conseil Régional Midi Pyrénées pour 10% ;
- Autofinancement (SIABDM) pour 20%.

La part à la charge du Syndicat provient d'une participation annuelle de l'ensemble des communes adhérentes et/ou de dotations exceptionnelles.

Ainsi, le financement de ce programme de travaux est basé sur une non-participation des riverains, comme l'autorise la loi dans le cadre de travaux d'intérêt général.

9 – Protocole de suivi et d'évaluation

Afin d'appréhender le fonctionnement des cours d'eau de manière continue et surtout d'étudier l'efficacité des actions menées, un protocole de suivi et d'évaluation est prévu. Il comprend :

- Des visites de terrain réalisées chaque année, suivant les travaux, afin d'observer la réponse du milieu ;
- Une phase d'évaluation visant à interpréter les observations faites quant à l'efficacité des actions vis-à-vis de l'objectif opérationnel visé. Des indicateurs de suivi et d'évaluation

seront définis par le technicien rivière pour chaque action. Ils feront l'objet d'une mise à jour annuelle ;

- Des réunions bilans en fin de programme, afin de faire connaître l'évaluation, faire une analyse critique des interventions dans le cadre de la préparation du programme pluriannuel suivant.

Le suivi et l'évaluation seront effectués par le technicien rivière du SIABDM.

A titre indicatif, le tableau suivant indique le nombre de jours de travail prévus par action pour mener à bien ce protocole.

De plus un suivi global visant à juger de l'efficacité de l'ensemble du programme vis-à-vis des conditions morphologiques des cours d'eau est prévu grâce à un forfait annuel pour le suivi et l'évaluation de l'amélioration de l'état du lit mineur.

Action		Unité	an 1	an 2	an 3	an 4	an 5	total
Traitement sélectif arbres	suivi et évaluation	j/tr	1	2	2	1	2	8
Traitement sélectif embâcles	suivi et évaluation	j/tr		3	3	1	1	8
Reconstitution ripisylve	suivi et évaluation	j/tr			3	3	3	9
	réunions bilans	j/tr					2	2
Suppression points abreuvement	suivi et évaluation	j/tr			2	2	2	6
Suppression seuils rustiques	suivi et évaluation	j/tr			3	3	3	9
Chantiers pilotes bassins tampons	suivi et évaluation	j/tr			2		3	5
total	jours		1	5	15	10	16	47
	forfait annuel		1	1	1	1	1	5

Liste des annexes

A1 – Statuts du syndicat

A2 – Atlas cartographique des interventions programmées

- A2.1 – Traitement sélectif de la ripisylve et de la végétation rivulaire
- A2.2 – Traitement sélectif des embâcles
- A2.3 – Portions pouvant être concernées par la restauration d'une ripisylve en haut de berge
- A2.4 – Seuils « rustiques » pouvant être supprimés ou aménagés
- A2.5 – Points d'abreuvement du bétail en lit mineur pouvant être supprimés ou aménagés

A3 – Bilan des actions réalisées par le syndicat

A4 – Plaquette de l'opération « Eau et biodiversité »

A5 – Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG

A6 – Fiches actions relatives aux principales actions programmées

A7 – Exemples de convention pour l'aménagement de sites d'abreuvement, pour l'aménagement d'un bassin tampon et pour la suppression d'un seuil rustique

A8 – Exemple de formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

A9 – Devis estimatif du coût des actions du plan pluriannuel de gestion

A10 – Listes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

A11 – Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

A12 – Délibération du syndicat demandant l'autorisation de travaux

ANNEXE 1

Statuts du syndicat



PRÉFECTURE DU GERS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

2009-48-1

ARRETE
portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement des vallées
du Midour, de l'Isaute et de la Douze

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de communes ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 1971 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement des vallées du Midour, de l'Isaute et de la Douze ;

VU la délibération du 17 juin 2008 par laquelle le comité syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des collectivités membres du syndicat a émis un avis favorable sur cette modification ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le syndicat intercommunal d'assainissement des vallées du Midour, de l'Isaute et de la Douze est autorisé à modifier ses statuts conformément aux dispositions de l'exemplaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 16 avril 1971 modifié est abrogé.

.../...

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de CONDOM, M. le Sous-Préfet de MIRANDE, M. le Trésorier-Payeur Général du Gers, M. le Président du syndicat intercommunal d'assainissement des vallées du Midour, de l'Isaure et de la Douze et Mmes et MM. les maires des collectivités membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

AUCH, le 17 FEV. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Sébastien JALLEET.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA DOUZE ET DU MIDOUR

PROJET DE STATUTS

Article 1 :

En application des articles 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt communal, il est formé entre les communes désignées ci-après, un syndicat qui prend la dénomination de

« Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour »

Les communes adhérentes sont les suivantes :

Aignan, Aviron Bergelle, Ayzieu, Beaumarchès, Betous, Bourrouillan, Bouzon Gellenave, Campagne d'Armagnac, Castelnavet, Caupenne d'Armagnac, Cazaubon, Couloume Mondebat, Cravencères, Espas, Fusterouau, Gazax Baccarisse, Larée, Lasserade, Loubédac, Louslitges, Loussous Débat, Lupiac, Manciet, Margouet Meymes, Marguestau, Nogaro, Peyrusse Vieille, Pouydraguin, Réans, Sabazan, Sainte-Christie d'Armagnac, Saint Pierre d'Aubézies, Séailles, Sion, Sorbets, Urgosse.

Article 2 :

Le syndicat exerce la compétence liée à la gestion des rivières Douze, Midour et de l'ensemble des affluents du bassin versant.

Missions du syndicat :

Il programme, organise et assure le suivi technique et financier de travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de ses principaux affluents (lit et berges inclus) et le cas échéant, des aménagements de zones humides, de la mise en valeur paysagère et d'une manière générale toutes opérations visant à améliorer la qualité globale du cours d'eau et de son bassin versant.

Cependant, en ce qui concerne l'entretien des digues, d'après les prescriptions du Code Civil, les riverains demeurent responsables de l'endiguement.

Il assure également :

- la surveillance régulière de la Douze et du Midour et ses principaux affluents (Ribерette, Midouzon...);
- la réalisation des actions d'information et de sensibilisation ;
- la réalisation d'étude pour une meilleure gestion des paramètres hydrauliques, écologiques sur les bassins versants ;
- l'organisation d'un programme de lutte contre les espèces nuisibles inféodées aux rivières ou zones humides.

Article 3 : Siège du syndicat - lieu des réunions

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Aignan. Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Président.

Article 4 : Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Composition du comité

Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La durée de fonction du délégué est limitée à celle du mandat municipal.

Article 6 : le bureau

Le bureau est composé du Président, de 4 Vice-présidents (2 Douze et 2 Midour), d'un secrétaire.

Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice.

Le bureau est apte à prendre certaines décisions d'investissement et de fonctionnement pour des sommes inférieures à 4000 Euros.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués.

Article 7 : transfert de compétences

La compétence « entretien et aménagement des berges et du lit des rivières » est transférée au syndicat par chaque commune dans les conditions suivantes :

A – Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

B – Dispositions financières

La contribution financière de chaque collectivité aux charges du syndicat sera fixée par la délibération du comité syndical.

C – Les recettes du syndicat pourront provenir :

- de la vente des produits provenant des opérations d'entretien et d'aménagement des berges et du lit des rivières (bois,...) ;
- des subventions et des dons ;
- des participations des communes calculées au prorata du ml de berge et du nombre d'habitants.

Article 8 :

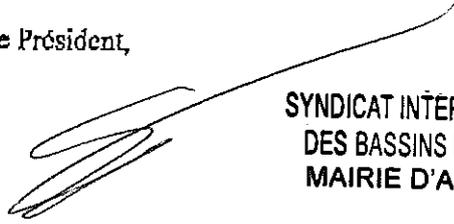
M. le Percepteur de Plaisance exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Article 9 :

Le Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Douze et du Midour reste soumis à la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui n'est pas précisé dans les présents statuts.

AIGNAN, le 17 Février 2009

Le Président,

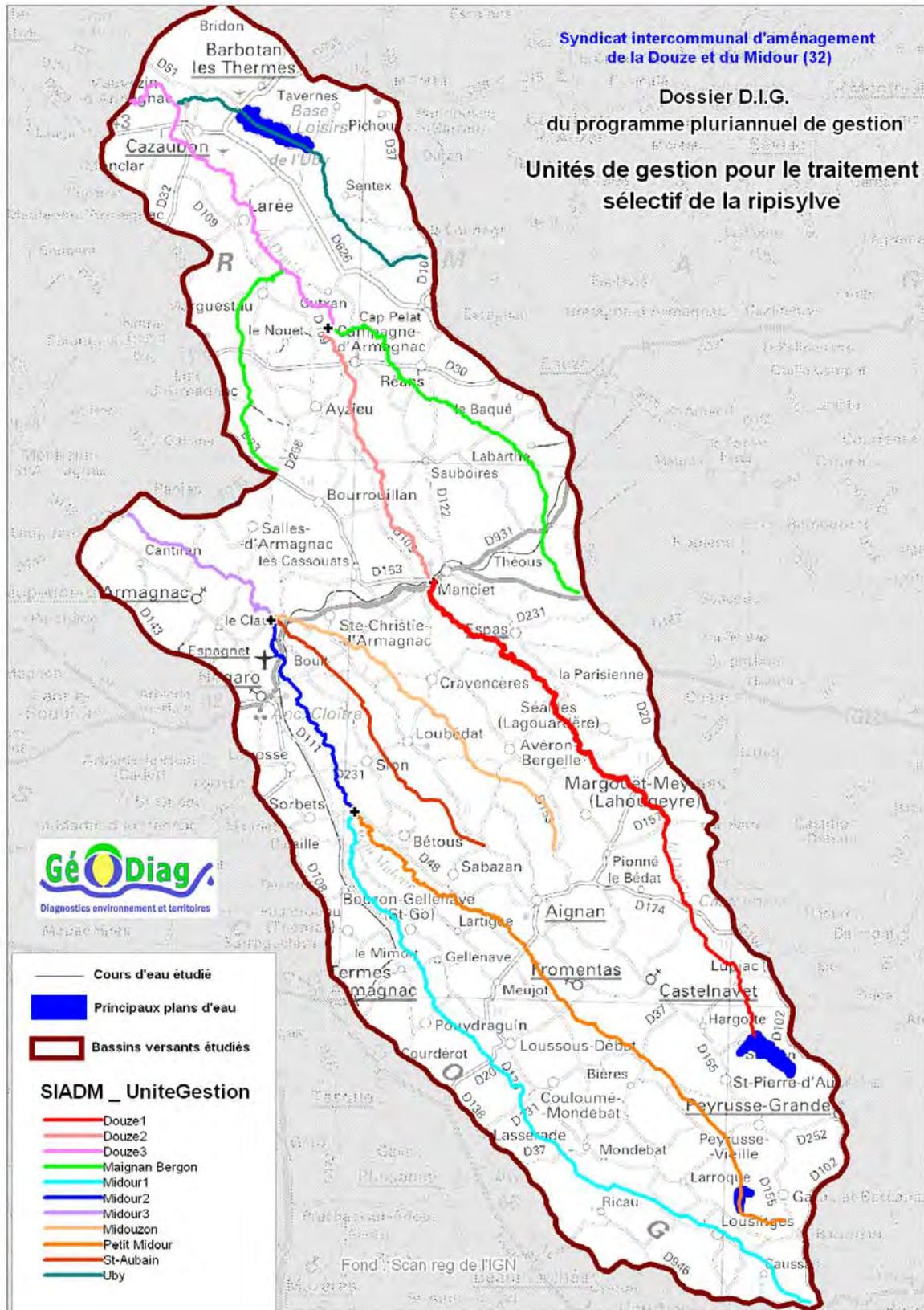


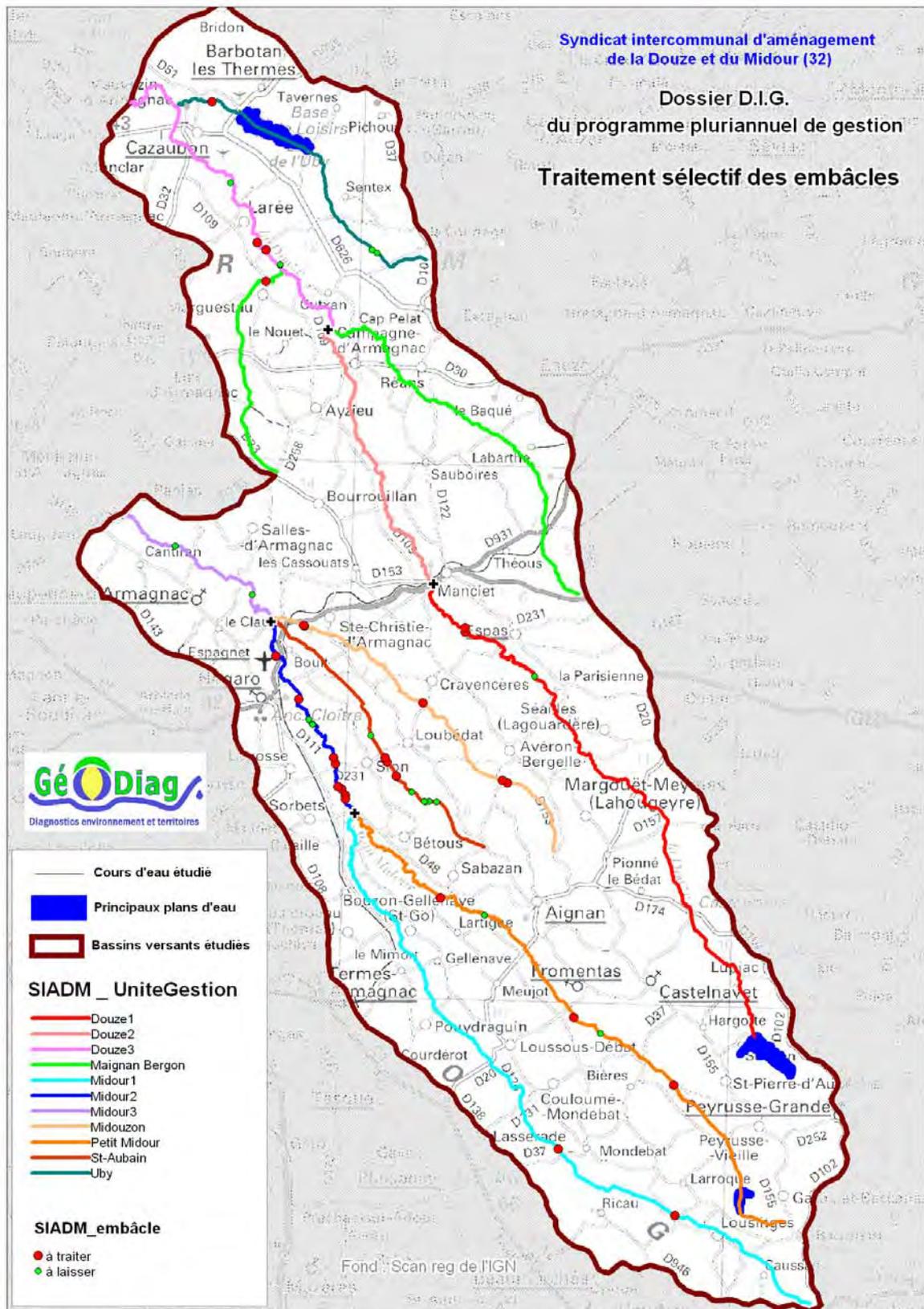
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT
DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE
MAIRIE D'AIGNAN - 32290 AIGNAN

ANNEXE 2

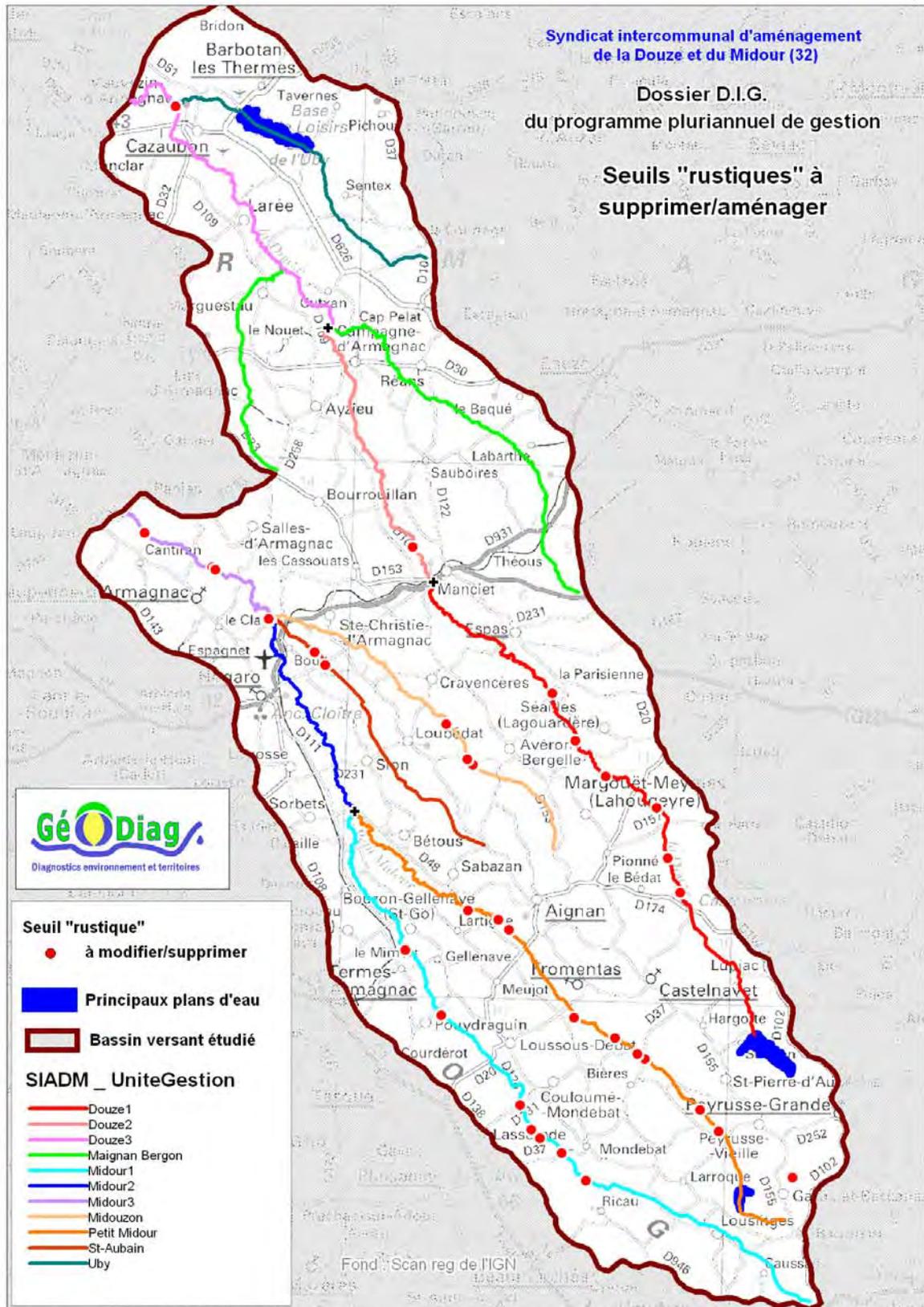
Atlas cartographique des interventions programmées

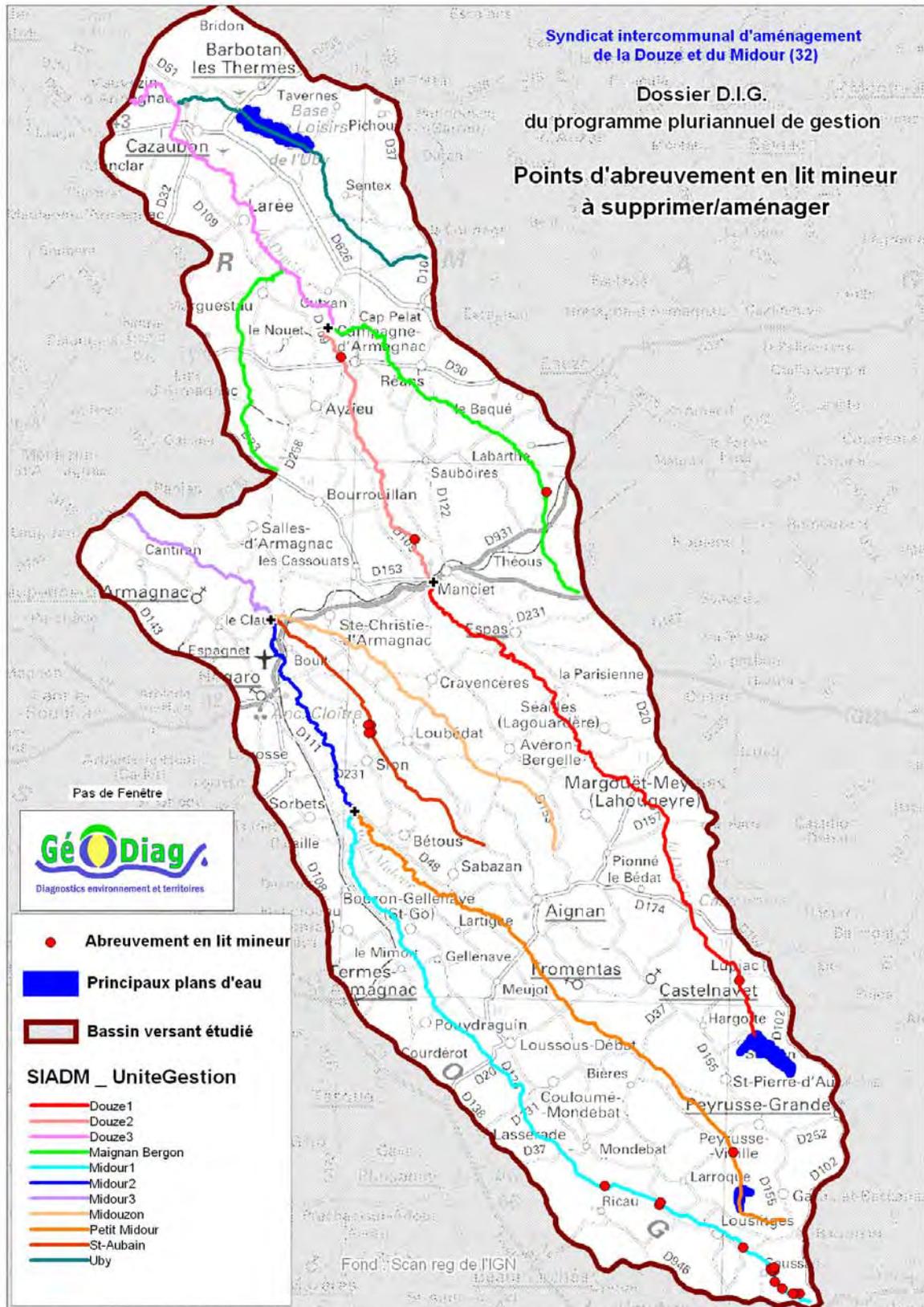
- A2.1 – Traitement sélectif de la ripisylve et de la végétation rivulaire
- A2.2 – Traitement sélectif des embâcles
- A2.3 – Portions pouvant être concernées par la restauration d'une ripisylve en haut de berge
- A2.4 – Seuils « rustiques » pouvant être supprimés ou aménagés
- A2.5 – Points d'abreuvement du bétail en lit mineur pouvant être supprimés ou aménagés











ANNEXE 3

Bilan des actions réalisées par le syndicat

Rivières gérées par le Syndicat :**Objectif DCE Bon état 2015**

- Le Midour de sa source à la commune de Couloumé-Mondébat
- La Riberette de sa source à Fromentas

Objectif DCE Bon état 2021

- La Douze
- Le Midour de Couloumé-Mondébat à la confluence avec la Douze
- La Riberette de Fromentas à confluence avec le Midour

36 communes concernées :

AIGNAN	LOUSSOUS-DEBAT
AVERON BERGELLE	LUPIAC
AYZIEU	MANCIET
BEAUMARCHES	MARGOUET- MEYMES
BETOUS	MARGUESTAU
BOURROUILLAN	NOGARO
BOUZON- GELLENAVE	PEYRUSSE VIEILLE
CAMPAGNE d'ARMAGNAC	POUYDRAGUIN
CASTELNAVET	REANS
CAUPENNE d'ARMAGNAC	SABAZAN
CAZAUBON	SEAILLES
COULOUME MONDEBAT	SION
CRAVENCERES	SORBETS
ESPAS	ST CHRISTIE d'ARMAGNAC
FUSTEROUAU	ST PIERRE d'AUBEZIES
GAZAX BACCARISSE	URGOSSE
LAREE	LOUSLITGES
LASSERADE	
LOUBEDAT	

Président de la structure : **Claude SILENGO**
 Secrétaire : Christiane CARBONNIER
 Technicien : Benoit RAYON et Sylvain KARIMJOOY
 Tél. : 06 12 67 45 88
 Mail : sia.oga@orange.fr

Adresse : Mairie
 32 290 AIGNAN
 Tél. : 05 62 09 24 11 / 06 12 67 45 88
 Fax. : 05 62 09 22 46
 Mail : aignan@wanadoo.fr

Date de création : 1970. Statut juridique : révisé en juin 2008**Compétences principales :**

- programme, organise et assure le suivi technique et financier de travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de ses principaux affluents (lit et berges inclus)

Compétences optionnelles :

- L'aménagement de zones humides, la mise en valeur paysagère
- la réalisation des actions d'information et de sensibilisation ;
- la réalisation d'étude pour une meilleure gestion des paramètres hydrauliques, écologiques sur les bassins versant ;
- l'organisation d'un programme de lutte contre les espèces nuisibles inféodées au rivière ou zones humides.

Composition du syndicat :

Personnel : 2 personnes

Secrétariat : 1jour par semaine

Technicien :

Employeur : 607 heures 67 jours SIA OGA

Mis à disposition :

- **553 heures 61 jours SIA Midour Douze**
- 142 heures 16 jours SIA Izaute et Midour
- 310 heures 35 jours SIA Gélise et Izaute

Avancement des travaux :

- DIG : 14 janvier 2009 pour 4 ans
- P.P. Restauration :

Terminé pour la partie amont.

En cours d'élaboration sur la partie aval

- P.P. Entretien : 3^{ème} programme d'entretien sur la partie amont, fréquence de retour 4 ans, (2008-2010)
- Etude hydromorphologique en cours : 2009-2010 parle bureau d'étude GEODIAG

Matériels :

- Véhicules : Suzuki Vitara 44
- Bateau : Non
- Tracteur agricole (marque), treuil... : Non
- Ordinateur : oui (Portable)
- Appareil photo : Non
- Imprimante : Non
- SIG : Non

Budget fonctionnement :

- Montant des cotisations communales : 39 993 € (budget fonctionnement 149 000 €)
- Clé de répartition financière : prorata du mètre linéaire de berge et de la population communale

Présentation du territoire

Le SIAB de la Douze et du Midour a été créé en 1970, il regroupait initialement les communes de la partie amont des bassins du Midour, Douze et Riberette. Son ancienne dénomination était le SIA du Midour de la Douze et de la Riberette.

En 2005, les deux syndicats gestionnaires des rivières Douze, Midour et des principaux affluents ont souhaité se rapprocher car plusieurs communes limitrophes étaient adhérentes aux deux structures.

En juin 2008, une fusion est opérée entre ce Syndicat et les communes du Syndicat de la Région de la Douze (basé à Marguestau : partie aval du bassin de la Douze), qui est dissout.

Il devient le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins du Midour et de la Douze (S.I.A.B Midour-Douze) dont le siège est basé à Aignan.

À cette occasion, les statuts du SIAB Midour/Douze ont été révisés (juin 2008) :

Compétences principales :

- le SIAB programme, organise et assure le suivi technique et financier de travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de ses principaux affluents.

Compétences optionnelles :

- L'aménagements de zones humides, la mise en valeur paysagère ;
- la réalisation des actions d'information et de sensibilisation ;
- la réalisation d'études pour une meilleure gestion des paramètres hydrauliques, écologiques sur les bassins versant.

Budget fonctionnement :

–
Le montant des cotisations communales annuelles s'élève à 39 993 €, pour un budget de fonctionnement avoisinant les 149 000 €.

Ces cotisations communales sont calculées selon une clé de répartition financière au prorata du mètre linéaire de berge et de la population communale.

Synthèse de l'état des cours d'eau :

Les rivières Midour, Douze et Riberette ont été calibrées dans les années 1970-75. Ces travaux ont permis d'assainir les terres agricoles en limitant le temps de submersion mais les conséquences sur l'hydromorphologie de la rivière ont été importantes : enfoncement du lit, augmentation des vitesses d'écoulement dans le lit mineur lors des crues de plein bords, lessivage des matériaux...

Le principal impact de ces travaux est l'encaissement très prononcé des rivières, avec des linéaires importants où le cours d'eau coule sur le substratum marneux.

Cet impact direct s'est accompagné d'autres effets, entraînant ainsi des problèmes de stabilité des ouvrages (piles de ponts, seuils, radiers...), une déconnexion entre le lit mineur et le lit majeur, mais aussi les petits affluents.

Par ailleurs, d'autres facteurs dégradants peuvent être mis en avant sur l'ensemble du bassin versant :

- Une occupation et une gestion des sols favorisant le ruissellement et les écoulements rapides et concentrés (accélération de la formation et de la propagation des crues, augmentation du risque inondation vers l'aval, augmentation du risque de dommages sur les berges et les ouvrages transversaux) ;
- Une segmentation importante du lit mineur, où prédominent les seuils à vocation agricole ;
- Des retenues et des prélèvements nombreux sur tout le bassin versant et les petits affluents (ralentissement des écoulements en basses eaux) ;
- Des apports importants en Matières En Suspension et polluants (conditions favorables au colmatage des substrats et à l'eutrophisation de l'eau) ;
- Une ripisylve en haut de berge le plus souvent absente ou en mauvais état (absence d'espace tampon rives occupées/lit mineur) ;
- Une ripisylve en talus de berge souvent très présente et stable (stabilité latérale du lit mineur pouvant favoriser une érosion verticale).

II / L'activité du Syndicat de rivière :

II.1 / Les travaux réalisés par le SIAB Midour/Douze :

II.1.1 / Avancée des travaux :

Le programme pluriannuel de restauration s'est terminé au début des années 2000 pour la partie amont des bassins (correspond à l'ancien Syndicat amont).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Douze et du Midour réalise régulièrement un programme d'entretien des cours d'eau Douze, Petit Midour (Riberette) et du Midour. L'objectif de ce programme est de rendre à la rivière un bon écoulement et un bon fonctionnement écologique et hydraulique, d'améliorer de manière globale l'état sanitaire de la formation ripicole et de conserver une végétation souple et adaptée en berge.

Le Syndicat dispose depuis le 14 janvier 2009 d'une Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien du Midour, la Riberette et la Douze pour une durée de 4 ans (travaux sur la partie amont soit 69 425 ml de berges entretenues pour ce programme).

Il s'agit du 3^{ème} programme d'entretien sur la partie amont, avec une fréquence de retour de l'ordre de 4 ans, (2008-2010), qui se termine donc cette année.

Le Syndicat n'intervient que sur une seule berge en entretien depuis 10 ans.

II.1.2 / Présentation des travaux d'entretien :

Le SIAB n'intervient que sur une seule berge mais celle qui n'a jamais fait l'objet de travaux d'entretien n'est pas comptabilisée dans le linéaire de berges entretenues énoncé dans le programme.

Le Syndicat peut intervenir ponctuellement depuis la berge opposée si des dégradations importantes sont repérées.

Les cours d'eau (partie amont) ont été partagés en plusieurs secteurs, et chaque année des travaux sont réalisés sur deux tronçons.

– **Le Petit Midour ou Riberette** ► divisé en 2 tronçons :

- tronçon n°1, de la source à la D20 (commune de Aignan) soit 12 110 ml de rivière,
- tronçon n°2, de la D20 à la D111 (commune de Sion) soit 9 500 ml de rivière.

– **Le Midour** ► divisé en 2 tronçons :

- tronçon n°1, de la source à la D20 (commune de Lasserade) soit 13 000 ml de rivière,
- tronçon n°2, de la D20 à la D111 (commune de Sion) soit 12 000 ml de rivière.

– **La Douze** ► divisée en 2 tronçons :

- tronçon n°1, de la source à la D20 (commune de Margouet Meymes) soit 14 600 ml de rivière,
- tronçon n°2, de la D20 à l'étang du Moura (commune d'Averon-Bergelle) soit 10 800 ml de rivière.

HISTORIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

Ancien Syndicat d'Aménagement de la Région de la Douze

		DOUZE Aval	MIDOUZON	Maîtrise d'œuvre	Document réglementaire	Montant estimatif des travaux
1980		Restauration de l'ensemble du linéaire de la rivière Douze. Ces travaux n'ont pas été suivis par de l'entretien		DDAF du Gers	DUP « Restauration »	120 000 €
1999			Restauration de l'ensemble du linéaire de la rivière. Ces travaux n'ont pas été suivis par de l'entretien	DDAF du Gers	DUP- DIG « Restauration »	22 000 €

Ancien Syndicat d'Aménagement de la Douze, du Midour et de la Riberette

ANNEES	MIDOUR amont	DOUZE amont	RIBERETTE	Maîtrise d'œuvre	Document réglementaire	Montant estimatif des travaux
1997-2000	Restauration sur une seule berge	Restauration sur une seule berge	Restauration sur une seule berge	DDAF du Gers	DUP- DIG « Restauration »	105 000 €
2000-2004	Premier programme d'entretien sur la berge restaurée	Premier programme d'entretien sur la berge restaurée	Premier programme d'entretien sur la berge restaurée	Accompagnement technique : CATER 32	DUP- DIG « Restauration »	42 000 €
2005-2008	Deuxième programme d'entretien	Deuxième programme d'entretien	Deuxième programme d'entretien	SOGREAH		46 000 €

Création du Syndicat d'Aménagement des Bassins de la Douze et du Midour (SIAB) : regroupement du Syndicat d'Aménagement de la Région de la Douze et du Syndicat d'Aménagement de la Douze, du Midour et de la Riberette

2009-2011	Troisième programme d'entretien	Troisième programme d'entretien	Troisième programme d'entretien	Recrutement d'un technicien de rivière	DIG « Entretien »	48 000 €
2009	Lancement d'une étude pour définir un programme d'aménagement de l'ensemble des rivières – Le bureau d'étude GEODIAG est retenue pour réaliser cette prestation					80 000 €
2012	Renaturation hydromorphologique de la rivière Midour sur deux zones « test » à Nogaro				DIG « Renaturation »	60 000 €
2013 - 2018	Programme de travaux sur l'ensemble du territoire du SIAB				DIG « Restauration »	

Présentation des travaux d'entretien

L'entretien des berges du Midour et de la Douze répond aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'écoulement de la rivière en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation),
- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, etc...,
- **ils sont réalisés dans l'optique d'un entretien régulier.**

Les différentes interventions pratiquées lors des travaux d'entretien consistent en :

- Le traitement de la ripisylve :
- abattage des arbres penchés et/ou dépérissants menaçant de tomber dans le lit,
- coupe sélective, recépage, débroussaillage pour favoriser la diversité des espèces, des âges et des tailles (et limiter les espèces non adaptées aux rives),
- Une intervention sélective sur les embâcles,
- L'enlèvement des dépôts sauvages et gestion des déchets (plastiques, bidons...).

Bilan du dernier programme d'entretien de la végétation

L'entreprise a procédé, conformément au cahier des charges, au débroussaillage sélectif, à l'abattage sélectif et à l'enlèvement sélectif des embâcles sur les deux tronçons.

Ici, le plus gros du travail consistait en une réouverture de certains secteurs totalement fermés, et à un débroussaillage sélectif au broyeur forestier en vue de dégager les arbres d'avenir et d'étaler les peuplements.

Peu d'embâcles gênants ont été relevés, l'intervention en terme d'abattage s'est attachée à abattre les arbres présentant des risques sanitaires (maladies) ou morts sur pied à l'intérieur du talus de berge, et à effectuer des coupes dans les secteurs denses afin de réouvrir le milieu.

Les relations avec les propriétaires et/ou les fermiers ont été bonnes.



Avant travaux : rivière difficilement accessible, rejets étouffés

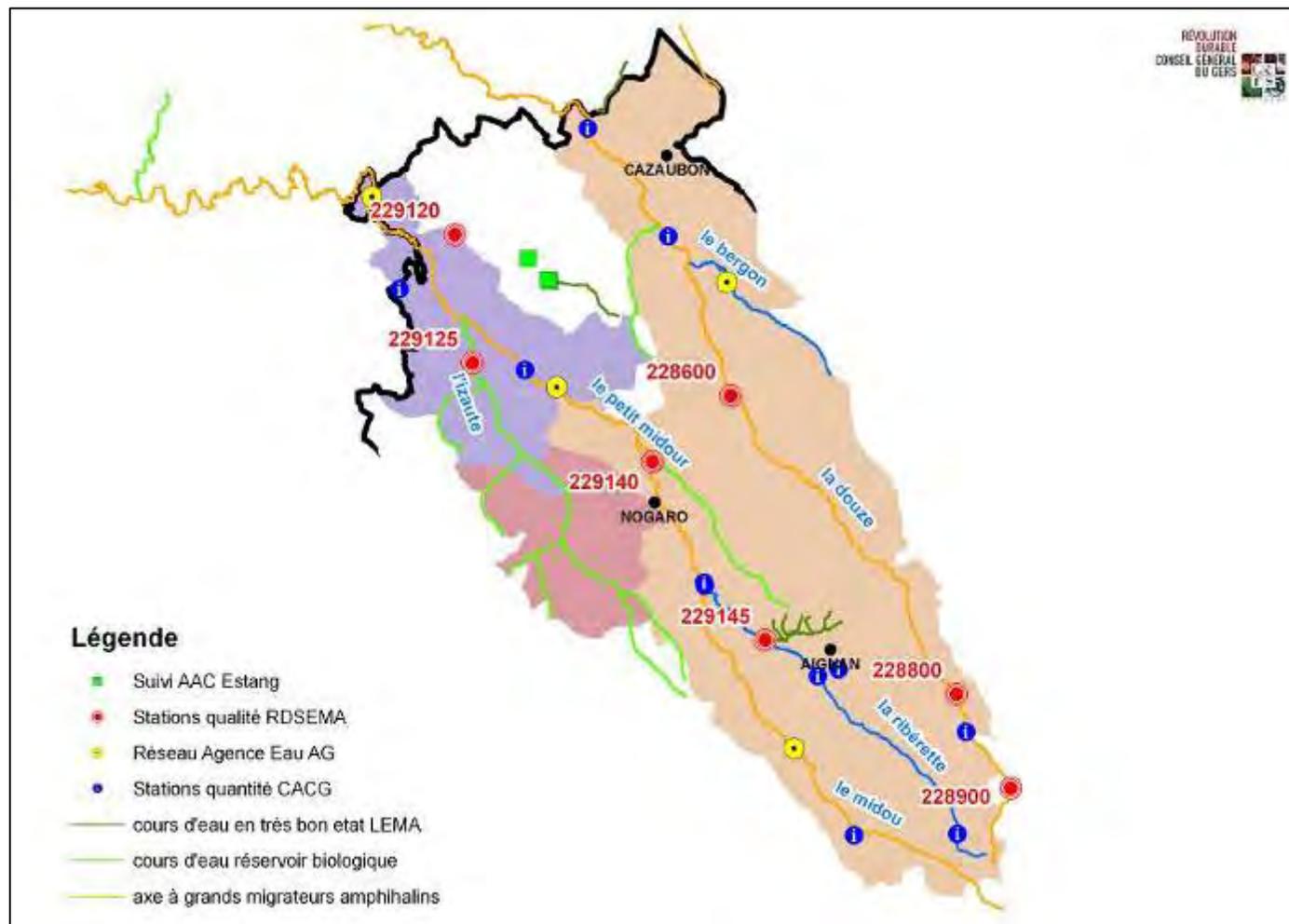


Après travaux : rivière accessible, rejets d'avenir dégagés

La gestion de la végétation menée par le Syndicat depuis quelques années sur la partie amont va aboutir sur certains secteurs à la reconstitution d'une ripisylve fonctionnelle : on observe ainsi la réapparition de strates ligneuses diversifiées sur une largeur variant de 1 à 2,5 m sur le plat de berge dans les secteurs où le propriétaire ne pratique pas un entretien drastique à l'épaveuse. Ces formations jeunes nécessiteront vraisemblablement un accompagnement sous la forme d'un entretien léger de la ripisylve d'ici quelques années.

À l'avenir, l'entretien ou la restauration de la ripisylve devra prendre en compte différemment le problème des rémanents, en effet les résidus de coupe ne sont pour l'instant pas valorisables et souvent peu traités par les riverains.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU et STATIONS QUALITE DE L'EAU



Pré-Identification au classement cours d'eau « axe à grands migrateurs amphihalins »

- Rivière Douze
- Rivière Midour

Pré-Identification au classement cours d'eau « réservoir biologique » :

- Ruisseau le Maignan (affluent de la Douze – commune de Marguestau)
- Ruisseau de St-Aubin (affluent du Midour – commune de Nogaro)
- L'Izaute et son bassin versant (affluent du Midour – commune de Toujouse)

Pré-Identification au classement cours d'eau « en très bon état » :

- Ruisseau du Sablé (affluent de la Douze – commune de Cazaubon)
- Ruisseau l'Estang à l'amont du Moulin de L'artigole (commune Lias d'Armagnac)
- Ruisseau de Montjot (affluent de la Ribarrette – commune Aignan)

LES OBJECTIFS DU SDAGE ADOUR-GARONNE POUR L'ATTEINTE DU BON ETAT

Echéances et objectifs du bon état global des cours d'eau Douze et Midour

Janvier 2012

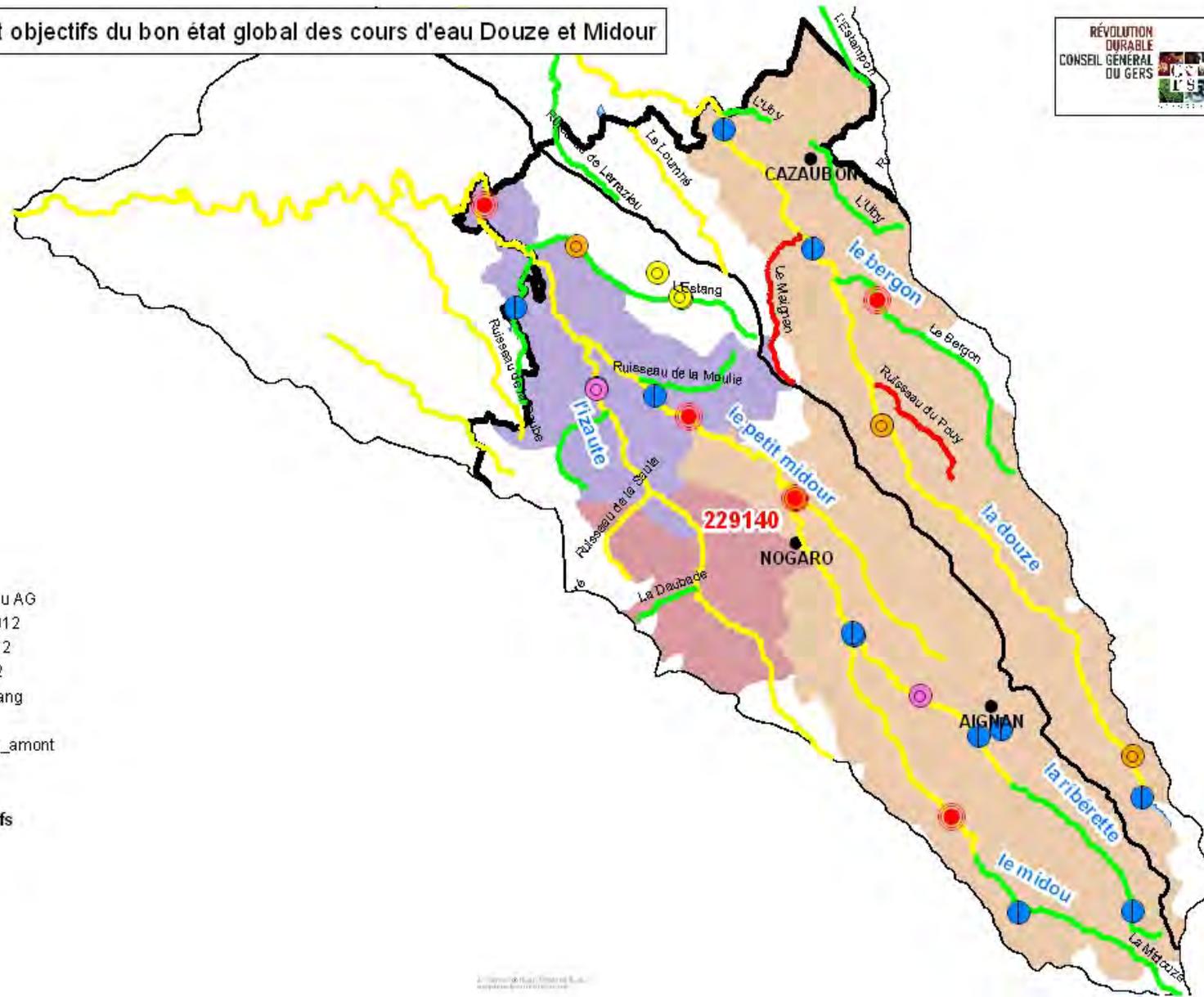


Réseaux de suivi

- Réseau Agence Eau AG
- RDSEMA RDEP 2012
- RDSEMA RCO 2012
- RDSEMA DDI 2012
- RDSEMA AAC Estang
- DDI ROUTE 2012
- Réseau PAT_Gers_amont
- Bassin Versant

Echéances et objectifs

- 2015
- 2021
- 2027



Maître d'Ouvrage :

S.I. d'Aménagement des Bassins de la Douze et du Midour

Masses d'eau

	FRFR227 La Douze du Barrage de St-Jean au confluent de l'Estampon	FRFR227_18 Ruisseau du Pouy (affluent de la Douze)	FRFR227_2 Le Bergon (affluent de la Douze)	FRFR227_3 Le Maignan (affluent de la Douze)	FRFR227_16 L'Uby en aval de la retenue (affluent de la Douze)	FRFR227_2 L'Uby en amont de la retenue (affluent de la Douze)
Objectif état global	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état écologique	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015

Dérogation état écologique : Hydromorphologie, dynamique sédimentaire, lutte contre les pollutions diffuses agricoles, continuité biologique

Dérogation état chimique : lutte contre les pollutions diffuses agricoles

	FRFR228_1 Le Midour de sa source à la commune de Couloumé-Mondébat	FRFR228 Le Midour de Couloumé-Mondébat au confluent de la Douze	FRFR228_2 Ruisseau de Saint-Aubin (affluent du Midour)	FRFR459_1 La Riberette de sa source à Fromentas	FRFR228 La Riberette de Fromentas au confluent du Midour
Objectif état global	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Objectif état écologique	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

SYNTHESE DES RESULTATS SUR LE BASSIN VERSANT

Données des stations RDSEMA et RCS (Agence Eau Adour Garonne)

BASSIN VERSANT	BASSIN VERSANT DE LA DOUZE				
	Affluent de la Douze	RIVIERE LA DOUZE			
CODE STATION	228500	228280	228600	228800	228900
LOCALISATION	Le Bergons au niveau de Réans	La Douze à Mauvezin d'Armagnac	La Douze à st-Christie d'armagnac	La Douze à Lupiac	La Douze à Peyrusse Grande
RESEAU	RCS - AEAG	RCO-AEAG	RDSEMA	RDSEMA	RDSEMA
PERIODE	Année 2010	Année 2010	Année 2010	Année 2010	Année 2010
MOOX (Matières Organiques et Oxydables)	27		48	65	1
PHOS (Matières Phosphorées)	53		55	56	68
PAES (Particules en Suspension)	2		2	2	63
TEMP (Température)	95		67	59	96
EPRV (Effet des Proliférations végétales)	58		80	80	80
ACID (Acidification)	85		77	85	80
MAZ (Matières Azotées)	43		54	59	68
BACT (Micro-organismes)					
NITR (Nitrates)	35		48	55	46
PEST (Pesticides)	39		47		74
Biologie Indice IBD	13,5/20	14,4/20			
Biologie Indice IBG - RCS	12/20			6/20	
Biologie Indice IPR	18,1				

SYNTHESE DES RESULTATS SUR LE BASSIN VERSANT

Données des stations RDSEMA et RCS (Agence Eau Adour Garonne)

BASSIN VERSANT	BASSIN VERSANT DU MIDOUR						
	Affluents du Midour			Rivière Midour			
CODE STATION	229120	229125	229145	229100	229135	229140	229160
LOCALISATION	L'Estang à Mauléon d'Armagnac	L'Izaute à Monlezun d'Armagnac	Le Petit Midour à Bouzon Bellegave	Le Midour à Lannemaignan	Le Midour au niveau de Laujuzan	Le Midour à Nogaro	Le Midour à Loussous- Débat
RESEAU	RDSEMA	RDSEMA	RDSEMA	RCS - AEAG	RCS - AEAG	RDSEMA	RCS - AEAG
PERIODE	Année 2010	Année 2010	Année 2010	Année 2010	Année 2010	Année 2010	Année 2010
MOOX (Matières Organiques et Oxydables)	70	60	62	55	43	53	49
PHOS (Matières Phosphorées)	59	57	59	53	39	30	76
PAES (Particules en Suspension)	28	38	49	0	0	1	6
TEMP (Température)	87	86	67	100	100	77	79
EPRV (Effet des Proliférations végétales)	77	80	78	80	80	71	79
ACID (Acidification)	75	80	80	76	79	63	79
MAZ (Matières Azotées)	70	62	59	60	10	56	34
BACT (Micro- organismes)			15				
NITR (Nitrates)	33	35	52	43	48	43	19
PEST (Pesticides)	58	47	50	60			
Biologie Indice IBD				14,3/20	13,5/20		15,1/20
Biologie Indice IBG - RCS	14,6/20	10/20					9/20
Biologie Indice IPR							

Enjeux définis par le SDAGE Adour-Garonne – Programme de mesure de l’U.H.R de l’Adour (synthèse) :

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP
- Réduction des pollutions diffuses
- Protection et restauration des cours d’eau et milieux remarquables (morphologie, biologie)
- Conciliation de l’ensemble des usages à l’étiage

Enjeux définis par le Conseil Général du Gers – Service de l’Eau - CATER :

- **Structurer les syndicats de rivière au niveau administratif, technique et financier pour leur permettre de répondre aux objectifs d’atteinte du bon état écologique**
- **Identifier par un schéma directeur à l’échelle si possible du bassin versant les différents objectifs d’intervention suivants :**
 - **Processus de gestion :** réorientation des politiques d’intervention en lit mineur vers du reboisement de cours d’eau
 - **Processus d’érosion des sols : limiter l’érosion des sols liée au ruissellement du bassin versant** (développer les obstacles ralentisseurs : haies, talus...)
 - **Processus de sécurité publique : analyser la propagation des crues et l’impact des inondations** (préservé ou restaurer les champs d’expansion des crues, création de zones de rétention) ; **freiner l’eau et faciliter son infiltration** (développer le ralentissement dynamique)
 - **Processus de d’appauvrissement / banalisation de la mosaïque écologique ou de dégradation de la qualité écologique : recréer des corridors de végétation de 2 à 5 m de large, restaurer la sinuosité, reconnexion des bras morts, créer des petits aménagements piscicoles.**
 - **Processus de préservation :** préserver les cours d’eau classés en bon état ou réservoir biologique

➤ Enjeux définis par le SIA des Vallées de la Douze et du Midour :

- la gestion du soutien d’étiage (il serait souhaitable de moduler le principe des lâchers d’eau)
- érosion du sol
- restauration de la ripisylve.
- Diversification de l’hydro morphologie

➤ Comment répondre aux objectifs d’atteinte du bon état : avantages, inconvénients, limites (structures, techniques, financiers) (méthodologie, politique d’intervention)

- Une étude hydro morphologique a démarré en 2009. Le schéma d’aménagement est en cours d’élaboration. Les premiers résultats de la concertation font ressortir la protection des réseaux publics (EDF, routiers), la mise en péril des ouvrages liés à la problématique d’enfoncement du lit
- **Un site expérimental hydromorphologique pourrait voir le jour sur la rivière Midour au niveau de la commune de Nogaro.**

ANNEXE 4

Plaquette de l'opération « Eau et biodiversité »

C'EST FORT DE LA DIVERSITÉ DE NOS TERROIRS

...et face à une volonté commune d'améliorer la qualité de l'eau, de limiter les coûts et les risques liés à la gestion de l'espace (érosion et fauchage des bords de voiries, entretien des chemins de randonnée,...) d'améliorer la qualité paysagère et biologique de nos deux territoires, qu'est né le projet **Eau et Biodiversité en Pays d'Armagnac**. Une vision globale de nos territoires a motivé cette démarche novatrice, basée sur un partenariat fort associant l'ensemble des acteurs locaux : citoyens, acteurs du monde agricole, associations et fédérations locales, gestionnaires des cours d'eau et des voiries... Ce pari de la biodiversité sera notamment relevé par la mise en place au sein de nos territoires, de techniques de génie végétal simples et raisonnées.

L'arbre sera la clef de voûte de ce projet puisqu'il a la faculté d'améliorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de rendre de précieux services à l'agriculture, d'apporter de nouvelles ressources, de favoriser la faune sauvage, d'augmenter la productivité et de maintenir la qualité paysagère si chère à nos terroirs. Au regard des objectifs poursuivis, la végétation spontanée peut également constituer un moyen rapide et efficace de mettre en œuvre des méthodes novatrices de gestion et d'aménagement du territoire. Des zones expérimentales serviront à vérifier les solutions imaginées afin de disposer et de proposer à terme des outils innovants, durables et efficaces. Pour nos terroirs, nos paysages et la qualité de vie propre à notre territoire, démontrons ensemble que **la ronce reste plus que jamais le berceau du chêne**.

Pierre GUICHANNE
Président de la Communauté
de communes du Bas Armagnac

Jean-Claude PEYRECAVE
Président de la Communauté
de communes du Ténarèze

eau-et-biodiversité@hotmail.fr

avec le soutien de



en partenariat avec



*Le
Territoire
ensemble
et autrement*

eau BIODIVERSITÉ EN PAYS D'ARMAGNAC

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ET DU BAS-ARMAGNAC





**DES PRATIQUES SIMPLES, PEU COÛTEUSES
BASÉES SUR LE GÉNIE VÉGÉTAL**



**FAVORISER L'ÉCONOMIE
ET LES RESSOURCES LOCALES**



**FAIRE D'UNE CONTRAINTE
UN VIVIER D'OPPORTUNITÉS**



**RENFORCER LES RESSOURCES ALIMENTAIRES
DE LA FAUNE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE**

Eau & biodiversité c'est **quoi ?**

Un projet pour **qui ?** pourquoi ? et comment ?

Quels **enjeux ?** eau sol biodiversité

Un projet sur **2 territoires** aux terroirs différents mais aux problématiques similaires.

Un projet bâti sur le principe de **valorisation des compétences** et des **expériences** locales.

Une **démarche pilote**, impliquant la population locale et basée sur le volontariat.

Plusieurs années d'accompagnement pour une évolution des perceptions et des pratiques de gestion.

Des **propositions opérationnelles** basées sur le génie végétal.

Des **actions simples**, peu coûteuses facilement reproductibles et à développer à grande échelle.

POUR LES ÉLUS :

Accompagnement dans la prise de décision pour l'aménagement du territoire (bords de voirie, chemins de randonnées, etc.).

POUR LES GESTIONNAIRES DE L'ESPACE :

Sensibilisation et **formation** à des techniques d'entretien différenciées.

POUR LES AGRICULTEURS :

Sensibilisation, **démonstration** et **échange** d'expériences sur le terrain autour de pratiques et d'aménagements pertinents.

POUR LES CITOYENS DU TERRITOIRE :

Sensibilisation aux aménagements et pratiques adaptées de gestion de la végétation, **information** et **démonstration** d'installations pour l'assainissement non collectif des eaux.

Réduire les dépenses liées au traitement des eaux et des voiries.

Contribuer à la **biodiversité** (faune sauvage, abeilles, milieux aquatiques, etc.).

Contribuer à la **qualité** du cadre de vie.

Renforcer une **identité** paysagère et champêtre.

Améliorer la **fonctionnalité** des espaces agricoles et naturels (auxiliaires de culture, corridors écologiques, gestion de l'eau et de sa qualité, protection climatique, etc.).

Devenir acteur de son territoire et **anticiper** les problèmes

ANNEXE 5

Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG

A5 – Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG

[Code de l'environnement](#)

Version consolidée au 15 avril 2012

- [Partie réglementaire](#)
 - [Livre II : Milieux physiques](#)
 - [Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins](#)
 - [Chapitre IV : Activités, installations et usage](#)

Section 4 : Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes

Article R214-88, par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

Lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L. 151-36 et les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions de la présente section leur sont applicables.

Article R214-89

I. - La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée, selon le cas, dans les conditions prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 ou R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

II. - L'arrêté préfectoral ou interpréfectoral pris en application de l'article R. 11-4 ou R. 11-14-5 du même code désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III. - Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

Article R214-90 Modifié par [Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 3](#)

Lorsque la déclaration d'utilité publique de l'opération est requise soit pour autoriser la dérivation des eaux dans les conditions prévues par l'article [L. 215-13](#), soit pour procéder aux acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, l'enquête mentionnée à l'article [R. 214-89](#) vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article R214-91 Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2](#)

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les [articles L. 432-1 et L. 433-3](#), reproduit les dispositions des [articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39](#) et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article R214-92

En application des dispositions du I bis de l'article L. 211-7, le préfet consulte, le cas échéant, le président de l'établissement public territorial de bassin compétent lorsque le projet a un coût supérieur à 1 900 000 euros.

Article R214-93

Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;

2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;

3° Les critères retenus pour la répartition des charges.

Article R214-94

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, sont portés par le préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Article R214-95 Modifié par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

Sauf lorsqu'en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime le caractère d'intérêt général ou d'urgence et, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique sont prononcés par arrêté ministériel, le préfet statue par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération, prononce, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique et accorde l'autorisation prévue aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code.

Il est statué par arrêté conjoint des préfets intéressés lorsque les travaux, actions, ouvrages ou installations s'étendent sur plus d'un département.

Article R214-96

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général d'une opération doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

1° Lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;

2° Lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les ouvrages ou installations réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Article R214-97

Si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

Article R214-98 - Modifié par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

Les dispositions des articles R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime relatives aux modalités de mise en oeuvre de la servitude de passage prévue à l'article L. 151-37-1 du même code sont applicables aux travaux, actions, ouvrages et installations mentionnés à l'article L. 211-7 du présent code.

Pour l'application de l'article R. 152-30 du code rural et de la pêche maritime, la demande d'institution de la servitude de passage est présentée par les personnes morales de droit public mentionnées aux I et V de l'article L. 211-7 du présent code.

Les modalités de modification de la servitude prévue à l'article R. 152-32 du code rural et de la pêche maritime sont applicables à la modification des servitudes mentionnées au IV de l'article L. 211-7 du présent code.

Article R214-99

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées à l'article R. 214-6 :

I. - Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

II. - Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

Article R214-100

Le dossier défini à l'article R. 214-99 est instruit, notamment en ce qui concerne l'enquête publique, conformément aux dispositions des articles R. 214-6 à R. 214-31.

Article R214-101 - Modifié par [Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 - art. 4](#)

Lorsque l'opération mentionnée à l'article [R. 214-88](#) est soumise à déclaration au titre des articles [L. 214-1](#) à [L. 214-6](#), le dossier de l'enquête mentionné à l'article [R. 214-91](#) comprend les pièces suivantes :

1° Le dossier de déclaration prévu par l'article [R. 214-32](#) ;

2° Les pièces mentionnées au I de l'article [R. 214-99](#) ;

3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99.

Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

L'arrêté prévu à l'article [R. 214-95](#) par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration.

Article R214-102

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 n'est soumise ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend les pièces suivantes :

1° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

2° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 ;

3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99.

Article R214-103

Le préfet communique, pour information, le dossier mentionné à l'article R. 214-101 ou à l'article R. 214-102 au président de la commission locale de l'eau, si l'opération est située ou porte effet dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Article R214-104

Lorsqu'un dossier entre dans l'une des catégories prévues aux articles R. 214-101 ou R. 214-102, l'enquête mentionnée à l'article R. 214-89 est effectuée, selon le cas, soit dans les conditions prévues aux articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit dans les conditions prévues aux articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du même code.

ANNEXE 6

Fiches actions relatives aux principales actions programmées

Ge-01	Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Ge-02	Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles
Ge-03	Supprimer les points d'abreuvement du bétail en lit mineur
Be-01	Taluter les berges en pente douce
Ou-1	Suppression partielle ou totale des seuils "rustiques"
Ou-2	Mise en place de bassins tampon sur les réseaux de drainage
Veg-01	La suppression et le remplacement des peupliers
Veg-02	Reconstitution d'une ripisylve dense et continue
Veg-03	Traiter sélectivement les arbres instables ou déperissants
Veg-04	Limiter les foyers de plantes envahissantes
Veg-05	Démarche concertée pour restaurer un réseau de haies
In-01	Elaborer des supports de communication ciblés

Ge_01	C1 - Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Objectif opérationnel principal	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Contexte opérationnel	<p>Pour la gestion des instabilités de berges, le choix d'intervention du syndicat sera guidé par l'utilisation d'arbres de décision</p> <p>Ils rendent explicites le questionnement et le cheminement qui vont conduire au choix d'une stratégie ou d'une technique, en fonction d'enjeux bien identifiés, d'objectifs bien définis et de la prise en compte de multiples contraintes, notamment réglementaires ou foncières</p> <p>Cela permet de s'orienter vers les solutions les moins impactantes et de limiter le recours aux plus « lourdes » aux cas qui le nécessitent véritablement</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>La démarche présente les étapes/actions suivantes :</p> <p>Identifier la zone érodée, évaluer l'aléa (nature, intensité, dynamique) et les enjeux exposés (pont, route, bâtiment, etc.)</p> <p>Hiérarchiser ces enjeux en fonction des critères de "sécurité publique", "intérêt général" ou "équilibres socio-économiques"</p> <p>C1 – Suivre un arbre de décision pour la gestion des instabilités</p>
Point de départ	 <pre> graph TD Q["Le terrain menacé par l'instabilité supporte-t-il un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage ... important pour la collectivité ?"] O["Oui"] N["Non"] A1["Voir Partie A1 ..."] A2["Voir partie A2 ..."] Q --> O Q --> N O --> A1 N --> A2 </pre>
Principaux indicateurs	Nombre de choix privilégiant les techniques "douces" possibles ou le déplacement des enjeux (réduction de la vulnérabilité) plutôt que la protection active
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière (maîtrise d'ouvrage ou conseil auprès des communes, etc.) Communes riveraines et Communautés de communes CG 32 (service routes)
Moyens nécessaires	Diagnostic aléas/enjeux Temps/homme
Sites prioritaires	voir cartes de localisation
Dispositions réglementaires	Dossier loi sur l'eau Rubrique 3.1.4.0

Ge_01	C1 - Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Objectif opérationnel principal	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Arbre de décision Partie A1	<pre> graph TD Q1[Le terrain menacé par l'instabilité supporte-t-il un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage ... important pour la collectivité ?] -- Oui --> Q2[L'enjeu exposé peut-il être déplacé ?] Q1 -- Non --> A2[Voir suite partie A2 ...] Q2 -- Oui --> B1[Etudier les conditions techniques, foncières, réglementaires et financières du déplacement de l'enjeu] Q2 -- Non --> Q3[La vulnérabilité de la berge à l'instabilité peut-elle être réduite sans travaux lourds ?] Q3 -- Oui --> B2[Etudier la faisabilité d'actions telles que : - Retalutage de berge + plantation - Gestion des rejets - Etc.] Q3 -- Non --> B3[Recours à des travaux de renforcement de la berge en génie civil] </pre>

Ge_01	C1 - Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Objectif opérationnel principal	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
<p>Arbre de décision Partie A2</p>	<pre> graph TD Q1[Le terrain menacé par l'instabilité supporte-t-il un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage ... important pour la collectivité ?] -- Oui --> A1[Voir suite partie A1 ...] Q1 -- Non --> Q2[La collectivité peut-elle prendre la maîtrise foncière des parcelles concernées ?] Q2 -- Non --> Q3[Le propriétaire accepte-t-il des travaux pour réduire la vulnérabilité de la berge ou de la falaise (retalutage, etc.) ?] Q2 -- Oui --> B1[Etudier la faisabilité de l'acquisition foncière de tout ou partie des parcelles] Q3 -- Non --> Q4[La collectivité souhaite-t-elle compenser ou dédommager les pertes ?] Q3 -- Oui --> B2[La collectivité étudie l'éventuelle prise en charge les travaux ou la compensation des pertes de terrain] Q4 -- Non --> B3[La collectivité n'intervient pas] Q4 -- Oui --> B4[La collectivité intervient en fonction de règles pré-établies] </pre>

Ge_02	C6 - Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A42 - Traiter les zones d'accumulation de bois flottées proches des zones à enjeux
Objectif opérationnel secondaire	B21 - Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau
Contexte opérationnel	<p>Pour la gestion des embâcles, le choix du syndicat sera guidé par l'utilisation d'un arbre de décision. Il rend explicites le questionnement et le cheminement qui vont conduire à choisir le traitement ou la non intervention, en fonction d'enjeux bien identifiés, d'objectifs bien définis et de la prise en compte de multiples contraintes, notamment réglementaires ou foncières.</p> <p>Cela permet de ne traiter que les embâcles qui posent problème et de préserver ceux dont le rôle favorable sur les écoulements ou les habitats aquatiques est prépondérant.</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>La démarche présente les étapes/actions suivantes : Identifier l'embâcle et inventorier les enjeux voisins (pont, route, bâtiment, etc.), afin d'utiliser l'arbre de décision ci-dessous</p>
Arbre de décision	<pre> graph TD Q1[L'accumulation de bois (embâcle) menace-t-elle une infrastructure, un bâtiment, un ouvrage (pont, seuil) ... ou la stabilité de la berge qui le supporte ?] -- Oui --> A1[Etudier les conditions techniques, réglementaires et financières du traitement de l'embâcle] Q1 -- Non --> Q2[Lors d'une crue, sa rupture subite, peut-elle aggraver l'aléa inondation sur une zone bâtie ou une voie de circulation fréquentée, en aval ?] Q2 -- Oui --> A1 Q2 -- Non --> Q3[Lors d'une crue, peut-elle dangereusement aggraver l'aléa inondation sur une zone bâtie ou une voie de circulation fréquentée située en amont ?] Q3 -- Oui --> A1 Q3 -- Non --> A2[Laisser le bois en place et suivre l'évolution de l'accumulation] </pre>
Principaux indicateurs	<p>Nombre de choix privilégiant la non intervention Pourcentage d'embâcles traités sur nombre total d'embâcles Volume de bois extrait du cours d'eau statistiques sur le type d'enjeu (pont, etc.) ayant justifié le traitement</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	<p>Syndicat (maîtrise d'ouvrage ou conseil auprès des communes ou du CG) Communes riveraines et Communautés de communes CG 40 (service routes)</p>
Moyens nécessaires	<p>Diagnostic embâcles/enjeux Equipe et engins spécialisés</p>
Sites prioritaires	Voir diagnostic GéoDiag
Dispositions réglementaires	<p>Dossier loi sur l'eau voir rubrique 3.1.5.0</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Entre 200 et 500 par accumulation, selon volume et conditions d'accès
Financement	<p>AEAG, Région CG32</p>

Ge_03	C3 - Supprimer les points d'abreuvement du bétail en lit mineur
Domaine principal	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	G - Gestion des sources de pollutions
Objectif opérationnel principal	A2 - Gérer les érosions de berges - Limiter les facteurs aggravants
Objectif opérationnel Secondaire	A22 - Limiter les dégradations d'origine animale (piétinement, terrier, etc.)
Objectif associé	B21 - Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau
Contexte opérationnel	Dans un contexte de mauvaise qualité de l'eau, en particulier du fait d'une forte turbidité, et de colmatage des substrats, la limitation des apports en MES est un moyen d'améliorer l'état des cours d'eau Même s'ils restent assez peu nombreux, les points de piétinement du lit mineur et de ses berges par le bétail méritent d'être traités, ce type d'intervention offrant un rapport coût/efficacité intéressant et pouvant aider à mobiliser les partenaires du monde agricole pour qu'ils portent un autre regard sur l'ensemble des cours d'eau
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation sur les rôles négatifs de l'abreuvement du bétail en lit mineur et les solutions disponibles Concertation (réunions sectorielles) avec les éleveurs concernés/volontaires Visite organisée de sites déjà équipés (BV de la Tude) Réalisation d'un état des lieux site par site Définition des besoins et aménagements nécessaires Signature de conventions Commande et achat groupés des équipements et matériels Réalisation d'un état état initial site par site Réalisation des travaux (abreuvoir, clôture, plantation) Suivi et évaluation - Bilans
Principaux indicateurs	Pourcentage d'éleveurs engagés dans la démarche Pourcentage de têtes de bétail concernées Avancement de l'aménagement des sites Avancement des plantations de remplacement Production et état sanitaire des troupeaux Linéaire de berge piétinée Qualité de l'eau et du substrat en amont et en aval des points d'abreuvement Linéaire de ripisylve
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat Chambre d'agriculture CG 32
Moyens nécessaires	Temps/homme Location de salles Abreuvoirs Placettes Passerelles Clôtures Plants
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag

Be_01	C4 - Taluter les berges en pente douce
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel primaire	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	A31 - Réduire la vulnérabilité de la berge à l'érosion
Objectif associé	A6 - Améliorer les conditions morphologiques des cours d'eau
Contexte opérationnel	<p>Les berges des cours d'eau sont souvent abruptes et hautes de plusieurs mètres. elles sont ainsi plus vulnérables à l'érosion et favorisent une "fermeture" du lit mineur</p> <p>Plus la pente d'une berge est faible, moins les écoulements pourront en arracher les matériaux et plus une végétation dense et "confortative" pourra s'y implanter durablement</p> <p>Pour le traitement de certaines érosions, des travaux combinant talutage et plantation sont une alternative à des protections en génie civile, dont l'utilisation et les impacts négatifs peuvent ainsi être limités</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>Une réunion de concertation avec les propriétaires</p> <p>Organisation des modalités d'intervention (préparation des accès, débroussaillage ...)</p> <p>Talutage entre 3 et 5 H / 1 V</p> <p>Plantation d'une nouvelle ripisylve (après pose d'un géotextile ?)</p> <p>Suivi et évaluation - Bilans</p>
Modalités d'intervention et recommandations particulières	<p>Peut nécessiter une maîtrise foncière ou le déplacement d'enjeux riverains</p> <p>Taluter sans prendre ni déposer des matériaux en lit mineur ni constituer des remblais en lit majeur</p> <p>Réaliser les plantations en fin d'hiver ou au printemps</p>
Principaux indicateurs	<p>Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche</p> <p>Nombre et "valeur" des enjeux déplacés</p> <p>Linéaire de berges talutées</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat
Moyens nécessaires	<p>Temps/homme</p> <p>Entreprise spécialisée</p>
Sites prioritaires	<p>Zones d'érosion actives à proximité d'enjeux riverains</p> <p>En fonction des sites avec suppression des peupliers en haut de berge</p>
Exemples	Syndicats de l'Adour (65, 32, 40), Institution Adour (40)
Dispositions réglementaires	<p>Dossier DIG, si intervention d'un syndicat</p> <p>Convention avec les propriétaires pour le suivi de la reprise des plants</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	<p>15 à 20 € au m² pour retalutage, fourniture et pose du géotextile auquel il faut ajouter le prix d'un engazonnement ou d'une plantation (15 à 20 € par mètre linéaire)</p>
Financement	<p>AEAG</p> <p>Région</p> <p>CG32</p>

Ou_01	D2 - Suppression partielle ou totale des seuils "rustiques"
Domaine concerné	D - Gestion des ouvrages transversaux
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Domaine associé	H - Information et communication
Objectif opérationnel principal	A5 - Réduire les impacts sur le régime hydrologique et les conditions découlement
Objectif opérationnel secondaire	A53 - Réduire l'impact des ouvrages transversaux
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Contexte opérationnel	De nombreux obstacles transversaux en lit mineur sont des ouvrages "rustiques", qui n'ont aucune existence légale, mais dont les impacts cumulés sur les écoulements et la qualité de l'eau viennent aggraver une situation déjà dégradée. Servant essentiellement à favoriser certains prélèvements en eaux superficielles, ils peuvent être supprimés ou modifiés de manière à réduire leur nombre et leurs impacts.
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de concertation avec les propriétaires (usage et moyen de substitution) Pour les ouvrages retenus, mise en conformité administrative préalable Organisation des modalités d'intervention (matériel, information ...) Suppression des aménagements ou remplacement par une série de seuils rustiques d'une hauteur unitaire inférieure à 0,5 m Support d'information ciblé Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	L'objectif est double : supprimer le plus grand nombre de ces obstacles et trouver des moyens de substitution moins impactants et mieux contrôlables pour les usages (prélèvements ...) associés.
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Nombre d'ouvrages supprimés ou modifiés Modification des faciès d'écoulement (avant et après travaux)
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat Chambre d'agriculture
Moyens nécessaires	Temps/homme Moyens techniques des propriétaires Conseil du technicien de rivière
Sites prioritaires	voir diagnostic GéoDiag (34 sites)
Exemples	
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, si intervention du syndicat Convention avec les propriétaires pour le respect des sites dégagés
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Viser une collaboration avec les propriétaires, afin qu'ils apportent toute l'aide possible Prise en charge partielle si maintien justifié d'ouvrage
Financement	AEAG Région CG32

Ou_02	D3 - Mise en place de bassins tampon sur les réseaux de drainage
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	E - Gestion du ruissellement, des débits et de la ressource en eau
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A81 - Restaurer un réseau d'obstacles au ruissellement
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Objectif opérationnel secondaire	C2 - Associer les riverains et usagers à une gestion intégrée et durable
Contexte opérationnel	La turbidité est l'un des paramètres les plus dégradants des cours d'eau étudiés. L'efficacité du drainage, notamment agricole, l'absence de ralentissement dynamique et d'espaces tampon entre les parcelles riveraines et les cours d'eau favorisent les apports de M.E.S. dans le réseau hydrographique. Pour atténuer ces impacts, il est possible de mettre en place des fossés ou des bassins tampons en aval des réseaux de drainage. En favorisant la décantation des matières en suspension et pas l'action des végétaux, ils permettent de diminuer les pollutions diffuses. En ralentissant les écoulements liés au ruissellement, avant leur restitution aux cours d'eau, ils contribuent à ralentir la formation des crues.
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de concertation avec les propriétaires (équipement au modification du réseau de drainage, etc.) Choix de quelques sites pilotes Choix de la technique appropriée et de ses caractéristiques techniques Organisation des modalités d'intervention (matériel, information ...) Support d'information ciblé Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	L'objectif est de mobiliser quelques propriétaires volontaires afin de disposer de sites-vitrines pour une évaluation et une démonstration, dans l'optique de pouvoir multiplier ce type d'aménagement.
Principaux indicateurs	Nombre de propriétaires engagés dans la concertation Nombre de sites aménagés Modification des eaux rejetées (avant et après travaux)
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat Chambre d'agriculture
Moyens nécessaires	Temps/homme Moyens techniques des propriétaires Conseil du technicien de rivière
Sites prioritaires	à définir sur la base du volontariat, parès concertation
Exemples	Voir bibliographie du CEMAGREF, du CORPEN, de ArtWet et CG 32
Dispositions réglementaires	Dossier DIG Convention avec les propriétaires pour l'entretien des sites aménagés
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Viser une collaboration avec les propriétaires, afin qu'ils apportent toute l'aide possible 2500 à 3000 euro par site
Financement	AEAG Région CG32

Veg_01	B3 - La suppression et le remplacement des peupliers
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A1 - Développer les espaces tampons en haut de berge
Objectif opérationnel secondaire	A11 - Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Objectif associé	A21 - Améliorer l'état de la ripisylve (voir également A12)
Contexte opérationnel	Portions où abondent les peupliers de culture en haut de berge Sujets de haut jet instables, facteur aggravant des érosions de berge et dégradant de la qualité paysagère du fond de vallée (écran visuel)
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation des propriétaires sur les rôles négatifs des peupliers de culture en bordure de cours d'eau Une réunion technique (coupe, déssouchage, remplacement) avec les volontaires Organisation des modalités d'intervention (accès - coupe - restauration) Plantation de remplacement Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Réaliser les coupes à l'automne et en hiver Prévoir des aires de stockage pour le bois coupé Traiter les rémanents sans les brûler Réaliser rapidement la plantation de remplacement (plants ou boutures), afin que les espèces indésirables ne s'implantent pas Prévoir une action progressive, par tranche, en fonction de la maturité des plantations Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Avancement des coupes et nombre d'arbres abattus (volume de bois) Avancement des plantations de remplacement et nombre de plants ou boutures utilisés Linéaire de berge traité Bilan des travaux concernant l'entretien de la ripisylve (année N+1 etc.)
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière (animation, coordination ...) CRPF (http://www.crfp-poitou-charentes.fr/Les-distances-de-plantation.html) Coopérative professionnelle Entreprises locales (scieries, etc.)
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage Plants ou boutures Débouché économique pour le bois coupé
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	Bassin versant de la Boutonne (79) - Communauté de communes du Grand Rodez (12)
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, si coupe réalisée par le syndicat de rivière Convention avec les propriétaires sur l'utilisation/la destination des arbres coupés Convention avec les propriétaires pour mettre en place la ripisylve de remplacement
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Entre 120 et 150 par arbre, selon diamètre et conditions d'accès
Financement	AEAG (plantation de remplacement) Région CG 32

Veg_02	B4 - Reconstitution d'une ripisylve dense et continue
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A1 - Développer les espaces tampons en haut de berge
Objectif opérationnel secondaire	A11 - Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Objectif associé	A21 - Améliorer l'état de la ripisylve (voir également A11 et A21)
Contexte opérationnel	Portions de berge où la ripisylve est absente Portions de berge où les essences indésirables ont été traitées Absence de maintien des alluvions en berge par les systèmes racinaires Absence d'espace tampon entre les versants, les cultures et le cours d'eau Risque accru de surcharge pondérale (engins) sur le haut de berge
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation des propriétaires sur les rôles de la ripisylve en bordure de cours d'eau Organisation des modalités d'intervention (achat des plants, collecte des boutures, préparation des accès ...) Plantation (si possible, après talutage) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Préparer les berges (talutage en pente douce ...) Réaliser les plantations en fin d'hiver ou au printemps Prévoir la protection des plants contre les animaux Signaler les plantations par un panneau d'information Surveiller la reprise des plants ou boutures (arrosage ?)
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Avancement des plantations de remplacement et nombre de plants ou boutures utilisés Bilan des pertes et reprises échouées (année N+1 etc.) Linéaire de berge restauré Suivi de l'entretien par les propriétaires
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière INRA, ONF pour peuplier noir Pépiniéristes, planteurs de haies ...
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage Plants et boutures Protections ou clôtures
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	Syndicat du Don (44), etc.
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, si intervention du syndicat Convention avec les propriétaires pour le suivi de la reprise des plants et les modalités d'entretien
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Coût moyen au mètre linéaire variable selon la longueur du projet Compris entre 6 € et 10 €/mètre linéaire. L'utilisation des dalles biodégradables ou de films géotextiles provoque un surcoût de 0,50 €/m.l à la plantation. Remplace les traitements chimiques nécessaires les 2 ou 3 premières années mais interdits en bordure des cours d'eau
Financement	AEAG Région CG32

Veg_03	B2 - Traiter sélectivement les arbres instables ou déperissants
Domaine principal	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine secondaire	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	H - Information et communication
Objectif opérationnel primaire	A21 - Améliorer l'état de la ripisylve (voir également A12)
Objectif opérationnel secondaire	A41 - Réduire l'encombrement du lit mineur en amont des zones à enjeux
Objectif associé	C - Information, conseil et concertation
Contexte opérationnel	Portions de berge où abondent les arbres instables ou déperissants Mauvais maintien des alluvions en place par les systèmes racinaires Risque de chute (chablis) et de création d'encoche d'érosion Risque de formation d'accumulation de bois flotté (embâcle) Risque d'endommagement des ouvrages transversaux ou des infrastructures longitudinales
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation des propriétaires sur les rôles de la ripisylve en bordure de cours d'eau Organisation des modalités d'intervention (accès, aires de stockage ...) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Préparer les accès et les aires de stockage Réaliser les coupes à l'automne ou en hiver Traiter les rémanents sans les brûler Stocker le bois coupé hors des zones facilement inondables Organiser la récupération ou la vente de arbres coupés
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Avancement des coupes et nombre d'arbres coupés (volume de bois) Linéaire de berge entretenu
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	Syndicat.
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, si intervention du syndicat de rivière Convention avec les propriétaires pour la récupération du bois coupés
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Entre 120 et 150 par arbre, selon diamètre et conditions d'accès
Financement	AEAG Région CG32

Veg_04	B6 - Limiter les foyers de plantes envahissantes B4 - Reconstituer une ripisylve
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A11 - Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Objectif associé	C - Information, conseil et concertation
Contexte opérationnel	Des foyers d'espèces végétales exotiques (Renouée du Japon, Bambou, Robiniers, etc.) sont localement présents sur les berges des cours d'eau. Leur caractère envahissant fait craindre une banalisation du milieu biologique et une régression de la qualité paysagère. Un traitement rapide et une information ciblée peuvent prévenir leur extension.
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion d'information avec les riverains concernés Organisation des modalités d'intervention (accès, aires de stockage, modes de destruction ...) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Préparer les accès et les sites concernés Réaliser les coupes et traitements de surface (dessouchage, etc.) Prévoir une plantation de remplacement (fiche action Veg-02) Signaler les plantations par un panneau d'information Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)
Principaux indicateurs	Pourcentage de foyers inventoriés traités Linéaire de berge traité Linéaire de ripisylve restauré
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière Pépinieristes, planteurs de haies ...
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage et de destruction des végétaux coupés
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	associations "Arbres et Paysages", SOLAGRO (31)
Dispositions réglementaires	Convention avec les propriétaires Dossier DIG si intervention directe du syndicat
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Coût moyen 50 € par m ² traité (variable selon l'essence, la taille du foyer, les conditions d'accès et de dégagement des végétaux coupés)
Financement	AEAG Région CG32

Veg_05	B7 - Démarche concertée pour restaurer un réseau de haies
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	E - Gestion du ruissellement, des débits et de la ressource en eau
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel primaire	A81 - Restaurer un réseau d'obstacles au ruissellement
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Objectif associé	C2 - Associer les riverains et usagers à une gestion intégrée et durable
Contexte opérationnel	Les travaux d'assainissement agricole et de remembrement ont conduit à la suppression de nombreux obstacles au ruissellement, sur les versants comme en lit majeur L'absence des haies favorise une formation et une propagation plus rapides des crues, ainsi qu'une érosion et un lessivage plus actifs des sols cultivés
Nature des actions et déroulement des interventions	Inventaire des sites, parcelles et propriétaires Une réunion de sensibilisation sur les rôles positifs des obstacles aux ruissellement et les solutions disponibles Concertation (réunions sectorielles) avec les agriculteurs concernés/volontaires Visite organisée de sites déjà aménagés Réalisation d'un état initial site par site Définition des besoins et aménagements nécessaires Signature de conventions Commande et achat groupés des équipements et matériels Réalisation des travaux (clôture, plantation) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Choisir des essences adaptées Informier sur les modalités d'entretien des haies replantées Signaler les plantations par un panneau d'information Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)
Principaux indicateurs	Pourcentage d'agriculteurs engagés dans la démarche Surface de bassin versant aménageable/aménagée Avancement de l'aménagement des sites Linéaire de haies plantées Etat des haies année après année Condition de travail des agriculteurs Habitats et peuplements (suivi naturaliste) Erosion des sols Taux de MES dans les cours d'eau
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat Chambre d'agriculture 32 Pépiniéristes, planteurs de haies ... FD chasse 32
Moyens nécessaires	Temps/homme Location de salles Clôtures Plants
Sites prioritaires	Selon inventaire (à réaliser)
Exemples	associations "Arbres et Paysages 32", SOLAGRO (31)
Dispositions réglementaires	Convention avec les propriétaires Dossier DIG si intervention directe du syndicat
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Coût variable selon les conditions de mise en œuvre (accès, pente, etc.)
Financement	AEAG Région CG32

In_01	H5 - Elaborer des supports de communication ciblés
Domaine concerné	Tous domaines confondus
Objectifs opérationnels	<p>Limitier les "mauvaises" pratiques Associer les riverains à une gestion adaptée des cours d'eau Limiter les facteurs aggravants de l'état des cours d'eau</p>
Actions associées	<p>H1 - Informer les propriétaires riverains H2 - Informer et conseiller les communes H3 - Informer les usagers H4 - Informer les propriétaires du bassin versant</p>
Contexte opérationnel	<p>La gestion des cours d'eau et des parcelles riveraines implique de nombreux riverains, en particulier les élus locaux et toutes les communes Afin d'harmoniser et de rendre cohérentes les actions menées par les uns et les autres, des éléments d'information doivent être mis à leur disposition Deux options principales sont envisageables : - La rédaction d'un "guide des bonnes et des mauvaises pratiques" - L'élaboration d'un plan de communication</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>Mener une réflexion pour définir les besoins et les objectifs en termes de communication Effectuer une enquête concernant les supports utilisés dans un cadre similaire et leur efficacité respective Rédiger un cahier des charges Constituer un comité de pilotage Consulter et choisir les prestataires et/ou partenaires Participer à la conception des supports Production des supports Diffusion des supports Réunions ou manifestations ciblées</p>
Modalités d'intervention et recommandations particulières	<p>Les thématiques et les publics concernés étant variés, les supports et les actions de communication peuvent prendre des formes multiples Une réflexion approfondie sur la meilleure adéquation entre objectif - cible - contenu est indispensable pour viser une bonne efficacité</p>
Principaux indicateurs	<p>Nombre de demandes de supports Nombre de demande d'information Nombre de réunions grand public ou de manifestations</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	<p>Syndicat DDT 32 FD pêche 32</p>
Moyens nécessaires	<p>Temps/homme Prestataires conception des supports (graphisme, vidéo, etc.) Prestataires production des supports (Imprimeur, etc.)</p>
Sites prioritaires	<p>Thématiques à aborder : - Réglementation en vigueur (LEMA, SDAGE, etc.) - Droits et devoirs du riverain (pratiques recommandées, à éviter ou interdites) - Rôles des zones et espaces tampons - Gestion des boisements rivulaires - La gestion des déchets verts et autres dépôts sauvages - Les rejets et les prélèvements dans les cours d'eau - Les zones humides liées aux cours d'eau - Rappel des rôles d'information et de conseil du Syndicat</p>
Exemples	<p>bassins de la Sèvre nantaise, Oise-Aronde, etc, syndicats des 3 rivières, de la Mauldre, etc. Parc naturel régional des Landes de Gascogne, etc.</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	<p>En fonction des supports choisis, de leur mode de diffusion mais également des manifestations prévues pour accompagner cette communication, le coût peut être estimé à entre 20 000 et 30 000 €, répartis sur plusieurs années. Sans prendre en compte le temps passé par le technicien du syndicat</p>
Financement	<p>AEAG Région CG 32</p>

ANNEXE 7

Exemples de convention pour l'aménagement de sites d'abreuvement, pour l'aménagement d'un bassin tampon et pour la suppression d'un seuil rustique

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA DOUZE ET DU MIDOUR

**Programme visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement des cours
d'eau par la mise en place de systèmes d'abreuvements respectueux des milieux
aquatiques**

Convention

Entre

Madame, Monsieur, demeurant au de (32),
dénommé si après « *le contractant* », propriétaire riverain de l'ouvrage..... :

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour,
représenté par Monsieur Silengo, Président du Syndicat, dûment habilité aux présentes par
délibération du Syndicat du « date », ci après désigné par « la Collectivité », d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) impose l'atteinte du bon état des eaux et
milieux aquatiques pour 2015.

Suite à une étude menée en 2009 pour identifier les dysfonctionnements de la morphologie
des cours d'eau du bassin versant, les thématiques liées à la gestion des ouvrages de moulins,
à la stabilité des berges et à la restauration des habitats piscicoles sont nettement ressorties.

Le présent programme a pour but la protection des berges et du lit mineur des cours d'eau par
l'aménagement d'abreuvoir hors berges et la protection de ces dernières à l'aide de systèmes
de clôtures.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Syndicat s'engage à compter de (Date) dans un programme ciblé sur l'élevage
présent à proximité des cours d'eau perturbant les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Il souhaite développer un partenariat avec les éleveurs du bassin versant afin de mettre en
place sur le terrain des pratiques limitant l'impact du piétinement des troupeaux à proximité
des cours d'eau.

La mise en place d'abreuvoirs se justifie notamment par l'objectif d'amélioration de l'état
des eaux superficielles, des milieux aquatiques et rivulaires. L'élevage peut en effet être à
l'origine des effondrements de berges, du colmatage du fond du lit mineur, de dégradation de
la ripisylve et de rejets de matières fécales directement dans le cours entraînant une
dégradation générale de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 – Réalisation de l'opération

Engagements du Syndicat

Le Syndicat réalisera l'inventaire des besoins spécifiques de chaque éleveur. Pour cela, des visites de chacune des parcelles concernées seront réalisées en présence de l'éleveur et/ou du propriétaire, afin de définir précisément les besoins en abreuvoirs (pompes de prairie ou bacs gravitaires) ainsi qu'en accessoires de clôtures (piquets, fils, isolateurs ...) et passerelles de franchissement.

Il réalisera une commande globale des matériels recensés via une procédure de mise en concurrence des divers fournisseurs et recherchera les financements mobilisables pour ce type d'opération.

ARTICLE 3 – Descriptif des travaux et préconisations

Les travaux d'aménagement des parcelles engagées dans la démarche feront l'objet d'une annexe qui les quantifiera.

Engagements de l'éleveur avec les préconisations techniques et les contreparties :

- Les clôtures neuves devront être installées à un minimum de 1 m du haut de la berge.

- les clôtures légères déjà présentes sur la parcelle devront être déplacées à un minimum de 1 m du haut de la berge.

- les pompes de prairies devront être positionnées au minimum à 5 m du haut de la berge avec éventuellement une aire d'abreuvement stabilisée. Elles devront être mises hors gel en période hivernale.

- Les bacs gravitaires devront être positionnés au minimum à 5 m du haut de la berge avec éventuellement une aire d'abreuvement stabilisée. Ils devront être mis hors gel en période hivernale.

- la végétation rivulaire (ripisylve) ne sera pas taillée ou broyée à l'horizontal par rapport au sol. Les branchages taillés ne devront pas aller dans le cours d'eau. Une largeur de ripisylve variée d'un minimum de 1 m devra être atteinte.

- l'accès direct au cours d'eau du bétail pour boire sera toléré dans le cas d'aménagement d'une descente empierrée avec un dispositif pour empêcher le bétail de piétiner le lit du cours d'eau

- les pompes et bacs à eau devront être impérativement utilisés en cas de présence du bétail dans les parcelles faisant l'objet de la convention.

- les anciens abreuvoirs en berge devront être supprimés dès la mise en place des pompes de prairie ou des bacs gravitaires.

ARTICLE 4 – Clauses financières

Les installations seront financées par les partenaires suivants :
Agence de l'Eau Adour Garonne (.....% du montant TTC des dépenses) ;
Département du Gers (...% du montant HT ou TTC) ;
.....

Engagements du Syndicat

Le Syndicat prendra en charge l'ensemble des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 - Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (parcelles et voirie) dans un état propre à satisfaire leur usage initial est de la responsabilité du maître d'ouvrage et de ses prestataires.

ARTICLE 6 - Réception des travaux

Les travaux réalisés pour le compte *du Syndicat* seront réceptionnés dans le cadre de l'exécution des marchés publics, en présence du *propriétaire et/ou fermier*.

Une copie du procès verbal de réception des travaux sera annexée à cette convention.

Après levée des réserves éventuelles formulées, au moment des opérations préalables à la réception, *le Syndicat* notifiera au *propriétaire et/ou fermier* la décision de réception définitive des travaux.

Cette notification vaudra fin de mise à disposition de l'ouvrage, le *propriétaire et/ou fermier* reprenant alors la garde de l'ouvrage.

Après la fin de la mise à disposition de l'ouvrage, le *propriétaire et/ou fermier* ne pourra soulever aucune contestation sur les travaux réalisés.

ARTICLE 7 - Entretien et responsabilités

Les travaux réalisés n'entraînent aucune restriction du droit de propriété.

Après réception des travaux par le maître d'ouvrage, le *propriétaire et/ou fermier* s'engage :
- à assumer pleinement sa propriété sur les ouvrages réalisés, et en particulier à en assumer la responsabilité civile,
- à assumer sa responsabilité au titre de la police de l'eau,
- à entretenir et remplacer les aménagements réalisés (embâcles, maçonnerie...)

ARTICLE 11 – Responsabilités du propriétaire et du fermier

Il appartient au propriétaire et/ou au fermier signataire de cette convention de réaliser un suivi ainsi que les travaux et interventions nécessaires pour préserver les installations mises en places sur les parcelles.

ARTICLE 12 – Durée de validité de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, les préconisations et contreparties ont la même durée. Durant cette période les signataires de cette convention permettront l'accès et le contrôle des installations au Syndicat et à leur demande, aux financeurs de l'opération.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction dans le cadre d'un renouvellement de D.I.G par le Syndicat.

ARTICLE 13 – Annulation de la convention

En cas de non respect des clauses techniques présentes dans l'article 3, **les bénéficiaires devront rembourser l'intégralité des dépenses liées à cette convention** suivant les montants inscrits en annexe.

ARTICLE 14 – Transfert de responsabilité

Le propriétaire s'engage à transmettre la présente convention à tout nouveau propriétaire et/ou fermier des parcelles concernées par les aménagements.

Le propriétaire veillera à l'application de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 15 – Signatures des contractants

- Monsieur, agissant en qualité de propriétaire des parcelles,
- Monsieur....., agissant en qualité de fermier des parcelles,
- Monsieur Silengo, agissant en tant que Président du Syndicat

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution des articles et objets de la présente convention.

A....., le
Le Président du Syndicat,

A....., le
Le Propriétaire,

A....., le
Le Fermier

Monsieur SILENGO

Monsieur

Monsieur

ANNEXE à la Convention : Quantités et estimatifs définis avec Monsieur.....

Communes :

Cours d'Eau :

Section(s) cadastrale(s) :

		Unité	Quantité	Prix unit TTC	Total TTC
Points Abreuvement	Pompes prairie Vache adulte	u			
	Pompes prairie Vache + veau	u			
	Aires stabilisées	m ²			
	Bacs gravitaires	u			
	Kit aspiration	u			
Franchissement	Passerelles	4,5 ml			
		6,5 ml			
		livraison			
Clôtures	Fil lisse galva électrique 1,8mm	Bob 200ml			
	Fil galva électrique 2,5mm	Bob 600ml			
	Filin/câble électrique	Bob500 ml			
	Ruban électrique plat	Bob 200ml			
	Ficelle électrique petit Ø	Bob 1000ml			
	Ficelle électrique petit Ø	Bob 400ml			
	Ficelle électrique gros Ø	Bob 200ml			
	Ronce/Barbelés	Bob 250ml			
	Tendeurs rotatifs	Lot de 3			
	Isolateurs ElcoP1	Lot de 10			
	Isolateurs ElcoP1	Lot de 50			
	Isolateurs standard à visser pour fil	Lot de 100			
	Isolateurs rouge à goupille pour fil	Lot de 25			
	Isolateurs pour ruban sur piquet fer	Lot de 60			
	Isolateurs pour ruban sur piquet fer	Lot de 15			
	Isolateurs pour ficelle sur piquet fer	Lot de 80			
	Isolateurs pour ficelle sur piquet fer	lot de 25			
	Isolateurs clot perm piquets bois	Lot de 125			
	Isolateurs queue de cochon	Lot de 50			
	Piquets chataignier 2 ml	u			
	Jambe de force 2,5 ml	u			
	Piquets chataignier 1,5 ml	u			
	Piquets fer 1,0 ml	lot de 10			
	Piquets fer 1,2 ml	Lot de 10			
	Piquets fer à béton	u			
Crampillons	Kg				
TOTAL TTC					

Subventions	AEAG	0,00 €
	CG32	0,00 €
	0,00 €
	Coût Eleveur	0,00 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA DOUZE ET DU MIDOUR

**Programme visant l'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement des cours
d'eau par la mise en place de bassin de rétention en sorties de réseau de drainage**

Convention

Entre

Madame, Monsieur, demeurant au de (32),
dénommé si après « *le contractant* », riverain gestionnaire du réseau de drainage..... :

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Midour et de la Douze, représenté par
Monsieur SILENGO, son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du
Syndicat du « date », ci après désigné par « le Syndicat ».

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) impose l'atteinte du bon état des eaux et milieux aquatiques pour 2015.

Suite à une étude menée en 2009 pour identifier les dysfonctionnements de la morphologie des cours d'eau du bassin versant, les thématiques liées à la gestion des ouvrages de moulins, à la stabilité des berges et à la restauration des habitats piscicoles sont nettement ressorties.

Le présent programme a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau par l'équipement de dispositif de récupération des eaux de drainages issus de divers collecteurs (fossé, sortie de drains...).

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Syndicat s'engage à compter de (Date) dans un programme ciblé de protection de la qualité de l'eau.

Il souhaite développer un partenariat avec les riverains du bassin versant afin de mettre en place sur le terrain des pratiques limitant l'impact des eaux de drainage sur la rivière.

La mise en place dispositif de récupération des eaux de drainages issus de divers collecteurs (fossé, sortie de drains...) se justifie notamment par l'objectif d'amélioration de l'état des eaux superficielles, des milieux aquatiques.

Le dimensionnement du dispositif sera en fonction de plusieurs critères :

- surface drainée : les études actuelle de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) précisent que le bassin de récupération doit être d'une surface de 0.5 à 1 % de la surface drainée ;
- problématique topographique et hydrographique de la parcelle.

ARTICLE 2 – Réalisation de l'opération

Engagements du Syndicat

Le Syndicat réalisera l'inventaire des besoins spécifiques pour l'équipement spécifique de chaque dispositif. Pour cela, des visites de chacune des parcelles concernées seront réalisées en présence de du contractant, afin de définir précisément les besoins

Il réalisera une commande globale des matériels recensés via une procédure de mise en concurrence des divers fournisseurs et recherchera les financements mobilisables pour ce type d'opération.

ARTICLE 3 – Descriptif des travaux et préconisations

Les travaux d'aménagement des parcelles engagées dans la démarche feront l'objet d'une annexe qui les quantifiera.

Engagements de contractant avec les préconisations techniques et les contreparties :

Dans la cadre d'un aménagement d'un dispositif de récupération des eaux de drainage le contractant s'engagera à :

- mettre en place une haie de protection afin d'éviter le colmatage du bassin de récupération

ARTICLE 4 – Clauses financières

Les installations seront financées par les partenaires suivants : Agence de l'Eau Adour Garonne (.....% du montant TTC des dépenses), Département du Gers (...% du montant HT ou TTC),

Engagements du Syndicat

Le Syndicat prendra en charge l'ensemble des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 - Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (parcelles et voirie) dans un état propre à satisfaire leur usage initial est de la responsabilité du maître d'ouvrage et de ses prestataires.

ARTICLE 6 - Réception des travaux

Les travaux réalisés pour le compte *du Syndicat* seront réceptionnés dans le cadre de l'exécution des marchés publics, en présence du *contractant*.

Une copie du procès verbal de réception des travaux sera annexée à cette convention.

Après levée des réserves éventuelles formulées, au moment des opérations préalables à la réception, *le Syndicat* notifiera au *contractant* la décision de réception définitive des travaux.

Cette notification vaudra fin de mise à disposition de l'ouvrage, le *contractant* reprenant alors la garde de l'ouvrage.

Après la fin de la mise à disposition de l'ouvrage, le *contractant* ne pourra soulever aucune contestation sur les travaux réalisés.

ARTICLE 7 - Entretien et responsabilités

Les travaux réalisés n'entraînent aucune restriction du droit de propriété.

Après réception des travaux par le maître d'ouvrage, le *contractant* s'engage :

- à entretenir et remplacer les aménagements réalisés (curage, tuyau, déversoir...)
- à assumer sa responsabilité au titre de la police de l'eau.

ARTICLE 11 – Responsabilités du propriétaire et du fermier

Il appartient au contractant signataire de cette convention de réaliser un suivi ainsi que les travaux et interventions nécessaires pour préserver les installations mises en places sur les parcelles.

ARTICLE 12 – Durée de validité de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, les préconisations et contreparties ont la même durée. Durant cette période les signataires de cette convention permettront l'accès et le contrôle des installations au Syndicat et à leur demande, aux financeurs de l'opération.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction dans le cadre d'un renouvellement de D.I.G par le Syndicat.

ARTICLE 13 – Annulation de la convention

En cas de non respect des clauses techniques présentes dans l'article 3, **les bénéficiaires devront rembourser l'intégralité des dépenses liées à cette convention** suivant les montants inscrits en annexe.

ARTICLE 14 – Transfert de responsabilité

Le propriétaire s'engage à transmettre la présente convention à tout nouveau propriétaire et/ou fermier des parcelles concernées par les aménagements.

Le propriétaire veillera à l'application de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 15 – Signatures des contractants

- Monsieur, agissant en qualité de propriétaire des parcelles,
- Monsieur....., agissant en qualité de fermier des parcelles,

- Monsieur SILENGO, agissant en tant que Président du Syndicat

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution des articles et objets de la présente convention.

A....., le
Le Président du Syndicat,

A....., le
Le Propriétaire,

A....., le
Le Fermier

Monsieur SILENGO

Monsieur

Monsieur

ANNEXE à la Convention : Quantités et estimatifs définis avec Monsieur.....

Communes :

Cours d'Eau :

Section(s) cadastrale(s) :

		Unité	Quantité	Prix unit TTC	Total TTC
Points Abreuvement	Pompes prairie Vache adulte	u			
	Pompes prairie Vache + veau	u			
	Aires stabilisées	m ²			
	Bacs gravitaires	u			
	Kit aspiration	u			
Franchissement	Passerelles	4,5 ml			
		6,5 ml			
		livraison			
Clôtures	Fil lisse galva électrique 1,8mm	Bob 200ml			
	Fil galva électrique 2,5mm	Bob 600ml			
	Filin/câble électrique	Bob500 ml			
	Ruban électrique plat	Bob 200ml			
	Ficelle électrique petit Ø	Bob 1000ml			
	Ficelle électrique petit Ø	Bob 400ml			
	Ficelle électrique gros Ø	Bob 200ml			
	Ronce/Barbelés	Bob 250ml			
	Tendeurs rotatifs	Lot de 3			
	Isolateurs ElcoP1	Lot de 10			
	Isolateurs ElcoP1	Lot de 50			
	Isolateurs standard à visser pour fil	Lot de 100			
	Isolateurs rouge à goupille pour fil	Lot de 25			
	Isolateurs pour ruban sur piquet fer	Lot de 60			
	Isolateurs pour ruban sur piquet fer	Lot de 15			
	Isolateurs pour ficelle sur piquet fer	Lot de 80			
	Isolateurs pour ficelle sur piquet fer	lot de 25			
	Isolateurs clot perm piquets bois	Lot de 125			
	Isolateurs queue de cochon	Lot de 50			
	Piquets chataignier 2 ml	u			
	Jambe de force 2,5 ml	u			
	Piquets chataignier 1,5 ml	u			
	Piquets fer 1,0 ml	lot de 10			
	Piquets fer 1,2 ml	Lot de 10			
Piquets fer à béton	u				
Crampillons	Kg				
TOTAL TTC					

Subventions	AEAG	0,00 €
	CG32	0,00 €
	0,00 €
	Coût Eleveur	0,00 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA DOUZE ET DU MIDOUR

.....

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE DE COMMUNE DE (32)

Entre

Madame, Monsieur, demeurant au de (32),
dénommé si après « *le contractant* », propriétaire riverain de l'ouvrage....., d'une part
:

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et le la Douze,
représenté par Monsieur SILENGO, son Président, dûment habilité aux présentes par
délibération du Syndicat du « date », ci après désigné par le Syndicat, d'autre part.

- **Vu** le Code de L'Environnement notamment ses articles L 211-7, L 215-1 et suivants,
- **Vu** le Code Rural notamment ses articles L 151-36 à L 151-40,
- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n° du « date » portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux de restauration et d'entretien de la rivière, dont le Syndicat est maître d'ouvrage.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

D'une part, *le contractant* est propriétaire d'ouvrages hydrauliques qui font obstacles à la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments). L'inscription administrative (application du grenelle de l'Environnement) de ces obstacles à la liste des ouvrages prioritaires au titre de la *trame bleue* vise la transparence biologique de ces obstacles (aménagement ou démantèlement) et le classement réglementaire de la rivière..... (en cours), en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement imposera une obligation de mise en conformité de ces ouvrages, à la charge du *contractant*.

D'autre part, *le Syndicat*, dans le cadre de sa compétence « Rivières », s'est engagée le « date » dans un programme de travaux, visant notamment l'amélioration de la continuité écologique et la qualité morphologique des cours d'eau, conformément aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne. *Le Syndicat* a la capacité de mobiliser des financements publics pour la réalisation de son programme.

Il y a un intérêt commun des deux parties à s'entendre pour le rétablissement de la continuité écologique *de la rivière*..... (respect par anticipation de l'obligation réglementaire et financement des travaux pour *le contractant* et réalisation de son programme pour *le Syndicat*).

1- : Objet

Cette convention a pour objet de permettre au *Syndicat* la réalisation des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique de la rivière,

2- : Désignation de l'ouvrage

L'ouvrage est situé sur la rivière - parcelle n° – Section Il jouxte les parcelles n° – Section situées au lieu-dit "....." sur la commune de

Section - Parcelle	Commune	Cours d'eau

3- Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération (travaux à charge du Syndicat) est assurée par *le Syndicat*, qui a en charge la conception des travaux et aménagements, les procédures administratives et réglementaires, la maîtrise d'œuvre, le choix des prestataires exécutant les travaux, la préparation des chantiers (marquage, piquetage du terrain, préparation des accès...), et qui s'engage à solliciter en son nom les subventions des partenaires financiers.

Le Syndicat s'engage à tenir informé *le contractant* de l'évolution du projet et, le cas échéant, des autorisations réglementaires obtenues et des prescriptions administratives.

4- : Modalités

4.1 – État des lieux

Le Syndicat prendra l'ouvrage dans son état actuel durant la mise à disposition, sans pouvoir exiger du *Contractant* aucune réparation, ni aucun travail, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le propriétaire pour toutes causes relatives à l'ouvrage.

4.2 – Affectation

Le barrage, une fois réhabilité, sera notamment affecté au maintien du niveau d'eau nécessaire à l'usage de l'ouvrage.

Cette affectation ne pourra faire l'objet d'aucun changement de la part du *Contractant* sauf dispositions imposées par la réglementation et toute autre utilisation devra être compatible avec celle ci.

4.3 - Réalisation des travaux

Les travaux de réfection engagés par *le Syndicat* sur l'ouvrage s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général visée aux présentes.

La technique à employer et les moyens à mettre en œuvre seront définis par le *Syndicat*.

Nature des travaux : les travaux de réfection de l'ouvrage s'inscrivent dans le cadre d'un marché public.

L'exécution et la réalisation des travaux se dérouleront courant « premier-second » semestre « *date* » et conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-annexé.

A cet effet, le *Contractant* donne son autorisation pour le prélèvement de terre, à titre gratuit, afin de permettre la mise en place du batardeau ou autres interventions durant les travaux de réfection.

En contrepartie, le *Syndicat* s'engage à remettre, une fois le chantier terminé, la parcelle susvisée, en son état initial.

Le *Syndicat* s'engage à réaliser les travaux de manière à ne pas nuire à l'exploitation et usages des parcelles.

Le *Syndicat* adressera au *Contractant* ou à son représentant légal le programme des travaux. Celui-ci disposera d'un délai d'une semaine pour faire part de ses observations. Passé ce délai, le programme des travaux sera définitivement arrêté par le *Syndicat*.

4.4 - Assurance

Le *Syndicat* déclare être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile.

En outre, elle s'oblige à contracter tous contrats d'assurance obligatoires dans le cadre de la mise à disposition de l'ouvrage durant la réalisation des travaux (conformément au CCTP).

Le budget des travaux à charge du *Syndicat* est estimé à

Les partenaires financiers de cette étude sont, sous réserve des attributions effectives : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (..... %) et le Conseil Régional (..... %) et le Conseil Général (.....%).

Le *Syndicat* assume le financement de ces travaux sans participation du *contractant*.

5 : Accès au terrain

Le *Contractant* autorise les agents et élus du *Syndicat* (principalement le Technicien des rivières), les prestataires mandatés par le *Syndicat* (les entreprises...) et les représentants des financeurs à accéder au terrain pour la réalisation des travaux, pour le suivi *a posteriori* de leur bon état et bon fonctionnement, et pour l'application de tout article de cette convention.

Le *Contractant* sera informé des accès au terrain.

6 : Engagement des travaux

Ces travaux reposent sur la décision délibératoire du *Syndicat* du « *date* », d'engagement d'un programme pluriannuel de travaux sur les rivières.

Ceci n'est pas un engagement à réaliser les travaux. Les travaux seront engagés sous réserve de l'accord des différentes parties concernées sur le site, des autorisations réglementaires et de la décision de l'autorité du *Syndicat*.

7 : Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (parcelles et voirie) dans un état propre à satisfaire leur usage initial est de la responsabilité du maître d'ouvrage et de ses prestataires.

8 : Réception des travaux

Les travaux réalisés pour le compte *du Syndicat* seront réceptionnés dans le cadre de l'exécution des marchés publics, en présence du *Contractant*.

Une copie du procès verbal de réception des travaux sera annexée à cette convention.

Après levée des réserves éventuelles formulées, au moment des opérations préalables à la réception, *le Syndicat* notifiera au *Contractant* la décision de réception définitive des travaux.

Cette notification vaudra fin de mise à disposition de l'ouvrage, le *Contractant* reprenant alors la garde de l'ouvrage.

Après la fin de la mise à disposition de l'ouvrage, le *Contractant* ne pourra soulever aucune contestation sur les travaux réalisés.

9 : Garantie des travaux

La réparation des aménagements est de la responsabilité du *Syndicat* dans la limite des garanties dues par ses prestataires (garantie, assurances responsabilité civile et professionnelle des marchés publics).

10 : Entretien et responsabilités

Les travaux réalisés n'entraînent aucune restriction du droit de propriété.

Après réception des travaux par le maître d'ouvrage, le *Contractant* s'engage :

- à assumer pleinement sa propriété sur les ouvrages réalisés, et en particulier à en assumer la responsabilité civile¹ ,
- à assumer sa responsabilité au titre de la police de l'eau,
- à entretenir les aménagements réalisés (embâcles, maçonnerie...)

Les obligations ultérieures concernant les éventuels travaux d'entretien courant du barrage, seront décidés après consultation du *Syndicat*.

11 : Valorisation des travaux

Le Contractant accepte le principe que *le Syndicat* organise des visites de terrain pour valoriser et promouvoir les travaux réalisés. *Le Contractant* autorisera l'accès au terrain au *Syndicat* et ses invités au cas par cas.

12 : Durée

La convention est valable pour la durée de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général), pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

La convention sera caduque de fait, si les travaux ne sont pas engagés avant la fin de la durée légale de la DIG.

¹ art. 1384 du code civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »

13 : Modification et résiliation

Toute modification des présentes dispositions à la convention fera l'objet d'un avenant qui sera négocié d'accord parties.

En cas de non respect des clauses et obligations qui découlent de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, il pourra être procédé à la résiliation des présentes, sous réserve d'un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception portant injonction.

14 : Cession

En cas de changement de propriétaire, *le contractant* s'engage à :

- informer le nouveau propriétaire de l'existence et des termes de cette convention,
- informer *le Syndicat* du changement de propriété.

Le *Contractant* renonce à demander à son locataire la remise en état du fonds en fin de contrat. Le locataire prend acte que ces travaux financés à 100 % par la collectivité ne donneront pas lieu ni à indemnités en sortie de fermage, ni à dédommagement pour amélioration du fonds.

15 : Litiges

En cas de litige dans l'exécution des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

16 : Clauses particulières

Le *Contractant* est invité à communiquer au Syndicat l'ensemble des informations qu'il juge nécessaires à la bonne exécution du chantier dans le cadre ci-dessous réservé à cet effet.

17 : Liste des annexes à la date de signature

Descriptif détaillé du projet de travaux.

Fait à

Le

Fait à

Le

En 2 originaux

Le Contractant

Lu et approuvé,

Le Propriétaire

le Syndicat

Lu et approuvé,

Le Président

ANNEXE 8

Formulaire d'évaluation simplifiée

des incidences Natura 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande

(Cadre de la procédure : articles [R41419 à R 41426 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information .

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Attention : Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. En revanche, **si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée** (évaluation complète conformément à l'article R 41423 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour remplir le formulaire : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : [Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour](#).....
Adresse : [Mairie 32290 AIGNAN](#)
[Commune et département AIGNAN 32](#).....
Téléphone : [05 62 09 24 11](#)..... Fax : [05 62 09 22 46](#).....
Portable : [06 12 67 45 88](#).....
Email : sia.oga@orange.fr.....

Nom du projet : [schéma d'aménagement des rivières Douze Midour et de leurs affluents](#).....



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou seminaturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc).

.....
Travaux très ponctuels de traitement sélectif de la ripisylve, d'enlèvement sélectif d'embâcles, de reconstitution de ripisylve, de suppression de seuils rustiques, de suppression de points d'abreuvement en lit mineur, d'aménagement de bassins tampons

Animation de concertation et communication dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique

.....
.....

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.). Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL MidiPyrénées (cf données disponibles en annexe).

Commune(s) : ... AIGNAN, AVERON BERGELLE, AYZIEU, BEAUMARCHES, BETOUS, BOURROUILLAN, BOUZON-GELLENAVE, CAMPAGNE d'ARMAGNAC, CASTELNAVET, CAUPENNE d'ARMAGNAC, CAZAUBON, COULOUME MONDEBAT, CRAVENCERES, ESPAS, FUSTEROUAU, GAZAX BACCARISSE, LAREE, LASSERADE, LOUBEDAT, LOUSLITGES, LOUSSOUS-DEBAT, LUPIAC, MANCIET, MARGOJET-MEYMES, MARGUESTAU, NOGARO, PEYRUSSE VIEILLE, POUYDRAGUIN, REANS, SABAZAN, SEAILLES, SION, SORBETS, ST CHRISTIE d'ARMAGNAC, ST PIERRE d'AUBEZIES, URGOSSE.

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprise au sol temporaire de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2)
- Emprise au sol permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2)
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : (m.)

• Aménagement(s) connexe(s) : Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements. Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc... Pour les manifestations sportives ou de loisirs : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

.....
...Néant.....
.....
.....
.....

d. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue : Durée envisagée : Activité diurne nocturne Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Ponctuellement, sur un durée de 5ans (de manière discontinue), travaux réalisés préférentiellement en automne sur les sites Natura 2000

Activité diurne uniquement.....
.....
.....

e. Situation du projet par rapport au site Natura 2000

- Le projet est situé en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) Sites : [Le réseau hydrographique du Midou et du Ludon \(FR7200806\)](#) ; [Les étangs d'Armagnac \(FR7300891\)](#).

Dans ce cas, se reporter obligatoirement et directement à l'étape 2.

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?
A (m ou km) du site le plus proche :
(n° de site : FR.....) A (m ou km) du site le plus proche :
.....
(n° de site : FR.....)

f. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ciaprès les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
-
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :
.....
.....
.....

Pas d'atteinte prévisible

g. Conclusion

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une influence sur un ou plusieurs sites Natura2000 :
.....
.....
.....

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

□ **A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

OU

□ **A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.**

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

A (lieu) : Signature :

Le (date) :

ETAPE 2 État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

A compléter obligatoirement pour tout projet situé à l'intérieur d'un site Natura2000, ou en cas d'incidence potentielle relevée au cours de l'étape 1.

Renseigner la partie suivante en contactant l'animateur du site Natura 2000 dont les coordonnées figurent en annexe, ou en se référant au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences prévisibles du projet.

a. Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats.

TYPE D'HABITAT NATUREL d'intérêt communautaire (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/ destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuculon fluitantis et Callitriche Batrachion	3260	Non	Non	Non
Tourbières de transition tremblantes	7140	Non	Non	Non
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	91 ⁵⁰	? (cartographie en cours)	? (cartographie en cours)	Limité à la suppression potentielle de quelques individus
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	Non	Non	Non

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) d'intérêt communautaire (citée dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce (O/N)	Risque de détérioration ou de destruction de l'habitat d'espèce (O/N) totale ou partielle ?
Mustela lutreola	?	?	?	N
Lutra lutra	?	?	?	N
Lampetra planeri	?	?	?	N
Lucanus cervus	?	?	?	N
Osmoderma eremita	?	?	?	N
Cerambyx cerdo	?	?	?	N
Austropotamobius pallipes	?	?	?	N
Barbastellus barbastellus	?	?	?	N

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

- Destruction ou détérioration d'habitats naturels d'intérêt communautaire (type et surface) :

L'habitat forêt alluviales à *Alnus glutiosa* et *Fraxinus excelsior* est le seul habitat du site du réseau hydrographique du Midour et du Ludo potentiellement détruit lors du traitement sélectif de la ripisylve. Seuls arbres très menaçants pour la sécurité publique seront abattus. En l'absence de cartographie il est impossible d'affirmer que cet habitat est réellement exposé à ce risque.

Sur le site des étangs d'Armagnac, aucun habitat d'intérêt communautaire 'est concerné par les travaux prévus.

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (lesquelles et nombre d'individus) :

...En l'absence d'inventaire c'est impossible à déterminer pour le site du Midour et du Ludon. ...

Pour le site des étangs d'Armagnac, les seules espèces potentiellement détruites lors de l'abattage de vieux arbres menaçant la sécurité publique en bordure de la Douze seraient les Lucane Cerf Volant, Pique Prune, Grand Capricorne (seules les larves ne pourront pas s'échapper).

- Perturbation d'espèces d'intérêt communautaire (reproduction, repos, alimentation, ...) :

Dérangement potentiel et ponctuel de la faune pendant la durée des travaux (bruit d'engins motorisés comparable à celui d'une activité agricole classique) : chauve souris (Barbastelle, petit et grand rhinolophe), Lucane Cerf Volant, Pique Prune, Grand Capricorne.

- Destruction ou détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (type et surface):

Destruction potentielle ponctuelle de l'habitat de Lucane Cerf Volant, Pique Prune, Grand Capricorne lors de l'abattage de vieux arbres menaçant la sécurité publique.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (possibilité de photos numériques). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 ...arbre à traiter sur le Midour à Caupenne
: d'Armagnac.....

Photo 2 Embâcle à traiter sur la Douze à Larée et
: Cazaubon

Photo 4 :

Photo 5 :

c. Conclusion

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une influence sur un ou plusieurs sites Natura2000 :

Influence potentiellement négative pendant la durée des travaux mais influence positive à posteriori :

- L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à la mise en place de bassins tampons et à la suppression de points d'abreuvement en lit mineur est favorable aux espèces Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches,

- l'amélioration de la continuité écologique grâce à la suppression de seuils rustiques est favorable aux espèces Lamproie de Planer et Ecrevisse à pattes blanches

- la reconstitution d'une ripisylve aura un impact positif sur la faune terrestre et en particulier pour la sauvegarde du des chauve-souris et des insectes des gros arbres d'intérêt communautaire, et plus globalement du Vison d'Europe et de la Loutre.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- **NON :**
 - ➔ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.
- OUI :**
 - ➔ **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé selon le contenu décrit à l'article R41423 du code de l'environnement. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) : Signature :

Le (date) :

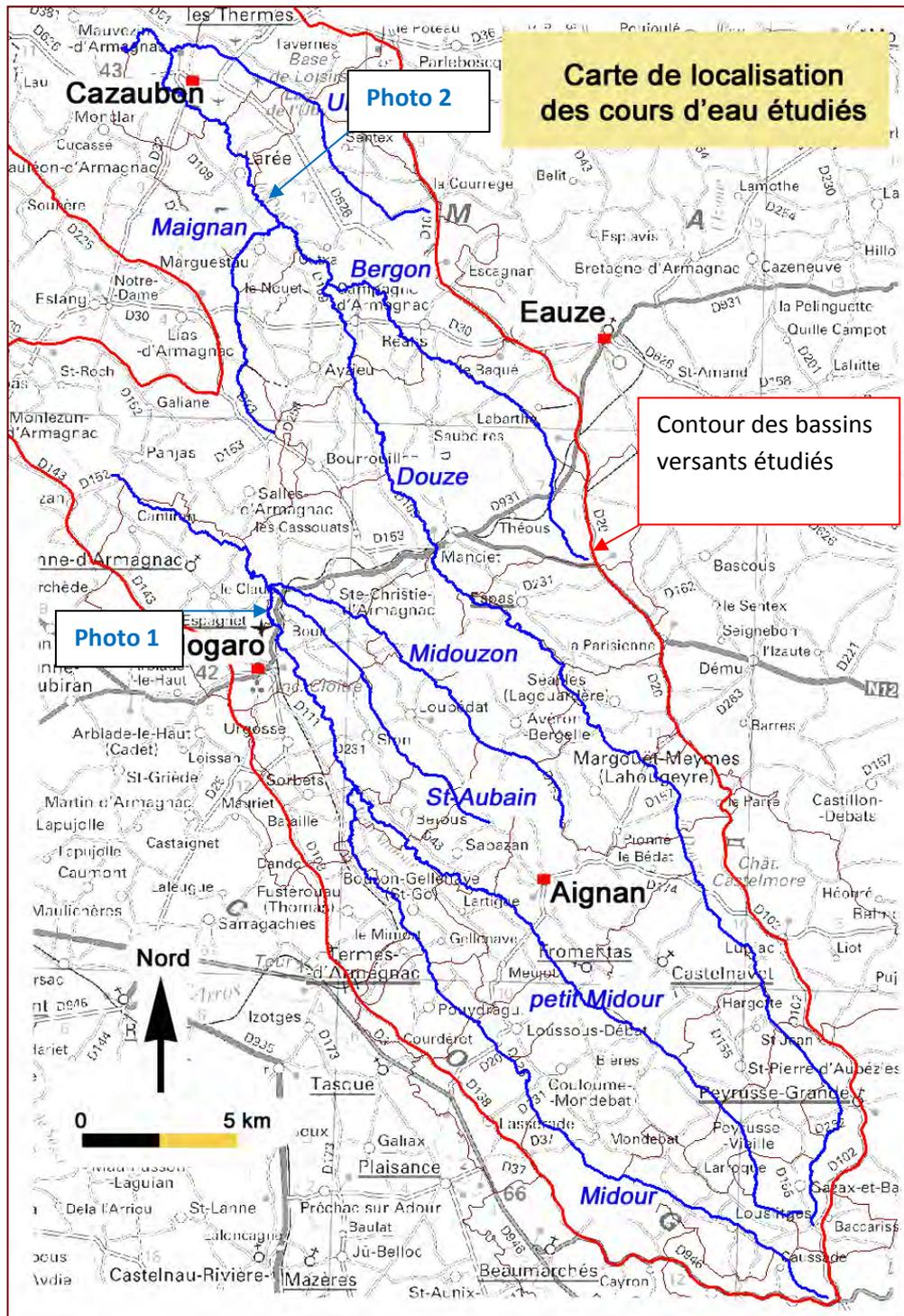




Photo 1



Photo 2

ANNEXE

Où trouver l'information sur Natura2000 ?

- Le portail du réseau Natura2000 – Recherche géographique des sites Natura2000
<http://natura2000.fr>
- Les données environnementales de la DREAL MidiPyrénées : <http://www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr/lesdonneesdeladrealr1958.html>
- La base de données Natura2000 et le FSD sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : <http://inpn.mnhn/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Les documents d'objectifs (DOCOB) disponibles sur le site de la DREAL MidiPyrénées : <http://www.midipyrenees.developpementdurable.gouv.fr/accesterritorialaladonneer2203.html>
- Les cahiers d'habitats : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- L'information auprès des opérateurs / animateurs des sites Natura2000 du Gers ou de la DDT :

Siba « Vallée et coteaux de la Lauze » FR7300897	ADASEA du Gers Maison de l'Agriculture Route de Mirande 32000 AUCH Tel 05.62.61.79.90 aurelie.betrace@adasea.net claire.lemoizy@adasea.net
Siba « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » FR7300893	
Siba « Etangs d'Armagnac » FR7300891	
Siba « Vallée de l'Adour » FR 7300889	Institution Adour Maison de l'eau 32160 J0-Belloc 05.62.08.35.98 natura.adourmont@orange.fr
Siba « La Gèze » FR7000741	Syndicat Mèta du Pays d'Albrat Centre Hausmann 10, place Aristide Briand 47600 HERAC 05.33.97.43.83 birdy.albrat@gmail.com
Siba « Réseau hydrographique du Médouillon » FR7200906	DDT du Gers 19 place du foirail 32000 AUCH 05.62.61.46.46

- L'information auprès de la Direction Départementale des Territoires du Gers 19 place de l'ancien foirail – 32000 AUCH – 05.62.61.46.46

<http://www.gers.developpementdurable.gouv.fr/>

ANNEXE 9

Devis estimatif du coût des actions du plan pluriannuel de gestion

Action 1	Action 2	Déroutement détaillé	Unité	coût unitaire euro.H.T.	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5		Bilan		
					nombre	Coût.H.T.	nombre	Coût.H.T.	nombre	Coût.H.T.	nombre	Coût.H.T.	nombre	Coût.H.T.			
Traitement sélectif des embâcles et encombrants	Recours à un arbre de décision pour gérer les embâcles - Concertation avec les communes et les riverains	réunion avec les communes et les riverains	/Tr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Travaux d'enlèvement	consultation des entreprises suivi chantier Traitement sélectif y compris évacuation	/Tr /Tr embacle	250 250 500	0 0 14	0 0 7000	0 0 13	0 0 6500	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	13500		
Traitement sélectif des arbres instables ou déperissants (restauration)	Concertation/information propriétaires riverains	réunion avec les riverains consultation des entreprises suivi chantier	/Tr /Tr /Tr	250 250 250	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	750 500 750			
	Travaux de coupe	Coupe sélective y compris façonnage, débordage, évacuation Provision pour supplément d'arbres à traiter en cas de crue	km CE km CE	1500 1500	23,8 0	35700 0	36,1 0	54150 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	15,7 4	23550 6000		
Total travaux localisés																	
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 4000 ml	Concertation/information propriétaires riverains	réunions de sensibilisation	/Tr	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Reconstitution d'une ripisylve	Préparation des berges, fourniture et plantation réunions bilans	ml /Tr	6 250					2000	12000	2000	12000	2000	12000	0		
Suppression des points d'abreuvement du bétail en lit mineur (10 sites - voir avec ADASEA 32)	Concertation/information propriétaires éleveurs	réunion d'information avec les éleveurs réunions techniques pour sites pilotes conventions et commandes matériels	/Tr /Tr /Tr	250 250 250	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0		
	Equipement des points d'abreuvement suivi et évaluation	état des lieux des sites achat matériels et équipements chantier d'installation	/Tr point point	250 600 250	0 0 0	0 0 0	3 3	1800 750	4 4	2400 1000	3 3	750 3400	4 3	1800 750	1800 8500		
	Concertation avec les propriétaires et usagers	réunion de concertation avec les propriétaires réunions techniques sur les sites pilotes état des lieux initial des sites	/Tr /Tr /Tr	250 250 250	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0		
	Suppression ou remplacement des seuils "rustiques"	achat matériels et équipements chantier de suppression/remplacement	site site	500 1000	0 0	0 0	4 0	2000 6000	5 5	2500 4000	5 5	2500 7500	5 5	2500 7500	2500 21000		
	Concertation avec les propriétaires et usagers	réunion de concertation avec les propriétaires réunions techniques sur les sites pilotes état des lieux initial des sites	/Tr /Tr /Tr	250 250 250	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0		
Mise en place de bassins tampons	Réalisation de chantiers pilotes	achat matériels et équipements chantier de suppression/remplacement	forfait/site forfait/site	1000 1500	0 0	0 0	3 3	3000 4500	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2 2	2000 3000		
Total travaux à localiser																	
Communication auprès des élus et acteurs	Communication partenariales	Frais afférents aux réunions annuelles (reproduction, ...)	forfait/an	200	1	200	1	200	1	200	1	200	1	200	0		
	Sensibilisation élus	Visites de terrain, réunion de chantier/sensibilisation (transport, animation)	forfait	1000	1	1000	1	1000							0		
	Bilan du programme	Elaboration du bilan du programme (fiches par action, propositions d'actions futures)	forfait par action	400	0	0	2	800	2	800	2	800	2	800	2000		
	Suivi et évaluation	Frais expertises diverses nécessaires (hors salaire technicien rivière)	forfait annuel	500	1	500	1	500	1	500	1	500	1	500	500		
Animation de la concertation / sensibilisation par groupe d'acteurs	Populiciteurs (peupliers hybrides en bordure cours d'eau)	Visites de terrain, concertation (groupe de travail CRPF, DDT, CATER)	forfait	500	0	0	3	1500	0	0	0	0	0	3	1500		
	Propriétaires de moulin (continuité écologique, mise en conformité des ouvrages)	Visites de terrain, concertation	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0	0		
	Propriétaires de berges nues (espaces tampons et plantation de ripisylve)	Visites de terrain, animation, concertation	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0	0		
	Éleveurs de bétail (abreuvement et piétement dans le lit mineur)	Visites de terrain, concertation	forfait	500	1	500	2	1000	1	500	0	0	0	0	0		
	Tous agriculteurs (bassins tampons, ralentissement dynamique)	Visites de sites hors bassin versant (transport, animation). Sensibilisation avec retours d'expérience - Intervention de prestataires spécifiques (projet eau et biodiversité)	forfait	500	1	500	2	1000	0	0	0	0	0	3	1500		
Total communication et animation de la concertation																	
				Total par année													
					2000	3700	8000	69150	1500	2200	3000	25900	1500	4200	12000		
					46400			30250				50800		21100	8900		
Schéma d'aménagement des rivières Midour - Douze et de leurs bassins versants (32)																	
A6 – Devis estimatif du coût des actions du plan pluriannuel de gestion																	
				Total du programme													222500
				Part d'auto-financement (20 %)													44500
				Auto-financement annuel moyen													8900

ANNEXE 10

Listes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

A10 - Parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau et pouvant être concernées par des travaux

Schéma d'aménagement des rivières Douze et Midour et de leurs bassins versants (32)

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration au titre de la Loi su

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
AIGNAN				
La Douze				
Ripsisylve Seuils rustiques	320001 B0235	02	B	235
Ripsisylve	320001 B0236	02	B	236
Ripsisylve	320001 B0237	02	B	237
Ripsisylve	320001 B0238	02	B	238
Le Midouzon				
Ripsisylve	320001 A0001	01	A	1
Ripsisylve	320001 A0002	01	A	2
Ripsisylve	320001 A0016	01	A	16
Ripsisylve	320001 A0017	01	A	17
Ripsisylve	320001 A0021	01	A	21
Ripsisylve	320001 A0022	01	A	22
Ripsisylve	320001 A0023	01	A	23
Ripsisylve	320001 A0024	01	A	24
Ripsisylve	320001 A0045	01	A	45
Ripsisylve	320001 A0046	01	A	46
Ripsisylve	320001 A0047	01	A	47
Ripsisylve	320001 A0048	01	A	48
Ripsisylve	320001 A0050	01	A	50
Ripsisylve	320001 A0051	01	A	51
Ripsisylve	320001 A0069	01	A	69
Ripsisylve	320001 A0070	01	A	70
Ripsisylve	320001 A0071	01	A	71
Ripsisylve	320001 A0272	02	A	272
Ripsisylve	320001 A0273	02	A	273
Ripsisylve	320001 A0274	02	A	274
Ripsisylve	320001 A0275	02	A	275
Ripsisylve	320001 A0278	02	A	278
Ripsisylve	320001 A0279	02	A	279
Ripsisylve	320001 A0280	02	A	280
Ripsisylve	320001 A0281	02	A	281
Ripsisylve	320001 A0292	02	A	292
Ripsisylve	320001 A0293	02	A	293
Ripsisylve	320001 A0295	02	A	295
Ripsisylve	320001 A0300	02	A	300
Ripsisylve	320001 A0306	02	A	306

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320001 A0307	02	A	307
Ripisylve	320001 A0308	02	A	308
Ripisylve	320001 A0364	02	A	364
Ripisylve	320001 A0365	02	A	365
Ripisylve	320001 A0366	02	A	366
Ripisylve	320001 A0367	02	A	367
Ripisylve	320001 A0368	02	A	368
Ripisylve	320001 A0372	02	A	372
Ripisylve	320001 A0373	02	A	373
Ripisylve	320001 A0374	02	A	374
Ripisylve	320001 A0380	02	A	380
Ripisylve	320001 A0382	02	A	382
Ripisylve	320001 A0383	02	A	383
Ripisylve	320001 A0384	02	A	384
Ripisylve	320001 A0387	02	A	387
Ripisylve	320001 A0388	02	A	388
Ripisylve	320001 A0389	02	A	389
Ripisylve	320001 A0394	02	A	394
Ripisylve	320001 A0395	02	A	395
Ripisylve	320001 A0396	02	A	396
Ripisylve	320001 A0413	02	A	413
Ripisylve	320001 A0458	01	A	458
Ripisylve	320001 A0459	01	A	459
Ripisylve	320001 A0460	01	A	460
Ripisylve	320001 A0465	02	A	465
Ripisylve	320001 A0510	02	A	510
Le Petit Midour				
Ripisylve	320001 C0255	02	C	255
Ripisylve	320001 C0256	02	C	256
Ripisylve	320001 C0258	02	C	258
Ripisylve	320001 C0259	02	C	259
Ripisylve	320001 C0286	02	C	286
Ripisylve Seuils rustiques	320001 C0287	02	C	287
Ripisylve	320001 C0288	02	C	288
Ripisylve	320001 C0289	02	C	289
Ripisylve	320001 C0291	02	C	291
Ripisylve	320001 C0292	02	C	292
Ripisylve	320001 C0293	02	C	293
Ripisylve	320001 C0303	02	C	303
Ripisylve	320001 C0305	02	C	305
Ripisylve	320001 C0310	02	C	310

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320001 C0311	02	C	311
Ripisylve	320001 C0312	02	C	312
Ripisylve	320001 C0313	02	C	313
Ripisylve	320001 C0314	02	C	314
Ripisylve	320001 C0316	02	C	316
Ripisylve	320001 C0500	03	C	500
Ripisylve	320001 C0501	03	C	501
Ripisylve	320001 C0504	03	C	504
Ripisylve	320001 C0505	03	C	505
Ripisylve	320001 C0508	03	C	508
Ripisylve	320001 C0509	03	C	509
Ripisylve	320001 C0510	03	C	510
Ripisylve	320001 C0511	03	C	511
Ripisylve	320001 C0512	03	C	512
Ripisylve	320001 C0513	03	C	513
Ripisylve	320001 C0523	03	C	523
Ripisylve	320001 C0524	03	C	524
Ripisylve	320001 C0525	03	C	525
Ripisylve	320001 C0526	03	C	526
Ripisylve	320001 C0527	03	C	527
Ripisylve	320001 C0715	04	C	715
Ripisylve	320001 C0717	04	C	717
Ripisylve	320001 C0718	04	C	718
Ripisylve	320001 C0724	04	C	724
Ripisylve	320001 C0734	04	C	734
Ripisylve	320001 C0735	04	C	735
Ripisylve	320001 C0757	04	C	757
Ripisylve	320001 C0758	04	C	758
Ripisylve	320001 C0759	04	C	759
Ripisylve	320001 C0763	04	C	763
Ripisylve	320001 C0764	04	C	764
Ripisylve	320001 C0768	04	C	768
Ripisylve	320001 C0769	04	C	769
Ripisylve	320001 C0770	04	C	770
Ripisylve	320001 C0771	04	C	771
Ripisylve	320001 C0772	04	C	772
Ripisylve	320001 C1113	02	C	1113
Ripisylve	320001 D0098	01	D	98
Ripisylve	320001 D0099	01	D	99
Ripisylve	320001 D0100	01	D	100
Ripisylve	320001 D0113	01	D	113

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320001 D0114	01	D	114
Ripisylve	320001 D0115	01	D	115
Ripisylve	320001 D0119	01	D	119
Ripisylve	320001 D0120	01	D	120
Ripisylve	320001 D0121	01	D	121
Ripisylve Seuils rustiques	320001 D0122	01	D	122
Ripisylve	320001 D0128	01	D	128
Ripisylve	320001 D0129	01	D	129
Ripisylve	320001 D0130	01	D	130
Ripisylve	320001 D0315	02	D	315
Ripisylve	320001 D0321	02	D	321
Ripisylve	320001 D0322	02	D	322
Ripisylve	320001 D0326	02	D	326
Ripisylve	320001 D0330	02	D	330
Ripisylve	320001 D0331	02	D	331
Ripisylve	320001 D0332	02	D	332
Ripisylve Embacles	320001 D0688	01	D	688
Ripisylve Embacles	320001 D0715	01	D	715
Ripisylve	320001 D0716	01	D	716
Ripisylve	320001 E1039	05	E	1039
Ripisylve	320001 E1040	05	E	1040
Ripisylve	320001 E1041	05	E	1041
Ripisylve	320001 E1044	05	E	1044
Ripisylve	320001 E1045	05	E	1045
Ripisylve	320001 E1046	05	E	1046
Ripisylve	320001 E1047	05	E	1047
Ripisylve	320001 E1048	05	E	1048
Ripisylve	320001 E1049	05	E	1049
Ripisylve Seuils rustiques	320001 E1050	05	E	1050
Ripisylve Seuils rustiques	320001 E1051	05	E	1051
Ripisylve Seuils rustiques	320001 E1052	05	E	1052
Ripisylve	320001 E1053	05	E	1053
Ripisylve	320001 E1054	05	E	1054
Ripisylve	320001 E1055	05	E	1055
Ripisylve	320001 E1056	05	E	1056
Ripisylve	320001 E1058	05	E	1058
Ripisylve	320001 E1059	05	E	1059
Ripisylve Seuils rustiques	320001 E1060	05	E	1060
Ripisylve	320001 E1061	05	E	1061
Ripisylve	320001 E1112	05	E	1112

AVERON-BERGELLE

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
La Douze				
Ripisylve	320022 A0085	01	A	85
Ripisylve	320022 A0088	01	A	88
Ripisylve	320022 A0089	01	A	89
Ripisylve	320022 A0091	01	A	91
Ripisylve	320022 A0093	01	A	93
Ripisylve	320022 A0094	01	A	94
Ripisylve	320022 A0119	01	A	119
Ripisylve	320022 A0120	01	A	120
Ripisylve	320022 A0121	01	A	121
Ripisylve	320022 A0122	01	A	122
Ripisylve	320022 A0123	01	A	123
Ripisylve	320022 A0124	01	A	124
Ripisylve	320022 A0126	01	A	126
Ripisylve	320022 A0366	03	A	366
Ripisylve	320022 A0367	03	A	367
Ripisylve	320022 A0368	03	A	368
Ripisylve	320022 A0369	03	A	369
Ripisylve	320022 A0370	03	A	370
Ripisylve	320022 A0373	03	A	373
Ripisylve	320022 A0374	03	A	374
Ripisylve	320022 A0375	03	A	375
Ripisylve	320022 A0376	03	A	376
Ripisylve	320022 A0377	03	A	377
Ripisylve	320022 A0385	03	A	385
Ripisylve	320022 A0386	03	A	386
Ripisylve	320022 A0387	03	A	387
Ripisylve	320022 A0388	03	A	388
Ripisylve	320022 A0391	03	A	391
Ripisylve	320022 A0392	03	A	392
Ripisylve	320022 A0393	03	A	393
Ripisylve	320022 A0394	03	A	394
Ripisylve	320022 A0395	03	A	395
Ripisylve	320022 A0407	03	A	407
Ripisylve	320022 A0408	03	A	408
Ripisylve	320022 A0409	03	A	409
Ripisylve	320022 A0410	03	A	410
Ripisylve	320022 A0411	03	A	411
Ripisylve	320022 A0412	03	A	412
Ripisylve	320022 A0413	03	A	413
Ripisylve	320022 A0419	03	A	419

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320022 A0535	04	A	535
Ripisylve	320022 A0538	04	A	538
Ripisylve	320022 A0539	04	A	539
Ripisylve	320022 A0549	04	A	549
Ripisylve	320022 A0550	04	A	550
Ripisylve	320022 A0705	05	A	705
Ripisylve	320022 A0706	05	A	706
Ripisylve	320022 A0707	05	A	707
Ripisylve Embacles	320022 A0708	05	A	708
Ripisylve	320022 A0709	05	A	709
Ripisylve	320022 A0726	05	A	726
Ripisylve Embacles	320022 A0728	05	A	728
Ripisylve	320022 A0730	05	A	730
Ripisylve	320022 A0731	05	A	731
Ripisylve	320022 A0734	05	A	734
Ripisylve Seuils rustiques	320022 A0735	05	A	735
Ripisylve Seuils rustiques	320022 A0736	05	A	736
Ripisylve	320022 A0741	05	A	741
Ripisylve	320022 A0917	05	A	917
Ripisylve	320022 A0918	05	A	918
Ripisylve	320022 A0922	05	A	922
Ripisylve	320022 A0923	05	A	923
Ripisylve	320022 A0924	05	A	924
Ripisylve	320022 A0940	05	A	940
Ripisylve	320022 A0941	05	A	941
Ripisylve	320022 A0963	05	A	963
Ripisylve	320022 A0964	05	A	964
Ripisylve	320022 B0040	01	B	40
Ripisylve	320022 B0043	01	B	43
Ripisylve	320022 B0044	01	B	44
Ripisylve	320022 B0045	01	B	45
Ripisylve	320022 B0046	01	B	46
Ripisylve	320022 B0047	01	B	47
Le Midouzon				
Ripisylve	320022 C0096	01	C	96
Ripisylve	320022 C0097	01	C	97
Ripisylve	320022 C0106	01	C	106
Ripisylve	320022 C0107	01	C	107
Ripisylve	320022 C0108	01	C	108
Ripisylve	320022 C0210	01	C	210
Ripisylve	320022 C0216	01	C	216

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320022 C0217	01	C	217
Ripisylve	320022 C0274	01	C	274
Ripisylve	320022 C0278	02	C	278
Ripisylve	320022 C0279	02	C	279
Ripisylve Seuils rustiques	320022 C0293	02	C	293
Ripisylve	320022 C0294	02	C	294
Ripisylve	320022 C0577	02	C	577
Ripisylve	320022 C0579	02	C	579
Ripisylve	320022 C0580	02	C	580
Ripisylve	320022 C0581	02	C	581
Ripisylve	320022 C0583	02	C	583
Ripisylve	320022 C0599	02	C	599
Ripisylve	320022 C0600	03	C	600
Ripisylve	320022 C0609	03	C	609
Ripisylve	320022 C0610	03	C	610
Ripisylve	320022 C0611	03	C	611
Ripisylve	320022 C0612	03	C	612
Ripisylve Seuils rustiques	320022 C0613	03	C	613
Ripisylve Seuils rustiques	320022 C0614	03	C	614
Ripisylve	320022 C0669	03	C	669
Ripisylve Seuils rustiques	320022 C0670	03	C	670
Ripisylve	320022 D0174	02	D	174
Ripisylve	320022 D0175	02	D	175
Ripisylve	320022 D0177	02	D	177
Ripisylve	320022 D0178	02	D	178
Ripisylve	320022 D0179	02	D	179
Ripisylve	320022 D0180	02	D	180

AYZIEU**La Douze**

Ripisylve	320025 A0002	01	A	2
Ripisylve	320025 A0019	01	A	19
Ripisylve	320025 A0020	01	A	20
Ripisylve	320025 A0021	01	A	21
Ripisylve	320025 A0023	01	A	23
Ripisylve	320025 A0025	01	A	25
Ripisylve	320025 A0026	01	A	26
Ripisylve	320025 A0027	01	A	27
Ripisylve	320025 A0040	01	A	40
Ripisylve	320025 A0042	01	A	42
Ripisylve	320025 A0044	01	A	44
Ripisylve	320025 A0045	01	A	45

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320025 A0046	01	A	46
Ripsisylve	320025 A0047	01	A	47
Ripsisylve	320025 A0069	01	A	69
Ripsisylve	320025 A0070	01	A	70
Ripsisylve	320025 A0071	01	A	71
Ripsisylve	320025 A0072	01	A	72
Ripsisylve	320025 A0073	01	A	73
Ripsisylve	320025 A0163	02	A	163
Ripsisylve	320025 A0167	02	A	167
Ripsisylve	320025 A0168	02	A	168
Ripsisylve	320025 A0169	02	A	169
Ripsisylve	320025 A0170	02	A	170
Ripsisylve	320025 A0179	02	A	179
Ripsisylve	320025 A0180	02	A	180
Ripsisylve	320025 A0181	02	A	181
Ripsisylve	320025 A0182	02	A	182
Ripsisylve	320025 A0183	02	A	183
Ripsisylve	320025 A0184	02	A	184
Ripsisylve	320025 A0185	02	A	185
Ripsisylve	320025 A0186	02	A	186
Ripsisylve	320025 A0529	02	A	529
Ripsisylve	320025 A0552	01	A	552
Ripsisylve	320025 A0618	01	A	618
Ripsisylve	320025 A0619	01	A	619
Ripsisylve	320025 A0629	01	A	629
Ripsisylve	320025 A0633	01	A	633
Ripsisylve	320025 A0634	01	A	634
Ripsisylve Abreuvoirs	320025 B0035	01	B	35
Ripsisylve	320025 B0036	01	B	36
Ripsisylve	320025 B0037	01	B	37
Ripsisylve	320025 B0038	01	B	38
Ripsisylve	320025 C0075	01	C	75
Ripsisylve	320025 C0076	01	C	76
Ripsisylve	320025 C0077	01	C	77
Ripsisylve	320025 C0078	01	C	78
Ripsisylve	320025 C0084	01	C	84
Ripsisylve	320025 C0085	01	C	85
Ripsisylve	320025 C0086	01	C	86
Ripsisylve	320025 C0093	01	C	93
Ripsisylve	320025 C0094	01	C	94
Ripsisylve	320025 C0095	01	C	95

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320025 C0101	01	C	101
Ripisylve	320025 C0102	01	C	102
Ripisylve	320025 C0110	01	C	110
Le Maignan				
Ripisylve	320025 A0388	04	A	388
Ripisylve	320025 A0389	04	A	389
Ripisylve	320025 A0515	04	A	515
Ripisylve	320025 A0516	04	A	516
Ripisylve	320025 A0517	04	A	517
Ripisylve	320025 A0527	04	A	527
Ripisylve	320025 A0528	04	A	528
Ripisylve	320025 D0001	01	D	1
Ripisylve	320025 D0010	01	D	10
Ripisylve	320025 D0015	01	D	15
Ripisylve	320025 D0016	01	D	16
Ripisylve	320025 D0017	01	D	17
Ripisylve	320025 D0122	01	D	122
Ripisylve	320025 D0123	01	D	123
Ripisylve	320025 D0125	01	D	125
Ripisylve	320025 D0132	02	D	132
BEAUMARCHES				
Le Midour				
Ripisylve Seuils rustiques	320036 B0387	03	B	387
Ripisylve	320036 B0388	03	B	388
Ripisylve Seuils rustiques	320036 B0394	03	B	394
Ripisylve	320036 B0395	03	B	395
Ripisylve	320036 B0396	03	B	396
Ripisylve	320036 B0761	04	B	761
Ripisylve	320036 B0762	04	B	762
Ripisylve	320036 B0763	04	B	763
Ripisylve	320036 B0764	04	B	764
Ripisylve	320036 B0765	04	B	765
Ripisylve	320036 B0783	04	B	783
Ripisylve	320036 B0784	04	B	784
Ripisylve	320036 B0785	04	B	785
Ripisylve	320036 B0786	04	B	786
Ripisylve	320036 B0787	04	B	787
Ripisylve	320036 B0799	04	B	799
Ripisylve	320036 B0804	04	B	804
Ripisylve Seuils rustiques	320036 B1178	04	B	1178
Ripisylve	320036 B1179	04	B	1179

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320036 B1307	03	B	1307
Ripisylve Seuils rustiques	320036 B1308	03	B	1308
Ripisylve	320036 C0209	02	C	209
Ripisylve	320036 C0210	02	C	210
Ripisylve	320036 C0221	02	C	221
Ripisylve	320036 C0222	02	C	222
Ripisylve	320036 C0223	02	C	223
Ripisylve	320036 C0268	02	C	268
Ripisylve	320036 C0269	02	C	269
Ripisylve	320036 C0314	02	C	314
Ripisylve	320036 C0315	02	C	315
Ripisylve	320036 C1163	02	C	1163
Ripisylve	320036 C1164	02	C	1164
Ripisylve	320036 C1188	02	C	1188
Ripisylve	320036 C1189	02	C	1189
BETOUS				
Le Midour				
Ripisylve	320049 A0019	01	A	19
Ripisylve	320049 A0022	01	A	22
Ripisylve	320049 A0029	01	A	29
Ripisylve	320049 A0030	01	A	30
Ripisylve	320049 A0299	01	A	299
Ripisylve	320049 A0300	01	A	300
Le Petit Midour				
Ripisylve	320049 A0013	01	A	13
Ripisylve	320049 A0014	01	A	14
Ripisylve	320049 A0015	01	A	15
Ripisylve	320049 A0016	01	A	16
Ripisylve	320049 A0018	01	A	18
Ripisylve	320049 A0025	01	A	25
Ripisylve	320049 A0026	01	A	26
Ripisylve	320049 A0036	01	A	36
Ripisylve	320049 A0037	01	A	37
Ripisylve	320049 A0038	01	A	38
Ripisylve	320049 A0039	01	A	39
Ripisylve	320049 A0040	01	A	40
Ripisylve	320049 A0044	01	A	44
Ripisylve	320049 A0045	01	A	45
Ripisylve	320049 A0046	01	A	46
Ripisylve	320049 A0047	01	A	47
Ripisylve	320049 A0048	01	A	48

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320049 A0291	01	A	291
Ripisylve	320049 A0295	01	A	295
Ripisylve	320049 A0296	01	A	296
Ripisylve	320049 B0269	01	B	269
Ripisylve	320049 B0270	01	B	270
Ripisylve	320049 B0271	01	B	271
Ripisylve	320049 B0277	01	B	277
Ripisylve	320049 B0278	01	B	278
Ripisylve	320049 B0280	01	B	280
Ripisylve	320049 B0281	01	B	281
Ripisylve	320049 B0282	01	B	282
Ripisylve	320049 B0291	01	B	291
Ripisylve	320049 B0292	01	B	292
Ripisylve	320049 B0293	01	B	293
Ripisylve	320049 B0297	01	B	297
Ripisylve	320049 B0301	01	B	301
Ruisseau de Saint-Aubin				
Ripisylve Embacles	320049 C0001	01	C	1
Ripisylve Embacles	320049 C0002	01	C	2
Ripisylve	320049 C0003	01	C	3
Ripisylve	320049 C0004	01	C	4
Ripisylve	320049 C0005	01	C	5
Ripisylve	320049 C0006	01	C	6
Ripisylve	320049 C0057	01	C	57
Ripisylve	320049 C0058	01	C	58
Ripisylve	320049 C0059	01	C	59
Ripisylve	320049 C0061	01	C	61
Ripisylve	320049 C0064	01	C	64
Ripisylve Embacles	320049 C0066	01	C	66
Ripisylve	320049 C0067	01	C	67
Ripisylve	320049 C0068	01	C	68
Ripisylve	320049 C0069	01	C	69
Ripisylve	320049 C0177	01	C	177
Ripisylve	320049 C0178	01	C	178
Ripisylve	320049 C0179	01	C	179
Ripisylve	320049 C0180	01	C	180
Ripisylve	320049 C0181	01	C	181
Ripisylve	320049 C0182	01	C	182
Ripisylve	320049 C0202	01	C	202
Ripisylve	320049 C0204	01	C	204
Ripisylve	320049 C0205	01	C	205

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320049 C0220	01	C	220
Ripisylve	320049 C0221	01	C	221
Ripisylve Embacles	320049 C0222	01	C	222
Ripisylve	320049 C0223	01	C	223

BOURROUILLAN

La Douze

Ripisylve	320062 A0243	02	A	243
Ripisylve	320062 A0245	02	A	245
Ripisylve	320062 A0246	02	A	246
Ripisylve	320062 A0256	02	A	256
Ripisylve	320062 A0257	02	A	257
Ripisylve	320062 A0258	02	A	258
Ripisylve	320062 A0259	02	A	259
Ripisylve	320062 A0263	02	A	263
Ripisylve	320062 A0264	02	A	264
Ripisylve	320062 A0341	03	A	341
Ripisylve	320062 A0342	03	A	342
Ripisylve	320062 A0343	03	A	343
Ripisylve	320062 A0349	03	A	349
Ripisylve	320062 A0350	03	A	350
Ripisylve	320062 A0352	03	A	352
Ripisylve	320062 A0353	03	A	353
Ripisylve	320062 A0540	03	A	540
Ripisylve	320062 A0541	03	A	541
Ripisylve	320062 A0622	02	A	622
Ripisylve	320062 A0623	02	A	623
Ripisylve	320062 A0624	02	A	624
Ripisylve	320062 A0625	02	A	625
Ripisylve	320062 A0628	02	A	628
Ripisylve	320062 A0629	02	A	629
Ripisylve	320062 A0630	02	A	630
Ripisylve	320062 A0632	02	A	632
Ripisylve	320062 B0129	01	B	129
Ripisylve	320062 B0130	01	B	130
Ripisylve	320062 B0131	01	B	131
Ripisylve	320062 B0136	01	B	136
Ripisylve	320062 B0137	01	B	137
Ripisylve	320062 B0138	01	B	138
Ripisylve	320062 B0139	01	B	139
Ripisylve	320062 B0140	01	B	140
Ripisylve	320062 B0141	01	B	141

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320062 B0376	02	B	376
Ripisylve	320062 B0378	02	B	378
Ripisylve	320062 B0379	02	B	379
Ripisylve	320062 B0380	02	B	380
Ripisylve	320062 B0382	02	B	382
Ripisylve	320062 B0386	02	B	386
Ripisylve	320062 B0387	02	B	387
Ripisylve	320062 B0388	02	B	388
Ripisylve	320062 B0389	02	B	389
Ripisylve	320062 B0390	02	B	390
Ripisylve	320062 B0391	02	B	391
Ripisylve	320062 B0392	02	B	392
Ripisylve	320062 B0394	02	B	394
Ripisylve	320062 B0395	02	B	395
Ripisylve	320062 B0396	02	B	396
Ripisylve	320062 B0397	02	B	397
Ripisylve	320062 B0538	02	B	538

BOUZON-GELLENAVE

Le Midour

Ripisylve	320063 A0162	01	A	162
Ripisylve	320063 A0163	01	A	163
Ripisylve	320063 A0168	01	A	168
Ripisylve	320063 A0169	01	A	169
Ripisylve	320063 A0233	01	A	233
Ripisylve	320063 A0234	01	A	234
Ripisylve	320063 A0235	01	A	235
Ripisylve	320063 A0236	01	A	236
Ripisylve	320063 A0237	01	A	237
Ripisylve	320063 A0238	01	A	238
Ripisylve	320063 A0239	01	A	239
Ripisylve	320063 A0255	01	A	255
Ripisylve	320063 A0256	01	A	256
Ripisylve	320063 A0275	01	A	275
Ripisylve	320063 A0277	01	A	277
Ripisylve	320063 A0278	01	A	278
Ripisylve	320063 A0279	01	A	279
Ripisylve	320063 A0280	01	A	280
Ripisylve	320063 A0283	01	A	283
Ripisylve	320063 A0284	01	A	284
Ripisylve	320063 A0314	01	A	314
Ripisylve	320063 A0315	01	A	315

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320063 A0316	01	A	316
Ripisylve	320063 A0317	01	A	317
Ripisylve	320063 A0318	01	A	318
Ripisylve	320063 A0319	01	A	319
Ripisylve	320063 A0320	01	A	320
Ripisylve	320063 A0321	01	A	321
Ripisylve	320063 A0322	01	A	322
Ripisylve	320063 A0323	01	A	323
Ripisylve	320063 A0325	02	A	325
Ripisylve	320063 A0326	02	A	326
Ripisylve	320063 A0327	02	A	327
Ripisylve	320063 A0328	02	A	328
Ripisylve	320063 A0329	02	A	329
Ripisylve	320063 A0330	02	A	330
Ripisylve	320063 A0331	02	A	331
Ripisylve	320063 A0484	02	A	484
Ripisylve	320063 B0208	01	B	208
Ripisylve	320063 B0400	02	B	400
Ripisylve	320063 B0401	02	B	401
Ripisylve	320063 B0402	02	B	402
Ripisylve	320063 B0403	02	B	403
Ripisylve Seuils rustiques	320063 B0679	01	B	679
Ripisylve Seuils rustiques	320063 C0286	02	C	286
Ripisylve	320063 C0287	02	C	287
Ripisylve	320063 C0296	02	C	296
Ripisylve	320063 C0301	02	C	301
Ripisylve	320063 C0302	02	C	302
Le Petit Midour				
Ripisylve	320063 A0387	02	A	387
Ripisylve	320063 A0388	02	A	388
Ripisylve	320063 A0389	02	A	389
Ripisylve	320063 A0390	02	A	390
Ripisylve	320063 A0391	02	A	391
Ripisylve	320063 A0392	02	A	392
Ripisylve	320063 A0393	02	A	393
Ripisylve	320063 A0395	02	A	395
Ripisylve	320063 A0396	02	A	396
Ripisylve	320063 A0397	02	A	397
Ripisylve	320063 A0405	02	A	405
Ripisylve	320063 A0406	02	A	406
Ripisylve	320063 A0408	02	A	408

Type d'intervention	Identifiant Parcelle		Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320063	A0419	02	A	419
Ripisylve	320063	A0613	02	A	613
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC					
La Douze					
Ripisylve	320073	A0001	01	A	1
Ripisylve	320073	A0002	01	A	2
Ripisylve	320073	A0012	01	A	12
Ripisylve	320073	A0014	01	A	14
Ripisylve	320073	A0015	01	A	15
Ripisylve	320073	A0018	01	A	18
Ripisylve	320073	A0019	01	A	19
Ripisylve	320073	A0020	01	A	20
Ripisylve	320073	A0021	01	A	21
Ripisylve	320073	A0023	01	A	23
Ripisylve	320073	A0024	01	A	24
Ripisylve	320073	A0025	01	A	25
Ripisylve	320073	A0026	01	A	26
Ripisylve	320073	A0027	01	A	27
Ripisylve	320073	A0028	01	A	28
Ripisylve	320073	A0029	01	A	29
Ripisylve	320073	A0030	01	A	30
Ripisylve	320073	A0597	01	A	597
Ripisylve	320073	A0598	01	A	598
Ripisylve	320073	B0001	01	B	1
Ripisylve	320073	B0002	01	B	2
Ripisylve	320073	B0003	01	B	3
Ripisylve	320073	B0004	01	B	4
Ripisylve	320073	B0042	01	B	42
Ripisylve	320073	B0043	01	B	43
Ripisylve	320073	B0044	01	B	44
Ripisylve	320073	B0045	01	B	45
Ripisylve	320073	B0198	01	B	198
Ripisylve	320073	B0199	01	B	199
Ripisylve	320073	B0200	01	B	200
Ripisylve	320073	B0205	01	B	205
Ripisylve	320073	B0206	01	B	206
Le Bergon					
Ripisylve	320073	A0031	01	A	31
Ripisylve	320073	A0032	01	A	32
Ripisylve	320073	A0035	01	A	35
Ripisylve	320073	A0036	01	A	36

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320073 A0047	01	A	47
Ripsisylve	320073 A0048	01	A	48
Ripsisylve	320073 A0049	01	A	49
Ripsisylve	320073 A0050	01	A	50
Ripsisylve	320073 A0052	01	A	52
Ripsisylve	320073 A0053	01	A	53
Ripsisylve	320073 A0054	01	A	54
Ripsisylve	320073 A0055	01	A	55
Ripsisylve	320073 A0064	01	A	64
Ripsisylve	320073 A0065	01	A	65
Ripsisylve	320073 A0072	01	A	72
Ripsisylve	320073 A0073	01	A	73
Ripsisylve	320073 A0131	02	A	131
Ripsisylve	320073 A0132	02	A	132
Ripsisylve	320073 A0133	02	A	133
Ripsisylve	320073 A0134	02	A	134
Ripsisylve	320073 A0135	02	A	135
Ripsisylve	320073 A0136	02	A	136
Ripsisylve	320073 A0137	02	A	137
Ripsisylve	320073 A0139	02	A	139
Ripsisylve	320073 A0140	02	A	140
Ripsisylve	320073 A0163	02	A	163
Ripsisylve	320073 A0186	02	A	186
Ripsisylve	320073 A0187	02	A	187
Ripsisylve	320073 A0188	02	A	188
Ripsisylve	320073 A0320	02	A	320
Ripsisylve	320073 A0321	02	A	321
Ripsisylve	320073 A0322	02	A	322
Ripsisylve	320073 A0324	02	A	324
Ripsisylve	320073 A0325	02	A	325
Ripsisylve	320073 A0326	02	A	326
Ripsisylve	320073 A0327	03	A	327
Ripsisylve	320073 A0340	03	A	340
Ripsisylve	320073 A0341	03	A	341
Ripsisylve	320073 A0360	03	A	360
Ripsisylve	320073 A0374	03	A	374
Ripsisylve	320073 A0394	03	A	394
Ripsisylve	320073 A0395	03	A	395
Ripsisylve	320073 A0397	03	A	397
Ripsisylve	320073 A0403	03	A	403
Ripsisylve	320073 A0404	03	A	404

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320073 A0539	03	A	539
Ripisylve	320073 A0540	03	A	540
Ripisylve	320073 A0628	03	A	628
Ripisylve	320073 A0629	03	A	629
Ripisylve	320073 A0643	02	A	643
Ripisylve	320073 A0646	02	A	646
CASTELNAVET				
La Douze				
Ripisylve Seuils rustiques	320081 A0026	01	A	26
Ripisylve	320081 A0027	01	A	27
Ripisylve	320081 A0028	01	A	28
Ripisylve	320081 A0029	01	A	29
Ripisylve	320081 A0079	02	A	79
Ripisylve	320081 A0080	02	A	80
Ripisylve	320081 A0081	02	A	81
Ripisylve	320081 A0085	02	A	85
Ripisylve	320081 A0086	02	A	86
Ripisylve	320081 A0087	02	A	87
Ripisylve	320081 A0094	02	A	94
Ripisylve	320081 A0095	02	A	95
Ripisylve	320081 A0096	02	A	96
Ripisylve	320081 A0249	02	A	249
Ripisylve	320081 B0368	03	B	368
Ripisylve	320081 B0369	03	B	369
Ripisylve	320081 B0370	03	B	370
Ripisylve	320081 B0385	03	B	385
Ripisylve Abreuvoirs	320081 B0386	03	B	386
Ripisylve	320081 B0484	04	B	484
Ripisylve	320081 B0485	04	B	485
Ripisylve	320081 B0486	04	B	486
Ripisylve	320081 B0487	04	B	487
Ripisylve	320081 B0488	04	B	488
Le Petit Midour				
Ripisylve	320081 C0110	01	C	110
Ripisylve	320081 C0111	01	C	111
Ripisylve	320081 C0112	01	C	112
Ripisylve	320081 C0116	01	C	116
Ripisylve	320081 C0214	02	C	214
Ripisylve	320081 C0215	02	C	215
Ripisylve Seuils rustiques	320081 C0216	02	C	216
Ripisylve	320081 C0217	02	C	217

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320081 C0218	02	C	218
Ripisylve	320081 C0374	03	C	374
Ripisylve	320081 C0381	03	C	381
Ripisylve	320081 C0382	03	C	382
Ripisylve	320081 C0383	03	C	383
Ripisylve Seuils rustiques	320081 C0387	03	C	387

CAUPENNE-D'ARMAGNAC

Le Midour

Ripisylve	320094 AB0001	01	AB	1
Ripisylve	320094 AB0002	01	AB	2
Ripisylve	320094 AB0003	01	AB	3
Ripisylve	320094 AB0004	01	AB	4
Ripisylve	320094 AB0008	01	AB	8
Ripisylve	320094 AB0009	01	AB	9
Ripisylve	320094 AB0010	01	AB	10
Ripisylve	320094 AB0011	01	AB	11
Ripisylve	320094 AB0012	01	AB	12
Ripisylve	320094 AB0013	01	AB	13
Ripisylve	320094 AB0056	01	AB	56
Ripisylve	320094 AB0065	01	AB	65
Ripisylve	320094 AB0066	01	AB	66
Ripisylve	320094 AB0067	01	AB	67
Ripisylve Seuils rustiques	320094 AB0068	01	AB	68
Ripisylve	320094 AB0069	01	AB	69
Ripisylve	320094 AB0075	01	AB	75
Ripisylve	320094 AB0076	01	AB	76
Ripisylve	320094 AB0077	01	AB	77
Ripisylve	320094 AB0078	01	AB	78
Ripisylve	320094 AB0079	01	AB	79
Ripisylve	320094 AB0081	01	AB	81
Ripisylve	320094 AB0089	01	AB	89
Ripisylve	320094 AB0090	01	AB	90
Ripisylve	320094 AB0091	01	AB	91
Ripisylve	320094 AB0092	01	AB	92
Ripisylve	320094 AB0093	01	AB	93
Ripisylve	320094 AB0104	01	AB	104
Ripisylve	320094 AB0105	01	AB	105
Ripisylve Embacles	320094 AB0107	01	AB	107
Ripisylve	320094 AB0108	01	AB	108
Ripisylve	320094 AB0109	01	AB	109
Ripisylve Embacles	320094 AB0110	01	AB	110

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320094 AB0111	01	AB	111
Ripisylve	320094 AB0148	01	AB	148
Ripisylve	320094 AB0149	01	AB	149
Ripisylve	320094 AB0150	01	AB	150
Ripisylve	320094 AC0001	01	AC	1
Ripisylve	320094 AC0002	01	AC	2
Ripisylve	320094 AC0003	01	AC	3
Ripisylve	320094 AC0004	01	AC	4
Ripisylve	320094 AC0005	01	AC	5
Ripisylve	320094 AC0006	01	AC	6
Ripisylve	320094 AC0015	01	AC	15
Ripisylve	320094 AC0016	01	AC	16
Ripisylve	320094 AC0017	01	AC	17
Ripisylve	320094 AC0018	01	AC	18
Ripisylve	320094 AC0019	01	AC	19
Ripisylve	320094 AC0020	01	AC	20
Ripisylve	320094 AC0021	01	AC	21
Ripisylve	320094 AC0022	01	AC	22
Ripisylve	320094 AC0023	01	AC	23
Ripisylve	320094 AC0024	01	AC	24
Ripisylve	320094 AC0025	01	AC	25
Ripisylve	320094 AC0047	01	AC	47
Ripisylve	320094 AC0048	01	AC	48
Ripisylve	320094 AC0049	01	AC	49
Ripisylve	320094 AC0050	01	AC	50
Ripisylve	320094 AC0062	01	AC	62
Ripisylve	320094 AC0063	01	AC	63
Ripisylve	320094 AC0064	01	AC	64
Ripisylve	320094 AC0068	01	AC	68
Ripisylve	320094 AC0152	01	AC	152
Ripisylve	320094 AD0060	01	AD	60
Ripisylve	320094 AD0062	01	AD	62
Ripisylve	320094 AD0063	01	AD	63
Ripisylve	320094 AD0064	01	AD	64
Ripisylve	320094 AD0065	01	AD	65
Ripisylve	320094 AD0066	01	AD	66
Ripisylve	320094 AD0074	01	AD	74
Ripisylve	320094 AD0075	01	AD	75
Ripisylve	320094 AD0076	01	AD	76
Ripisylve	320094 AD0077	01	AD	77
Ripisylve	320094 AD0079	01	AD	79

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320094 AD0080	01	AD	80
Ripsisylve	320094 AD0081	01	AD	81
Ripsisylve	320094 AD0082	01	AD	82
Ripsisylve Seuils rustiques	320094 AD0084	01	AD	84
Ripsisylve Seuils rustiques	320094 AD0085	01	AD	85
Ripsisylve Seuils rustiques	320094 AD0086	01	AD	86
Ripsisylve Seuils rustiques	320094 AD0087	01	AD	87
Ripsisylve	320094 AD0092	01	AD	92
Ripsisylve	320094 AD0093	01	AD	93
Ripsisylve	320094 AD0094	01	AD	94
Ripsisylve	320094 AD0095	01	AD	95
Ripsisylve	320094 AD0096	01	AD	96
Ripsisylve	320094 AD0097	01	AD	97
Ripsisylve	320094 AD0098	01	AD	98
Ripsisylve	320094 AD0103	01	AD	103
Ripsisylve	320094 AD0104	01	AD	104
Ripsisylve	320094 AD0106	01	AD	106
Ripsisylve	320094 AD0117	01	AD	117
Ripsisylve	320094 AD0118	01	AD	118
Ripsisylve	320094 AD0120	01	AD	120
Ripsisylve	320094 AD0124	01	AD	124
Ripsisylve	320094 AD0126	01	AD	126
Ripsisylve	320094 AD0127	01	AD	127
Ripsisylve	320094 AD0128	01	AD	128
Ripsisylve	320094 AD0129	01	AD	129
Ripsisylve	320094 AE0056	01	AE	56
Ripsisylve	320094 AE0063	01	AE	63
Ripsisylve	320094 AE0064	01	AE	64
Ripsisylve	320094 AE0065	01	AE	65
Ripsisylve	320094 AE0066	01	AE	66
Ripsisylve	320094 AE0067	01	AE	67
Ripsisylve	320094 AE0071	01	AE	71
Ripsisylve	320094 AE0072	01	AE	72
Ripsisylve	320094 AE0077	01	AE	77
Ripsisylve	320094 AE0084	01	AE	84
Ripsisylve	320094 AE0085	01	AE	85
Ripsisylve	320094 AE0142	01	AE	142
Ripsisylve	320094 AE0146	01	AE	146
Ripsisylve	320094 AE0173	01	AE	173
Ripsisylve	320094 AE0182	01	AE	182
Ripsisylve Embacles	320094 AE0184	01	AE	184

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320094 AH0074	01	AH	74
Ripisylve	320094 AH0075	01	AH	75
Ripisylve	320094 AH0076	01	AH	76
Ripisylve	320094 AH0077	01	AH	77
Ripisylve	320094 AH0078	01	AH	78
Ripisylve Seuils rustiques	320094 AH0086	01	AH	86
Ripisylve	320094 AH0087	01	AH	87
Ripisylve	320094 AI0044	01	AI	44
Ripisylve	320094 AI0054	01	AI	54
Ripisylve	320094 AI0055	01	AI	55

CAZAUBON

La Douze

Ripisylve	320096 F0001	01	F	1
Ripisylve	320096 F0002	01	F	2
Ripisylve	320096 F0007	01	F	7
Ripisylve	320096 F0008	01	F	8
Ripisylve	320096 F0159	01	F	159
Ripisylve	320096 F0160	01	F	160
Ripisylve	320096 F0161	01	F	161
Ripisylve	320096 F0162	01	F	162
Ripisylve	320096 F0163	01	F	163
Ripisylve	320096 F0164	01	F	164
Ripisylve	320096 F0165	01	F	165
Ripisylve	320096 F0166	01	F	166
Ripisylve	320096 F0178	01	F	178
Ripisylve	320096 F0179	01	F	179
Ripisylve	320096 F0252	02	F	252
Ripisylve	320096 F0261	02	F	261
Ripisylve	320096 F0640	05	F	640
Ripisylve	320096 F0641	05	F	641
Ripisylve	320096 G0809	04	G	809
Ripisylve	320096 G0810	04	G	810
Ripisylve	320096 G0816	04	G	816
Ripisylve	320096 G0817	04	G	817
Ripisylve	320096 G0818	04	G	818
Ripisylve	320096 G0819	04	G	819
Ripisylve	320096 G0822	04	G	822
Ripisylve	320096 G0828	04	G	828
Ripisylve	320096 G0829	04	G	829
Ripisylve	320096 G0831	04	G	831
Ripisylve	320096 G0832	04	G	832

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve Embacles	320096 G0850	04	G	850
Ripisylve	320096 G0852	04	G	852
Ripisylve	320096 G0853	04	G	853
Ripisylve	320096 G0854	04	G	854
Ripisylve	320096 G0855	04	G	855
Ripisylve	320096 G0914	04	G	914
Ripisylve	320096 G0915	04	G	915
Ripisylve	320096 K0001	01	K	1
Ripisylve	320096 K0002	01	K	2
Ripisylve	320096 K0003	01	K	3
Ripisylve	320096 K0004	01	K	4
Ripisylve	320096 K0007	01	K	7
Ripisylve	320096 K0008	01	K	8
Ripisylve	320096 K0009	01	K	9
Ripisylve	320096 K0012	01	K	12
Ripisylve	320096 K0014	01	K	14
Ripisylve	320096 K0015	01	K	15
Ripisylve	320096 K0016	01	K	16
Ripisylve	320096 K0054	01	K	54
Ripisylve	320096 K0055	01	K	55
Ripisylve	320096 K0056	01	K	56
Ripisylve	320096 K0058	01	K	58
Ripisylve Seuils rustiques	320096 K0064	01	K	64
Ripisylve	320096 K0065	01	K	65
Ripisylve	320096 K0066	01	K	66
Ripisylve	320096 K0067	01	K	67
Ripisylve	320096 K0068	01	K	68
Ripisylve	320096 K0069	01	K	69
Ripisylve	320096 K0070	01	K	70
Ripisylve	320096 K0073	01	K	73
Ripisylve	320096 K0118	02	K	118
Ripisylve	320096 K0120	02	K	120
Ripisylve	320096 K0126	02	K	126
Ripisylve	320096 K0127	02	K	127
Ripisylve	320096 K0128	02	K	128
Ripisylve	320096 K0129	02	K	129
Ripisylve	320096 K0157	02	K	157
Ripisylve	320096 K0199	02	K	199
Ripisylve	320096 K0204	02	K	204
Ripisylve	320096 K0205	02	K	205
Ripisylve	320096 K0206	02	K	206

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320096 K0207	02	K	207
Ripsisylve	320096 K0208	02	K	208
Ripsisylve	320096 K0209	02	K	209
Ripsisylve	320096 K0210	02	K	210
Ripsisylve	320096 K0211	02	K	211
Ripsisylve	320096 K0212	02	K	212
Ripsisylve	320096 K0213	02	K	213
Ripsisylve	320096 K0605	04	K	605
Ripsisylve	320096 K0606	04	K	606
Ripsisylve	320096 K0607	04	K	607
Ripsisylve	320096 K0608	04	K	608
Ripsisylve	320096 K0621	04	K	621
Ripsisylve	320096 K0622	04	K	622
Ripsisylve	320096 K0623	04	K	623
Ripsisylve	320096 K0804	02	K	804
Ripsisylve	320096 AS0010	01	AS	10
Ripsisylve	320096 AS0015	01	AS	15
Ripsisylve	320096 AS0017	01	AS	17
Ripsisylve	320096 AS0018	01	AS	18
Ripsisylve	320096 AW0001	01	AW	1
Ripsisylve	320096 AW0009	01	AW	9
Ripsisylve	320096 AW0010	01	AW	10
Ripsisylve	320096 AW0013	01	AW	13
Ripsisylve	320096 AW0029	01	AW	29
Ripsisylve	320096 AW0032	01	AW	32
Ripsisylve	320096 AW0033	01	AW	33
Ripsisylve	320096 AW0055	01	AW	55
Ripsisylve	320096 AW0056	01	AW	56
Ripsisylve	320096 AW0060	01	AW	60
Ripsisylve	320096 AW0061	01	AW	61
Ripsisylve	320096 AW0063	01	AW	63
Ripsisylve	320096 AW0064	01	AW	64
Ripsisylve	320096 AW0139	01	AW	139
Ripsisylve	320096 AW0144	01	AW	144
Ripsisylve	320096 AW0145	01	AW	145
Ripsisylve	320096 AW0192	01	AW	192
Ripsisylve	320096 AX0001	01	AX	1
Ripsisylve	320096 AX0002	01	AX	2
Ripsisylve	320096 AX0003	01	AX	3
Ripsisylve	320096 AX0004	01	AX	4
Ripsisylve	320096 AX0005	01	AX	5

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320096 AX0018	01	AX	18
Ripsisylve	320096 AX0019	01	AX	19
Ripsisylve	320096 AX0020	01	AX	20
Ripsisylve	320096 AX0225	01	AX	225
Ripsisylve	320096 AX0226	01	AX	226
Le Bergon				
Ripsisylve	320096 F0388	02	F	388
Ripsisylve	320096 F0389	02	F	389
Ripsisylve	320096 F0390	02	F	390
Ripsisylve	320096 F0391	02	F	391
Ripsisylve	320096 F0392	02	F	392
Ripsisylve	320096 F0394	02	F	394
Ripsisylve	320096 F0539	04	F	539
Ripsisylve	320096 F0540	04	F	540
Ripsisylve	320096 F0642	05	F	642
Ripsisylve	320096 F0643	05	F	643
Ripsisylve	320096 F0645	05	F	645
Ripsisylve	320096 F0646	05	F	646
Ripsisylve	320096 F0647	05	F	647
Ripsisylve	320096 F0669	05	F	669
Ripsisylve	320096 F0670	05	F	670
Ripsisylve	320096 F0671	05	F	671
Ripsisylve	320096 F0894	04	F	894
Ripsisylve	320096 F0895	04	F	895
L'Uby				
Ripsisylve	320096 D0001	01	D	1
Ripsisylve	320096 D0002	01	D	2
Ripsisylve	320096 D0004	01	D	4
Ripsisylve	320096 D0005	01	D	5
Ripsisylve	320096 D0006	01	D	6
Ripsisylve	320096 D0155	01	D	155
Ripsisylve	320096 D0156	01	D	156
Ripsisylve	320096 D0157	01	D	157
Ripsisylve	320096 D0160	01	D	160
Ripsisylve	320096 D0240	01	D	240
Ripsisylve	320096 D0241	01	D	241
Ripsisylve	320096 D0242	01	D	242
Ripsisylve	320096 D0243	01	D	243
Ripsisylve	320096 D0244	01	D	244
Ripsisylve	320096 D0245	01	D	245
Ripsisylve	320096 D0259	01	D	259

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320096 D0261	01	D	261
Ripisylve	320096 D0271	02	D	271
Ripisylve	320096 D0272	02	D	272
Ripisylve	320096 D0273	02	D	273
Ripisylve	320096 D0276	02	D	276
Ripisylve	320096 D0277	02	D	277
Ripisylve Embacles	320096 D0493	02	D	493
Ripisylve	320096 D0496	02	D	496
Ripisylve Embacles	320096 D0497	02	D	497
Ripisylve	320096 D0556	02	D	556
Ripisylve	320096 D0557	02	D	557
Ripisylve	320096 D0558	02	D	558
Ripisylve	320096 D0559	02	D	559
Ripisylve	320096 D0560	02	D	560
Ripisylve	320096 D0561	02	D	561
Ripisylve Embacles	320096 E0109	01	E	109
Ripisylve Embacles	320096 E0113	01	E	113
Ripisylve	320096 E0114	01	E	114
Ripisylve	320096 E0143	01	E	143
Ripisylve	320096 E0147	01	E	147
Ripisylve	320096 E0150	01	E	150
Ripisylve	320096 E0151	01	E	151
Ripisylve	320096 E0164	01	E	164
Ripisylve	320096 E0165	01	E	165
Ripisylve	320096 E0531	02	E	531
Ripisylve	320096 E0535	02	E	535
Ripisylve	320096 E0540	02	E	540
Ripisylve	320096 E0541	02	E	541
Ripisylve	320096 E0542	02	E	542
Ripisylve	320096 E0543	02	E	543
Ripisylve	320096 E0544	02	E	544
Ripisylve	320096 E0545	02	E	545
Ripisylve	320096 E0546	02	E	546
Ripisylve	320096 E0611	02	E	611
Ripisylve	320096 E0612	02	E	612
Ripisylve	320096 E0613	02	E	613
Ripisylve	320096 E0614	02	E	614
Ripisylve	320096 E0615	02	E	615
Ripisylve	320096 E0616	02	E	616
Ripisylve	320096 E0619	02	E	619
Ripisylve	320096 E0621	02	E	621

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320096 E0651	02	E	651
Ripsisylve	320096 E0652	02	E	652
Ripsisylve	320096 E0653	02	E	653
Ripsisylve	320096 E0696	01	E	696
Ripsisylve	320096 E0697	01	E	697
Ripsisylve	320096 E0698	01	E	698
Ripsisylve	320096 E0699	01	E	699
Ripsisylve	320096 E0701	01	E	701
Ripsisylve	320096 G0050	01	G	50
Ripsisylve	320096 G0054	01	G	54
Ripsisylve	320096 G0055	01	G	55
Ripsisylve	320096 G0057	01	G	57
Ripsisylve	320096 G0058	01	G	58
Ripsisylve	320096 G0059	01	G	59
Ripsisylve	320096 G0082	01	G	82
Ripsisylve	320096 G0083	01	G	83
Ripsisylve	320096 G0084	01	G	84
Ripsisylve	320096 G0085	01	G	85
Ripsisylve	320096 G0092	01	G	92
Ripsisylve	320096 G0093	01	G	93
Ripsisylve	320096 G0094	01	G	94
Ripsisylve	320096 G0176	02	G	176
Ripsisylve	320096 G0224	02	G	224
Ripsisylve	320096 G0229	02	G	229
Ripsisylve	320096 G0230	02	G	230
Ripsisylve	320096 G0232	02	G	232
Ripsisylve	320096 G0233	02	G	233
Ripsisylve	320096 G0298	02	G	298
Ripsisylve	320096 G0299	02	G	299
Ripsisylve	320096 G0339	02	G	339
Ripsisylve	320096 G0346	02	G	346
Ripsisylve	320096 G0347	02	G	347
Ripsisylve	320096 G0348	02	G	348
Ripsisylve	320096 AP0001	01	AP	1
Ripsisylve	320096 AP0016	01	AP	16
Ripsisylve	320096 AP0017	01	AP	17
Ripsisylve	320096 AP0018	01	AP	18
Ripsisylve	320096 AP0021	01	AP	21
Ripsisylve	320096 AP0148	01	AP	148
Ripsisylve	320096 AP0149	01	AP	149
Ripsisylve	320096 AP0150	01	AP	150

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320096 AR0001	01	AR	1
Ripsisylve	320096 AR0002	01	AR	2
Ripsisylve	320096 AR0003	01	AR	3
Ripsisylve	320096 AR0004	01	AR	4
Ripsisylve	320096 AR0007	01	AR	7
Ripsisylve	320096 AR0011	01	AR	11
Ripsisylve	320096 AR0131	01	AR	131
Ripsisylve	320096 AR0132	01	AR	132
Ripsisylve	320096 AR0161	01	AR	161
Ripsisylve	320096 AS0001	01	AS	1
Ripsisylve	320096 AS0002	01	AS	2
Ripsisylve	320096 AS0003	01	AS	3
Ripsisylve	320096 AS0008	01	AS	8
Ripsisylve	320096 AS0009	01	AS	9
Ripsisylve	320096 AS0011	01	AS	11
Ripsisylve	320096 AS0012	01	AS	12
Ripsisylve	320096 AS0013	01	AS	13
Ripsisylve	320096 AS0014	01	AS	14
Ripsisylve	320096 AS0063	01	AS	63
Ripsisylve	320096 AS0065	01	AS	65
Ripsisylve	320096 AS0066	01	AS	66
Ripsisylve	320096 AS0068	01	AS	68
Ripsisylve	320096 AS0072	01	AS	72
Ripsisylve	320096 AS0117	01	AS	117
Ripsisylve	320096 AS0118	01	AS	118
Ripsisylve	320096 AS0132	01	AS	132
Ripsisylve	320096 AS0133	01	AS	133
Ripsisylve	320096 AS0134	01	AS	134
Ripsisylve	320096 AS0135	01	AS	135
Ripsisylve	320096 AS0280	01	AS	280
Ripsisylve	320096 AS0281	01	AS	281
Ripsisylve	320096 AS0346	01	AS	346
Ripsisylve	320096 ZA0001	01	ZA	1
Ripsisylve	320096 ZA0004	01	ZA	4
Ripsisylve	320096 ZI0032	01	ZI	32

COULOUME-MONDEBAT**Le Midour**

Ripsisylve	320109 A0483	04	A	483
Ripsisylve	320109 A0484	04	A	484
Ripsisylve	320109 A0485	04	A	485
Ripsisylve	320109 A0486	04	A	486

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320109 A0487	04	A	487
Ripisylve	320109 A0489	04	A	489
Ripisylve	320109 A0559	04	A	559
Ripisylve	320109 A0560	04	A	560
Ripisylve	320109 A0561	04	A	561
Ripisylve	320109 A0562	04	A	562
Ripisylve	320109 D0020	01	D	20
Ripisylve	320109 D0023	01	D	23
Ripisylve	320109 D0025	01	D	25
Ripisylve	320109 D0026	01	D	26
Ripisylve	320109 D0027	01	D	27
Ripisylve	320109 D0028	01	D	28
Ripisylve	320109 D0029	01	D	29
Ripisylve	320109 D0030	01	D	30
Ripisylve	320109 D0034	01	D	34
Ripisylve	320109 D0035	01	D	35
Ripisylve	320109 D0036	01	D	36
Ripisylve	320109 D0037	01	D	37
Ripisylve	320109 D0078	01	D	78
Ripisylve	320109 D0079	01	D	79
Ripisylve	320109 D0080	01	D	80
Ripisylve	320109 D0081	01	D	81
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0082	01	D	82
Ripisylve	320109 D0145	01	D	145
Ripisylve	320109 D0146	01	D	146
Ripisylve	320109 D0147	01	D	147
Ripisylve	320109 D0148	01	D	148
Ripisylve	320109 D0149	01	D	149
Ripisylve	320109 D0207	01	D	207
Ripisylve	320109 D0212	01	D	212
Ripisylve	320109 D0213	01	D	213
Ripisylve	320109 D0214	01	D	214
Ripisylve Abreuvoirs	320109 D0216	01	D	216
Ripisylve	320109 D0217	01	D	217
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0222	02	D	222
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0371	02	D	371
Ripisylve	320109 D0375	02	D	375
Ripisylve	320109 D0376	02	D	376
Ripisylve	320109 D0389	02	D	389
Ripisylve	320109 D0390	02	D	390
Ripisylve	320109 D0391	02	D	391

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0392	02	D	392
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0393	02	D	393
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0396	02	D	396
Ripisylve	320109 D0397	02	D	397
Ripisylve	320109 D0401	02	D	401
Ripisylve	320109 D0402	02	D	402
Ripisylve	320109 D0403	02	D	403
Ripisylve	320109 D0404	02	D	404
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0405	02	D	405
Ripisylve Seuils rustiques	320109 D0411	02	D	411
Ripisylve	320109 D0412	02	D	412
Ripisylve	320109 D0413	02	D	413
Ripisylve	320109 D0416	02	D	416
Ripisylve	320109 D0417	02	D	417
Ripisylve	320109 D0418	02	D	418
Ripisylve	320109 D0419	02	D	419
Ripisylve	320109 D0420	02	D	420
Ripisylve	320109 D0461	02	D	461
Ripisylve	320109 D0484	01	D	484
Le Petit Midour				
Ripisylve	320109 A0021	01	A	21
Ripisylve Seuils rustiques	320109 A0022	01	A	22
Ripisylve	320109 A0026	01	A	26
Ripisylve	320109 A0031	01	A	31
Ripisylve	320109 A0036	01	A	36
Ripisylve	320109 A0037	01	A	37
Ripisylve	320109 B0001	01	B	1
Ripisylve Embacles	320109 B0002	01	B	2
Ripisylve	320109 B0003	01	B	3
Ripisylve Embacles	320109 B0004	01	B	4
Ripisylve	320109 B0005	01	B	5
Ripisylve	320109 B0006	01	B	6
Ripisylve	320109 B0007	01	B	7
Ripisylve	320109 B0008	01	B	8
Ripisylve	320109 B0009	01	B	9
Ripisylve	320109 B0010	01	B	10
Ripisylve Seuils rustiques	320109 B0012	01	B	12
Ripisylve	320109 B0013	01	B	13
Ripisylve	320109 B0014	01	B	14
Ripisylve	320109 B0016	01	B	16
Ripisylve Seuils rustiques	320109 B0017	01	B	17

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320109 B0018	01	B	18
Ripisylve	320109 B0019	01	B	19
Ripisylve	320109 B0020	01	B	20
Ripisylve	320109 B0021	01	B	21
Ripisylve	320109 B0092	01	B	92
Ripisylve	320109 B0663	04	B	663
Ripisylve	320109 B0664	04	B	664
Ripisylve	320109 B0665	04	B	665
Ripisylve Seuils rustiques	320109 B0684	04	B	684
Ripisylve	320109 B0685	04	B	685
Ripisylve	320109 B0686	04	B	686
Ripisylve	320109 B0687	04	B	687
Ripisylve Seuils rustiques	320109 C0001	01	C	1
Ripisylve	320109 C0006	01	C	6
Ripisylve	320109 C0007	01	C	7
Ripisylve	320109 C0010	01	C	10
Ripisylve	320109 C0018	01	C	18
Ripisylve	320109 C0049	01	C	49
Ripisylve	320109 C0050	01	C	50
Ripisylve	320109 C0053	01	C	53
Ripisylve	320109 C0054	01	C	54
Ripisylve	320109 C0055	01	C	55
Ripisylve	320109 C0056	01	C	56
Ripisylve	320109 C0057	01	C	57
Ripisylve	320109 C0070	01	C	70
Ripisylve	320109 C0071	01	C	71
Ripisylve	320109 C0705	04	C	705
Ripisylve	320109 C0934	01	C	934
Ripisylve	320109 C0937	04	C	937
Ripisylve Seuils rustiques	320109 C0942	04	C	942
Ripisylve	320109 C1025	01	C	1025

CRAVENCERES

La Douze

Ripisylve	320113 A0046	01	A	46
Ripisylve	320113 A0047	01	A	47
Ripisylve	320113 A0048	01	A	48
Ripisylve	320113 A0049	01	A	49
Ripisylve	320113 A0059	01	A	59
Ripisylve	320113 A0060	01	A	60
Ripisylve	320113 A0061	01	A	61
Ripisylve	320113 A0063	01	A	63

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320113 A0183	02	A	183
Ripisylve	320113 A0184	02	A	184
Ripisylve	320113 A0185	02	A	185
Le Midouzon				
Ripisylve	320113 A0459	03	A	459
Ripisylve	320113 A0460	03	A	460
Ripisylve	320113 B0150	01	B	150
Ripisylve	320113 B0152	01	B	152
Ripisylve	320113 B0153	01	B	153
Ripisylve	320113 B0190	01	B	190
Ripisylve	320113 B0483	02	B	483
Ripisylve	320113 B0484	02	B	484
Ripisylve	320113 B0489	02	B	489
Ripisylve	320113 B0500	02	B	500
Ripisylve	320113 B0501	02	B	501
Ripisylve	320113 B0517	02	B	517
Ripisylve	320113 B0518	02	B	518
Ripisylve	320113 B0520	02	B	520
Ripisylve	320113 B0521	02	B	521
Ripisylve	320113 B0537	02	B	537
Ripisylve	320113 B0538	02	B	538
Ripisylve	320113 B0539	02	B	539
Ripisylve	320113 B0540	02	B	540
Ripisylve	320113 B0541	02	B	541
Ripisylve	320113 B0542	02	B	542
Ripisylve	320113 B0543	02	B	543
Ripisylve	320113 B0544	02	B	544
Ripisylve	320113 B0545	02	B	545
Ripisylve	320113 B0546	02	B	546
Ripisylve	320113 B0547	02	B	547
Ripisylve	320113 B0548	02	B	548
Ripisylve	320113 B0558	02	B	558
Ripisylve	320113 B0559	02	B	559
Ripisylve	320113 B0560	02	B	560
Ripisylve	320113 B0561	02	B	561
Ripisylve	320113 B0574	03	B	574
Ripisylve	320113 B0602	03	B	602
Ripisylve	320113 B0603	03	B	603
Ripisylve	320113 B0651	03	B	651

ESPAS**La Douze**

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320125 B0021	01	B	21
Ripisylve	320125 B0121	01	B	121
Ripisylve	320125 B0189	01	B	189
Ripisylve	320125 B0192	01	B	192
Ripisylve	320125 B0193	01	B	193
Ripisylve	320125 B0198	01	B	198
Ripisylve	320125 B0253	01	B	253
Ripisylve	320125 B0258	01	B	258
Ripisylve	320125 B0259	01	B	259
Ripisylve	320125 B0261	01	B	261
Ripisylve	320125 B0262	01	B	262
Ripisylve	320125 B0264	01	B	264
Ripisylve	320125 B0265	01	B	265
Ripisylve	320125 B0266	01	B	266
Ripisylve	320125 B0267	01	B	267
Ripisylve	320125 B0268	01	B	268
Ripisylve	320125 B0269	01	B	269
Ripisylve	320125 B0272	01	B	272
Ripisylve	320125 B0273	01	B	273
Ripisylve	320125 B0274	01	B	274
Ripisylve	320125 B0919	04	B	919
Ripisylve	320125 B1358	01	B	1358
Ripisylve	320125 B1359	01	B	1359

FUSTEROUAU

Le Midour

Ripisylve	320135 A0111	01	A	111
Ripisylve	320135 A0248	02	A	248
Ripisylve	320135 A0249	02	A	249
Ripisylve	320135 A0251	02	A	251
Ripisylve	320135 A0252	02	A	252
Ripisylve	320135 A0257	02	A	257
Ripisylve	320135 A0258	02	A	258
Ripisylve	320135 A0260	02	A	260
Ripisylve	320135 A0265	02	A	265
Ripisylve	320135 A0274	02	A	274
Ripisylve	320135 A0277	02	A	277
Ripisylve	320135 A0278	02	A	278
Ripisylve	320135 A0279	02	A	279
Ripisylve	320135 A0280	02	A	280
Ripisylve	320135 A0285	02	A	285
Ripisylve	320135 A0286	02	A	286

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320135 A0287	02	A	287
Ripisylve	320135 A0296	02	A	296
Ripisylve	320135 A0297	02	A	297
Ripisylve	320135 A0302	02	A	302
Ripisylve	320135 A0304	02	A	304
Ripisylve	320135 A0305	02	A	305
Ripisylve	320135 A0306	02	A	306
Ripisylve	320135 A0307	02	A	307
Ripisylve	320135 A0636	02	A	636
Ripisylve	320135 A0637	02	A	637
Ripisylve	320135 A0702	02	A	702
Ripisylve	320135 A0703	02	A	703
Ripisylve	320135 A0727	02	A	727
Ripisylve	320135 B0234	02	B	234
Ripisylve	320135 B0235	02	B	235
Ripisylve	320135 B0236	02	B	236
Ripisylve	320135 B0237	02	B	237
Ripisylve	320135 B0346	03	B	346
Ripisylve	320135 B0352	03	B	352
Ripisylve	320135 B0375	03	B	375
Ripisylve	320135 B0377	03	B	377
Ripisylve	320135 B0744	02	B	744
Ripisylve	320135 B0745	03	B	745
Ripisylve	320135 B0746	03	B	746
Ripisylve	320135 B0806	03	B	806
Ripisylve	320135 B0807	03	B	807
Ripisylve	320135 B0812	03	B	812

GAZAX-ET-BACCARISSE**La Douze**

Ripisylve	320144 AC0005	01	AC	5
Ripisylve Seuils rustiques	320144 AC0007	01	AC	7
Ripisylve	320144 AC0008	01	AC	8
Ripisylve	320144 AC0009	01	AC	9
Ripisylve	320144 AC0010	01	AC	10
Ripisylve	320144 AC0011	01	AC	11
Ripisylve	320144 AC0035	01	AC	35
Ripisylve	320144 AC0036	01	AC	36
Ripisylve	320144 AD0007	01	AD	7
Ripisylve	320144 AD0011	01	AD	11
Ripisylve	320144 AD0012	01	AD	12
Ripisylve	320144 AD0013	01	AD	13

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320144 AD0014	01	AD	14
Ripisylve	320144 AD0035	01	AD	35
Ripisylve	320144 AL0012	01	AL	12
Ripisylve	320144 AL0013	01	AL	13
Ripisylve	320144 AL0019	01	AL	19
Ripisylve	320144 AL0020	01	AL	20
Ripisylve	320144 AL0022	01	AL	22
Ripisylve	320144 AL0035	01	AL	35
Ripisylve	320144 AL0037	01	AL	37
Ripisylve	320144 AL0040	01	AL	40
Ripisylve	320144 AL0041	01	AL	41
Le Petit Midour				
Ripisylve	320144 AB0002	01	AB	2
Ripisylve	320144 AB0003	01	AB	3
Ripisylve	320144 AB0017	01	AB	17
Ripisylve	320144 AB0020	01	AB	20
Ripisylve	320144 AB0021	01	AB	21
Ripisylve	320144 AB0022	01	AB	22
Ripisylve	320144 AB0029	01	AB	29
Ripisylve	320144 AL0004	01	AL	4
Ripisylve	320144 AL0005	01	AL	5
Ripisylve	320144 AL0006	01	AL	6
Ripisylve	320144 AL0007	01	AL	7
Ripisylve	320144 AL0010	01	AL	10
Ripisylve	320144 AL0011	01	AL	11
Ripisylve	320144 AL0030	01	AL	30
Ripisylve	320144 AL0031	01	AL	31
Ripisylve	320144 AM0023	01	AM	23
Ripisylve	320144 AM0032	01	AM	32
Ripisylve	320144 AM0034	01	AM	34
Ripisylve	320144 AM0035	01	AM	35
Ripisylve	320144 AM0037	01	AM	37
Ripisylve	320144 AM0038	01	AM	38
Ripisylve	320144 AM0039	01	AM	39
Ripisylve	320144 AM0046	01	AM	46
Ripisylve	320144 AM0047	01	AM	47
Ripisylve	320144 AM0053	01	AM	53
LAREE				
La Douze				
Ripisylve	320193 A0005	01	A	5
Ripisylve	320193 A0006	01	A	6

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320193 A0007	01	A	7
Ripsisylve	320193 A0008	01	A	8
Ripsisylve	320193 A0010	01	A	10
Ripsisylve	320193 A0015	01	A	15
Ripsisylve	320193 A0016	01	A	16
Ripsisylve	320193 A0017	01	A	17
Ripsisylve	320193 A0018	01	A	18
Ripsisylve	320193 A0019	01	A	19
Ripsisylve	320193 A0020	01	A	20
Ripsisylve	320193 A0021	01	A	21
Ripsisylve	320193 A0032	01	A	32
Ripsisylve	320193 A0033	01	A	33
Ripsisylve	320193 A0040	01	A	40
Ripsisylve	320193 A0041	01	A	41
Ripsisylve	320193 A0042	01	A	42
Ripsisylve	320193 A0043	01	A	43
Ripsisylve	320193 A0046	01	A	46
Ripsisylve	320193 A0047	01	A	47
Ripsisylve	320193 A0124	02	A	124
Ripsisylve	320193 A0125	02	A	125
Ripsisylve	320193 A0126	02	A	126
Ripsisylve	320193 A0127	02	A	127
Ripsisylve	320193 A0128	02	A	128
Ripsisylve	320193 A0149	02	A	149
Ripsisylve	320193 A0150	02	A	150
Ripsisylve	320193 A0167	02	A	167
Ripsisylve	320193 A0168	02	A	168
Ripsisylve	320193 A0169	02	A	169
Ripsisylve	320193 A0171	02	A	171
Ripsisylve	320193 A0176	02	A	176
Ripsisylve Embacles	320193 A0177	02	A	177
Ripsisylve	320193 A0180	02	A	180
Ripsisylve	320193 B0014	01	B	14
Ripsisylve	320193 B0015	01	B	15
Ripsisylve	320193 B0016	01	B	16
Ripsisylve	320193 B0027	01	B	27
Ripsisylve	320193 B0028	01	B	28
Ripsisylve Embacles	320193 B0029	01	B	29
Ripsisylve	320193 B0030	01	B	30
Ripsisylve	320193 B0031	01	B	31
Ripsisylve	320193 B0033	01	B	33

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320193 B0034	01	B	34
Ripisylve	320193 B0038	01	B	38
Ripisylve	320193 B0040	01	B	40
Ripisylve	320193 B0041	01	B	41
Ripisylve	320193 B0047	01	B	47
Ripisylve	320193 B0049	01	B	49
Ripisylve	320193 B0058	01	B	58
Ripisylve	320193 B0059	01	B	59
Ripisylve	320193 B0065	01	B	65
Ripisylve	320193 B0066	01	B	66
Ripisylve	320193 B0082	01	B	82
Ripisylve	320193 B0434	01	B	434
Ripisylve	320193 B0474	01	B	474
Ripisylve	320193 B0475	01	B	475
Ripisylve	320193 B0476	01	B	476
Ripisylve	320193 B0477	01	B	477
Ripisylve	320193 C0455	01	C	455
Ripisylve	320193 C0456	01	C	456
Ripisylve Embacles	320193 C0457	01	C	457
Ripisylve	320193 C0464	01	C	464
Ripisylve	320193 C0465	01	C	465
Le Maignan				
Ripisylve	320193 A0181	02	A	181
Ripisylve	320193 A0182	02	A	182
Ripisylve	320193 A0183	02	A	183
Ripisylve	320193 A0187	02	A	187
Ripisylve	320193 A0188	02	A	188
Ripisylve	320193 A0265	03	A	265
Ripisylve	320193 A0266	03	A	266
Ripisylve	320193 A0267	03	A	267
Ripisylve	320193 A0276	03	A	276
Ripisylve	320193 A0277	03	A	277
Ripisylve	320193 A0278	03	A	278
Ripisylve	320193 A0311	03	A	311
Ripisylve	320193 A0312	03	A	312
Ripisylve	320193 A0313	03	A	313
L'Uby				
Ripisylve	320193 ZA0130	01	ZA	130
LASSERADE				
Le Midour				
Ripisylve	320199 B0177	01	B	177

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320199 B0178	01	B	178
Ripisylve	320199 B0180	01	B	180
Ripisylve	320199 B0191	01	B	191
Ripisylve	320199 B0192	01	B	192
Ripisylve	320199 B0193	01	B	193
Ripisylve	320199 B0194	01	B	194
Ripisylve	320199 B0195	01	B	195
Ripisylve	320199 B0196	01	B	196
Ripisylve	320199 B0451	02	B	451
Ripisylve	320199 B0452	02	B	452
Ripisylve	320199 B0460	02	B	460
Ripisylve	320199 B0461	02	B	461
Ripisylve	320199 B0464	02	B	464
Ripisylve	320199 B0646	01	B	646
Ripisylve	320199 B0647	01	B	647
Ripisylve	320199 B0648	01	B	648
Ripisylve	320199 C0153	01	C	153
Ripisylve	320199 C0154	01	C	154
Ripisylve	320199 C0155	01	C	155
Ripisylve	320199 C0157	01	C	157
Ripisylve	320199 C0158	01	C	158
Ripisylve	320199 C0209	01	C	209
Ripisylve	320199 C0210	01	C	210
Ripisylve	320199 C0213	01	C	213
Ripisylve	320199 C0232	01	C	232
Ripisylve Seuils rustiques	320199 C0233	01	C	233
Ripisylve	320199 C0234	01	C	234
Ripisylve	320199 C0417	02	C	417
Ripisylve	320199 C0418	02	C	418
Ripisylve	320199 C0419	02	C	419
Ripisylve	320199 C0420	02	C	420
Ripisylve	320199 C0421	02	C	421
Ripisylve	320199 C0422	02	C	422
Ripisylve	320199 C0425	02	C	425
Ripisylve	320199 C0426	02	C	426
Ripisylve	320199 C0427	02	C	427
Ripisylve	320199 C0428	02	C	428
Ripisylve	320199 C0431	02	C	431
Ripisylve	320199 C0644	01	C	644
Ripisylve	320199 C0646	01	C	646
Ripisylve	320199 C0658	01	C	658

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320199 C0660	01	C	660
Ripisylve	320199 C0665	01	C	665
Ripisylve	320199 C0666	01	C	666
LOUBEDAT				
Le Midouzon				
Ripisylve	320214 A0019	01	A	19
Ripisylve	320214 A0020	01	A	20
Ripisylve	320214 A0021	01	A	21
Ripisylve	320214 A0059	01	A	59
Ripisylve	320214 A0062	01	A	62
Ripisylve	320214 A0063	01	A	63
Ripisylve	320214 A0065	01	A	65
Ripisylve	320214 A0066	01	A	66
Ripisylve	320214 A0067	01	A	67
Ripisylve	320214 A0266	02	A	266
Ripisylve	320214 A0268	02	A	268
Ripisylve	320214 A0270	02	A	270
Ripisylve	320214 A0271	02	A	271
Ripisylve	320214 A0273	02	A	273
Ripisylve	320214 A0274	02	A	274
Ripisylve	320214 A0278	02	A	278
Ripisylve	320214 A0279	02	A	279
Ripisylve	320214 A0304	02	A	304
Ripisylve	320214 A0305	02	A	305
Ripisylve Seuils rustiques	320214 A0306	02	A	306
Ripisylve Seuils rustiques	320214 A0307	02	A	307
Ripisylve	320214 A0327	02	A	327
Ripisylve	320214 A0328	02	A	328
Ripisylve	320214 A0357	02	A	357
Ripisylve	320214 A0358	02	A	358
Ripisylve	320214 A0359	02	A	359
Ripisylve	320214 A0361	02	A	361
Ripisylve Seuils rustiques	320214 A0476	03	A	476
Ripisylve Seuils rustiques	320214 A0477	03	A	477
Ripisylve	320214 A0478	03	A	478
Ripisylve	320214 A0511	03	A	511
Ripisylve Seuils rustiques	320214 A0512	03	A	512
Ripisylve	320214 A0513	03	A	513
Ripisylve	320214 A0514	03	A	514
Ripisylve	320214 A0515	03	A	515
Ripisylve Seuils rustiques	320214 A0560	02	A	560

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ruisseau de Saint-Aubin				
Ripsisylve	320214 B0019	01	B	19
Ripsisylve	320214 B0099	01	B	99
Ripsisylve	320214 B0100	01	B	100
Ripsisylve Abreuvoirs	320214 B0101	01	B	101
Ripsisylve Abreuvoirs	320214 B0102	01	B	102
Ripsisylve	320214 B0263	01	B	263
Ripsisylve	320214 B0265	01	B	265
Ripsisylve	320214 B0300	01	B	300
Ripsisylve	320214 B0301	01	B	301
Ripsisylve Embacles	320214 B0317	01	B	317
Ripsisylve	320214 B0318	02	B	318
Ripsisylve	320214 B0319	02	B	319
Ripsisylve	320214 B0320	02	B	320
Ripsisylve	320214 B0321	02	B	321
Ripsisylve	320214 B0345	02	B	345
Ripsisylve	320214 B0346	02	B	346
Ripsisylve	320214 B0359	02	B	359
Ripsisylve	320214 B0450	03	B	450
Ripsisylve	320214 B0537	03	B	537
Ripsisylve	320214 B0538	03	B	538
Ripsisylve	320214 B0542	03	B	542
Ripsisylve	320214 B0545	03	B	545
Ripsisylve	320214 B0562	03	B	562
Ripsisylve	320214 B0586	03	B	586
Ripsisylve	320214 B0592	03	B	592
Ripsisylve	320214 B0593	03	B	593
Ripsisylve	320214 B0594	03	B	594
Ripsisylve	320214 B0595	03	B	595
Ripsisylve	320214 B0596	03	B	596
Ripsisylve Embacles	320214 B0597	03	B	597
Ripsisylve	320214 B0599	03	B	599
Ripsisylve Embacles	320214 B0617	03	B	617
Ripsisylve	320214 B0623	01	B	623
Ripsisylve	320214 B0624	01	B	624
Ripsisylve	320214 B0641	03	B	641
Ripsisylve	320214 B0652	03	B	652
Ripsisylve	320214 B0663	03	B	663
Ripsisylve	320214 B0664	03	B	664

LOUSLITGES**Le Midour**

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320217 A0001	01	A	1
Ripisylve	320217 A0042	01	A	42
Ripisylve	320217 A0043	01	A	43
Ripisylve	320217 A0044	01	A	44
Ripisylve	320217 A0045	01	A	45
Ripisylve	320217 A0046	01	A	46
Ripisylve	320217 A0171	01	A	171
Ripisylve	320217 A0173	01	A	173
Ripisylve	320217 A0174	01	A	174
Ripisylve	320217 A0179	01	A	179
Ripisylve	320217 A0195	01	A	195
Ripisylve	320217 A0277	02	A	277
Ripisylve	320217 A0278	02	A	278
Ripisylve	320217 A0281	02	A	281
Ripisylve	320217 A0282	02	A	282
Ripisylve	320217 A0313	02	A	313
Ripisylve	320217 A0314	02	A	314
Ripisylve	320217 A0315	02	A	315
Ripisylve	320217 A0319	02	A	319
Ripisylve Abreuvoirs	320217 A0334	02	A	334
Ripisylve	320217 A0335	02	A	335
Ripisylve	320217 A0415	02	A	415
Ripisylve	320217 A0418	02	A	418
Ripisylve	320217 B0037	01	B	37
Ripisylve	320217 B0074	01	B	74
Ripisylve	320217 B0075	01	B	75
Ripisylve	320217 B0086	01	B	86
Ripisylve	320217 B0087	01	B	87
Ripisylve	320217 B0092	01	B	92
Ripisylve	320217 B0093	01	B	93
Ripisylve	320217 B0096	01	B	96
Ripisylve	320217 B0097	01	B	97
Ripisylve	320217 B0102	01	B	102
Ripisylve	320217 B0103	01	B	103
Ripisylve	320217 B0104	01	B	104
Ripisylve	320217 B0105	01	B	105
Ripisylve	320217 B0106	01	B	106
Ripisylve	320217 B0107	01	B	107
Ripisylve	320217 B0108	01	B	108
Ripisylve	320217 B0109	01	B	109
Ripisylve	320217 B0302	04	B	302

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320217 B0303	04	B	303
Ripsisylve	320217 B0346	04	B	346
Ripsisylve	320217 B0347	04	B	347
Ripsisylve	320217 B0387	01	B	387
Ripsisylve	320217 C0001	01	C	1
Ripsisylve	320217 C0005	01	C	5
Ripsisylve	320217 C0012	01	C	12
Ripsisylve	320217 C0013	01	C	13
Ripsisylve	320217 C0014	01	C	14
Ripsisylve	320217 C0016	01	C	16
Ripsisylve	320217 C0017	01	C	17
Ripsisylve	320217 C0021	01	C	21
Ripsisylve	320217 C0022	01	C	22
Ripsisylve	320217 C0023	01	C	23
Ripsisylve	320217 C0024	01	C	24
Ripsisylve	320217 C0043	01	C	43
Ripsisylve	320217 C0044	01	C	44
Ripsisylve	320217 C0045	01	C	45
Ripsisylve	320217 C0046	01	C	46
Ripsisylve	320217 C0047	01	C	47
Ripsisylve	320217 C0048	01	C	48
Ripsisylve	320217 C0049	01	C	49
Ripsisylve	320217 C0052	01	C	52
Ripsisylve	320217 C0053	01	C	53
Ripsisylve	320217 C0054	01	C	54
Ripsisylve	320217 C0055	01	C	55
Ripsisylve	320217 C0056	01	C	56
Ripsisylve	320217 C0057	01	C	57
Ripsisylve	320217 C0058	01	C	58
Ripsisylve	320217 C0313	02	C	313
Ripsisylve	320217 C0322	02	C	322
Ripsisylve	320217 C0325	02	C	325
Ripsisylve	320217 C0326	02	C	326
Ripsisylve	320217 C0328	02	C	328
Ripsisylve	320217 C0329	02	C	329
Ripsisylve	320217 C0330	02	C	330
Ripsisylve	320217 C0331	02	C	331
Ripsisylve	320217 C0332	02	C	332
Ripsisylve	320217 C0333	02	C	333
Ripsisylve	320217 C0334	02	C	334
Ripsisylve	320217 C0395	02	C	395

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320217 C0396	01	C	396
Ripsisylve	320217 D0001	01	D	1
Ripsisylve	320217 D0006	01	D	6
Ripsisylve	320217 D0007	01	D	7
Ripsisylve	320217 D0008	01	D	8
Ripsisylve	320217 D0009	01	D	9
Ripsisylve	320217 D0037	01	D	37
Ripsisylve	320217 D0038	01	D	38
Ripsisylve	320217 D0041	01	D	41
Ripsisylve	320217 D0042	01	D	42
Ripsisylve	320217 D0043	01	D	43
Ripsisylve	320217 D0044	01	D	44
Ripsisylve	320217 D0052	01	D	52
Ripsisylve Abreuvoirs	320217 D0053	01	D	53
Ripsisylve	320217 D0054	01	D	54
Ripsisylve	320217 D0055	01	D	55
Ripsisylve	320217 D0066	01	D	66
Ripsisylve	320217 D0067	01	D	67
Ripsisylve	320217 D0079	01	D	79
Ripsisylve	320217 D0098	01	D	98
Ripsisylve	320217 D0099	01	D	99
Ripsisylve	320217 D0100	01	D	100
Le Petit Midour				
Ripsisylve	320217 B0204	03	B	204
Ripsisylve	320217 B0211	03	B	211
Ripsisylve	320217 B0226	03	B	226
Ripsisylve	320217 B0227	03	B	227
Ripsisylve	320217 B0228	03	B	228
Ripsisylve	320217 B0236	03	B	236
Ripsisylve	320217 B0237	03	B	237
Ripsisylve	320217 B0239	03	B	239
Ripsisylve	320217 B0369	03	B	369
Ripsisylve	320217 B0374	03	B	374
Ripsisylve	320217 B0382	03	B	382
Ripsisylve	320217 B0385	03	B	385
Ripsisylve	320217 B0386	03	B	386
LOUSSOUS-DEBAT				
Le Midour				
Ripsisylve	320218 A0179	02	A	179
Ripsisylve	320218 A0185	02	A	185
Ripsisylve	320218 A0186	02	A	186

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320218 A0187	02	A	187
Ripsisylve	320218 A0188	02	A	188
Ripsisylve	320218 A0189	02	A	189
Ripsisylve	320218 A0190	02	A	190
Ripsisylve	320218 A0191	02	A	191
Ripsisylve	320218 A0192	02	A	192
Ripsisylve	320218 A0193	02	A	193
Ripsisylve	320218 A0504	02	A	504
Ripsisylve	320218 A0505	02	A	505
Ripsisylve	320218 A0507	02	A	507
Ripsisylve	320218 A0508	02	A	508
Ripsisylve	320218 B0136	01	B	136
Ripsisylve	320218 B0146	01	B	146
Ripsisylve	320218 B0147	01	B	147
Ripsisylve	320218 B0150	01	B	150
Le Petit Midour				
Ripsisylve	320218 A0094	01	A	94
Ripsisylve	320218 A0097	01	A	97
Ripsisylve	320218 A0098	01	A	98
Ripsisylve	320218 A0099	01	A	99
Ripsisylve	320218 A0511	01	A	511
Ripsisylve	320218 A0622	01	A	622
Ripsisylve	320218 A0629	01	A	629
Ripsisylve	320218 A0630	01	A	630
Ripsisylve	320218 A0647	01	A	647
Ripsisylve	320218 A0648	01	A	648
Ripsisylve	320218 B0283	02	B	283
Ripsisylve	320218 B0284	02	B	284
Ripsisylve	320218 B0285	02	B	285
LUPIAC				
La Douze				
Ripsisylve	320219 A0120	01	A	120
Ripsisylve	320219 A0121	01	A	121
Ripsisylve	320219 A0122	01	A	122
Ripsisylve	320219 A0125	01	A	125
Ripsisylve	320219 A0126	01	A	126
Ripsisylve Seuils rustiques	320219 A0128	01	A	128
Ripsisylve	320219 A0129	01	A	129
Ripsisylve	320219 A0203	02	A	203
Ripsisylve	320219 A0204	02	A	204
Ripsisylve	320219 A0205	02	A	205

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320219 A0206	02	A	206
Ripisylve	320219 A0237	02	A	237
Ripisylve	320219 A0238	02	A	238
Ripisylve	320219 A0338	03	A	338
Ripisylve	320219 A0339	03	A	339
Ripisylve	320219 A0340	03	A	340
Ripisylve	320219 A0344	03	A	344
Ripisylve	320219 A0345	03	A	345
Ripisylve	320219 A0346	03	A	346
Ripisylve	320219 A0355	03	A	355
Ripisylve	320219 A0356	03	A	356
Ripisylve	320219 A0360	03	A	360
Ripisylve	320219 A0361	03	A	361
Ripisylve	320219 A0364	03	A	364
Ripisylve	320219 A0373	03	A	373
Ripisylve	320219 A0374	03	A	374
Ripisylve	320219 A0382	03	A	382
Ripisylve	320219 A0386	03	A	386
Ripisylve Seuils rustiques	320219 A0445	02	A	445
Ripisylve	320219 A0446	02	A	446
Ripisylve	320219 E0002	01	E	2
Ripisylve	320219 E0003	01	E	3
Ripisylve	320219 E0004	01	E	4
Ripisylve	320219 E0121	01	E	121
Ripisylve	320219 E0123	01	E	123
Ripisylve	320219 E0124	01	E	124
Ripisylve	320219 E0126	01	E	126
Ripisylve	320219 E0127	01	E	127
Ripisylve	320219 E0158	01	E	158
Ripisylve	320219 E0159	01	E	159
Ripisylve	320219 E0271	02	E	271
Ripisylve	320219 E0272	02	E	272
Ripisylve	320219 E0273	02	E	273
Ripisylve	320219 E0284	01	E	284
Ripisylve	320219 E0285	01	E	285
Ripisylve	320219 E0287	01	E	287
Ripisylve	320219 E0288	01	E	288
Ripisylve	320219 E0301	01	E	301
Ripisylve	320219 E0320	02	E	320
Ripisylve	320219 E0323	02	E	323
Ripisylve	320219 E0324	02	E	324

Type d'intervention	Identifiant Parcelle		Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320219	E0329	01	E	329
MANCIET					
La Douze					
Ripsisylve	320227	A0001	01	A	1
Ripsisylve	320227	A0002	01	A	2
Ripsisylve	320227	A0003	01	A	3
Ripsisylve	320227	A0004	01	A	4
Ripsisylve	320227	A0026	01	A	26
Ripsisylve	320227	A0037	01	A	37
Ripsisylve	320227	A0038	01	A	38
Ripsisylve	320227	A0039	01	A	39
Ripsisylve	320227	A0177	01	A	177
Ripsisylve	320227	A0178	01	A	178
Ripsisylve	320227	A0179	01	A	179
Ripsisylve	320227	A0189	01	A	189
Ripsisylve	320227	A0193	01	A	193
Ripsisylve	320227	A0194	01	A	194
Ripsisylve	320227	A0207	01	A	207
Ripsisylve	320227	A0213	01	A	213
Ripsisylve	320227	A1269	05	A	1269
Ripsisylve	320227	A1270	05	A	1270
Ripsisylve	320227	A1271	05	A	1271
Ripsisylve	320227	A1272	05	A	1272
Ripsisylve	320227	A1413	01	A	1413
Ripsisylve	320227	A1644	01	A	1644
Ripsisylve	320227	A1645	01	A	1645
Ripsisylve	320227	E0004	01	E	4
Ripsisylve	320227	E0005	01	E	5
Ripsisylve	320227	E0007	01	E	7
Ripsisylve	320227	E0008	01	E	8
Ripsisylve	320227	E0130	01	E	130
Ripsisylve	320227	E0131	01	E	131
Ripsisylve	320227	E0132	01	E	132
Ripsisylve	320227	E0138	01	E	138
Ripsisylve	320227	E0142	01	E	142
Ripsisylve	320227	E0143	01	E	143
Ripsisylve	320227	E0144	01	E	144
Ripsisylve	320227	E0145	01	E	145
Ripsisylve	320227	E0185	01	E	185
Ripsisylve	320227	E0186	01	E	186
Ripsisylve	320227	E0187	01	E	187

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320227 E0188	01	E	188
Ripsisylve	320227 E0189	01	E	189
Ripsisylve	320227 E0389	02	E	389
Ripsisylve	320227 E0390	02	E	390
Ripsisylve	320227 E0391	02	E	391
Ripsisylve	320227 E0392	02	E	392
Ripsisylve	320227 E0396	02	E	396
Ripsisylve	320227 E0398	02	E	398
Ripsisylve	320227 E0399	02	E	399
Ripsisylve	320227 E0402	02	E	402
Ripsisylve	320227 E0403	02	E	403
Ripsisylve Abreuvoirs	320227 E0404	02	E	404
Ripsisylve	320227 E0405	02	E	405
Ripsisylve	320227 E0406	02	E	406
Ripsisylve	320227 E0408	02	E	408
Ripsisylve	320227 E0409	02	E	409
Ripsisylve	320227 E0410	02	E	410
Ripsisylve	320227 E0413	02	E	413
Ripsisylve	320227 E0414	02	E	414
Ripsisylve	320227 E0416	02	E	416
Ripsisylve	320227 E0417	02	E	417
Ripsisylve	320227 E0418	02	E	418
Ripsisylve	320227 E1145	05	E	1145
Ripsisylve	320227 E1146	05	E	1146
Ripsisylve	320227 E1156	05	E	1156
Ripsisylve	320227 E1157	05	E	1157
Ripsisylve	320227 E1158	05	E	1158
Ripsisylve	320227 E1159	05	E	1159
Ripsisylve	320227 E1169	05	E	1169
Ripsisylve	320227 E1170	05	E	1170
Ripsisylve	320227 E1171	05	E	1171
Ripsisylve	320227 E1172	05	E	1172
Ripsisylve	320227 E1174	05	E	1174
Ripsisylve	320227 E1181	05	E	1181
Ripsisylve	320227 E1182	05	E	1182
Ripsisylve	320227 E1183	05	E	1183
Ripsisylve	320227 E1184	05	E	1184
Ripsisylve	320227 E1185	05	E	1185
Ripsisylve	320227 E1186	05	E	1186
Ripsisylve	320227 E1187	05	E	1187
Ripsisylve	320227 E1232	05	E	1232

Type d'intervention	Identifiant Parcelle		Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320227	E1313	06	E	1313
Ripsisylve	320227	E1316	06	E	1316
Ripsisylve	320227	E1319	06	E	1319
Ripsisylve	320227	E1320	06	E	1320
Ripsisylve	320227	E1321	06	E	1321
Ripsisylve	320227	E1322	06	E	1322
Ripsisylve	320227	E1361	06	E	1361
Ripsisylve	320227	E1775	02	E	1775
Ripsisylve	320227	E1830	05	E	1830
Ripsisylve	320227	E1833	01	E	1833
Ripsisylve	320227	E1836	01	E	1836
Ripsisylve	320227	E1837	01	E	1837
Ripsisylve	320227	E1859	05	E	1859
Ripsisylve	320227	E1860	05	E	1860
Ripsisylve	320227	E1861	05	E	1861
Ripsisylve	320227	E1890	01	E	1890
Ripsisylve	320227	E1891	01	E	1891
Ripsisylve	320227	E1894	01	E	1894
Ripsisylve	320227	E2199	05	E	2199
Ripsisylve	320227	E2200	05	E	2200
Ripsisylve	320227	E2384	02	E	2384
Le Bergon					
Ripsisylve	320227	A0214	02	A	214
Ripsisylve	320227	A0215	02	A	215
Ripsisylve	320227	A0216	02	A	216
Ripsisylve	320227	A0217	02	A	217
Ripsisylve	320227	A0218	02	A	218
Ripsisylve	320227	A0219	02	A	219
Ripsisylve	320227	A0220	02	A	220
Ripsisylve	320227	A0222	02	A	222
Ripsisylve	320227	A0576	03	A	576
Ripsisylve	320227	A0577	03	A	577
Ripsisylve	320227	A0578	03	A	578
Ripsisylve	320227	A0579	03	A	579
Ripsisylve	320227	A0580	03	A	580
Ripsisylve	320227	A0581	03	A	581
Ripsisylve	320227	A0582	03	A	582
Ripsisylve	320227	A0589	03	A	589
Ripsisylve	320227	A0618	03	A	618
Ripsisylve	320227	A0619	03	A	619
Ripsisylve	320227	A0620	03	A	620

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320227 A0621	03	A	621
Ripsisylve	320227 A0622	03	A	622
Ripsisylve	320227 A0649	03	A	649
Ripsisylve	320227 A0650	03	A	650
Ripsisylve	320227 A0651	03	A	651
Ripsisylve	320227 A0652	03	A	652
Ripsisylve	320227 A0653	03	A	653
Ripsisylve	320227 A0659	03	A	659
Ripsisylve	320227 A0660	03	A	660
Ripsisylve	320227 A0661	03	A	661
Ripsisylve	320227 A0662	03	A	662
Ripsisylve	320227 A0664	03	A	664
Ripsisylve	320227 A0665	03	A	665
Ripsisylve	320227 A0671	03	A	671
Ripsisylve	320227 B0003	01	B	3
Ripsisylve	320227 B0004	01	B	4
Ripsisylve	320227 B0005	01	B	5
Ripsisylve	320227 B0006	01	B	6
Ripsisylve	320227 B0028	01	B	28
Ripsisylve	320227 B0029	01	B	29
Ripsisylve	320227 B0030	01	B	30
Ripsisylve	320227 B0031	01	B	31
Ripsisylve	320227 B0115	01	B	115
Ripsisylve	320227 B0116	01	B	116
Ripsisylve	320227 B0117	01	B	117
Ripsisylve	320227 B0118	01	B	118
Ripsisylve	320227 B0119	01	B	119
Ripsisylve	320227 B0121	01	B	121
Ripsisylve	320227 B0122	01	B	122
Ripsisylve	320227 B0123	01	B	123
Ripsisylve	320227 B0124	01	B	124
Ripsisylve	320227 B0125	01	B	125
Ripsisylve	320227 B0126	01	B	126
Ripsisylve	320227 B0127	01	B	127
Ripsisylve	320227 B0128	01	B	128
Ripsisylve	320227 B0129	01	B	129
Ripsisylve	320227 B0133	01	B	133
Ripsisylve	320227 B0134	01	B	134
Ripsisylve	320227 B0135	01	B	135
Ripsisylve	320227 B0137	01	B	137
Ripsisylve	320227 B0332	02	B	332

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320227 B0333	02	B	333
Ripisylve	320227 B0371	02	B	371
Ripisylve	320227 B0372	02	B	372
Ripisylve	320227 B0373	02	B	373
Ripisylve	320227 B0484	02	B	484
Ripisylve	320227 B0485	02	B	485
Ripisylve	320227 B0489	02	B	489
Ripisylve	320227 B0491	02	B	491
Ripisylve	320227 B0492	02	B	492
Ripisylve	320227 B0493	02	B	493
Ripisylve	320227 B0494	02	B	494
Ripisylve	320227 B0495	02	B	495
Ripisylve	320227 B0496	02	B	496
Ripisylve	320227 B0497	02	B	497
Ripisylve	320227 B0499	02	B	499
Ripisylve	320227 B0554	02	B	554
Ripisylve	320227 B0555	02	B	555
Ripisylve	320227 B0556	02	B	556
Ripisylve	320227 B0562	02	B	562
Ripisylve	320227 B0573	02	B	573
Ripisylve	320227 B0576	02	B	576
Ripisylve	320227 B0577	02	B	577
Ripisylve	320227 B0578	02	B	578
Ripisylve	320227 B0579	02	B	579
Ripisylve	320227 B0581	02	B	581
Ripisylve	320227 B0798	02	B	798
Ripisylve	320227 B0800	02	B	800
Ripisylve	320227 B0802	02	B	802
Ripisylve	320227 B0804	02	B	804
Ripisylve	320227 B0806	02	B	806
Ripisylve	320227 B0808	02	B	808
Ripisylve	320227 B0838	02	B	838
Ripisylve	320227 B0840	02	B	840
Ripisylve	320227 B0842	02	B	842
Ripisylve	320227 B0844	02	B	844
Ripisylve	320227 B0886	02	B	886
Ripisylve	320227 B0888	02	B	888
Ripisylve	320227 B0892	02	B	892
Ripisylve	320227 B0970	01	B	970
Ripisylve	320227 B0971	01	B	971
Ripisylve	320227 B0972	01	B	972

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320227 B0973	01	B	973
Ripisylve	320227 B1016	02	B	1016
Ripisylve	320227 B1023	01	B	1023
Ripisylve	320227 B1024	01	B	1024
Ripisylve	320227 B1026	01	B	1026
Ripisylve	320227 C0028	01	C	28
Ripisylve	320227 C0029	01	C	29
Ripisylve	320227 C0030	01	C	30
Ripisylve	320227 C0032	01	C	32
Ripisylve	320227 C0178	01	C	178
Ripisylve	320227 C0180	01	C	180
Ripisylve	320227 C0182	01	C	182
Ripisylve	320227 C0185	01	C	185
Ripisylve	320227 C0201	02	C	201
Ripisylve	320227 C0202	02	C	202
Ripisylve	320227 C0277	02	C	277
Ripisylve	320227 C0278	02	C	278
Ripisylve	320227 C0279	02	C	279
Ripisylve	320227 C0280	02	C	280
Ripisylve	320227 C0283	02	C	283
Ripisylve	320227 C0302	02	C	302
Ripisylve	320227 C0330	02	C	330
Ripisylve	320227 C0332	02	C	332
Ripisylve	320227 C0333	02	C	333
Ripisylve	320227 C0334	02	C	334
Ripisylve	320227 C0335	02	C	335
Ripisylve	320227 C0340	02	C	340
Ripisylve	320227 C0341	02	C	341
Ripisylve	320227 C0355	02	C	355
Ripisylve	320227 C0357	02	C	357
Ripisylve	320227 C0359	02	C	359
Ripisylve	320227 C0389	02	C	389
Ripisylve	320227 C0407	02	C	407
Ripisylve	320227 C0408	02	C	408
Ripisylve	320227 C0409	02	C	409
Ripisylve	320227 C0937	02	C	937
Ripisylve	320227 C0938	02	C	938
Ripisylve	320227 C0979	02	C	979
Ripisylve	320227 C0980	02	C	980
Ripisylve	320227 C0983	02	C	983
Ripisylve	320227 C0984	02	C	984

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320227 C1082	02	C	1082
Ripisylve	320227 C1083	02	C	1083

MARGOUET-MEYMES

La Douze

Ripisylve	320235 A0020	01	A	20
Ripisylve Seuils rustiques	320235 A0021	01	A	21
Ripisylve Seuils rustiques	320235 A0023	01	A	23
Ripisylve	320235 A0026	01	A	26
Ripisylve	320235 A0029	01	A	29
Ripisylve	320235 A0030	01	A	30
Ripisylve	320235 A0031	01	A	31
Ripisylve	320235 A0032	01	A	32
Ripisylve	320235 A0037	01	A	37
Ripisylve	320235 A1048	01	A	1048
Ripisylve	320235 A1049	01	A	1049
Ripisylve	320235 A1050	01	A	1050
Ripisylve	320235 B0031	01	B	31
Ripisylve	320235 B0032	01	B	32
Ripisylve Seuils rustiques	320235 B0053	01	B	53
Ripisylve	320235 B0054	01	B	54
Ripisylve	320235 B0055	01	B	55
Ripisylve	320235 B0056	01	B	56
Ripisylve	320235 B0057	01	B	57
Ripisylve	320235 B0058	01	B	58
Ripisylve	320235 B0059	01	B	59
Ripisylve	320235 B0060	01	B	60
Ripisylve	320235 B0061	01	B	61
Ripisylve	320235 B0062	01	B	62
Ripisylve	320235 B0064	01	B	64
Ripisylve	320235 B0189	02	B	189
Ripisylve	320235 B0190	02	B	190
Ripisylve	320235 B0224	02	B	224
Ripisylve	320235 B0225	02	B	225
Ripisylve	320235 B0226	02	B	226
Ripisylve	320235 B0230	02	B	230
Ripisylve	320235 B0231	02	B	231
Ripisylve	320235 B0232	02	B	232
Ripisylve	320235 B0233	02	B	233
Ripisylve	320235 B0234	02	B	234
Ripisylve	320235 B0235	02	B	235
Ripisylve Seuils rustiques	320235 B0239	02	B	239

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320235 B0240	02	B	240
Ripisylve	320235 B0241	02	B	241
Ripisylve	320235 B0242	02	B	242
Ripisylve	320235 B0384	03	B	384
Ripisylve	320235 B0385	03	B	385
Ripisylve	320235 B0386	03	B	386
Ripisylve	320235 B0387	03	B	387
Ripisylve	320235 B0403	03	B	403
Ripisylve	320235 B0406	03	B	406
Ripisylve	320235 B0407	03	B	407
Ripisylve	320235 B0408	03	B	408
Ripisylve	320235 B0409	03	B	409
Ripisylve	320235 B0411	03	B	411
Ripisylve	320235 B0413	03	B	413
Ripisylve	320235 B0414	03	B	414
Ripisylve	320235 B0421	03	B	421
Ripisylve	320235 B0422	03	B	422
Ripisylve	320235 B0428	03	B	428
Ripisylve Seuils rustiques	320235 B0429	03	B	429
Ripisylve	320235 B0430	03	B	430
Ripisylve	320235 B0658	01	B	658
Ripisylve	320235 B0659	01	B	659
Ripisylve	320235 B0667	01	B	667
Ripisylve	320235 B0668	01	B	668
Ripisylve	320235 C0001	01	C	1
Ripisylve	320235 C0002	01	C	2
Ripisylve	320235 C0003	01	C	3
Ripisylve	320235 C0004	01	C	4
Ripisylve	320235 C0005	01	C	5
Ripisylve	320235 C0043	01	C	43
Ripisylve Seuils rustiques	320235 C0044	01	C	44
Ripisylve	320235 C0050	01	C	50
Ripisylve	320235 C0051	01	C	51
Ripisylve	320235 C0317	03	C	317
Ripisylve	320235 C0318	03	C	318
Ripisylve	320235 C0319	03	C	319
Ripisylve	320235 C0458	03	C	458
Ripisylve	320235 C0459	03	C	459
Ripisylve	320235 C0462	03	C	462
Ripisylve	320235 C0492	01	C	492

Le Midouzon

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320235 A0263	02	A	263
Ripisylve	320235 A0265	02	A	265
Ripisylve	320235 A0267	02	A	267
Ripisylve	320235 A0268	02	A	268
Ripisylve	320235 A0269	02	A	269
Ripisylve	320235 A0291	02	A	291
Ripisylve	320235 A0292	02	A	292
Ripisylve	320235 A0306	03	A	306
Ripisylve	320235 A0314	03	A	314
Ripisylve	320235 A0315	03	A	315
Ripisylve	320235 A0317	03	A	317
Ripisylve	320235 A0318	03	A	318
Ripisylve	320235 A0326	03	A	326
Ripisylve	320235 A0608	03	A	608
Ripisylve	320235 A0609	03	A	609
Ripisylve	320235 A0610	03	A	610
Ripisylve	320235 A0611	03	A	611
Ripisylve	320235 A0612	03	A	612
Ripisylve	320235 A0613	03	A	613
Ripisylve	320235 A0614	03	A	614
Ripisylve	320235 A0618	03	A	618
Ripisylve	320235 A0619	03	A	619
Ripisylve	320235 A0620	03	A	620
Ripisylve	320235 A0956	04	A	956
Ripisylve	320235 A0957	04	A	957
Ripisylve	320235 A0958	04	A	958
Ripisylve	320235 A1025	03	A	1025
Ripisylve	320235 A1046	03	A	1046
Ripisylve	320235 A1137	03	A	1137
Ripisylve	320235 A1145	03	A	1145
Ripisylve	320235 A1148	03	A	1148
Ripisylve	320235 A1151	03	A	1151
Ripisylve	320235 A1153	03	A	1153
Ripisylve	320235 A1158	03	A	1158
Ripisylve	320235 A1159	03	A	1159

MARGUESTAU

La Douze

Ripisylve	320236 A0004	01	A	4
Ripisylve	320236 A0008	01	A	8
Ripisylve	320236 A0010	01	A	10
Ripisylve	320236 A0027	01	A	27

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320236 A0028	01	A	28
Ripisylve	320236 A0030	01	A	30
Ripisylve	320236 A0031	01	A	31
Ripisylve	320236 A0032	01	A	32
Ripisylve	320236 A0035	01	A	35
Ripisylve	320236 A0161	01	A	161
Le Maignan				
Ripisylve	320236 A0001	01	A	1
Ripisylve	320236 A0003	01	A	3
Ripisylve	320236 A0089	01	A	89
Ripisylve	320236 A0090	01	A	90
Ripisylve	320236 A0158	01	A	158
Ripisylve	320236 B0001	01	B	1
Ripisylve	320236 B0027	01	B	27
Ripisylve	320236 B0028	01	B	28
Ripisylve	320236 B0029	01	B	29
Ripisylve	320236 B0030	01	B	30
Ripisylve	320236 B0031	01	B	31
Ripisylve	320236 B0032	01	B	32
Ripisylve	320236 B0056	01	B	56
Ripisylve	320236 B0057	01	B	57
Ripisylve	320236 B0058	01	B	58
NOGARO				
Le Midour				
Ripisylve	320296 A0299	02	A	299
Ripisylve	320296 A0315	02	A	315
Ripisylve	320296 A0317	02	A	317
Ripisylve	320296 A0318	02	A	318
Ripisylve	320296 A0319	02	A	319
Ripisylve	320296 A0391	02	A	391
Ripisylve	320296 A0463	02	A	463
Ripisylve	320296 A0467	02	A	467
Ripisylve	320296 A0512	02	A	512
Ripisylve	320296 A0563	02	A	563
Ripisylve	320296 A0564	02	A	564
Ripisylve	320296 B0001	01	B	1
Ripisylve	320296 B0170	01	B	170
Ripisylve	320296 B0171	01	B	171
Ripisylve	320296 B0172	01	B	172
Ripisylve	320296 B0173	01	B	173
Ripisylve	320296 B0174	01	B	174

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320296 B0175	01	B	175
Ripisylve	320296 B0176	01	B	176
Ripisylve	320296 B0177	01	B	177
Ripisylve	320296 B0228	01	B	228
Ripisylve	320296 B0229	01	B	229
Ripisylve	320296 B0230	01	B	230
Ripisylve	320296 B0234	01	B	234
Ripisylve	320296 B0235	01	B	235
Ripisylve	320296 B0237	01	B	237
Ripisylve	320296 B0239	01	B	239
Ripisylve	320296 B0437	03	B	437
Ripisylve	320296 B0438	03	B	438
Ripisylve	320296 B0440	03	B	440
Ripisylve	320296 B0441	03	B	441
Ripisylve	320296 B0442	03	B	442
Ripisylve	320296 B0443	03	B	443
Ripisylve	320296 B0542	03	B	542
Ripisylve	320296 B0543	03	B	543
Ripisylve	320296 B0544	03	B	544
Ripisylve	320296 B0546	03	B	546
Ripisylve	320296 B0547	03	B	547
Ripisylve	320296 B0585	01	B	585
Ripisylve	320296 B0711	01	B	711
Ripisylve	320296 B0847	01	B	847
Ripisylve	320296 B0896	01	B	896
Ripisylve	320296 D0001	01	D	1
Ripisylve	320296 D0002	01	D	2
Ripisylve	320296 D0003	01	D	3
Ripisylve	320296 D0004	01	D	4
Ripisylve	320296 D0005	01	D	5
Ripisylve	320296 D0006	01	D	6
Ripisylve	320296 D0008	01	D	8
Ripisylve	320296 D0009	01	D	9
Ripisylve	320296 D0013	01	D	13
Ripisylve	320296 D0023	01	D	23
Ripisylve	320296 D0024	01	D	24
Ripisylve	320296 D0025	01	D	25
Ruisseau de Saint-Aubin				
Ripisylve	320296 B0002	01	B	2
Ripisylve	320296 B0037	01	B	37
Ripisylve	320296 B0039	01	B	39

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320296 B0040	01	B	40
Ripisylve	320296 B0058	01	B	58
Ripisylve	320296 B0059	01	B	59
Ripisylve	320296 B0095	01	B	95
Ripisylve	320296 B0109	01	B	109
Ripisylve	320296 B0112	01	B	112
Ripisylve	320296 B0113	01	B	113
Ripisylve	320296 B0243	02	B	243
Ripisylve	320296 B0246	02	B	246
Ripisylve	320296 B0247	02	B	247
Ripisylve	320296 B0248	02	B	248
Ripisylve	320296 B0249	02	B	249
Ripisylve	320296 B0250	02	B	250
Ripisylve	320296 B0251	02	B	251
Ripisylve	320296 B0320	02	B	320
Ripisylve	320296 B0321	02	B	321
Ripisylve	320296 B0348	02	B	348
Ripisylve	320296 B0349	02	B	349
Ripisylve	320296 B0381	02	B	381
Ripisylve	320296 B0386	02	B	386
Ripisylve Seuils rustiques	320296 B0781	01	B	781
Ripisylve Seuils rustiques	320296 B0865	02	B	865
Ripisylve	320296 B0895	01	B	895

PEYRUSSE-VIEILLE

La Douze

Ripisylve	320317 A0069	01	A	69
Ripisylve	320317 A0070	01	A	70
Ripisylve	320317 A0071	01	A	71
Ripisylve	320317 A0076	01	A	76
Ripisylve	320317 A0077	01	A	77
Ripisylve	320317 A0081	01	A	81
Ripisylve	320317 A0319	01	A	319
Ripisylve	320317 A0320	01	A	320
Ripisylve	320317 A0363	01	A	363
Ripisylve	320317 A0364	01	A	364
Ripisylve	320317 A0366	01	A	366
Ripisylve	320317 B0283	03	B	283
Ripisylve	320317 B0298	03	B	298
Ripisylve	320317 B0480	03	B	480

Le Petit Midour

Ripisylve	320317 B0080	01	B	80
-----------	--------------	----	---	----

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320317 B0081	01	B	81
Ripisylve	320317 B0087	01	B	87
Ripisylve Seuils rustiques	320317 B0088	01	B	88
Ripisylve Seuils rustiques	320317 B0089	01	B	89
Ripisylve	320317 B0096	01	B	96
Ripisylve	320317 B0097	01	B	97
Ripisylve	320317 B0098	01	B	98
Ripisylve	320317 B0123	02	B	123
Ripisylve Abreuvoirs	320317 B0124	02	B	124
Ripisylve	320317 B0269	02	B	269
Ripisylve	320317 B0270	02	B	270
Ripisylve	320317 B0414	02	B	414
Ripisylve	320317 C0057	01	C	57
Ripisylve	320317 C0058	01	C	58
Ripisylve	320317 C0059	01	C	59
Ripisylve	320317 C0061	01	C	61
Ripisylve	320317 C0266	03	C	266
Ripisylve	320317 C0267	03	C	267
Ripisylve	320317 C0271	03	C	271
Ripisylve	320317 C0272	03	C	272
Ripisylve	320317 C0273	03	C	273
Ripisylve	320317 C0275	03	C	275
Ripisylve	320317 C0276	03	C	276
Ripisylve	320317 C0277	03	C	277
Ripisylve Seuils rustiques	320317 C0333	01	C	333

POUYDRAGUIN

Le Midour

Ripisylve	320325 A0191	01	A	191
Ripisylve	320325 A0271	01	A	271
Ripisylve	320325 A0272	01	A	272
Ripisylve	320325 A0273	01	A	273
Ripisylve	320325 A0292	01	A	292
Ripisylve	320325 A0293	01	A	293
Ripisylve	320325 A0324	01	A	324
Ripisylve Seuils rustiques	320325 A0327	01	A	327
Ripisylve Seuils rustiques	320325 A0328	01	A	328
Ripisylve	320325 A0377	01	A	377
Ripisylve	320325 A0396	01	A	396
Ripisylve	320325 A0405	01	A	405
Ripisylve	320325 A0414	01	A	414
Ripisylve	320325 B0323	02	B	323

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve Seuils rustiques	320325 B0328	02	B	328
Ripisylve Seuils rustiques	320325 B0330	02	B	330
Ripisylve	320325 B0332	02	B	332
Ripisylve	320325 B0333	02	B	333
Ripisylve	320325 B0339	02	B	339
Ripisylve	320325 B0340	02	B	340
Ripisylve	320325 B0342	02	B	342
Ripisylve	320325 B0442	03	B	442
Ripisylve	320325 B0443	03	B	443
Ripisylve	320325 B0444	03	B	444
Ripisylve	320325 B0456	03	B	456
Ripisylve	320325 B0459	03	B	459
Ripisylve	320325 B0461	03	B	461
Ripisylve	320325 B0462	03	B	462
Ripisylve	320325 B0680	03	B	680
Ripisylve	320325 B0757	03	B	757
Ripisylve	320325 B0766	02	B	766
Ripisylve	320325 B0771	03	B	771
Ripisylve	320325 B0781	01	B	781
Ripisylve	320325 B0835	02	B	835
Ripisylve	320325 B0836	02	B	836

REANS**Le Bergon**

Ripisylve	320340 AK0027	01	AK	27
Ripisylve	320340 AK0029	01	AK	29
Ripisylve	320340 AK0030	01	AK	30
Ripisylve	320340 AK0032	01	AK	32
Ripisylve	320340 AK0033	01	AK	33
Ripisylve	320340 AK0034	01	AK	34
Ripisylve	320340 AK0035	01	AK	35
Ripisylve	320340 AL0026	01	AL	26
Ripisylve	320340 AL0027	01	AL	27
Ripisylve	320340 AL0028	01	AL	28
Ripisylve	320340 AL0029	01	AL	29
Ripisylve	320340 AL0030	01	AL	30
Ripisylve	320340 AL0032	01	AL	32
Ripisylve	320340 AL0042	01	AL	42
Ripisylve	320340 AL0043	01	AL	43
Ripisylve	320340 AL0044	01	AL	44
Ripisylve	320340 AL0045	01	AL	45
Ripisylve	320340 AL0170	01	AL	170

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320340 AL0171	01	AL	171
Ripisylve	320340 AL0172	01	AL	172
Ripisylve	320340 AL0173	01	AL	173
Ripisylve	320340 AL0175	01	AL	175
Ripisylve	320340 AL0222	01	AL	222
Ripisylve	320340 AL0223	01	AL	223
Ripisylve	320340 AL0224	01	AL	224
Ripisylve	320340 AL0225	01	AL	225
Ripisylve	320340 AL0226	01	AL	226
Ripisylve	320340 AN0098	01	AN	98
Ripisylve	320340 AN0099	01	AN	99
Ripisylve	320340 AN0100	01	AN	100
Ripisylve	320340 AN0109	01	AN	109
Ripisylve	320340 AN0110	01	AN	110
Ripisylve	320340 AN0111	01	AN	111
Ripisylve	320340 AN0112	01	AN	112
Ripisylve	320340 AN0113	01	AN	113
Ripisylve	320340 AN0118	01	AN	118
Ripisylve	320340 AN0144	01	AN	144
Ripisylve	320340 AN0153	01	AN	153
Ripisylve	320340 AO0002	01	AO	2
Ripisylve	320340 AO0003	01	AO	3
Ripisylve	320340 AO0004	01	AO	4
Ripisylve	320340 AO0005	01	AO	5
Ripisylve	320340 AO0006	01	AO	6
Ripisylve	320340 AO0007	01	AO	7
Ripisylve	320340 AO0026	01	AO	26
Ripisylve	320340 AO0027	01	AO	27
Ripisylve	320340 AO0029	01	AO	29
Ripisylve	320340 AO0125	01	AO	125
Ripisylve	320340 AO0127	01	AO	127

SABAZAN**Le Petit Midour**

Ripisylve Embacles	320354 C0109	01	C	109
Ripisylve	320354 C0110	01	C	110
Ripisylve	320354 C0111	01	C	111
Ripisylve	320354 C0112	01	C	112
Ripisylve Seuils rustiques	320354 C0136	01	C	136
Ripisylve	320354 C0137	01	C	137
Ripisylve	320354 C0142	01	C	142
Ripisylve	320354 C0149	01	C	149

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320354 C0150	01	C	150
Ripisylve	320354 C0151	01	C	151
Ripisylve	320354 C0152	01	C	152
Ripisylve	320354 C0163	01	C	163
Ripisylve	320354 C0164	01	C	164
Ripisylve	320354 C0165	01	C	165
Ripisylve	320354 C0166	01	C	166
Ripisylve	320354 C0168	01	C	168
Ripisylve	320354 C0169	01	C	169
Ripisylve	320354 C0170	01	C	170
Ripisylve	320354 C0171	01	C	171
Ripisylve	320354 C0172	01	C	172
Ripisylve	320354 C0173	01	C	173
Ripisylve	320354 C0179	01	C	179
Ripisylve	320354 C0355	02	C	355
Ripisylve	320354 C0356	02	C	356
Ripisylve	320354 C0357	02	C	357
Ripisylve	320354 C0359	02	C	359
Ripisylve	320354 C0361	02	C	361
Ripisylve	320354 C0364	02	C	364
Ripisylve	320354 C0365	02	C	365
Ripisylve	320354 C0366	02	C	366
Ripisylve	320354 C0367	02	C	367
Ripisylve	320354 C0369	02	C	369
Ripisylve	320354 C0371	02	C	371
Ripisylve	320354 C0372	02	C	372
Ripisylve	320354 C0383	02	C	383
Ripisylve	320354 C0386	02	C	386
Ripisylve	320354 C0387	02	C	387
Ripisylve	320354 C0405	02	C	405
Ripisylve	320354 C0410	02	C	410
Ripisylve	320354 C0411	02	C	411
Ripisylve	320354 C0412	02	C	412
Ripisylve	320354 C0413	02	C	413
Ripisylve	320354 C0417	02	C	417
Ripisylve	320354 C0418	02	C	418
Ripisylve	320354 C0462	02	C	462
Ripisylve Seuils rustiques	320354 C0484	01	C	484
Ruisseau de Saint-Aubin				
Ripisylve	320354 A0209	01	A	209
Ripisylve	320354 A0210	01	A	210

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320354 A0211	01	A	211
Ripsisylve	320354 A0215	01	A	215
Ripsisylve	320354 A0217	01	A	217
Ripsisylve	320354 A0218	01	A	218
Ripsisylve	320354 A0221	01	A	221
Ripsisylve	320354 A0226	01	A	226
Ripsisylve	320354 A0227	01	A	227
Ripsisylve	320354 A0238	01	A	238
Ripsisylve	320354 A0239	01	A	239
Ripsisylve	320354 A0240	01	A	240
Ripsisylve	320354 A0259	01	A	259
Ripsisylve	320354 A0260	01	A	260
Ripsisylve	320354 A0261	01	A	261
Ripsisylve	320354 A0272	01	A	272
Ripsisylve	320354 A0273	01	A	273
Ripsisylve	320354 A0274	01	A	274
Ripsisylve	320354 A0289	01	A	289
Ripsisylve	320354 A0290	01	A	290
Ripsisylve	320354 A0299	01	A	299
Ripsisylve	320354 A0300	01	A	300
Ripsisylve	320354 A0301	01	A	301
Ripsisylve	320354 A0302	01	A	302
Ripsisylve	320354 A0303	01	A	303
Ripsisylve	320354 A0304	01	A	304
Ripsisylve	320354 A0305	01	A	305
Ripsisylve	320354 A0306	01	A	306
Ripsisylve	320354 A0307	01	A	307
Ripsisylve	320354 A0308	01	A	308
Ripsisylve	320354 A0309	01	A	309
Ripsisylve	320354 A0314	01	A	314
Ripsisylve	320354 A0370	01	A	370
Ripsisylve	320354 A0372	01	A	372
Ripsisylve	320354 A0373	01	A	373
Ripsisylve	320354 A0398	01	A	398
Ripsisylve	320354 A0400	01	A	400
Ripsisylve	320354 A0401	01	A	401
Ripsisylve	320354 A0402	01	A	402
Ripsisylve	320354 A0403	01	A	403
Ripsisylve	320354 A0404	01	A	404
Ripsisylve	320354 A0405	01	A	405
Ripsisylve	320354 A0406	01	A	406

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320354 A0407	01	A	407
Ripisylve	320354 A0408	01	A	408
Ripisylve	320354 A0422	01	A	422
Ripisylve	320354 A0459	01	A	459
Ripisylve	320354 A0462	01	A	462
Ripisylve	320354 A0484	01	A	484

SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

La Douze

Ripisylve	320369 B0089	01	B	89
Ripisylve	320369 B0090	01	B	90
Ripisylve	320369 B0091	01	B	91
Ripisylve	320369 B0092	01	B	92
Ripisylve	320369 B0093	01	B	93
Ripisylve	320369 B0166	02	B	166
Ripisylve	320369 B0167	02	B	167
Ripisylve	320369 B0168	02	B	168
Ripisylve	320369 B0169	02	B	169
Ripisylve	320369 B0170	02	B	170
Ripisylve	320369 B0171	02	B	171
Ripisylve	320369 B0172	02	B	172
Ripisylve	320369 B0173	02	B	173
Ripisylve	320369 B0174	02	B	174
Ripisylve	320369 B0175	02	B	175
Ripisylve	320369 B0179	02	B	179
Ripisylve Seuils rustiques	320369 B0181	02	B	181
Ripisylve Seuils rustiques	320369 B0182	02	B	182
Ripisylve	320369 B0183	02	B	183
Ripisylve	320369 B0184	02	B	184
Ripisylve	320369 B0185	02	B	185
Ripisylve	320369 B0207	02	B	207
Ripisylve	320369 B0208	02	B	208
Ripisylve	320369 B0354	03	B	354
Ripisylve	320369 B0355	03	B	355
Ripisylve	320369 B0402	03	B	402
Ripisylve	320369 B0403	03	B	403
Ripisylve	320369 B0404	03	B	404
Ripisylve	320369 B0405	03	B	405
Ripisylve	320369 B0406	03	B	406
Ripisylve	320369 B0407	03	B	407
Ripisylve	320369 B0881	02	B	881
Ripisylve	320369 B0882	02	B	882

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320369 B0885	02	B	885
Ripisylve	320369 B0886	02	B	886
Le Midour				
Ripisylve Seuils rustiques	320369 E0167	01	E	167
Ripisylve	320369 E0168	01	E	168
Ripisylve	320369 E0169	01	E	169
Ripisylve	320369 E0170	01	E	170
Ripisylve	320369 E0171	01	E	171
Ripisylve	320369 E0172	01	E	172
Ripisylve	320369 E0173	01	E	173
Ripisylve	320369 E0177	01	E	177
Ripisylve	320369 E0178	01	E	178
Ripisylve	320369 E0179	01	E	179
Ripisylve	320369 E0180	01	E	180
Ripisylve Embacles	320369 E0181	01	E	181
Ripisylve	320369 E0186	01	E	186
Ripisylve	320369 E0187	01	E	187
Ripisylve	320369 E0203	01	E	203
Le Midouzon				
Ripisylve	320369 C0394	02	C	394
Ripisylve	320369 C0395	02	C	395
Ripisylve	320369 C0396	02	C	396
Ripisylve	320369 C0397	02	C	397
Ripisylve	320369 C0398	02	C	398
Ripisylve	320369 C0581	02	C	581
Ripisylve	320369 C0582	02	C	582
Ripisylve	320369 C0588	02	C	588
Ripisylve	320369 C0589	02	C	589
Ripisylve	320369 C0590	02	C	590
Ripisylve	320369 C0591	02	C	591
Ripisylve	320369 C0689	02	C	689
Ripisylve	320369 C0697	02	C	697
Ripisylve	320369 C0699	03	C	699
Ripisylve	320369 C0700	03	C	700
Ripisylve	320369 C0936	02	C	936
Ripisylve	320369 C0937	02	C	937
Ripisylve	320369 C0986	03	C	986
Ripisylve	320369 C0988	03	C	988
Ripisylve	320369 D0003	01	D	3
Ripisylve	320369 D0007	01	D	7
Ripisylve	320369 D0047	01	D	47

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320369 D0048	01	D	48
Ripisylve	320369 D0049	01	D	49
Ripisylve	320369 D0058	01	D	58
Ripisylve	320369 D0066	01	D	66
Ripisylve	320369 D0078	01	D	78
Ripisylve	320369 D0099	01	D	99
Ripisylve	320369 D0115	01	D	115
Ripisylve	320369 D0127	01	D	127
Ripisylve	320369 D0248	02	D	248
Ripisylve	320369 D0258	02	D	258
Ripisylve	320369 D0260	02	D	260
Ripisylve	320369 D0261	02	D	261
Ripisylve	320369 D0262	02	D	262
Ripisylve	320369 D0263	02	D	263
Ripisylve	320369 D0264	02	D	264
Ripisylve	320369 D0265	02	D	265
Ripisylve	320369 D0286	02	D	286
Ripisylve	320369 D0287	02	D	287
Ripisylve	320369 D0288	02	D	288
Ripisylve	320369 D0480	02	D	480
Ripisylve	320369 D0481	02	D	481
Ripisylve	320369 D0495	01	D	495
Ripisylve	320369 D0497	01	D	497
Ripisylve	320369 D0554	01	D	554
Ripisylve	320369 D0555	01	D	555
Ripisylve	320369 D0557	01	D	557
Ripisylve	320369 D0622	01	D	622
Ripisylve	320369 D0627	01	D	627
Ripisylve	320369 E0166	01	E	166
Ruisseau de Saint-Aubin				
Ripisylve	320369 D0004	01	D	4
Ripisylve	320369 D0011	01	D	11
Ripisylve	320369 D0012	01	D	12
Ripisylve	320369 D0013	01	D	13
Ripisylve	320369 D0014	01	D	14
Ripisylve	320369 D0154	01	D	154
Ripisylve	320369 D0155	01	D	155
Ripisylve	320369 D0180	01	D	180
Ripisylve Seuils rustiques	320369 D0182	01	D	182
Ripisylve	320369 D0198	01	D	198
Ripisylve	320369 D0200	01	D	200

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320369 D0331	02	D	331
Ripisylve	320369 D0332	02	D	332
Ripisylve	320369 D0346	02	D	346
Ripisylve	320369 D0360	02	D	360
Ripisylve	320369 D0361	02	D	361
Ripisylve	320369 D0362	02	D	362
Ripisylve	320369 D0364	02	D	364
Ripisylve Seuils rustiques	320369 D0394	02	D	394
Ripisylve Seuils rustiques	320369 D0439	01	D	439
Ripisylve	320369 D0464	01	D	464
Ripisylve	320369 D0465	01	D	465
Ripisylve	320369 D0474	01	D	474
Ripisylve	320369 D0475	01	D	475
Ripisylve	320369 D0487	01	D	487
Ripisylve	320369 D0506	01	D	506
Ripisylve	320369 D0509	01	D	509
Ripisylve	320369 D0510	01	D	510
Ripisylve	320369 D0531	01	D	531
Ripisylve	320369 D0541	01	D	541
Ripisylve	320369 D0544	01	D	544
Ripisylve	320369 D0545	01	D	545
Ripisylve	320369 D0546	01	D	546
Ripisylve	320369 D0547	01	D	547
Ripisylve	320369 D0548	01	D	548
Ripisylve	320369 D0549	01	D	549
Ripisylve	320369 D0618	01	D	618
Ripisylve	320369 D0619	01	D	619

SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES

La Douze

Ripisylve	320403 A0053	01	A	53
Ripisylve	320403 A0054	01	A	54
Ripisylve	320403 A0055	01	A	55
Ripisylve	320403 A0056	01	A	56
Ripisylve	320403 A0057	01	A	57
Ripisylve	320403 A0059	01	A	59
Ripisylve	320403 A0061	01	A	61
Ripisylve	320403 A0062	01	A	62
Ripisylve	320403 A0063	01	A	63
Ripisylve	320403 A0064	01	A	64
Ripisylve	320403 A0065	01	A	65
Ripisylve	320403 A0066	01	A	66

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320403 A0519	02	A	519
Ripisylve	320403 A0527	02	A	527
Ripisylve	320403 A0528	02	A	528
Le Petit Midour				
Ripisylve	320403 B0424	03	B	424
Ripisylve	320403 B0425	03	B	425
Ripisylve Seuils rustiques	320403 B0426	03	B	426
Ripisylve Seuils rustiques	320403 B0427	03	B	427
Ripisylve	320403 B0438	03	B	438
Ripisylve	320403 B0445	03	B	445
Ripisylve	320403 B0489	03	B	489
Ripisylve	320403 B0490	03	B	490
Ripisylve	320403 B0492	03	B	492
Ripisylve	320403 B0522	03	B	522
Ripisylve	320403 B0523	03	B	523
Ripisylve	320403 B0529	03	B	529

SEAILLES

La Douze				
Ripisylve	320423 B0004	01	B	4
Ripisylve	320423 B0005	01	B	5
Ripisylve	320423 B0006	01	B	6
Ripisylve	320423 B0059	01	B	59
Ripisylve	320423 B0060	01	B	60
Ripisylve	320423 B0061	01	B	61
Ripisylve	320423 B0067	01	B	67
Ripisylve	320423 B0077	01	B	77
Ripisylve	320423 B0082	01	B	82
Ripisylve	320423 B0083	01	B	83
Ripisylve	320423 B0088	01	B	88
Ripisylve	320423 B0089	01	B	89
Ripisylve	320423 B0090	01	B	90
Ripisylve	320423 B0092	01	B	92
Ripisylve	320423 B0093	01	B	93
Ripisylve	320423 B0094	01	B	94
Ripisylve	320423 B0096	01	B	96
Ripisylve	320423 B0097	01	B	97
Ripisylve	320423 B0098	01	B	98
Ripisylve	320423 B0099	01	B	99
Ripisylve	320423 B0111	01	B	111
Ripisylve	320423 B0112	01	B	112
Ripisylve	320423 B0113	01	B	113

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320423 B0115	01	B	115
Ripisylve	320423 B0116	01	B	116
Ripisylve	320423 B0119	01	B	119
Ripisylve	320423 B0120	01	B	120
Ripisylve	320423 B0121	01	B	121
Ripisylve	320423 B0173	01	B	173
Ripisylve Seuils rustiques	320423 B0176	01	B	176
Ripisylve	320423 B0182	01	B	182
Ripisylve	320423 B0183	01	B	183
Ripisylve	320423 B0184	01	B	184
Ripisylve	320423 B0185	01	B	185
Ripisylve	320423 B0188	01	B	188
Ripisylve	320423 B0278	02	B	278
Ripisylve	320423 B0279	02	B	279
Ripisylve Seuils rustiques	320423 B0280	02	B	280
Ripisylve	320423 B0281	02	B	281
Ripisylve	320423 B0282	02	B	282
Ripisylve	320423 B0283	02	B	283
Ripisylve	320423 B0349	02	B	349
Ripisylve	320423 B0350	02	B	350
Ripisylve	320423 B0416	03	B	416
Ripisylve	320423 B0417	03	B	417
Ripisylve	320423 B0505	01	B	505
Ripisylve	320423 B0513	01	B	513

SION**Le Midour**

Ripisylve	320434 A0017	01	A	17
Ripisylve	320434 A0032	01	A	32
Ripisylve	320434 A0033	01	A	33
Ripisylve	320434 A0034	01	A	34
Ripisylve	320434 A0035	01	A	35
Ripisylve	320434 A0039	01	A	39
Ripisylve	320434 A0040	01	A	40
Ripisylve	320434 A0041	01	A	41
Ripisylve	320434 A0042	01	A	42
Ripisylve	320434 A0044	01	A	44
Ripisylve	320434 A0045	01	A	45
Ripisylve	320434 A0046	01	A	46
Ripisylve	320434 A0047	01	A	47
Ripisylve	320434 A0048	01	A	48
Ripisylve	320434 A0049	01	A	49

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320434 A0051	01	A	51
Ripsisylve	320434 A0052	01	A	52
Ripsisylve Embacles	320434 A0054	01	A	54
Ripsisylve Embacles	320434 A0055	01	A	55
Ripsisylve	320434 A0056	01	A	56
Ripsisylve Embacles	320434 A0057	01	A	57
Ripsisylve	320434 B0001	01	B	1
Ripsisylve	320434 B0006	01	B	6
Ripsisylve	320434 B0007	01	B	7
Ripsisylve	320434 B0008	01	B	8
Ripsisylve	320434 B0009	01	B	9
Ripsisylve	320434 B0010	01	B	10
Ripsisylve	320434 B0286	01	B	286
Ripsisylve	320434 B0287	01	B	287
Ripsisylve	320434 B0288	01	B	288
Ripsisylve	320434 B0292	01	B	292
Ripsisylve	320434 B0293	01	B	293
Ripsisylve	320434 B0301	01	B	301
Ripsisylve	320434 C0001	01	C	1
Ripsisylve	320434 C0002	01	C	2
Le Petit Midour				
Ripsisylve	320434 C0003	01	C	3
Ruisseau de Saint-Aubin				
Ripsisylve	320434 A0061	02	A	61
Ripsisylve	320434 A0062	02	A	62
Ripsisylve	320434 A0063	02	A	63
Ripsisylve	320434 A0064	02	A	64
Ripsisylve	320434 A0065	02	A	65
Ripsisylve	320434 A0066	02	A	66
Ripsisylve	320434 A0067	02	A	67
Ripsisylve	320434 A0071	02	A	71
Ripsisylve	320434 A0072	02	A	72
Ripsisylve	320434 A0073	02	A	73
Ripsisylve	320434 A0086	02	A	86
Ripsisylve Abreuvoirs	320434 A0087	02	A	87
Ripsisylve Abreuvoirs	320434 A0098	02	A	98
Ripsisylve	320434 A0122	02	A	122
Ripsisylve Embacles	320434 A0123	02	A	123
Ripsisylve	320434 A0137	02	A	137
Ripsisylve	320434 A0138	02	A	138
Ripsisylve	320434 A0166	02	A	166

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripsisylve	320434 A0508	02	A	508
Ripsisylve	320434 B0100	01	B	100
Ripsisylve	320434 B0101	01	B	101
Ripsisylve	320434 B0102	01	B	102
Ripsisylve	320434 B0153	01	B	153
Ripsisylve	320434 B0154	01	B	154
Ripsisylve	320434 B0155	01	B	155
Ripsisylve	320434 B0163	01	B	163
Ripsisylve	320434 B0164	01	B	164
Ripsisylve	320434 B0165	01	B	165
Ripsisylve	320434 B0166	01	B	166
Ripsisylve	320434 B0167	01	B	167
Ripsisylve	320434 B0168	01	B	168
Ripsisylve	320434 B0169	01	B	169
Ripsisylve	320434 C0109	01	C	109
Ripsisylve	320434 C0110	01	C	110
Ripsisylve	320434 C0111	01	C	111
Ripsisylve	320434 C0112	01	C	112
Ripsisylve	320434 C0113	01	C	113
Ripsisylve	320434 C0114	01	C	114
Ripsisylve	320434 C0153	01	C	153
Ripsisylve	320434 C0154	01	C	154
Ripsisylve	320434 C0155	01	C	155
Ripsisylve	320434 C0156	01	C	156

SORBETS

Le Midour

Ripsisylve	320437 A0245	01	A	245
Ripsisylve	320437 A0246	01	A	246
Ripsisylve	320437 A0247	01	A	247
Ripsisylve	320437 A0248	01	A	248
Ripsisylve	320437 A0249	01	A	249
Ripsisylve	320437 A0250	01	A	250
Ripsisylve	320437 A0252	01	A	252
Ripsisylve	320437 A0442	02	A	442
Ripsisylve	320437 A0443	02	A	443
Ripsisylve	320437 A0444	02	A	444
Ripsisylve	320437 A0445	02	A	445
Ripsisylve	320437 A0446	02	A	446
Ripsisylve	320437 A0448	02	A	448
Ripsisylve	320437 A0451	02	A	451
Ripsisylve	320437 A0455	02	A	455

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320437 A0456	02	A	456
Ripisylve	320437 A0457	02	A	457
Ripisylve	320437 A0463	02	A	463
Ripisylve	320437 A0465	02	A	465
Ripisylve	320437 A0466	02	A	466
Ripisylve	320437 A0467	02	A	467
Ripisylve	320437 A0468	02	A	468
Ripisylve	320437 A0469	02	A	469
Ripisylve	320437 B0162	01	B	162
Ripisylve	320437 B0163	01	B	163
Ripisylve	320437 B0164	01	B	164
Ripisylve	320437 B0165	01	B	165
Ripisylve	320437 B0166	01	B	166
Ripisylve	320437 B0169	01	B	169
Ripisylve	320437 B0170	01	B	170
URGOSSE				
Le Midour				
Ripisylve	320458 A0004	01	A	4
Ripisylve Embacles	320458 A0005	01	A	5
Ripisylve	320458 A0010	01	A	10
Ripisylve Embacles	320458 A0016	01	A	16
Ripisylve	320458 A0017	01	A	17
Ripisylve	320458 A0018	01	A	18
Ripisylve	320458 A0069	01	A	69
Ripisylve	320458 A0070	01	A	70
Ripisylve	320458 A0071	01	A	71
Ripisylve	320458 A0094	01	A	94
Ripisylve	320458 A0102	01	A	102
Ripisylve	320458 A0103	01	A	103
Ripisylve	320458 A0105	01	A	105
Ripisylve	320458 A0106	01	A	106
Ripisylve	320458 A0552	02	A	552
Ripisylve	320458 A0553	02	A	553
Ripisylve	320458 A0554	02	A	554
Ripisylve	320458 A0555	02	A	555
Ripisylve	320458 A0571	02	A	571
Ripisylve	320458 A1302	01	A	1302
Ripisylve	320458 A1303	01	A	1303
Ripisylve	320458 A1306	01	A	1306
Ripisylve	320458 A1307	01	A	1307
Ripisylve	320458 A1608	01	A	1608

Type d'intervention	Identifiant Parcelle	Feuille	Section	N° Parcelle
Ripisylve	320458 A1609	01	A	1609
Ripisylve	320458 A1614	02	A	1614
Ripisylve	320458 A1620	01	A	1620

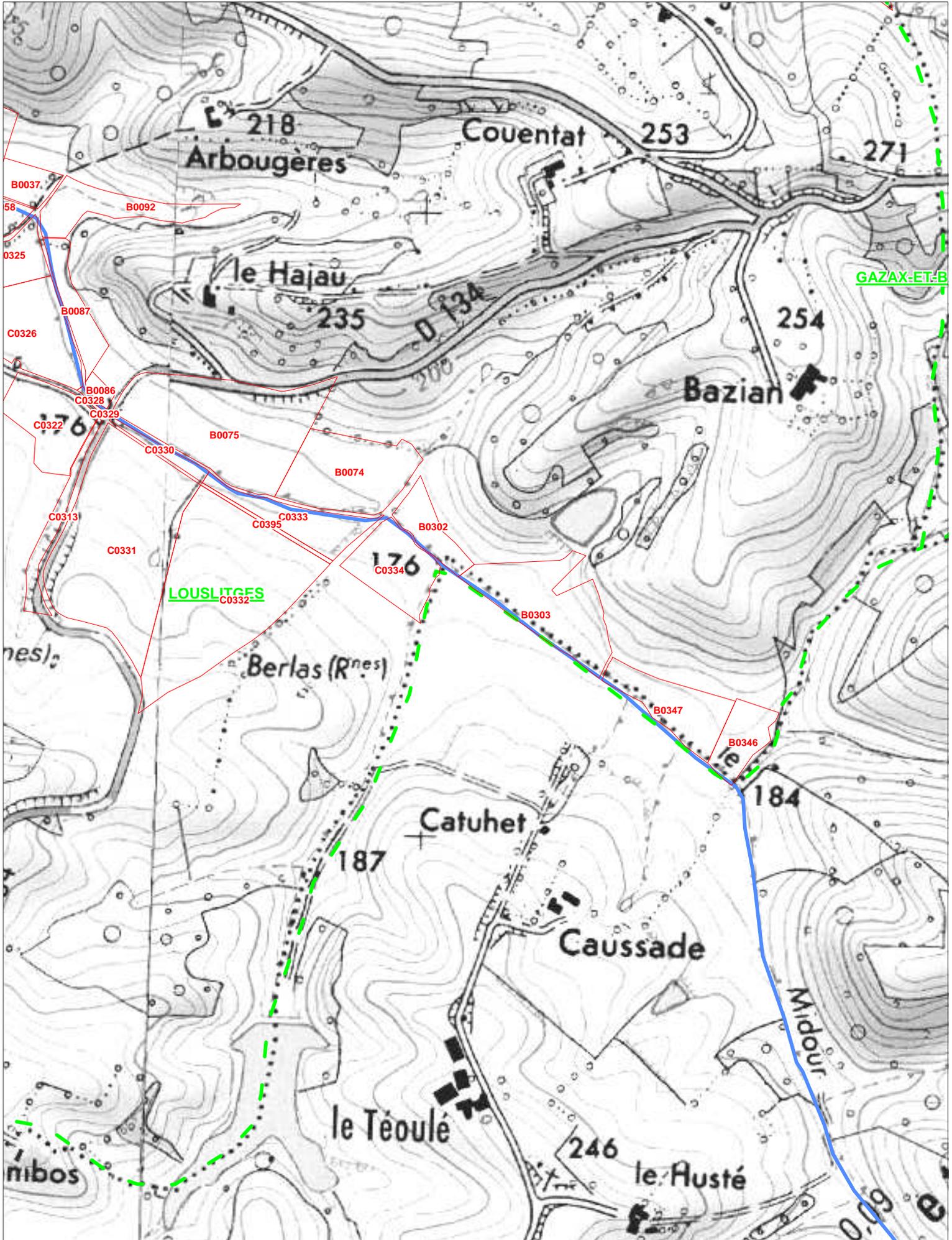
ANNEXE 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 01/92

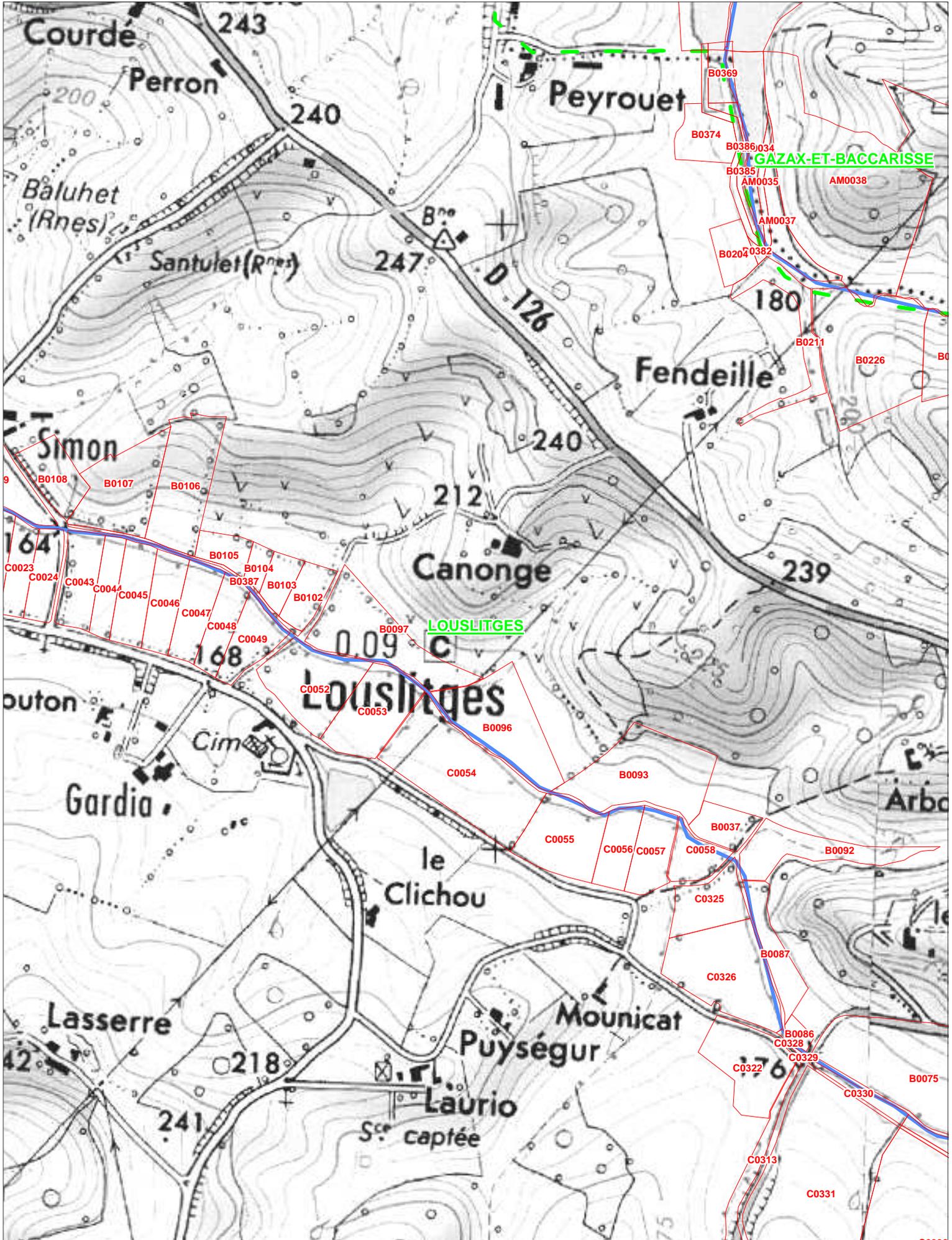


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 02/92

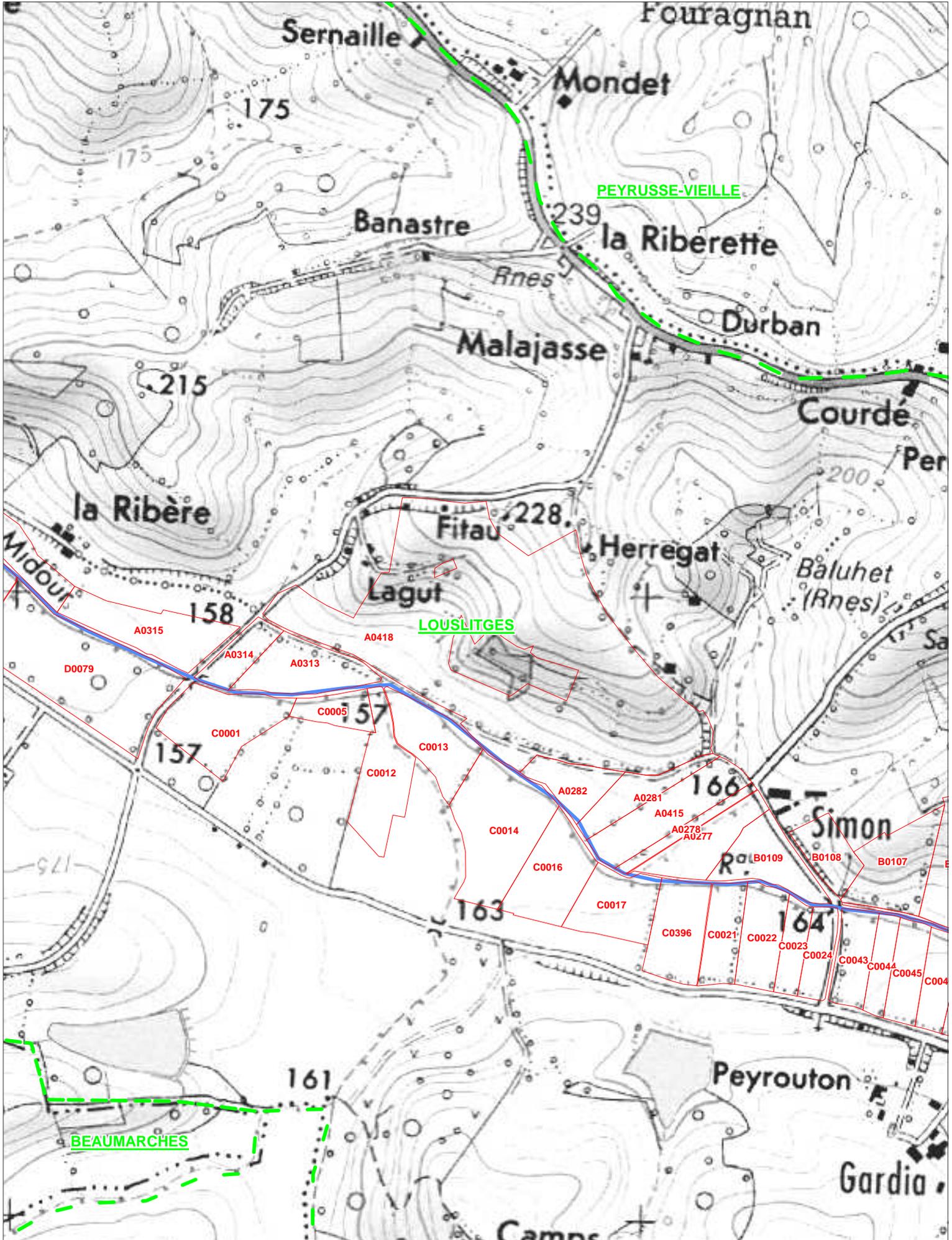


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

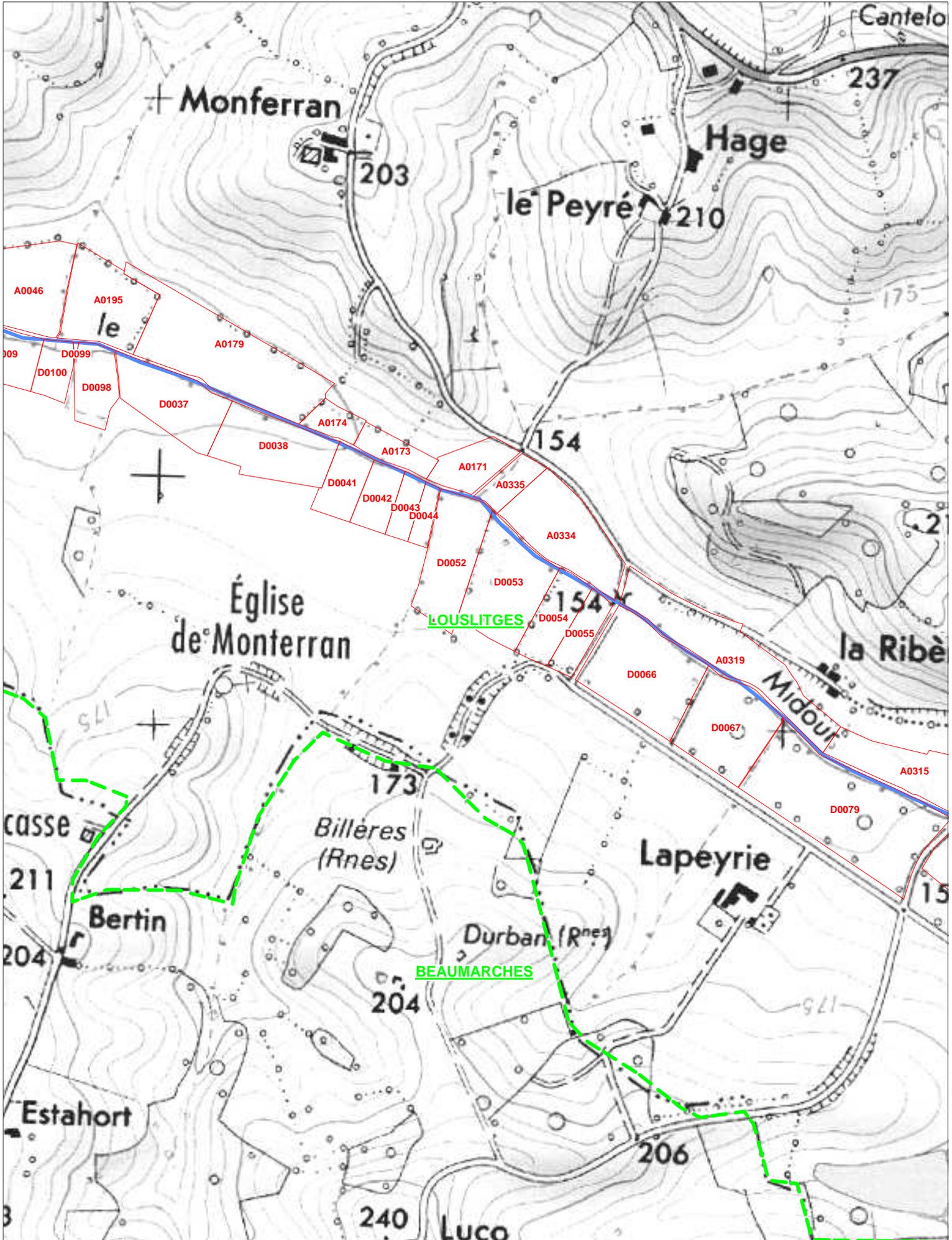
Carte N°: 03/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 04/92

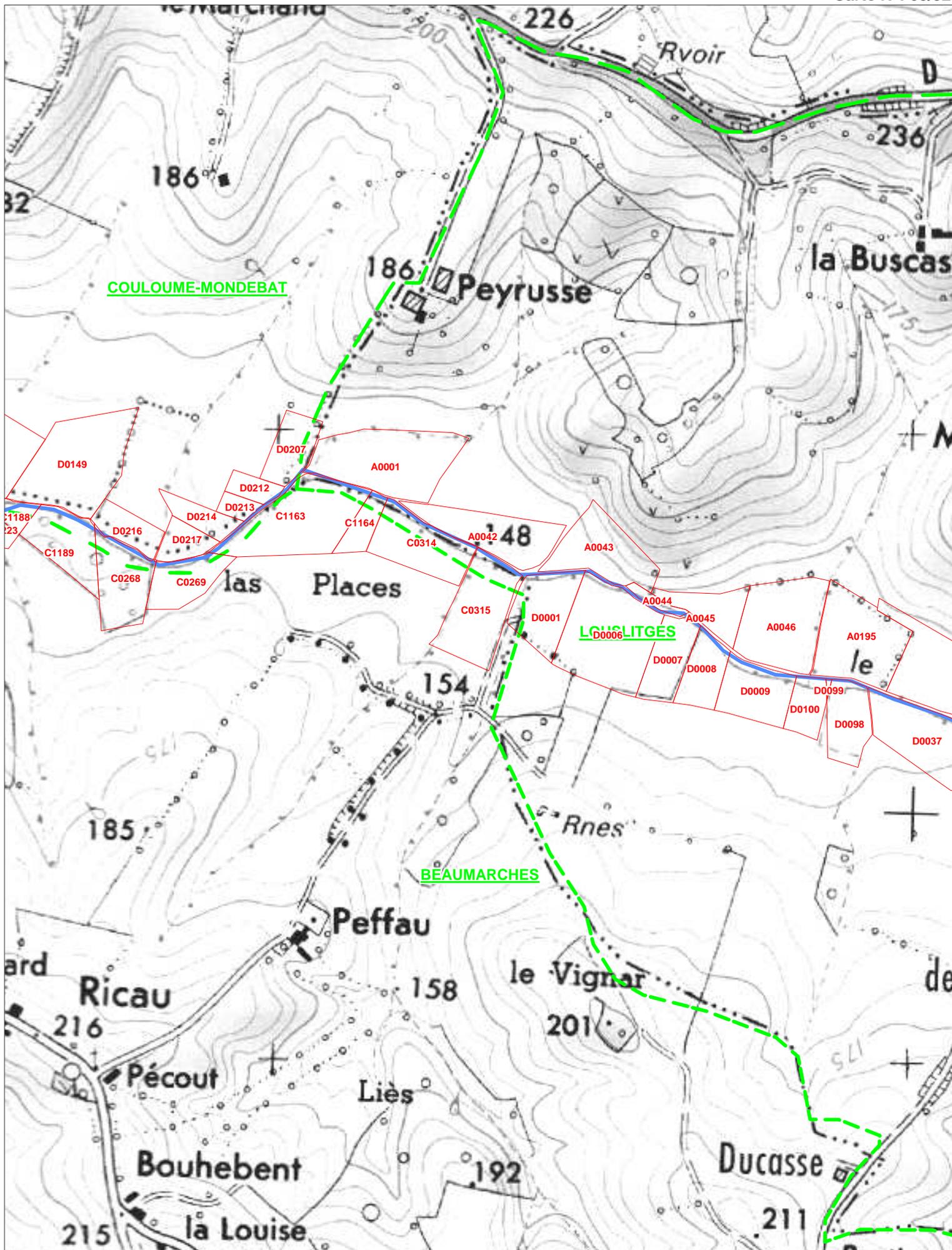


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

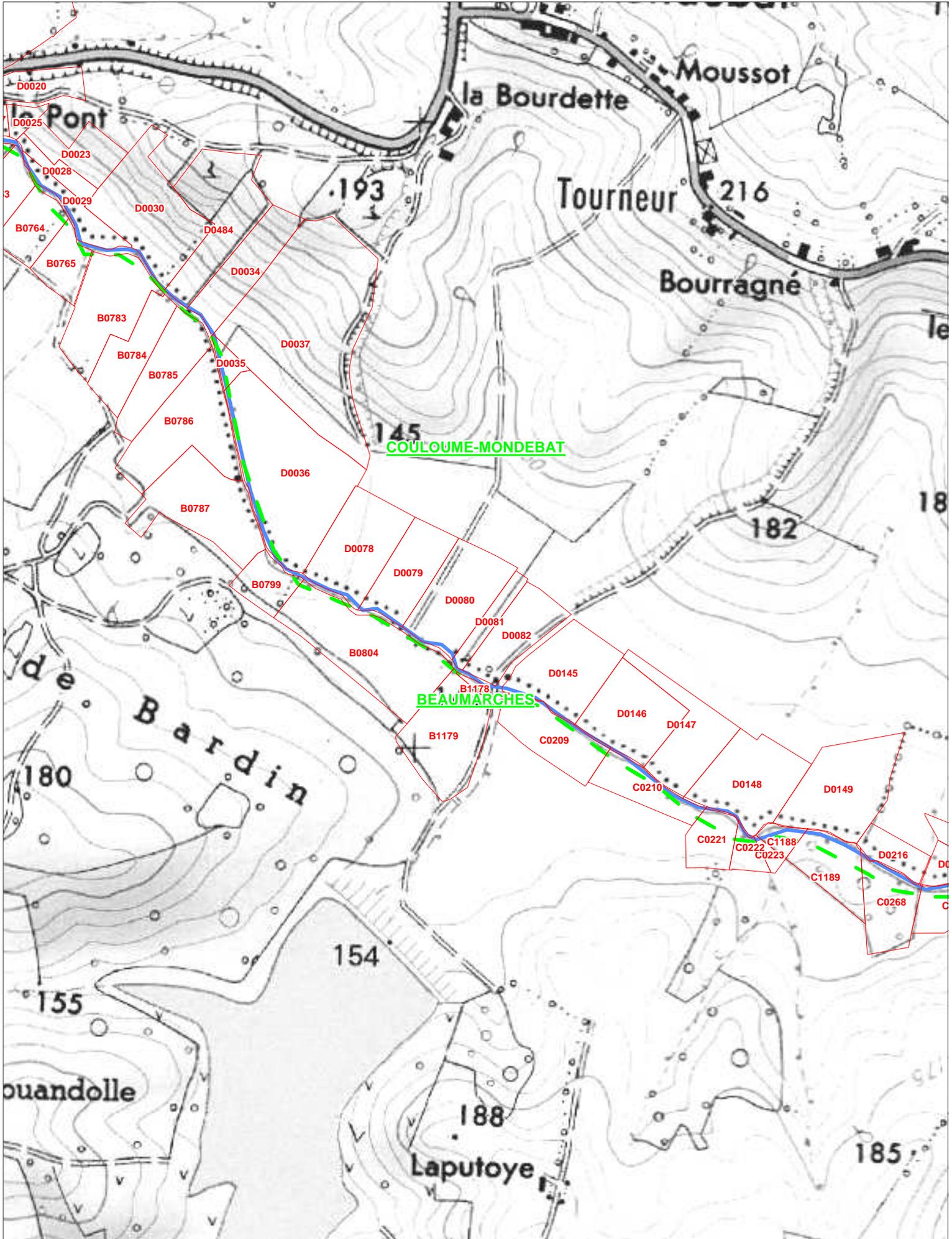
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 05/92



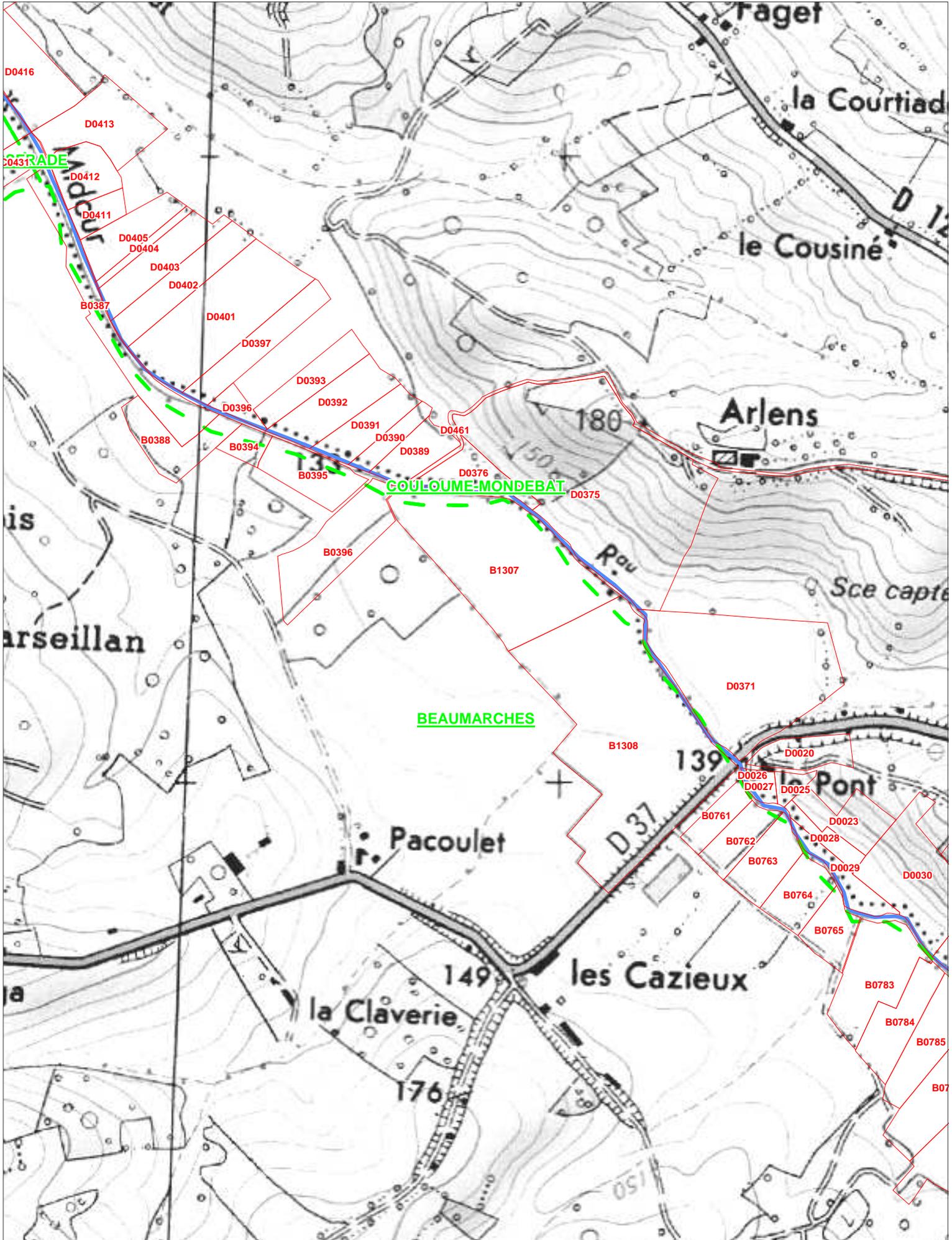
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

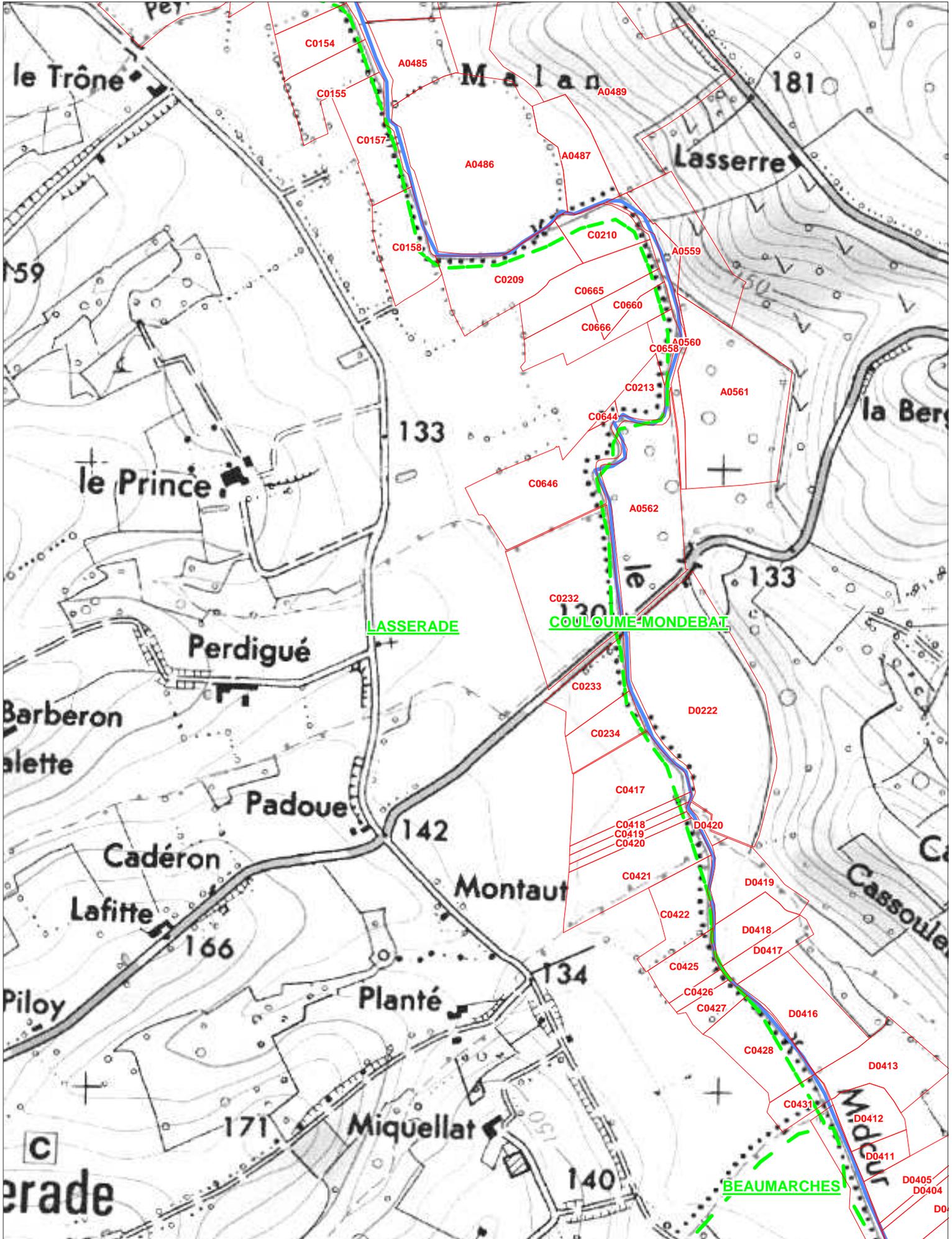
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

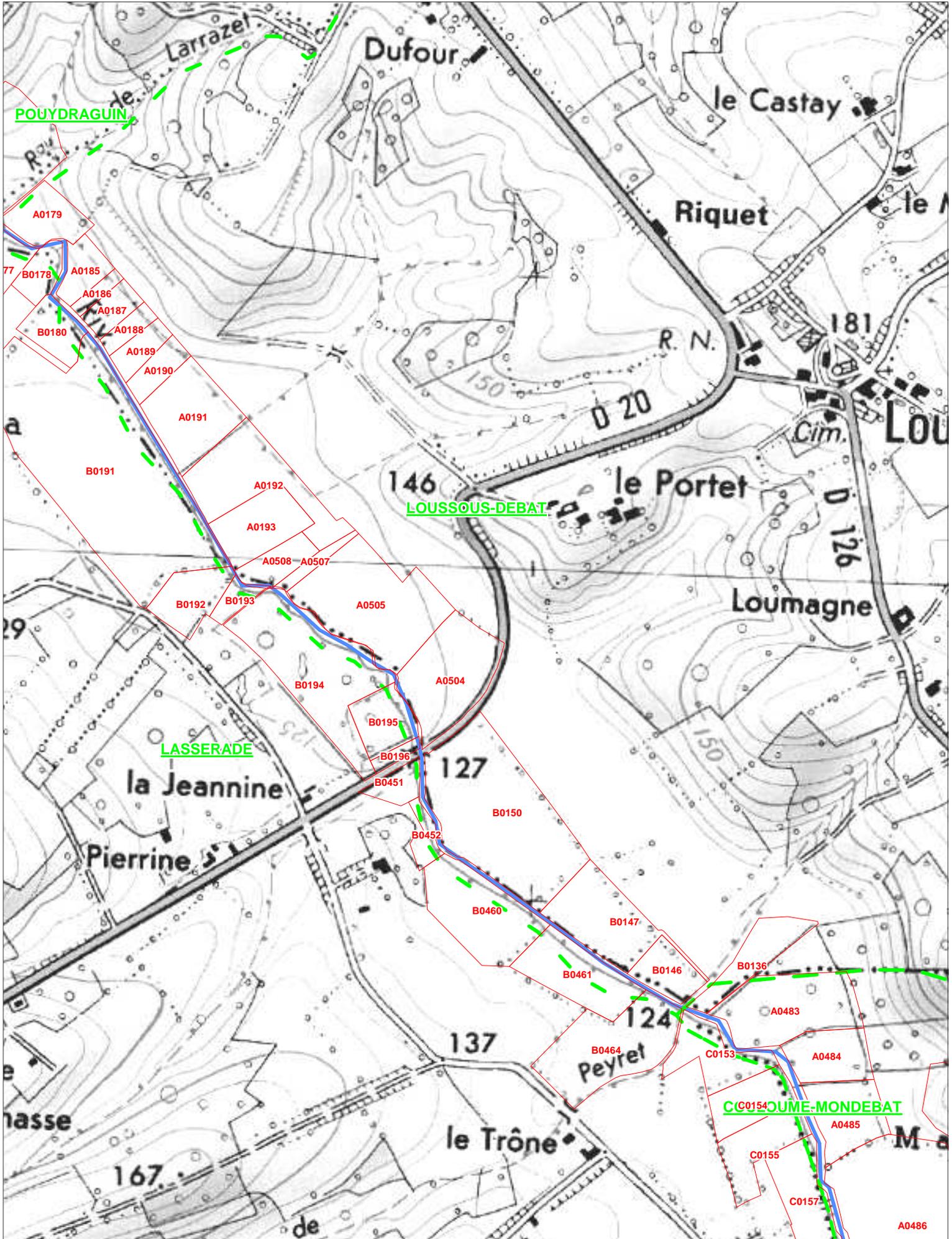
Carte N°: 08/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

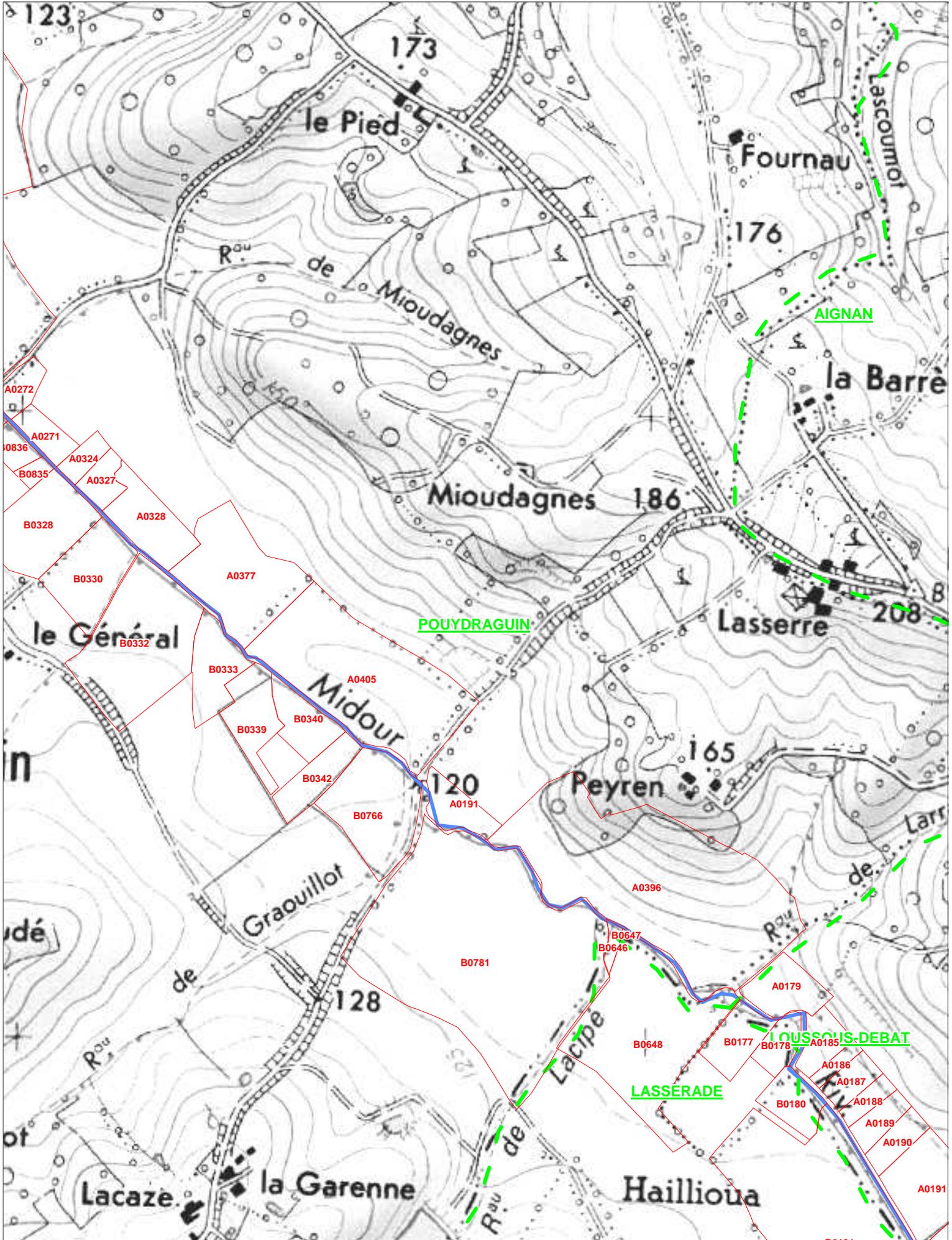
Carte N°: 09/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

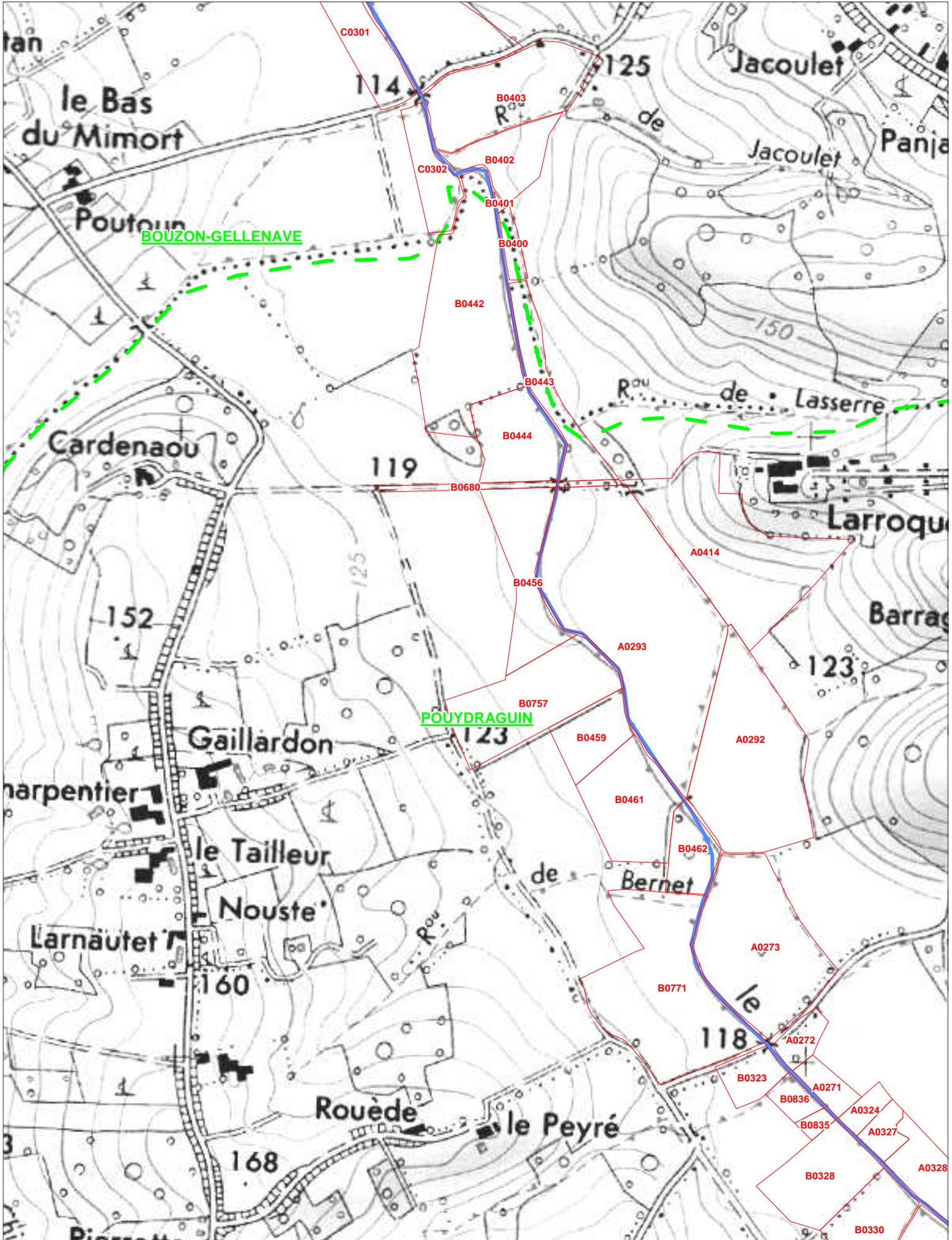
Carte N°: 10/92



Annexe 11

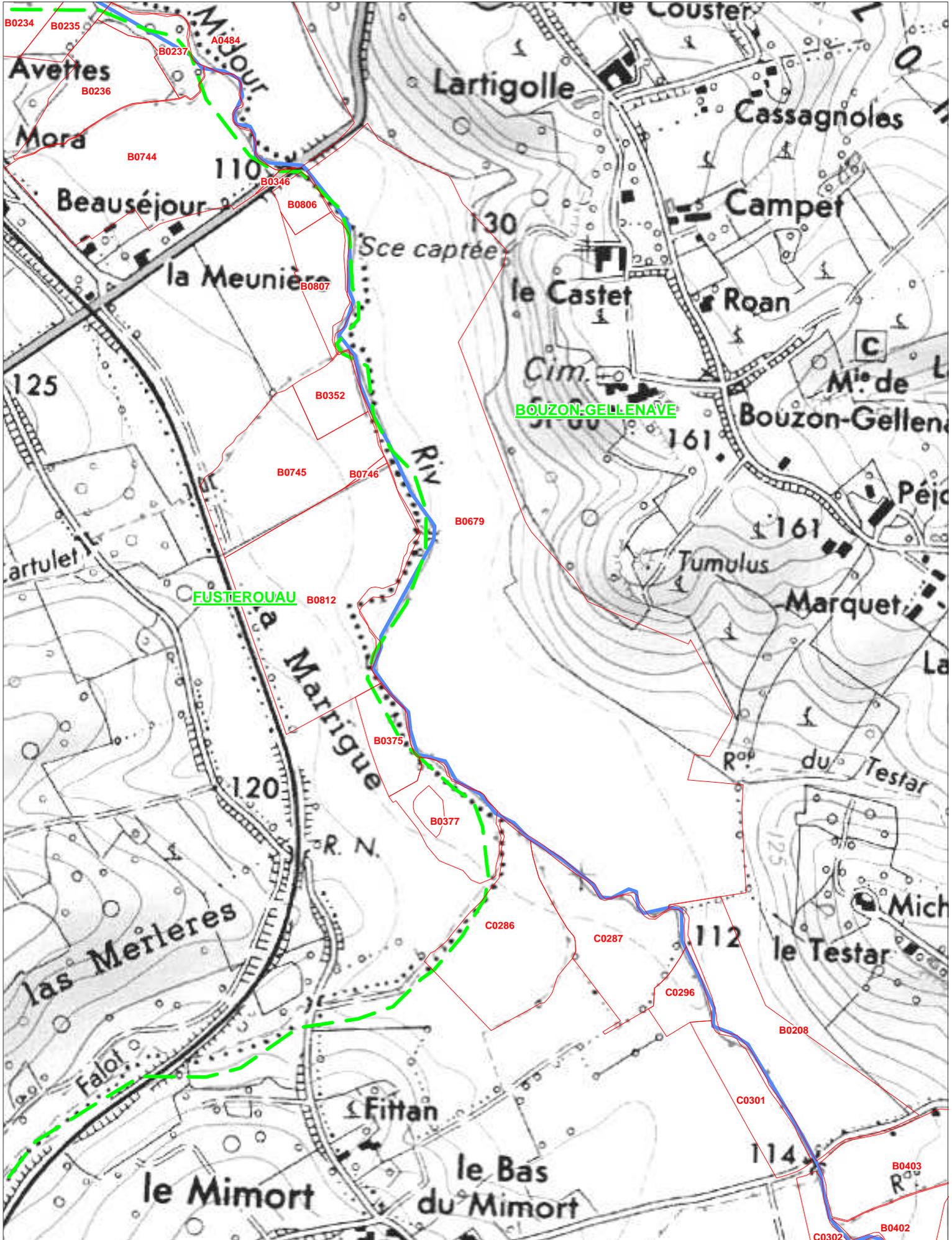
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 11/92



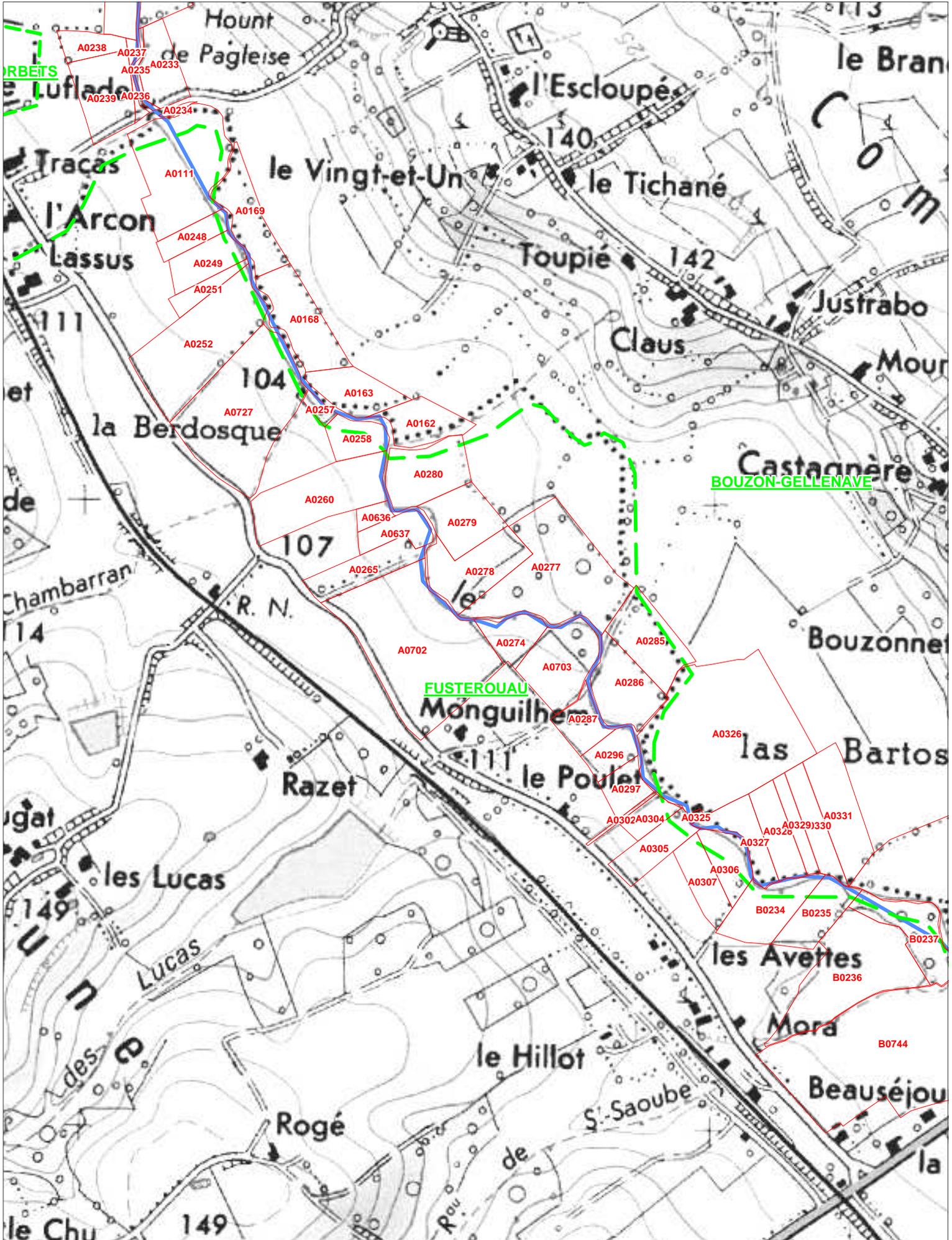
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

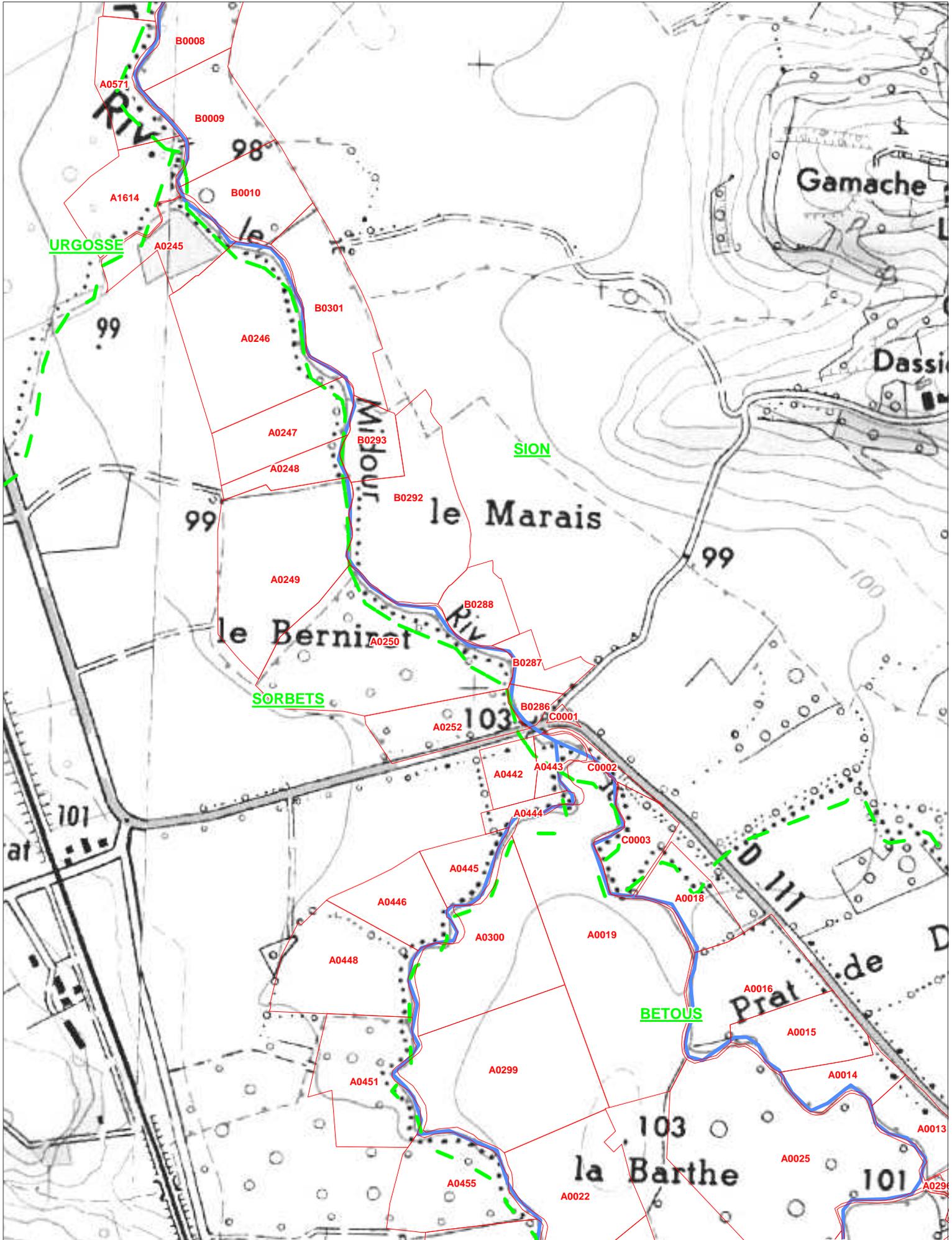
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

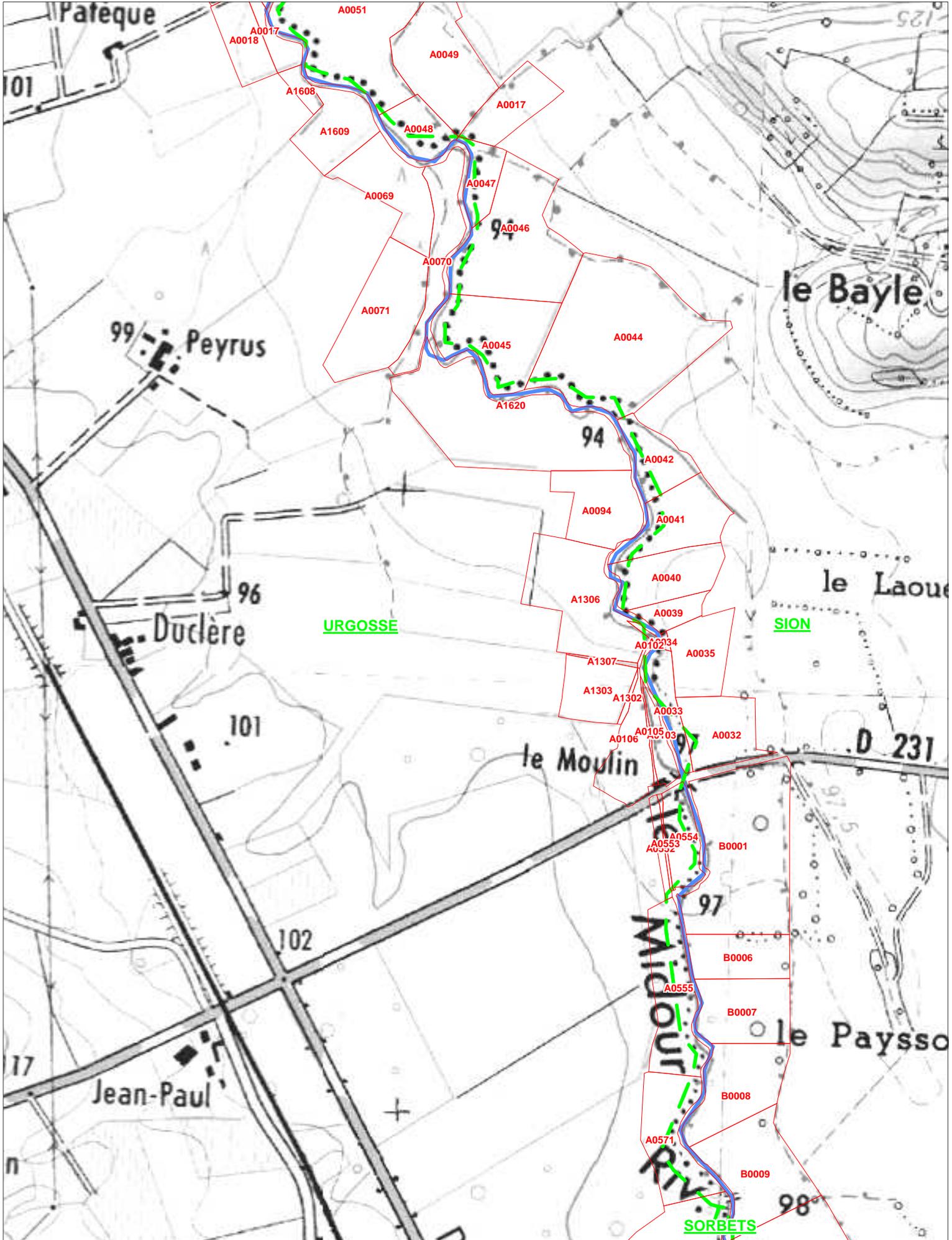
Carte N°: 15/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

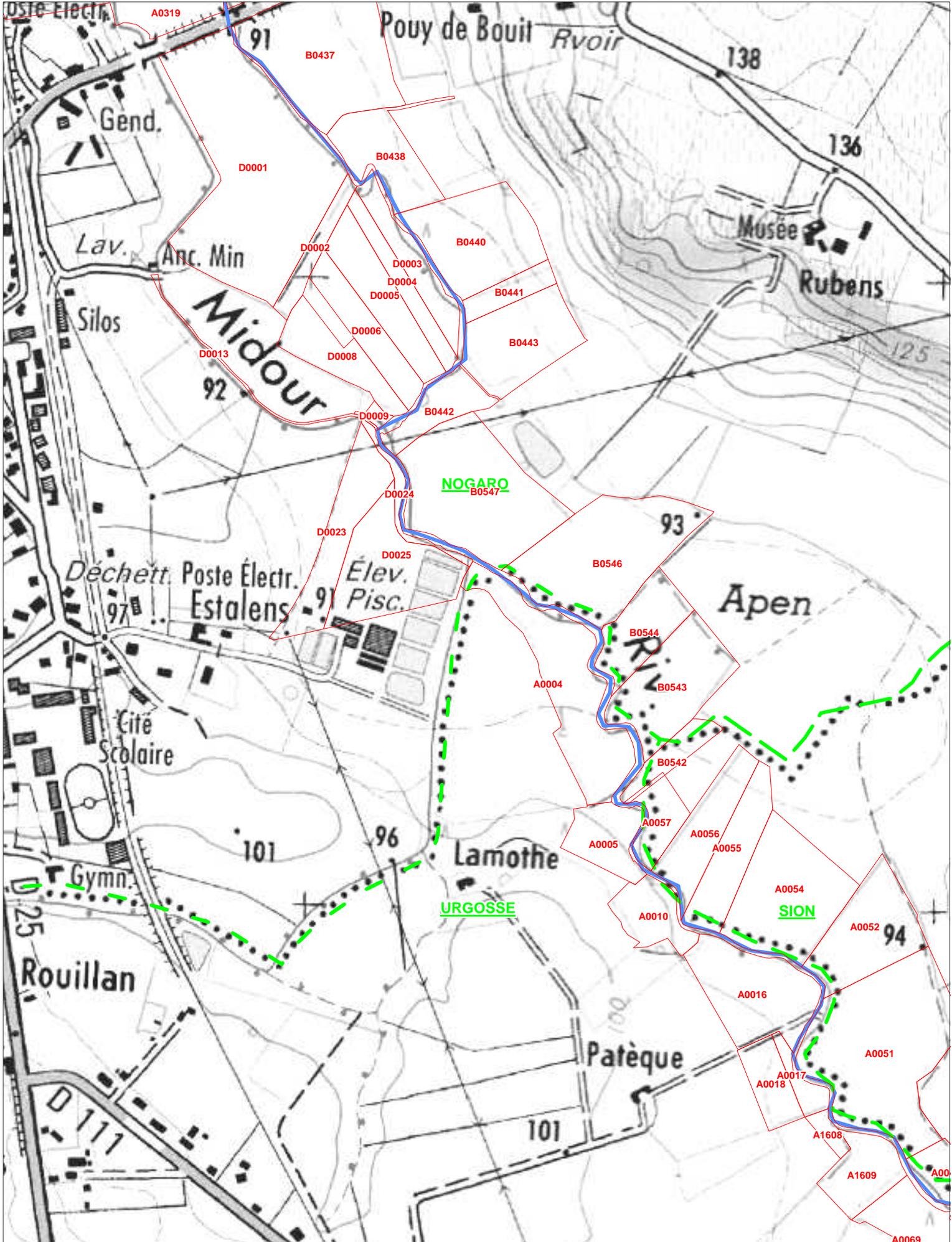
Carte N°: 16/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

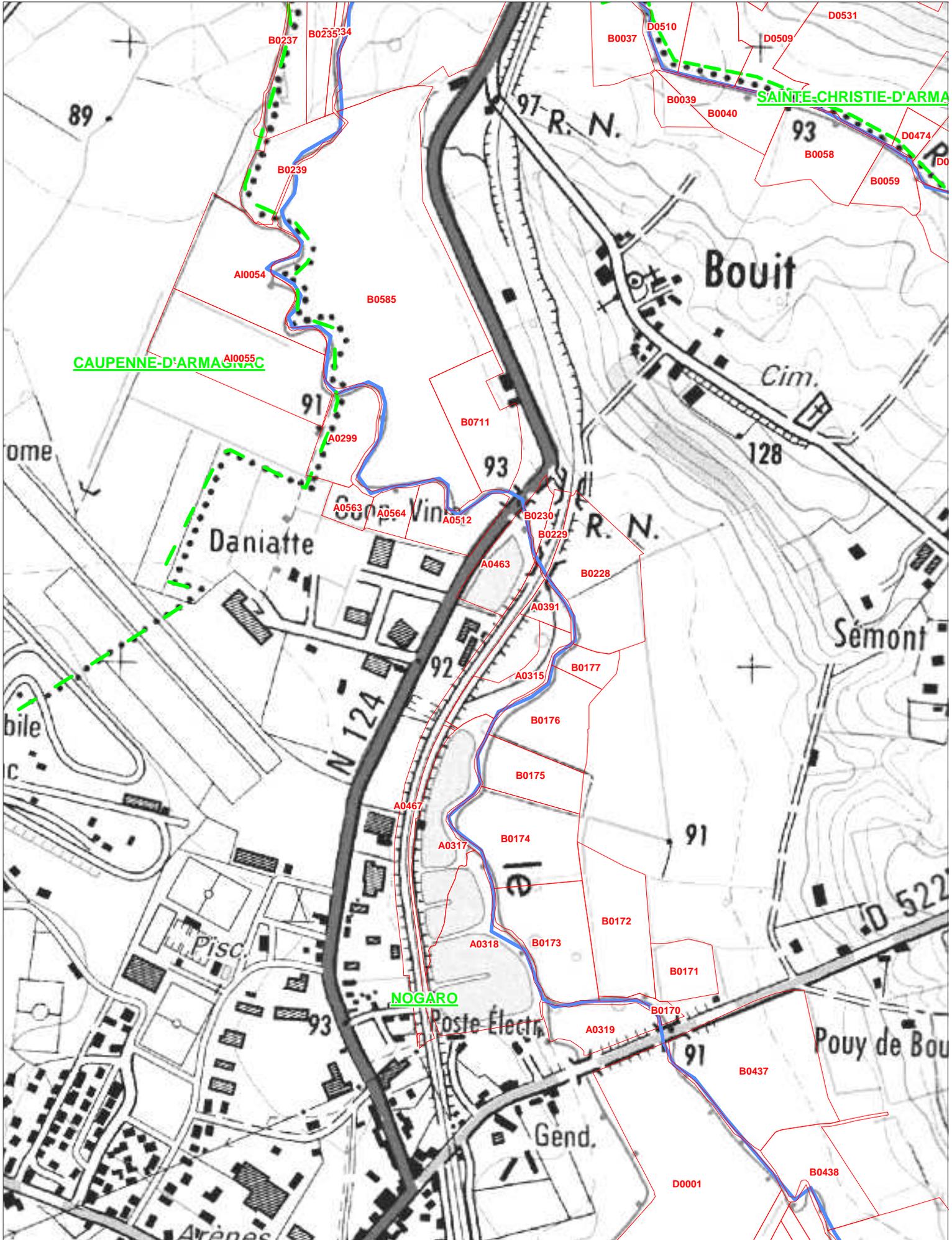
Carte N°: 17/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

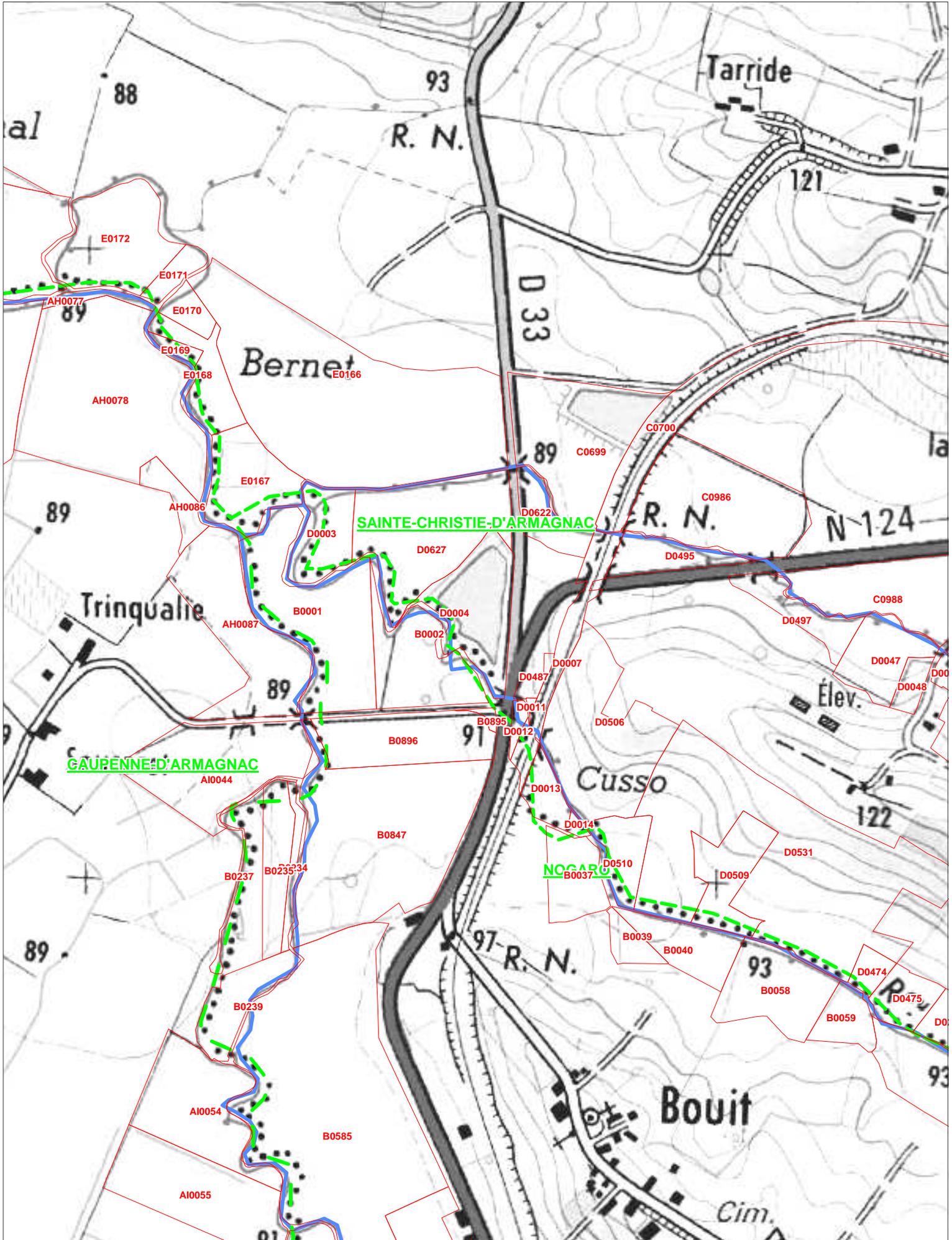
Carte N°: 18/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

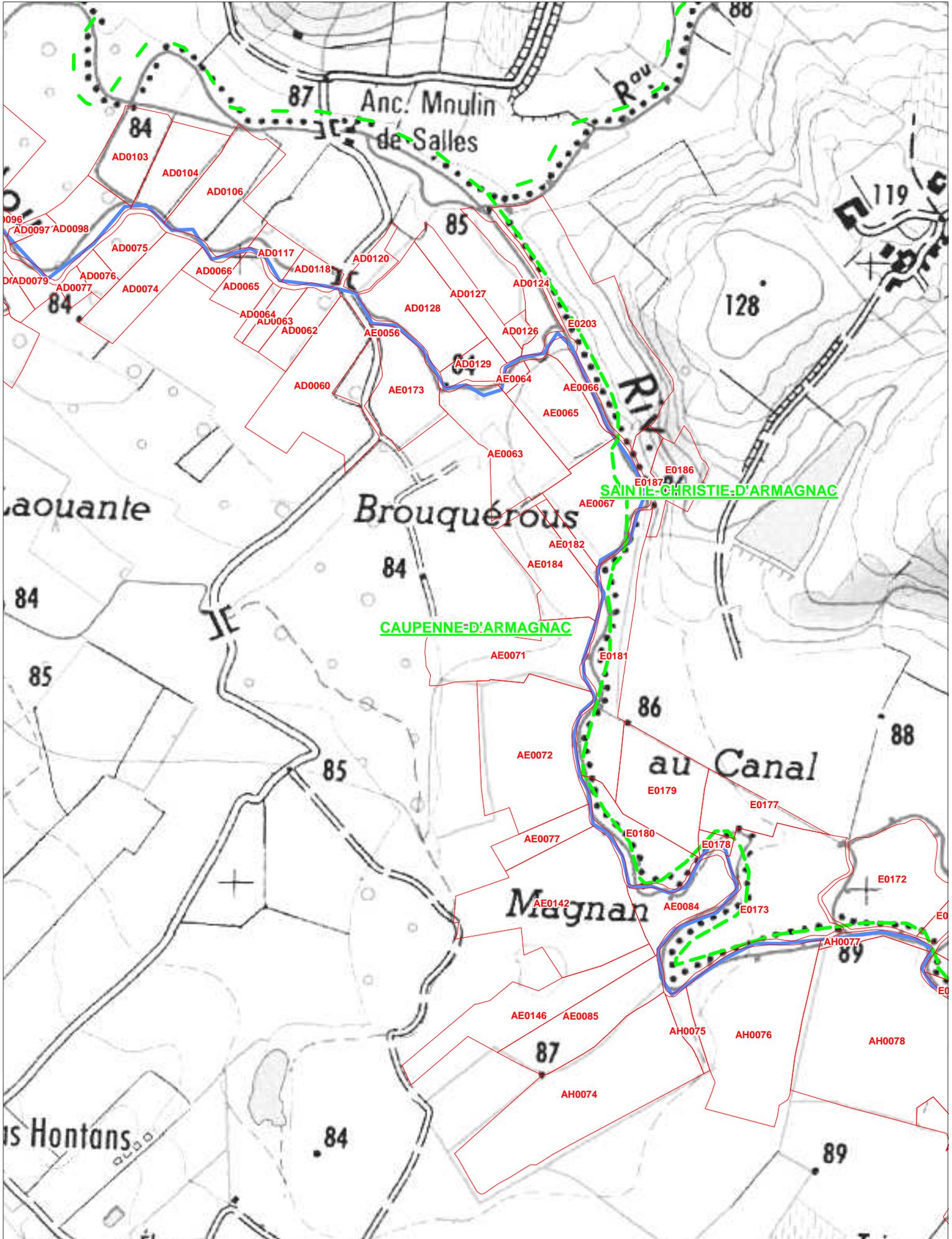
Carte N°: 19/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

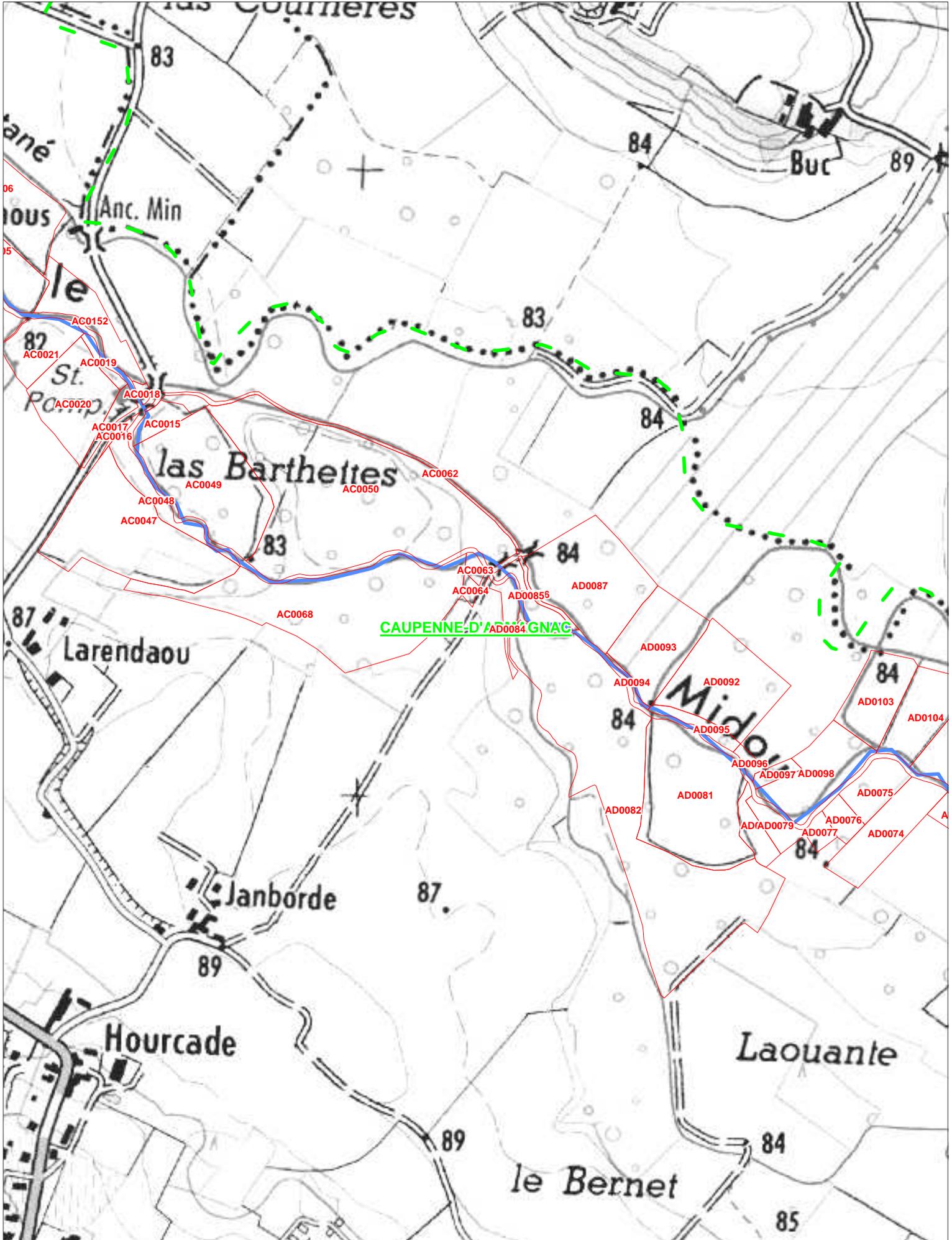
Carte N°: 20/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

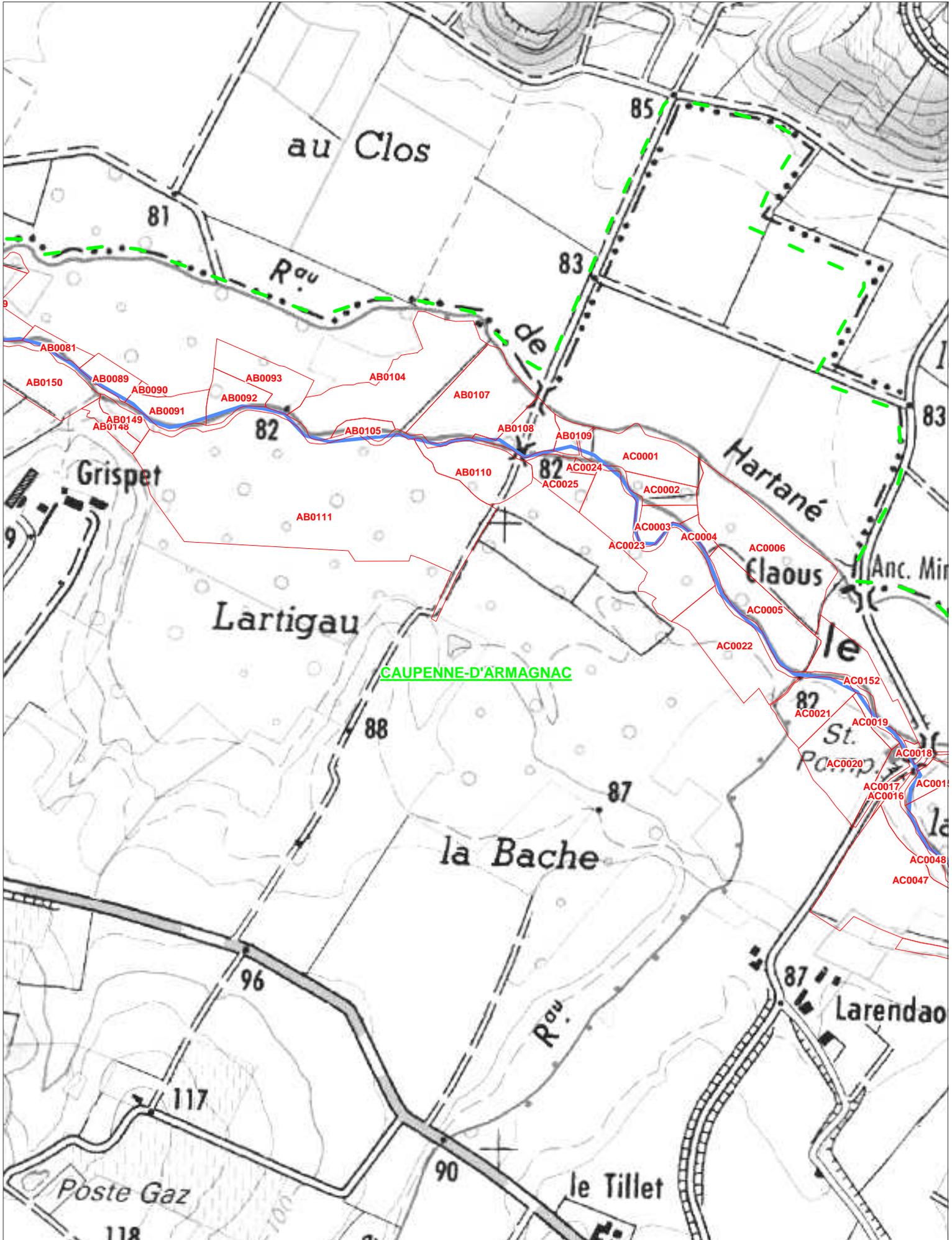
Carte N°: 21/92



Annexe 11

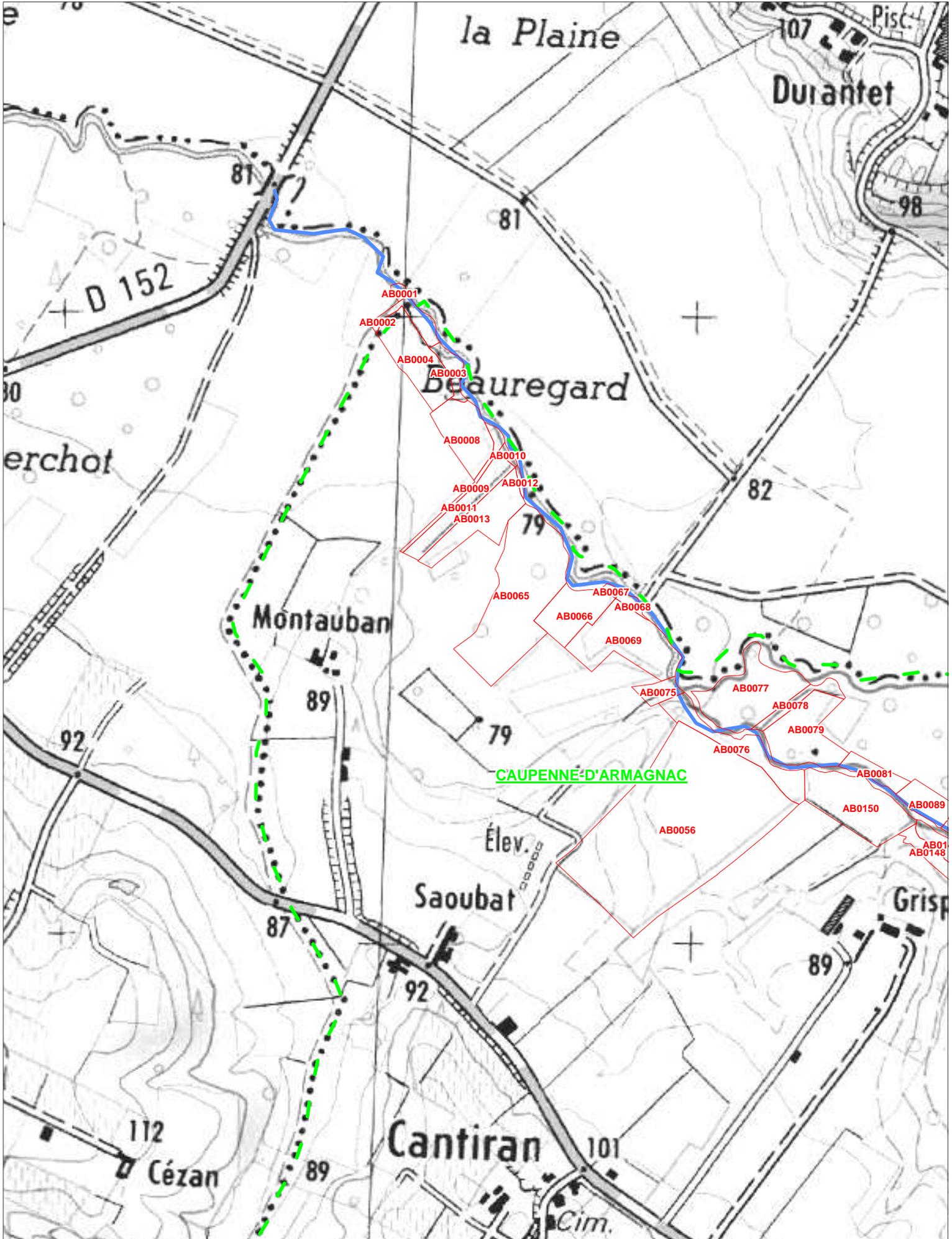
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 22/92



Annexe 11

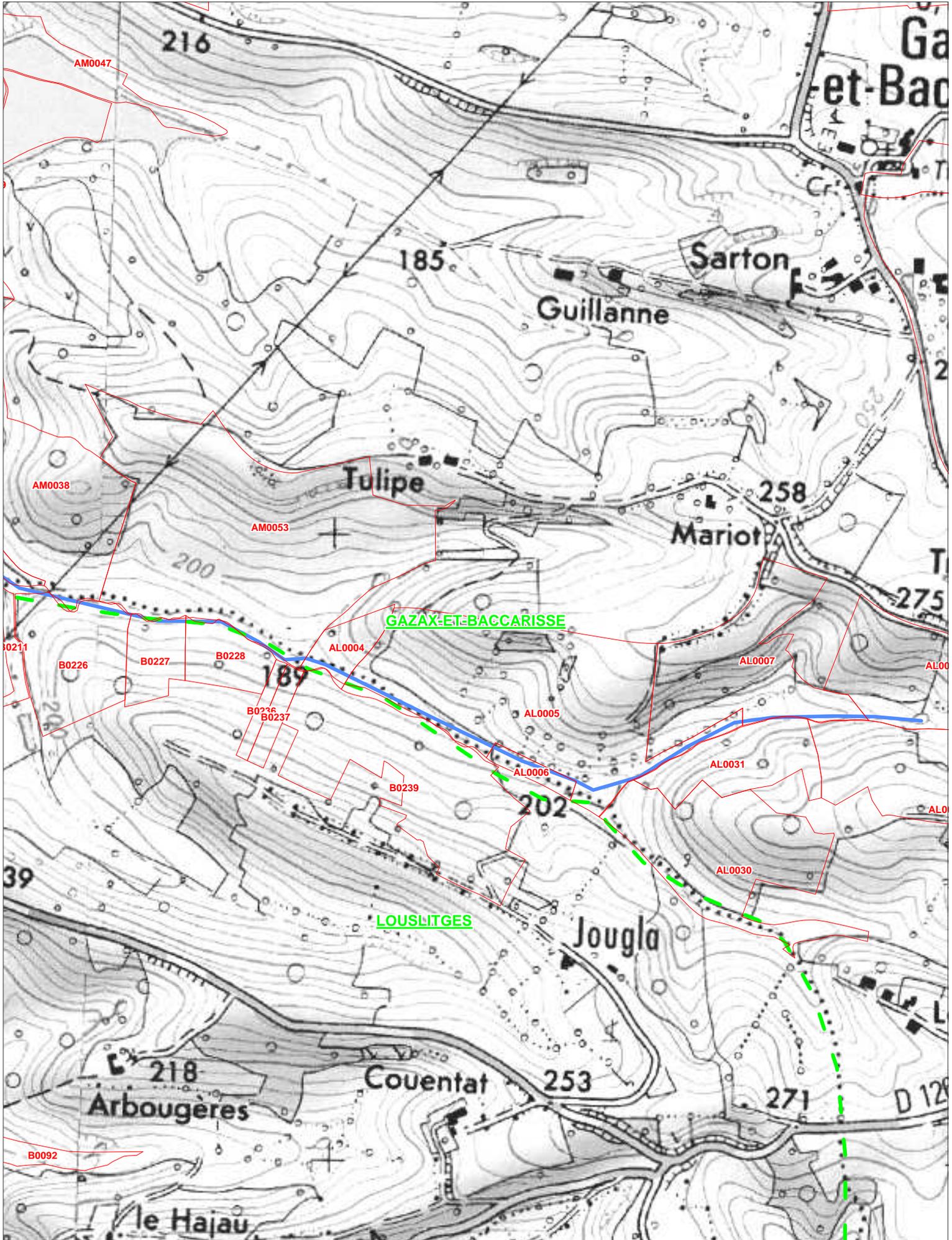
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 24/92

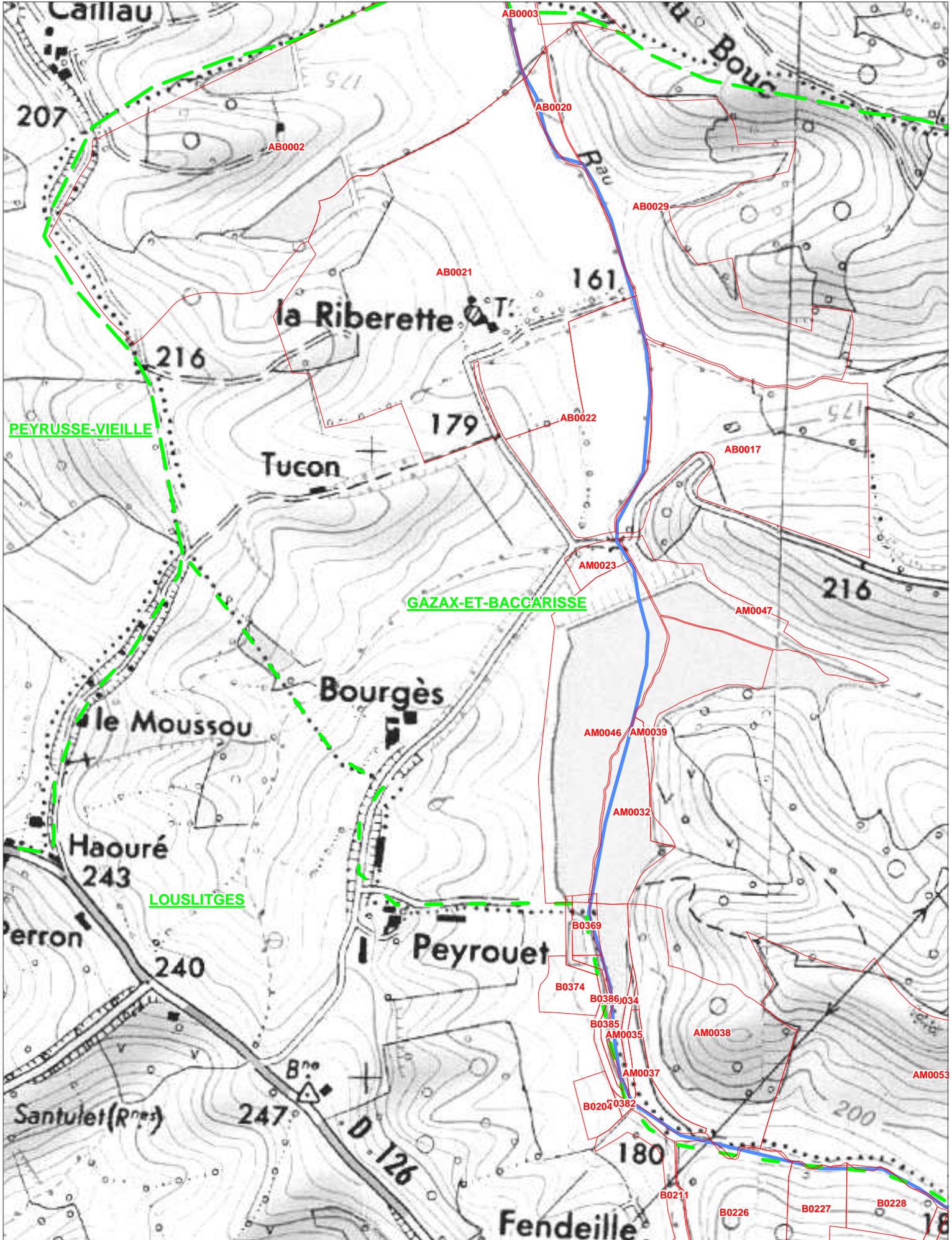


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

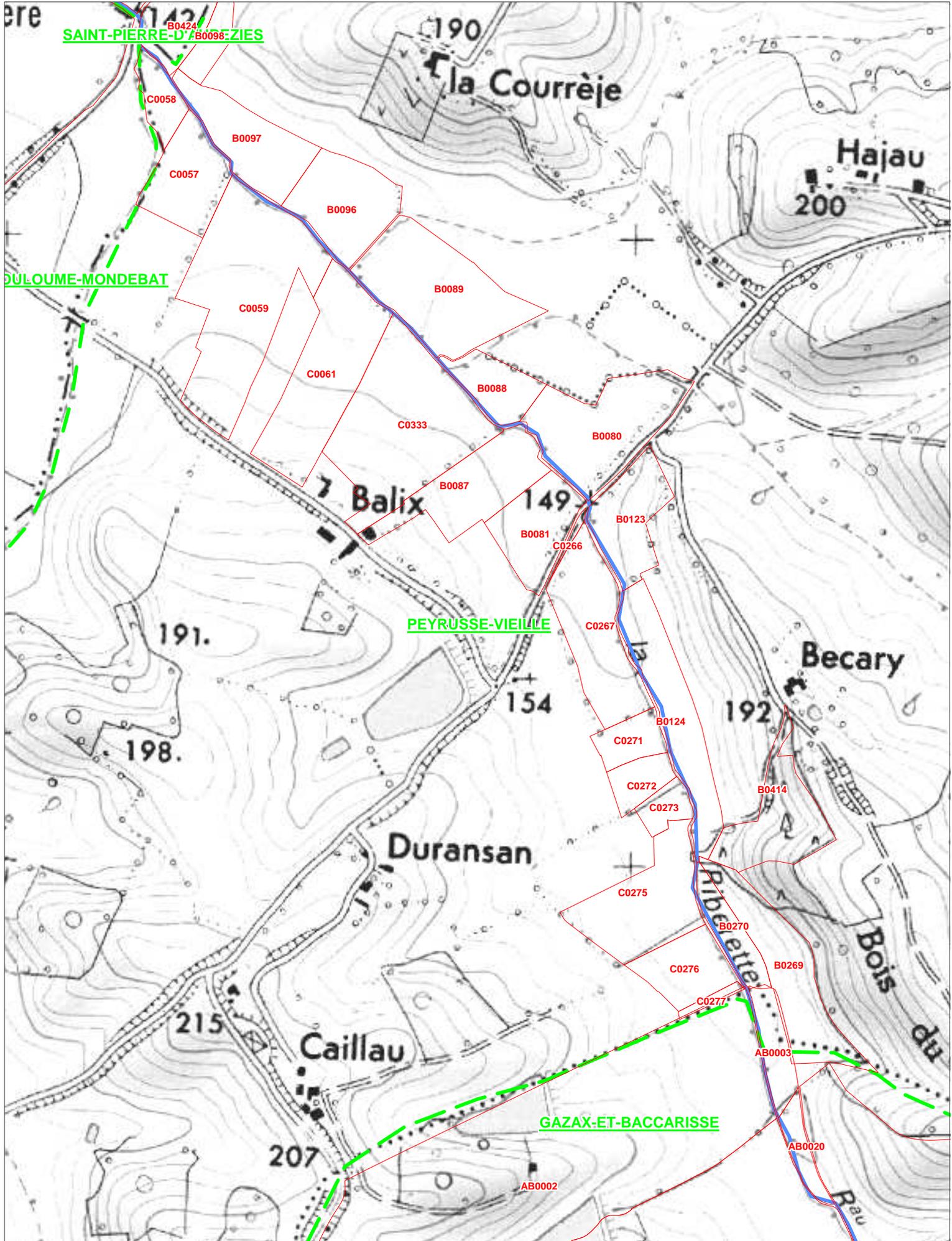
Carte N°: 25/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

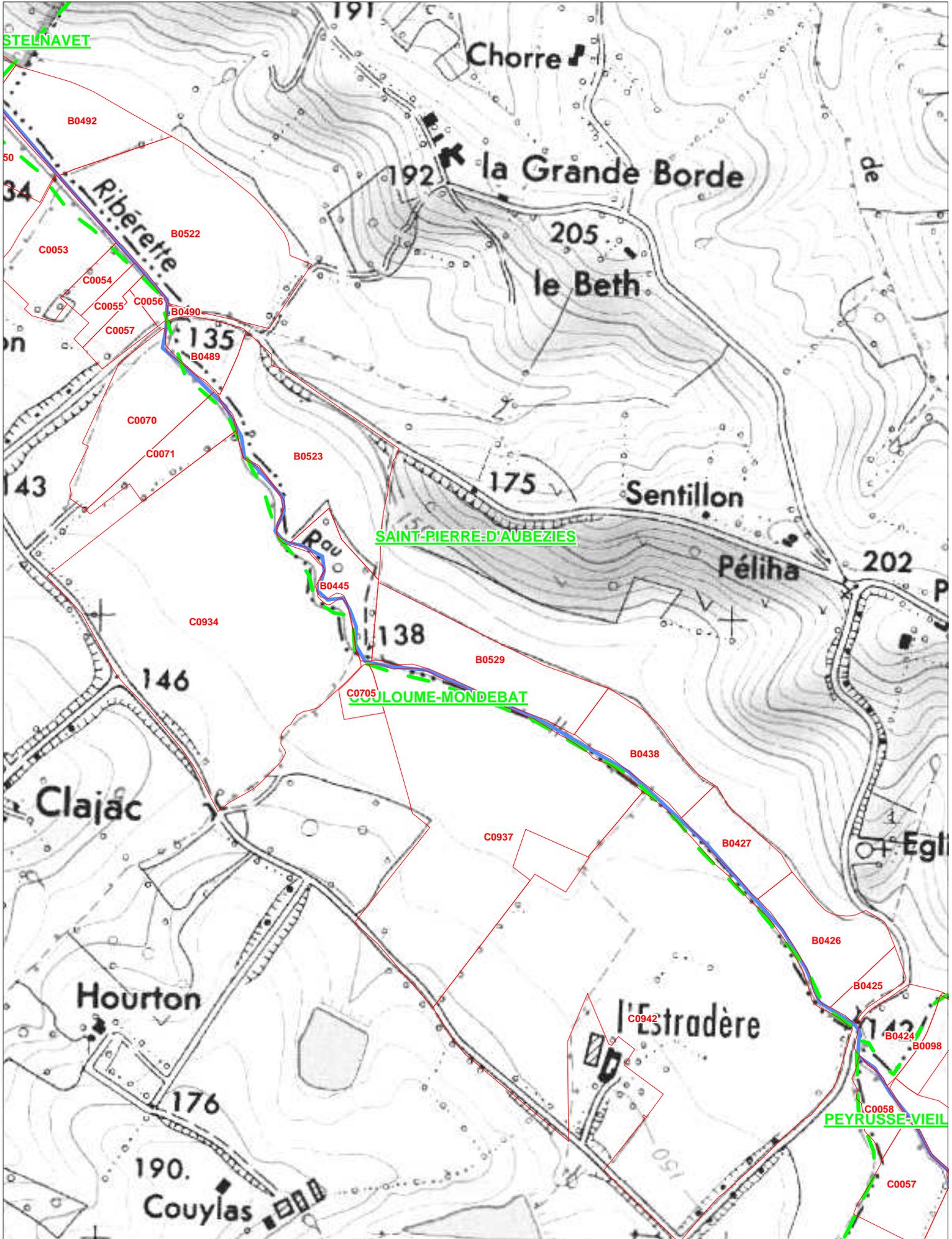
Carte N°: 26/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

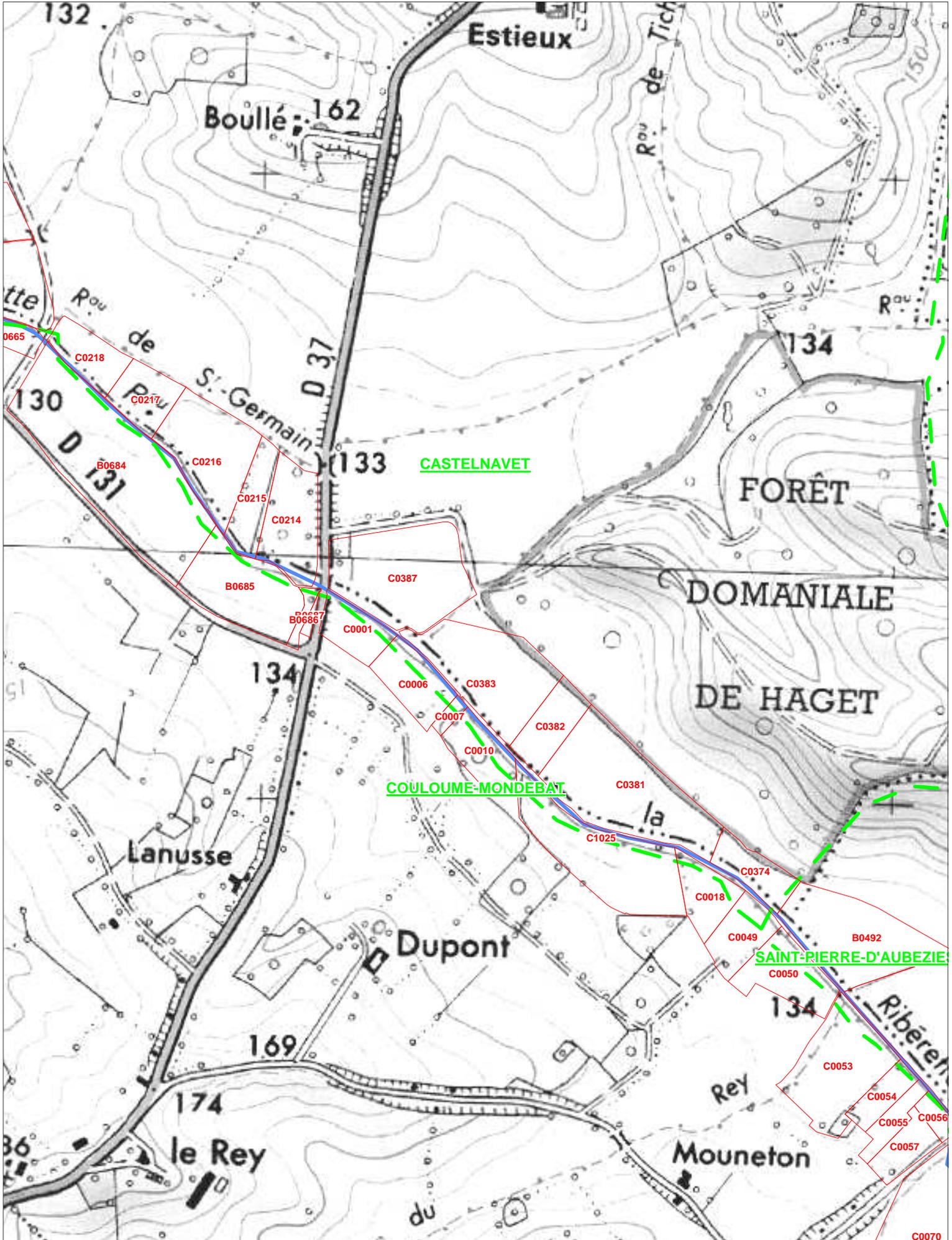
Carte N°: 27/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

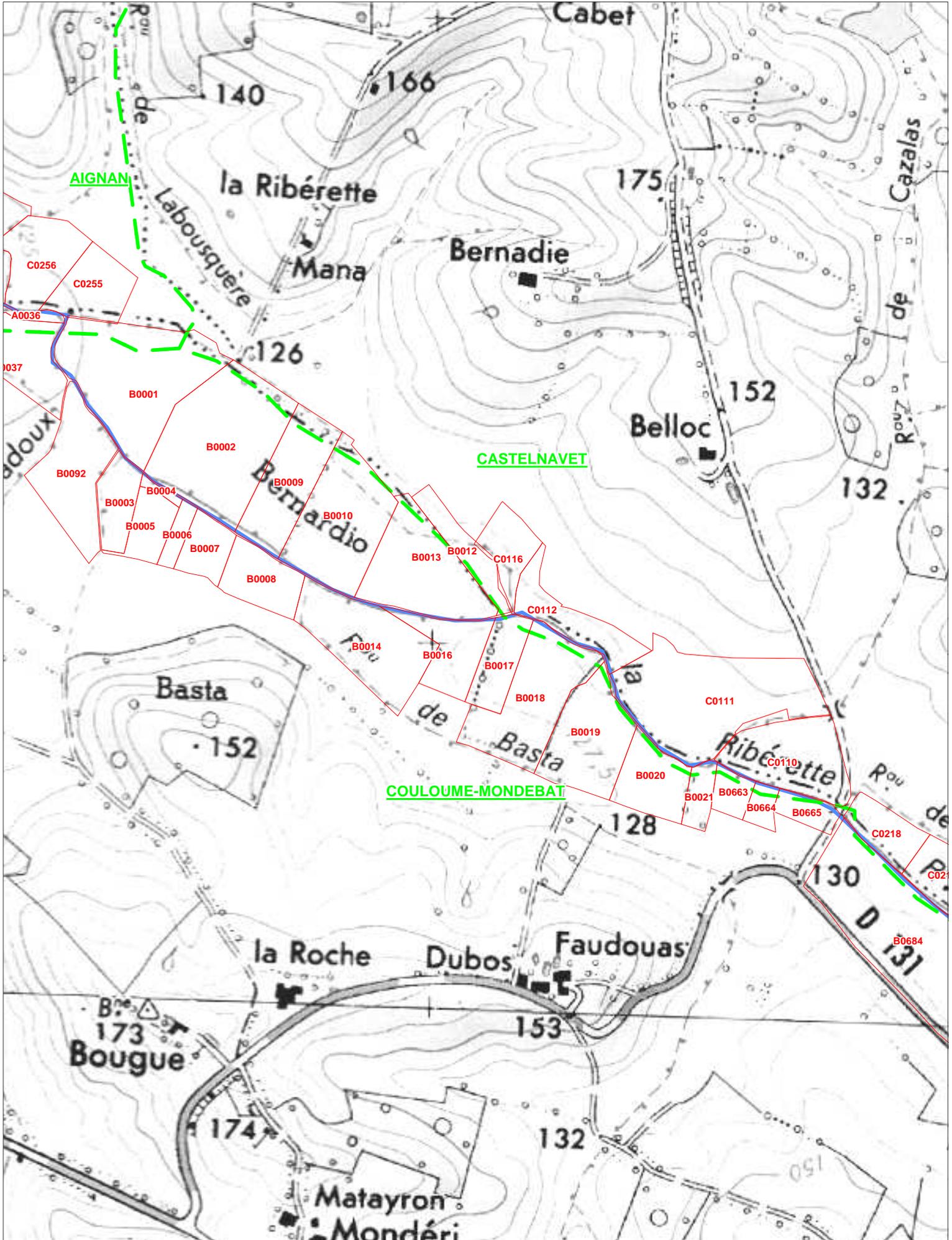
Carte N°: 28/92



Annexe 11

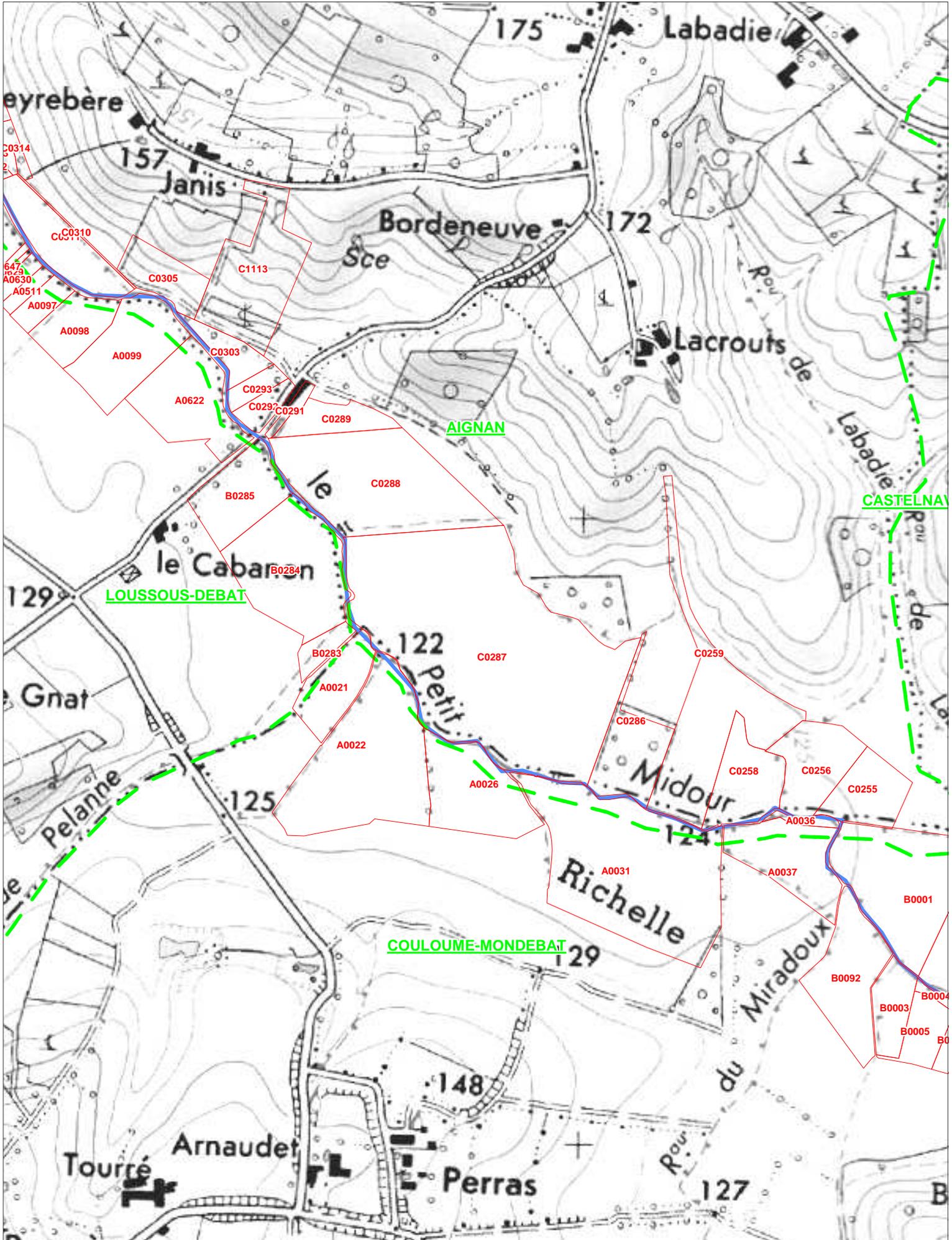
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 29/92



Annexe 11

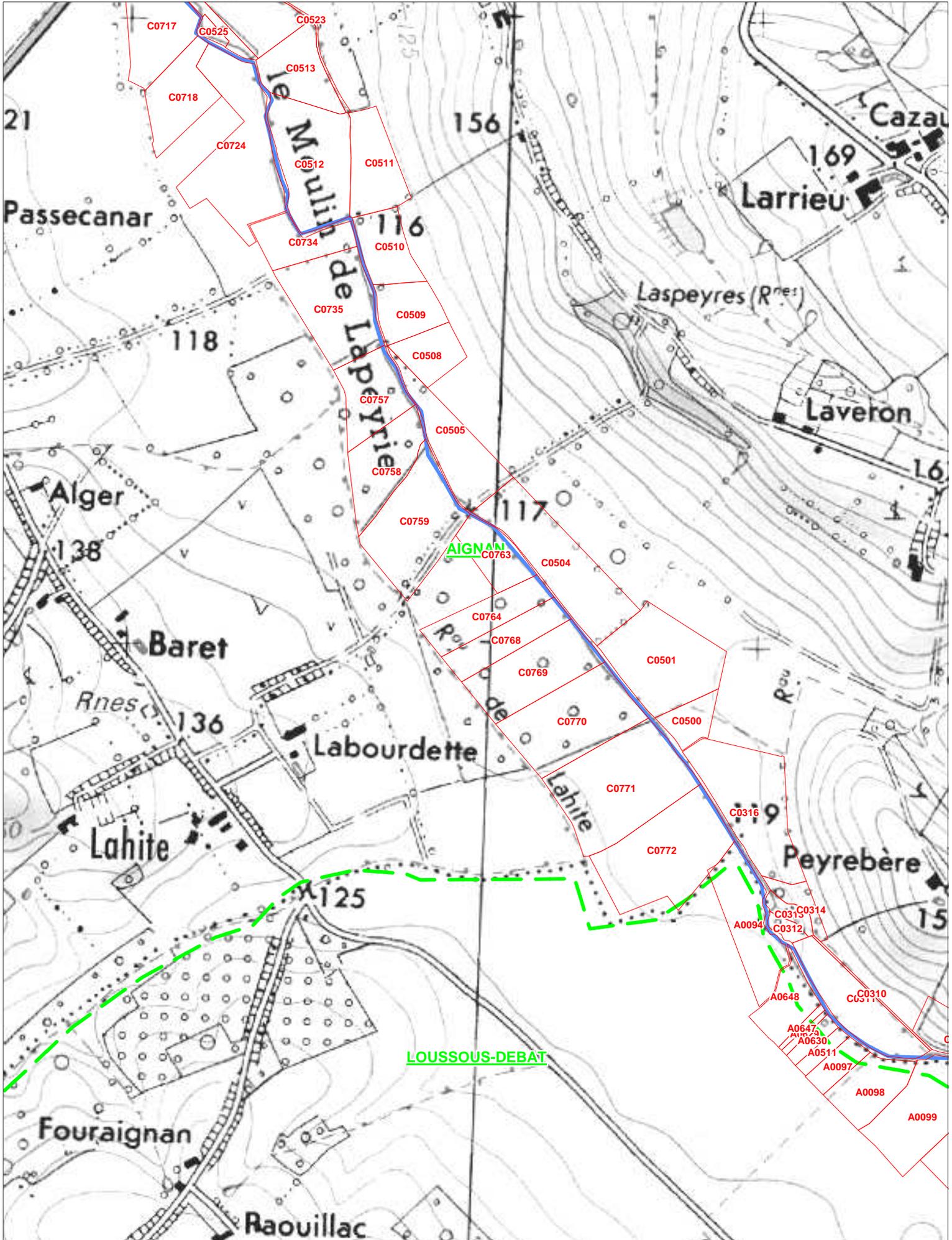
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

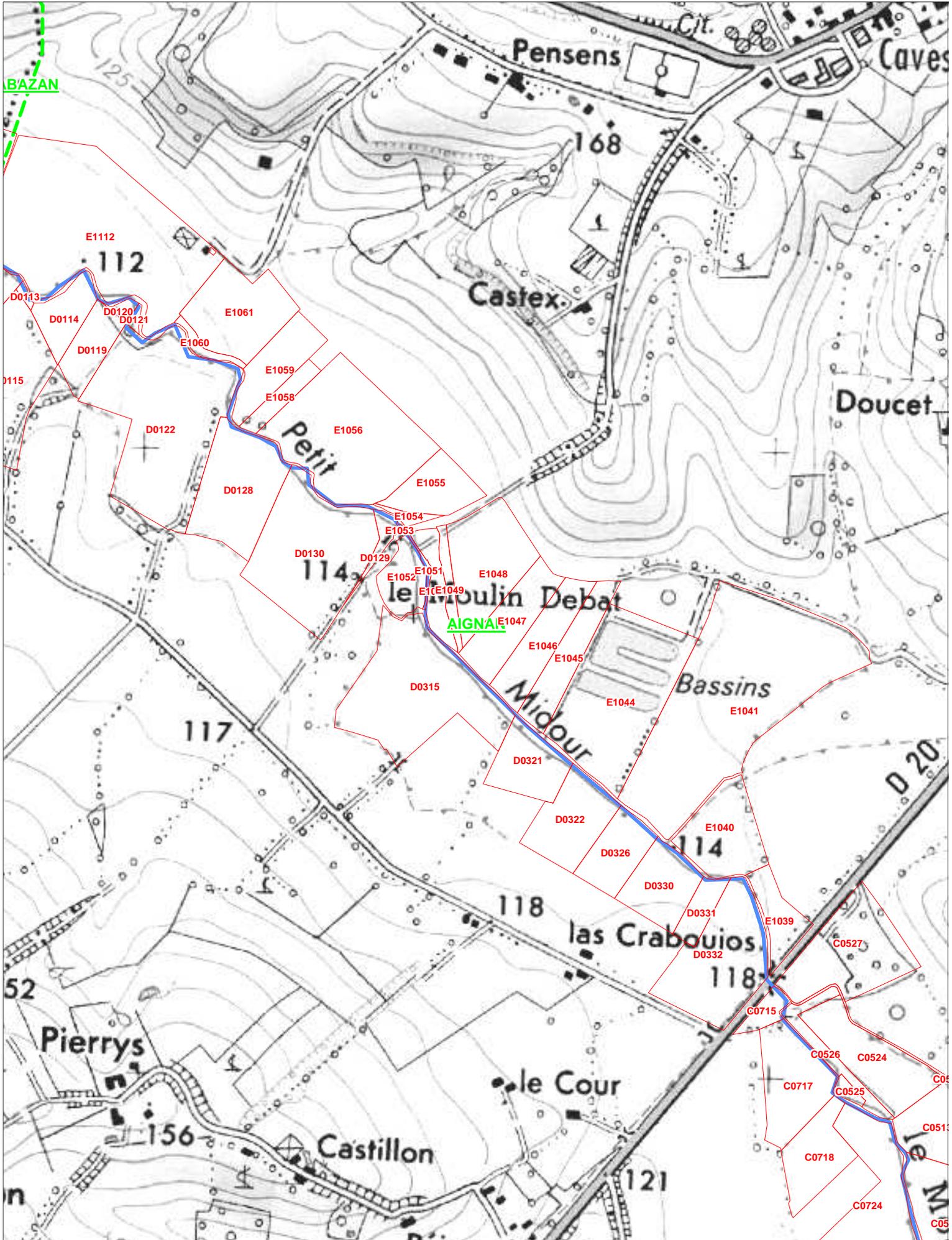
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 31/92



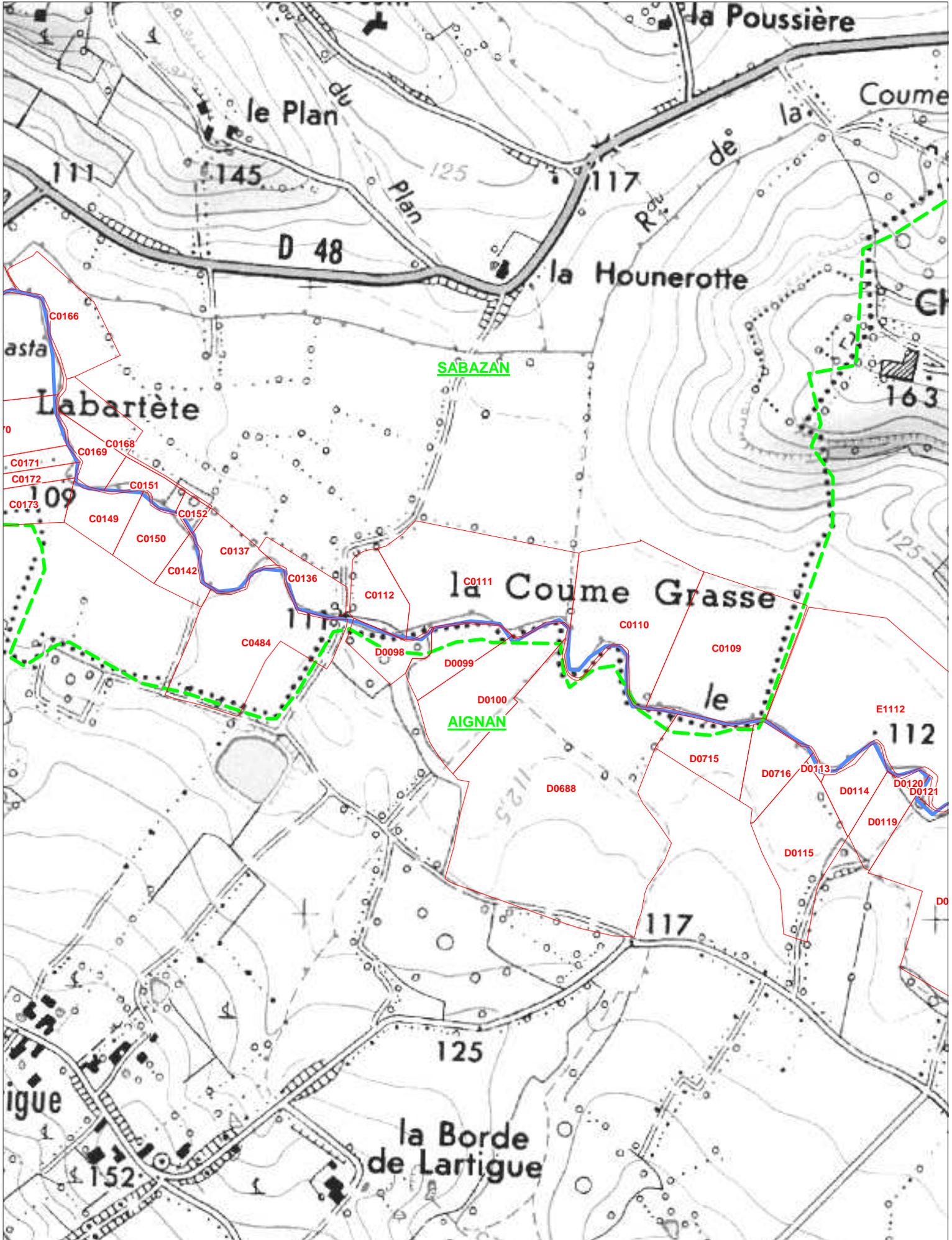
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

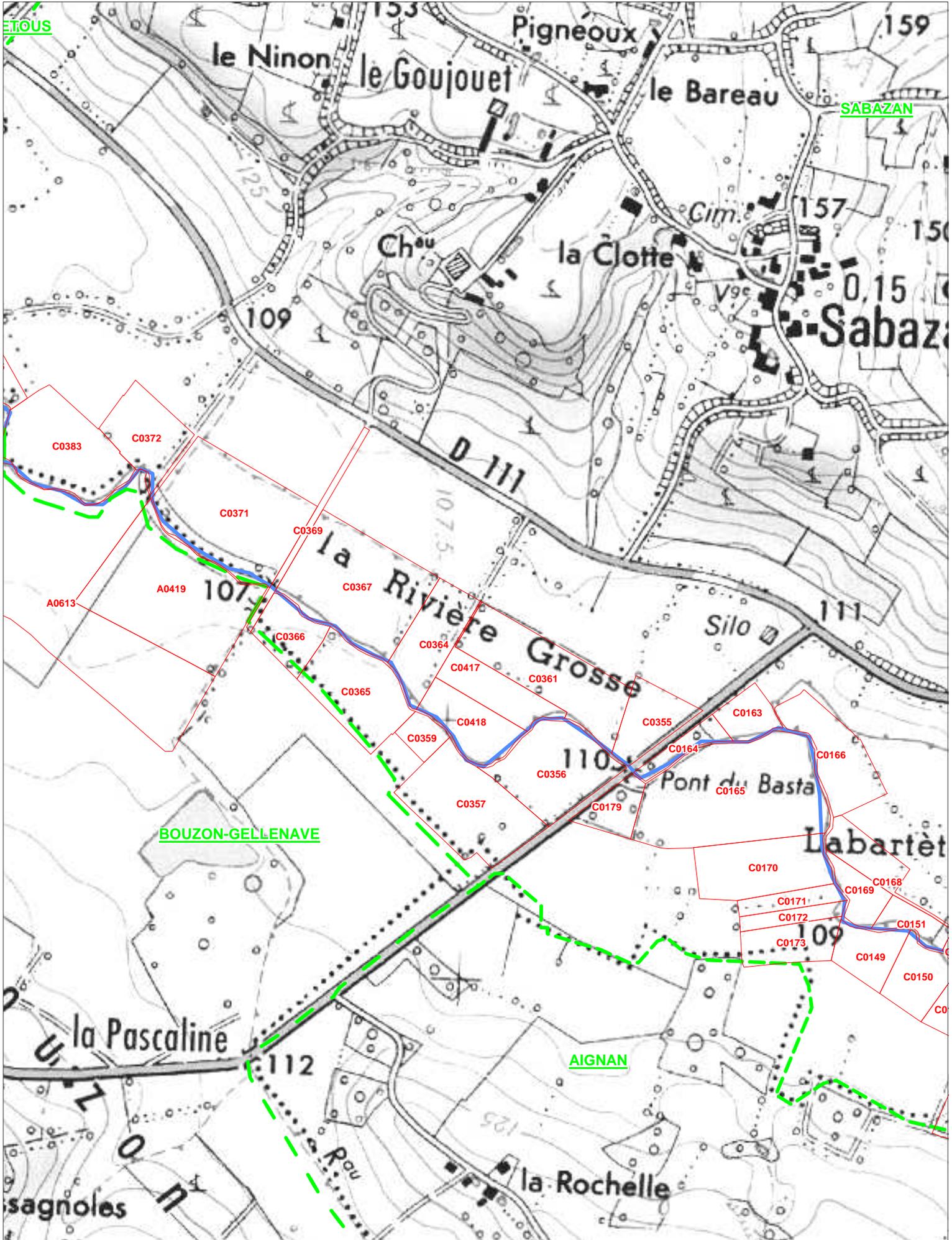
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

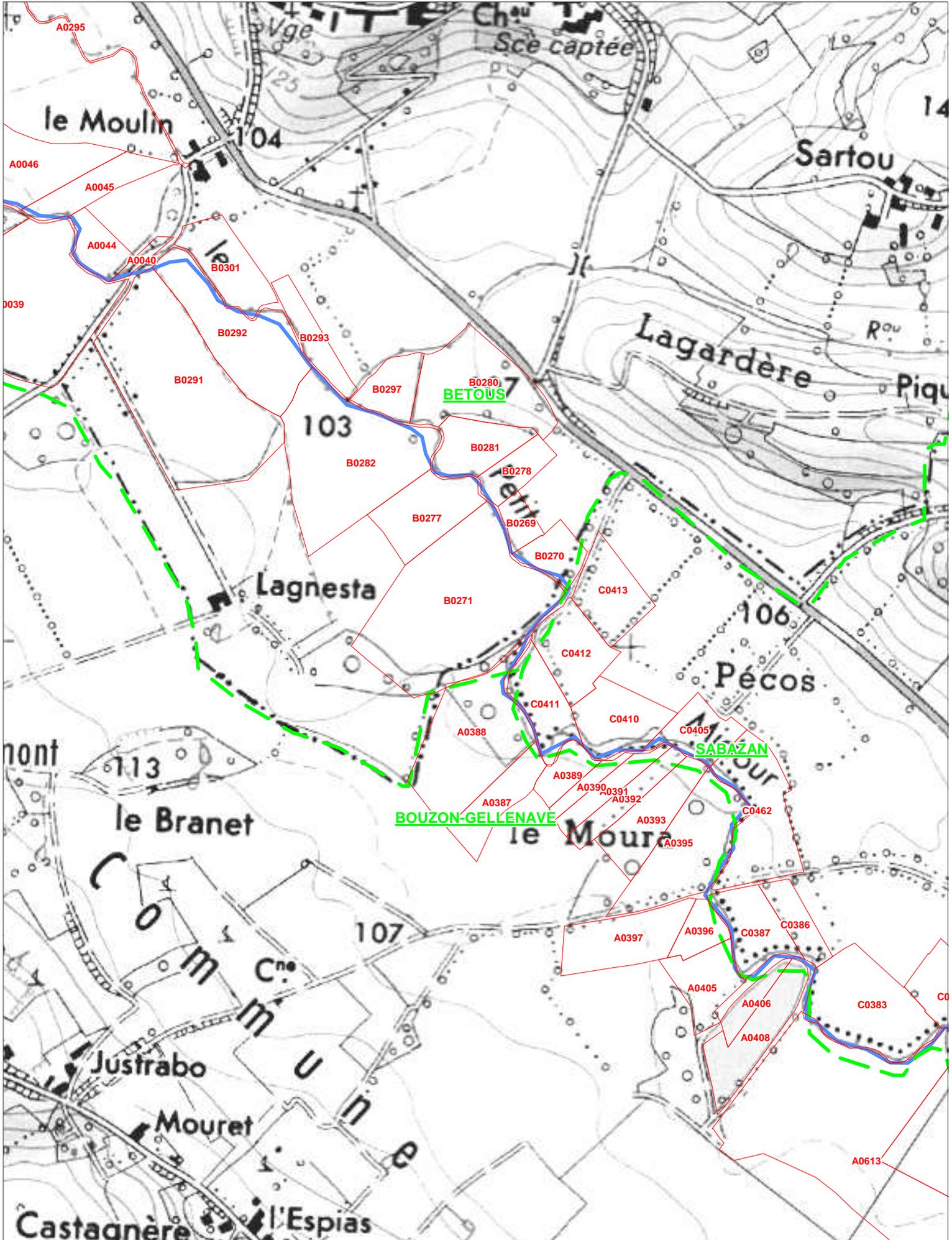
Carte N°: 34/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

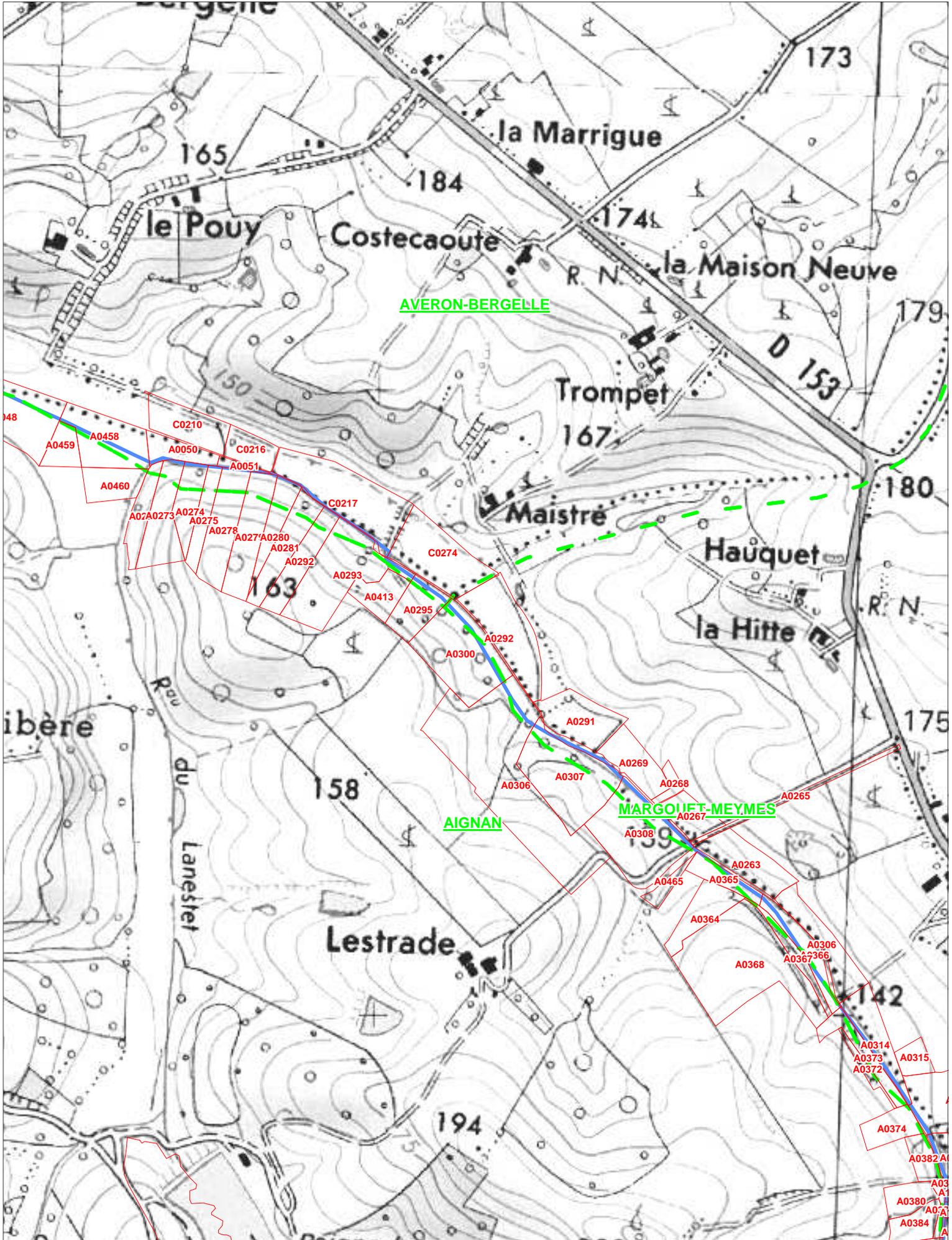
Carte N°: 35/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

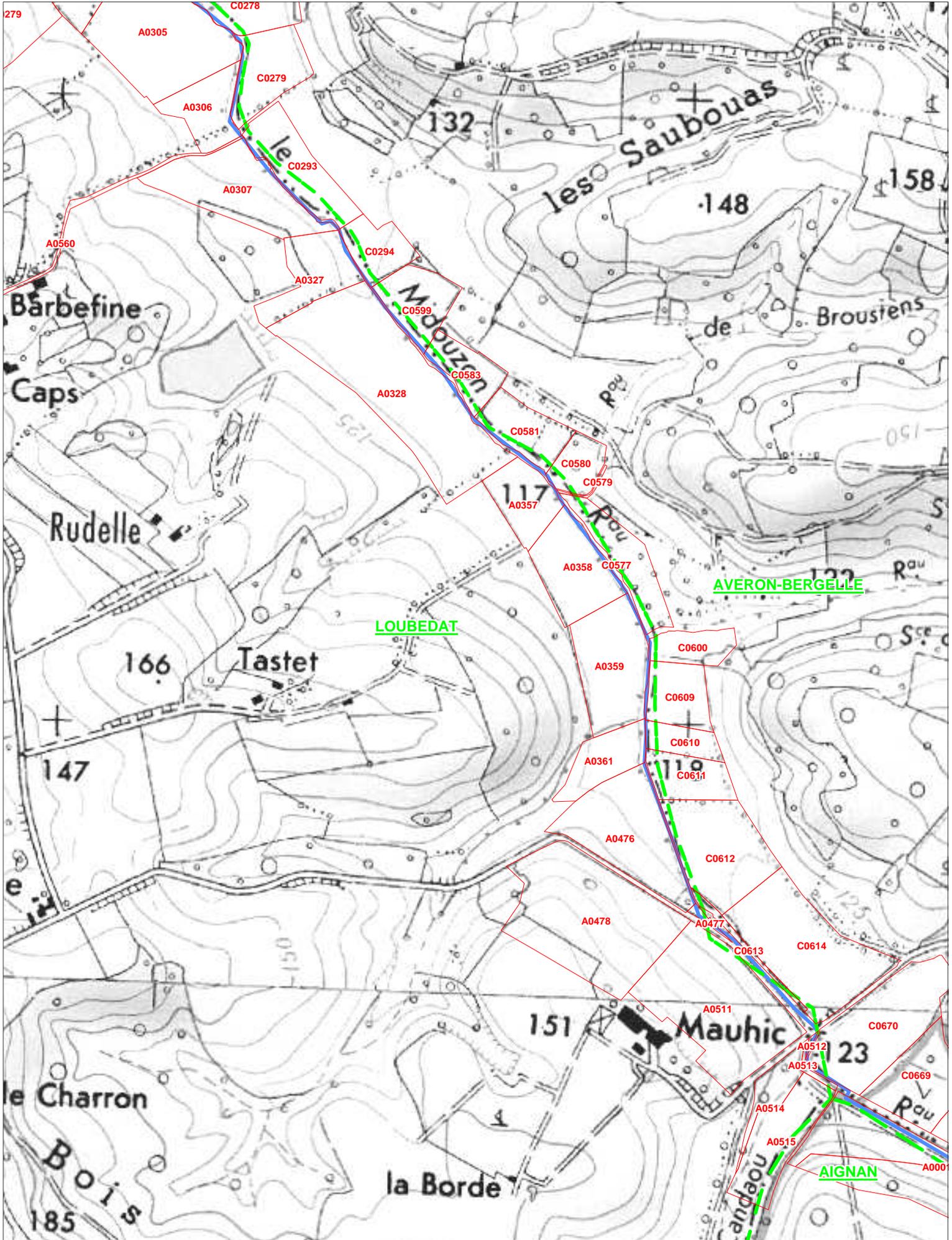
Carte N°: 37/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 39/92

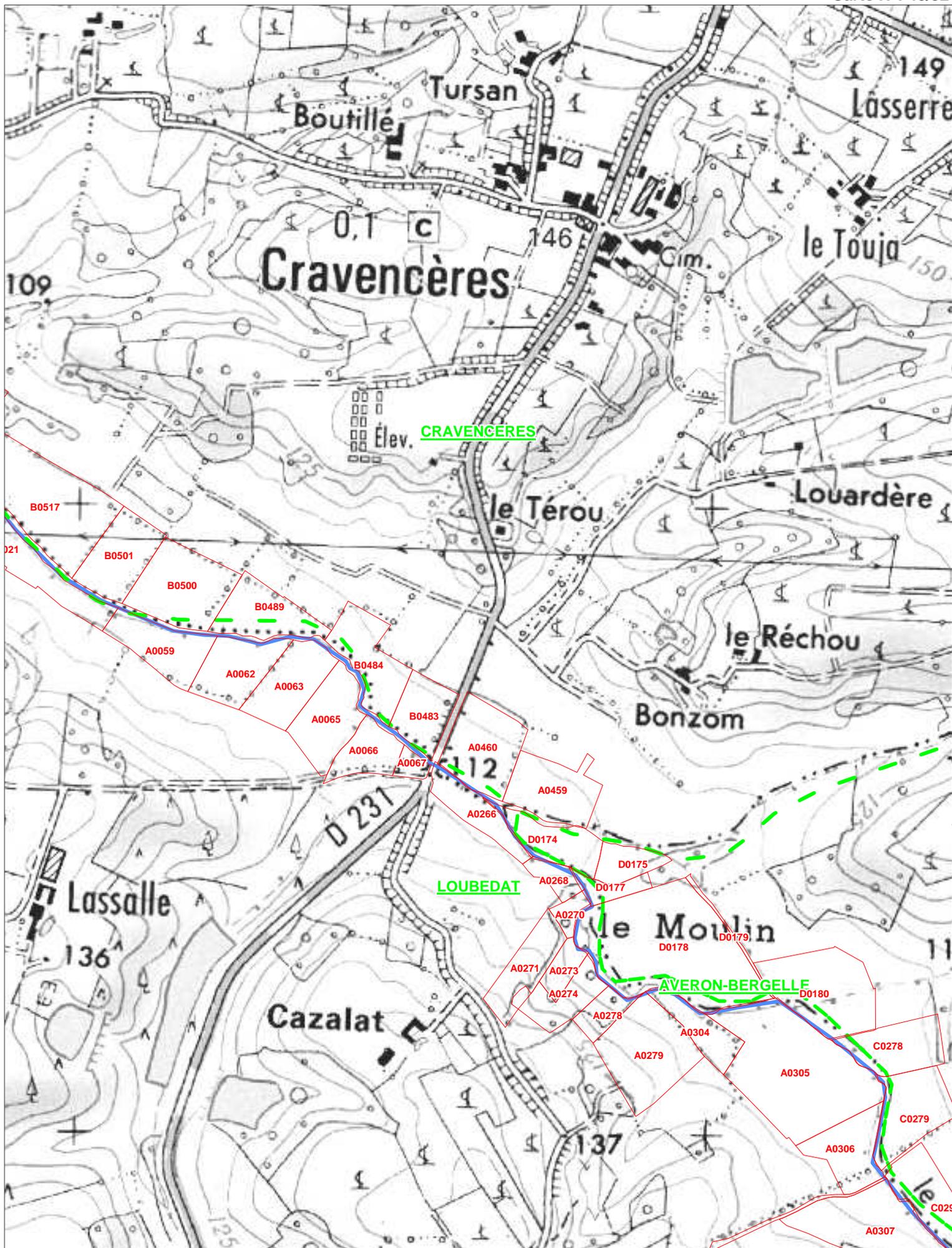


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

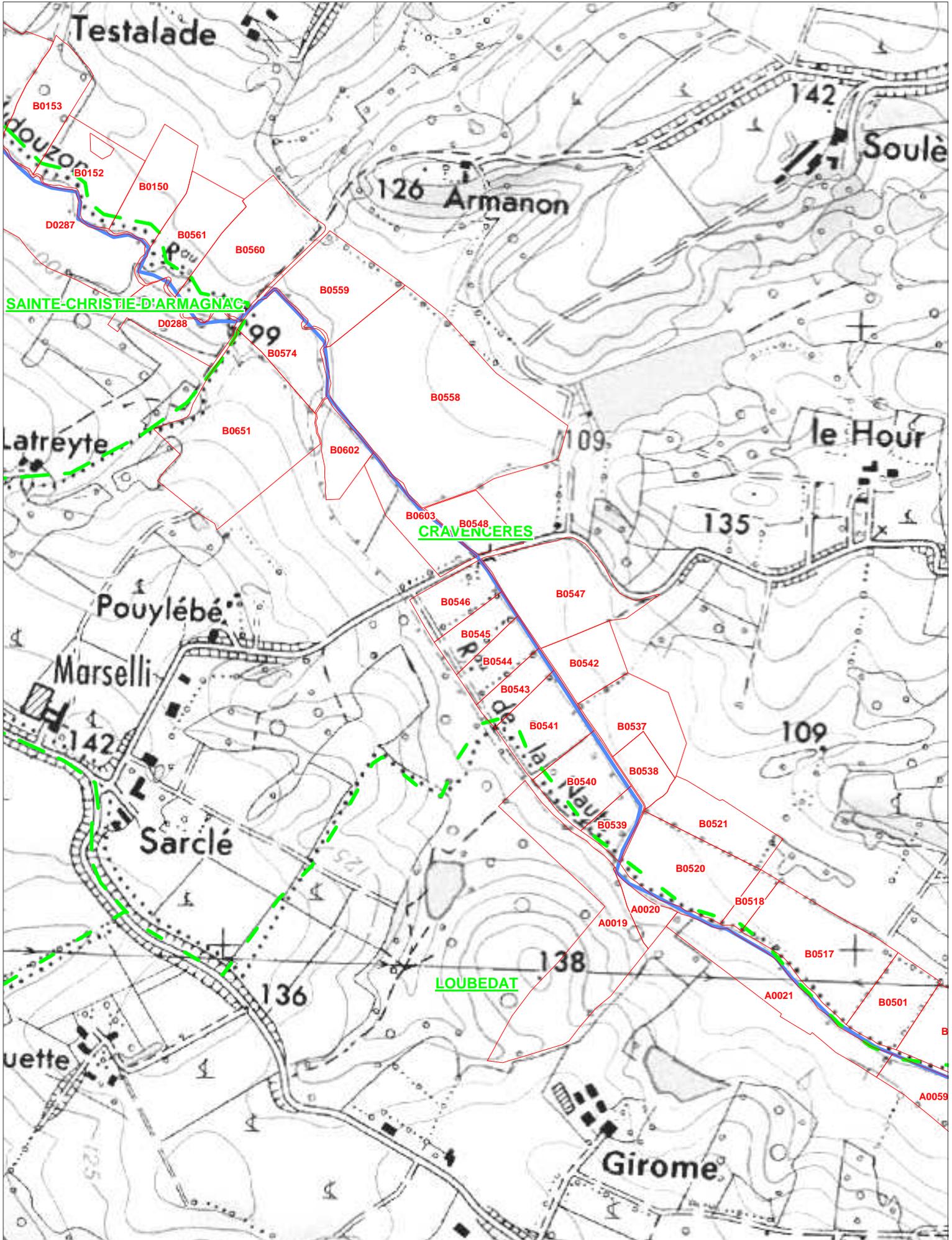
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 40/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

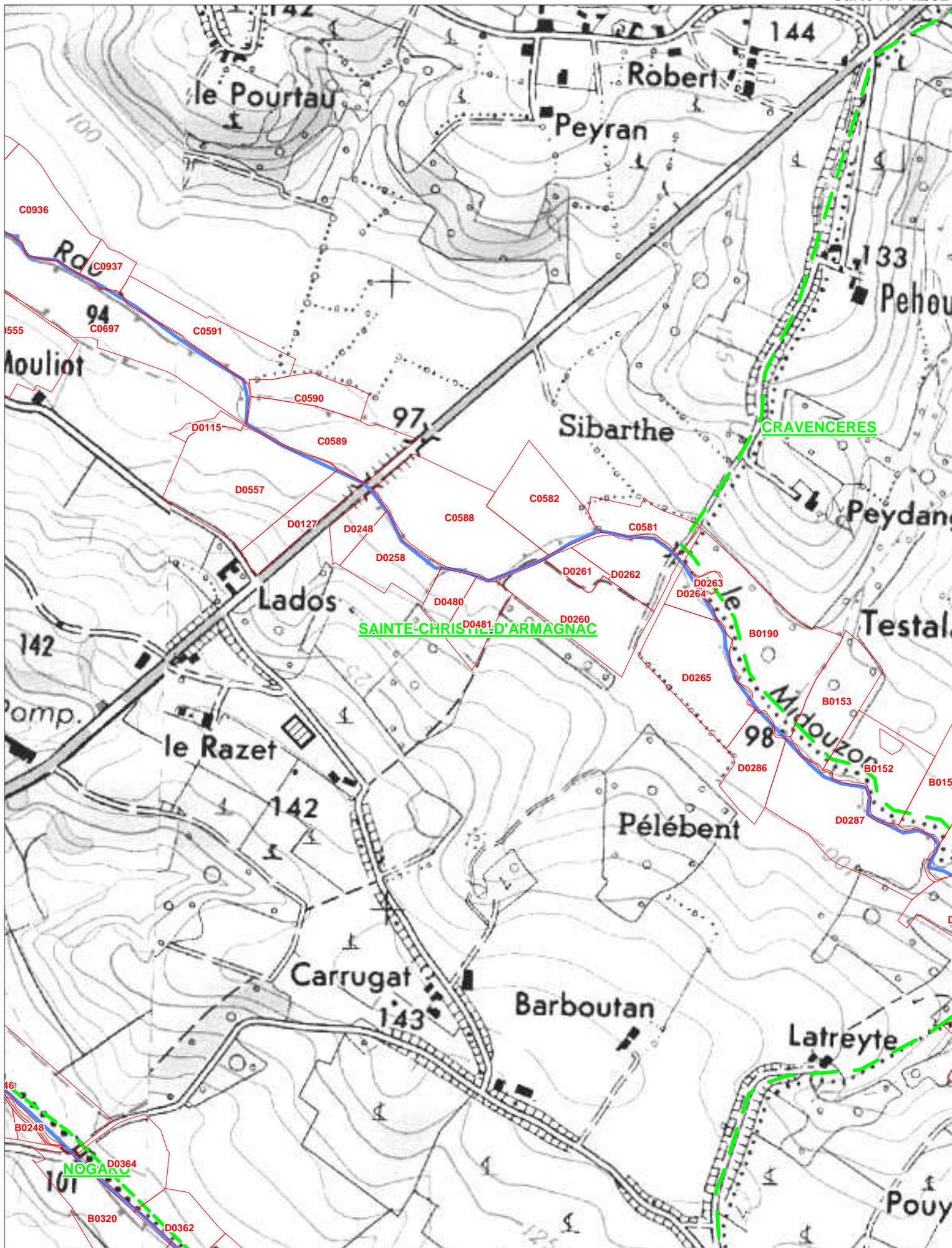


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

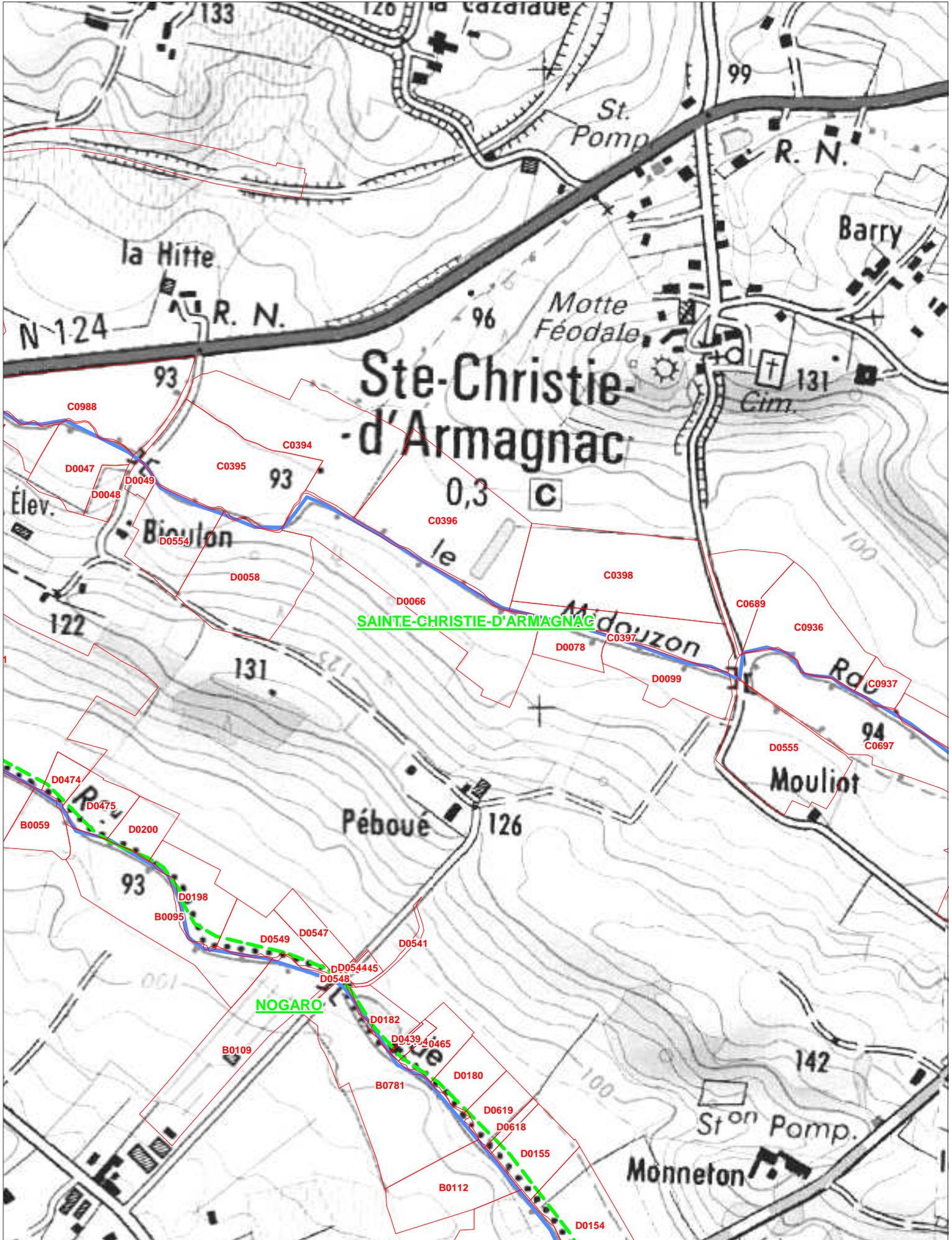
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 42/92



Annexe 11

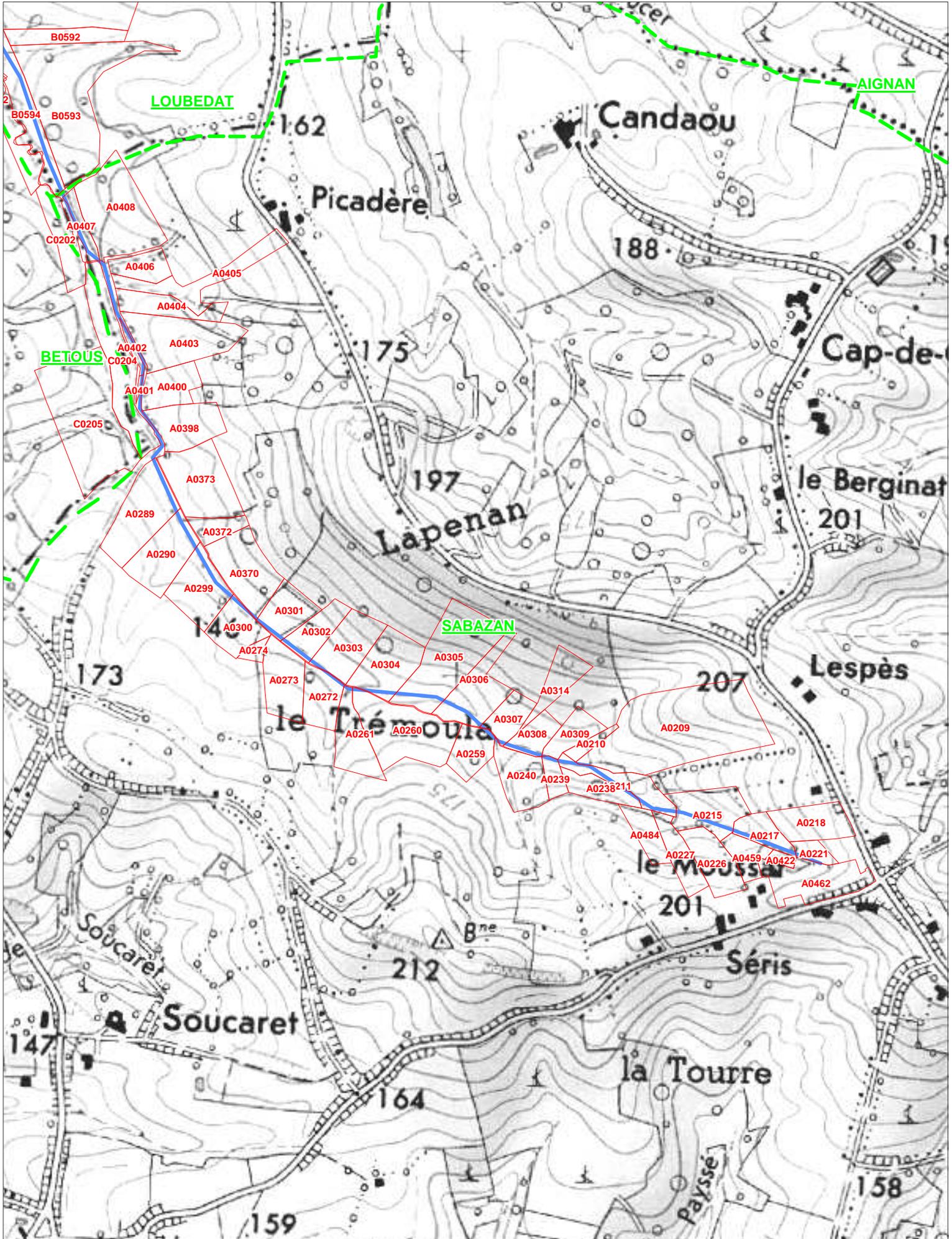
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

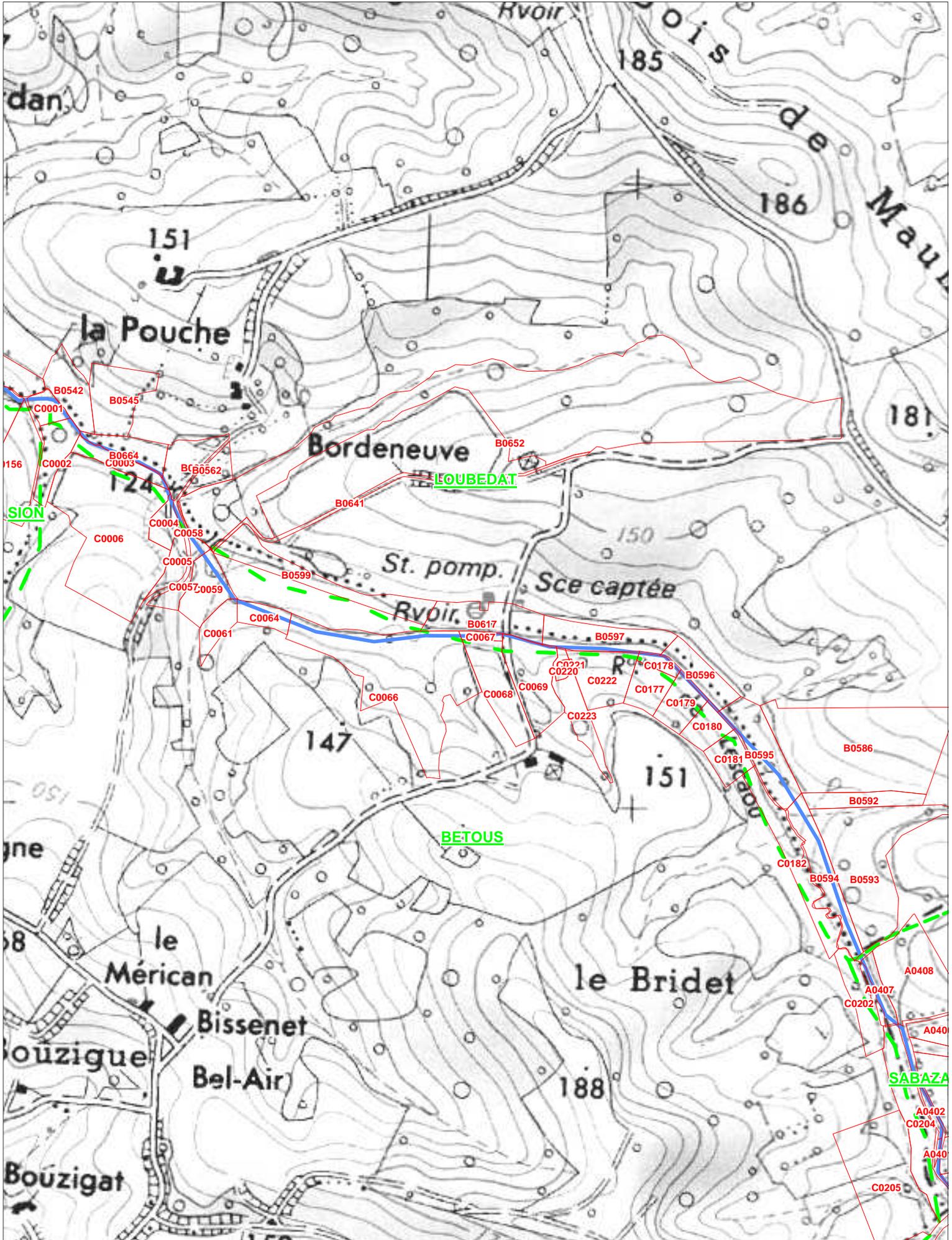
Carte N°: 44/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

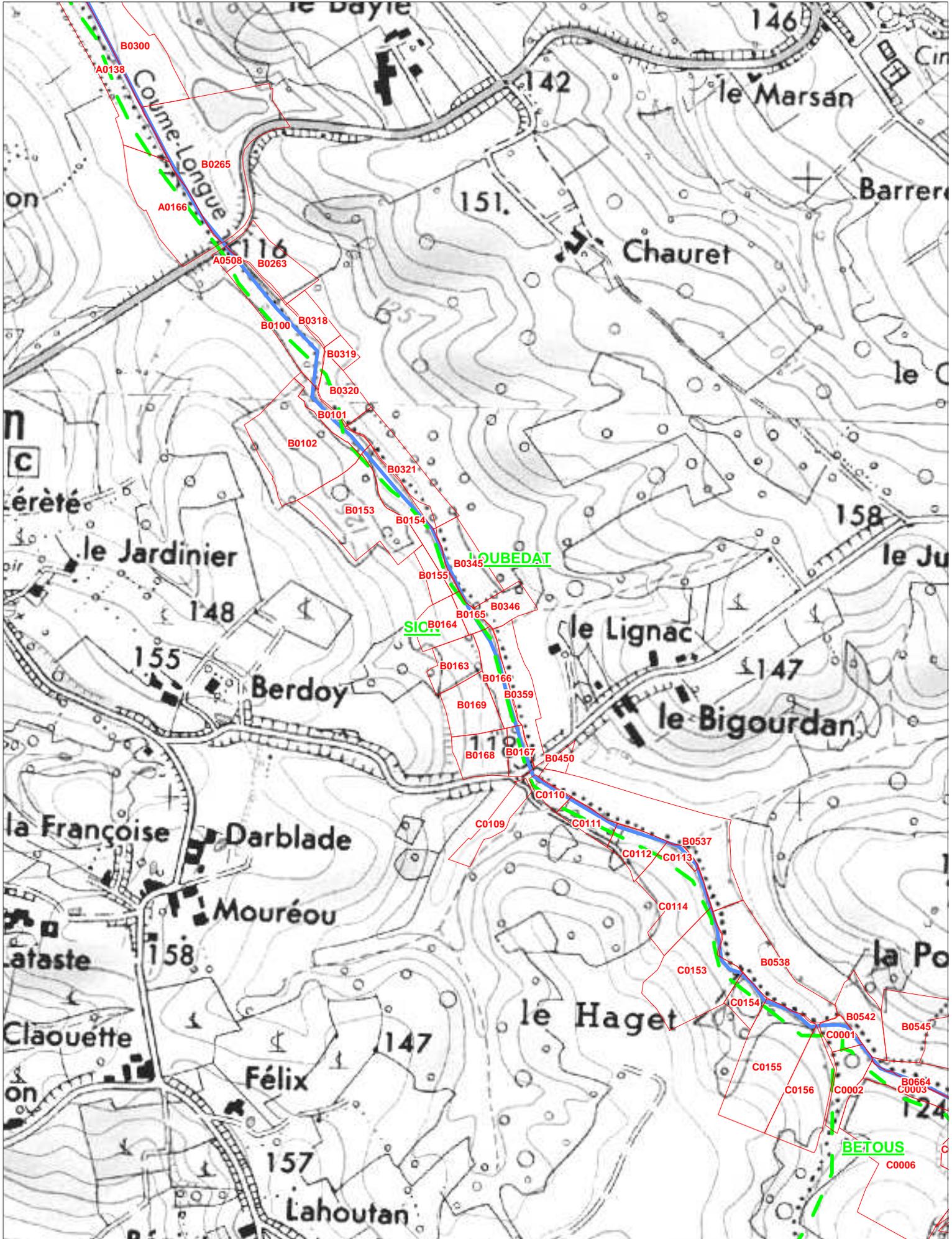
Carte N°: 45/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

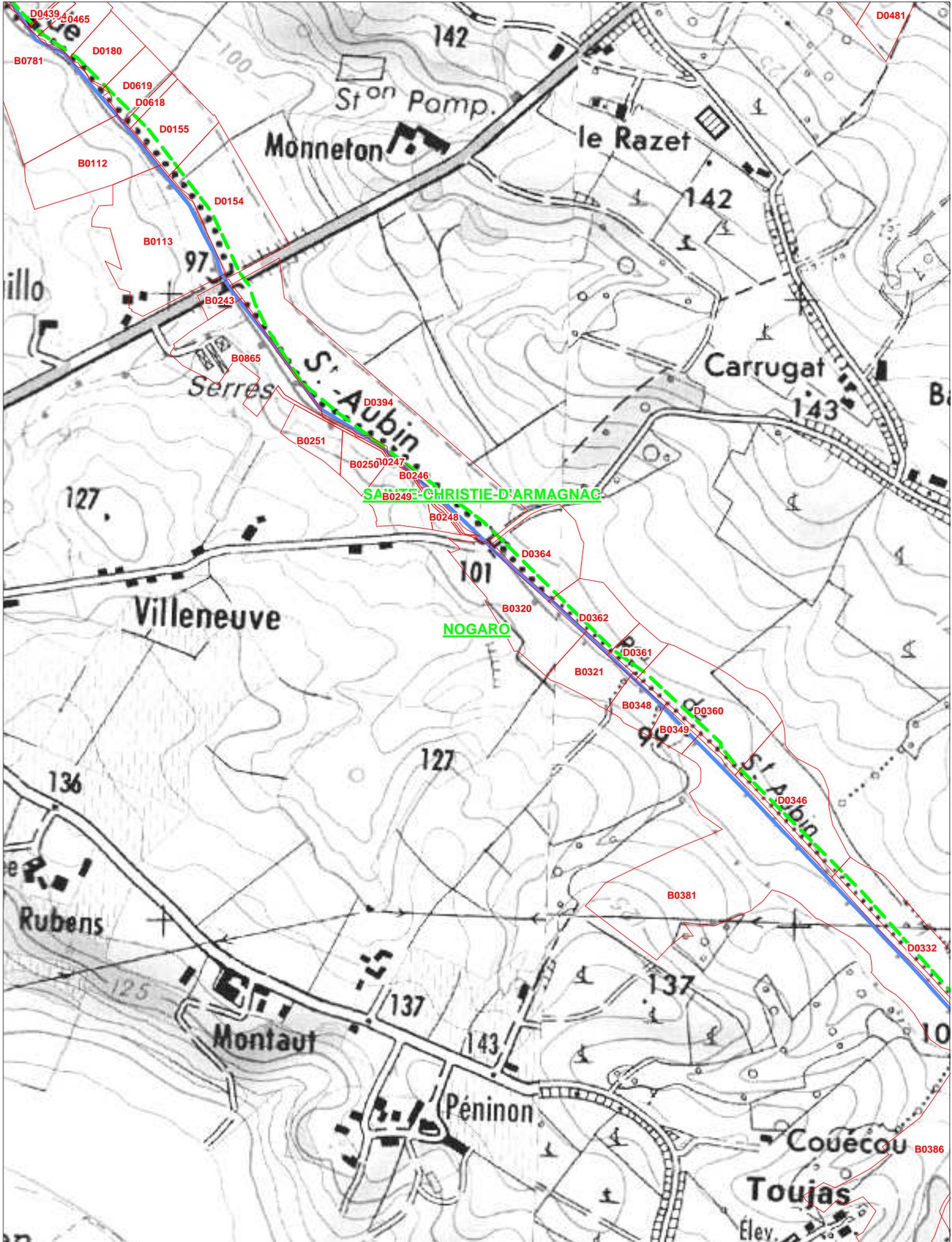
Carte N°: 46/92



Annexe 11

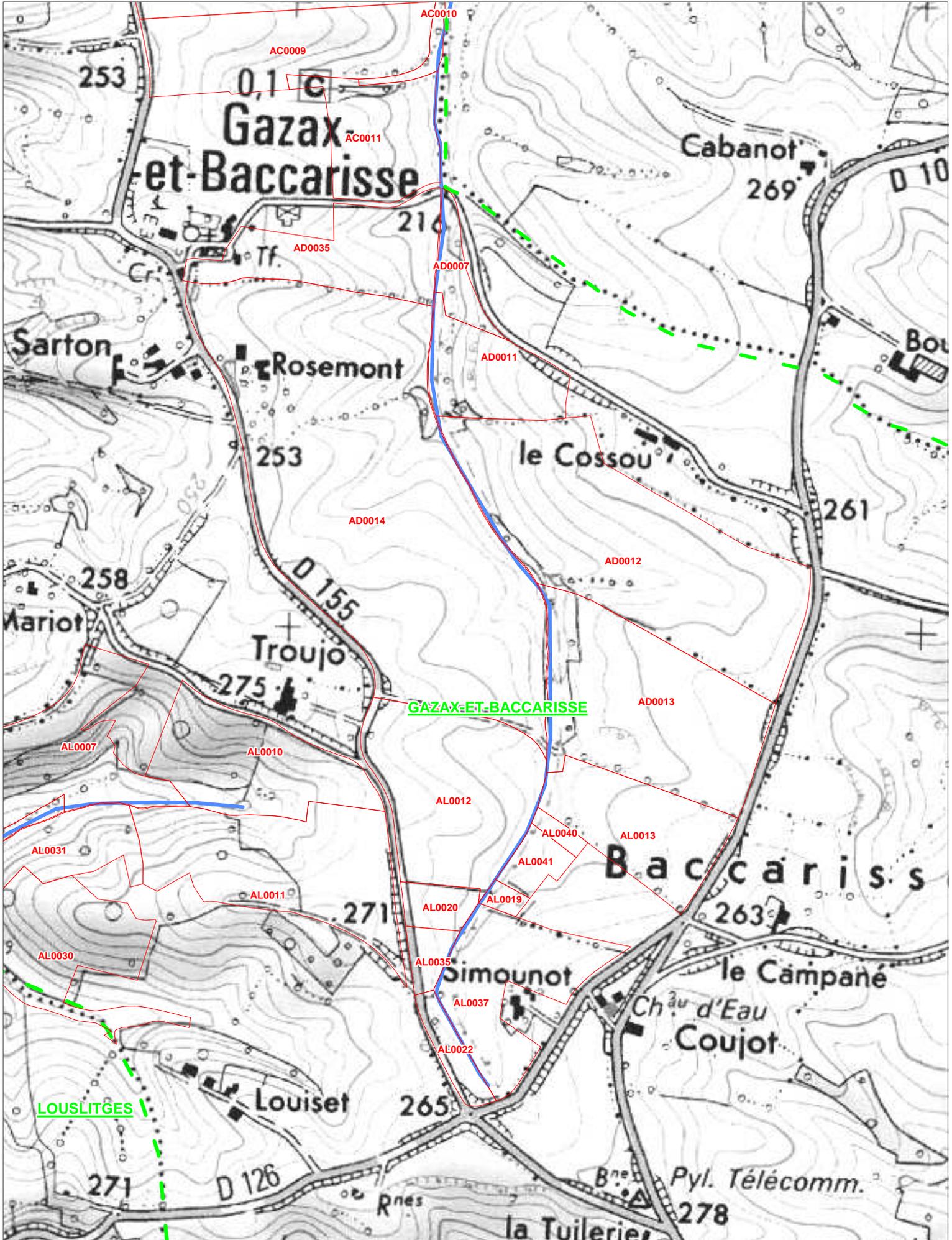
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 48/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

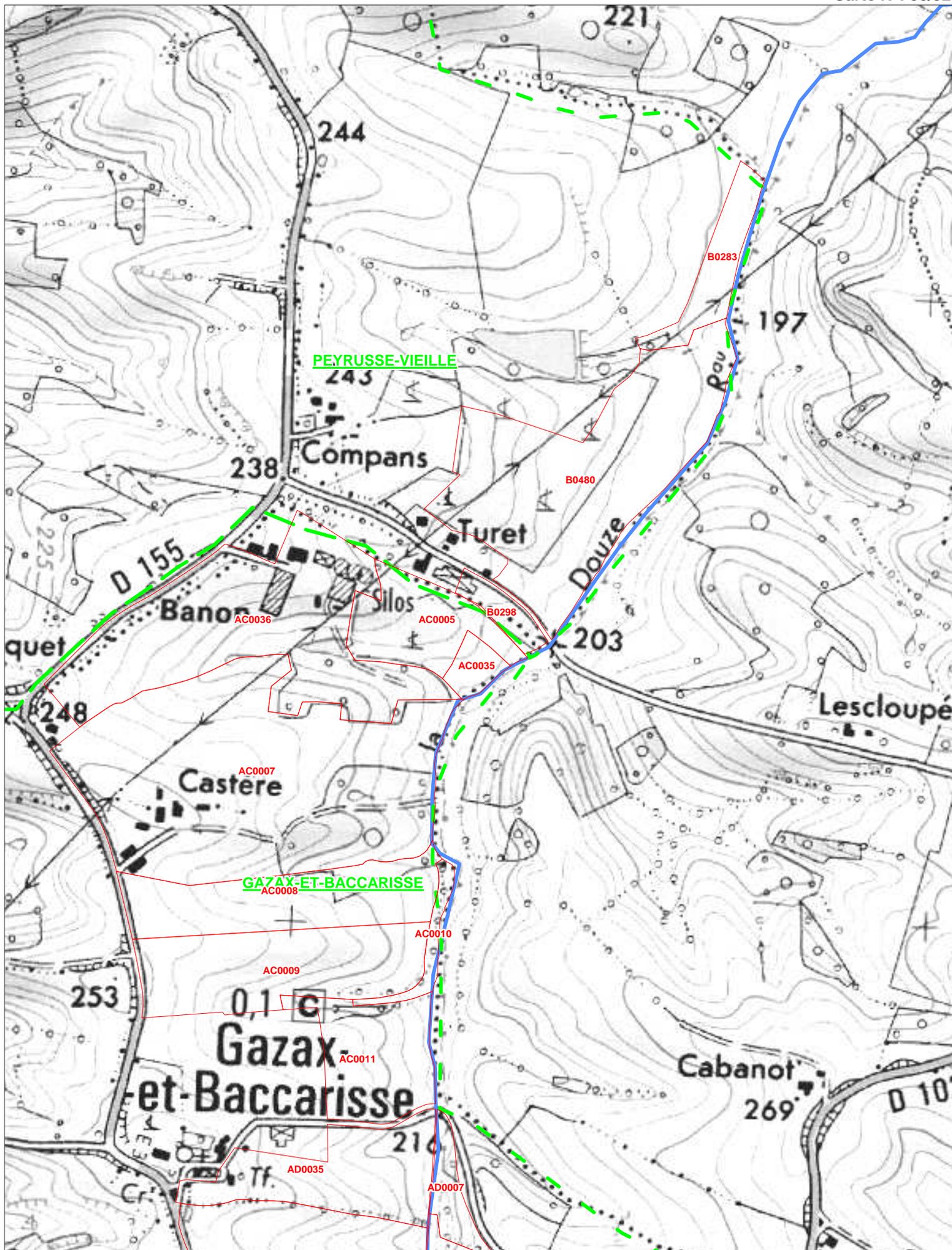


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 50/92

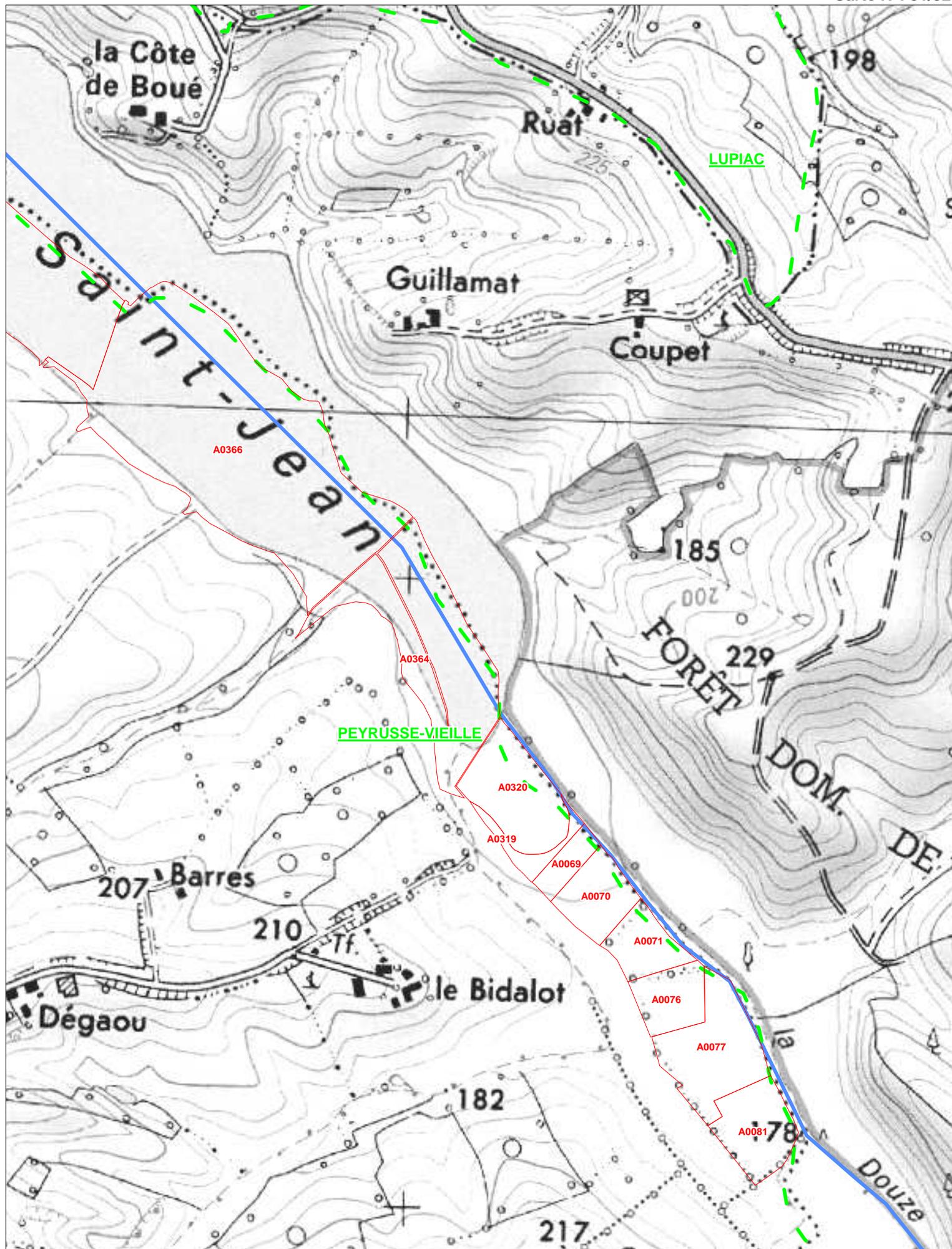


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 51/92

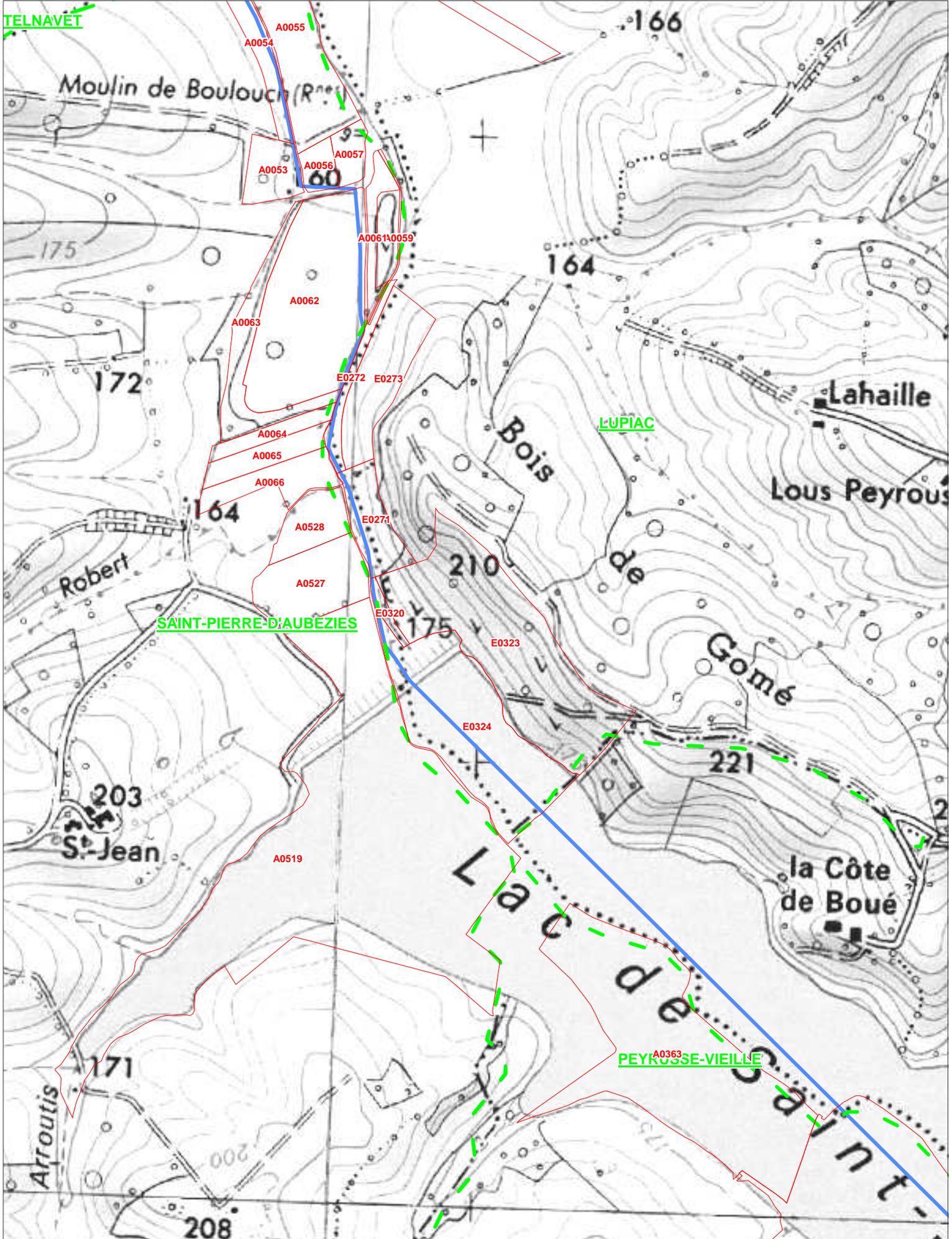


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

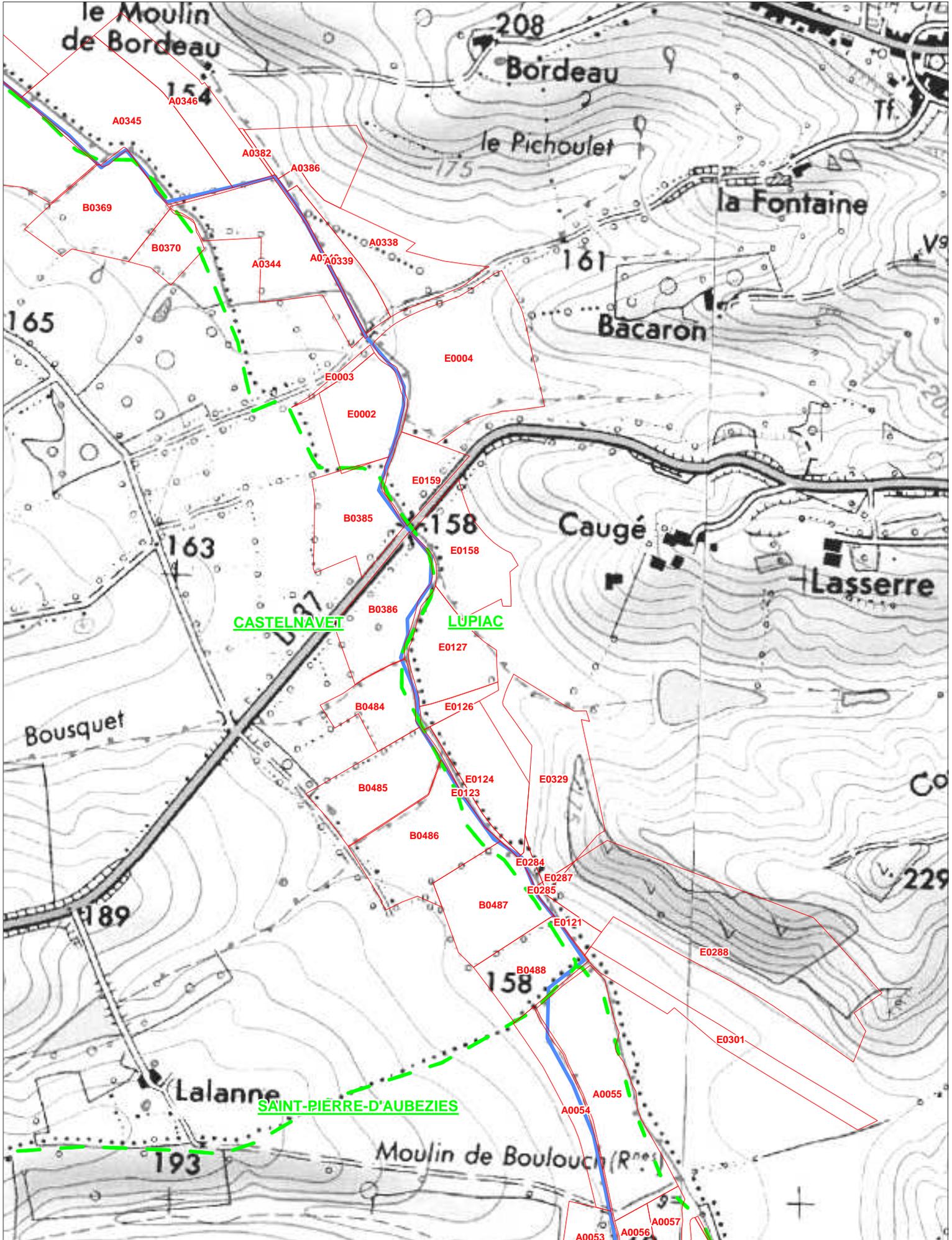
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 52/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

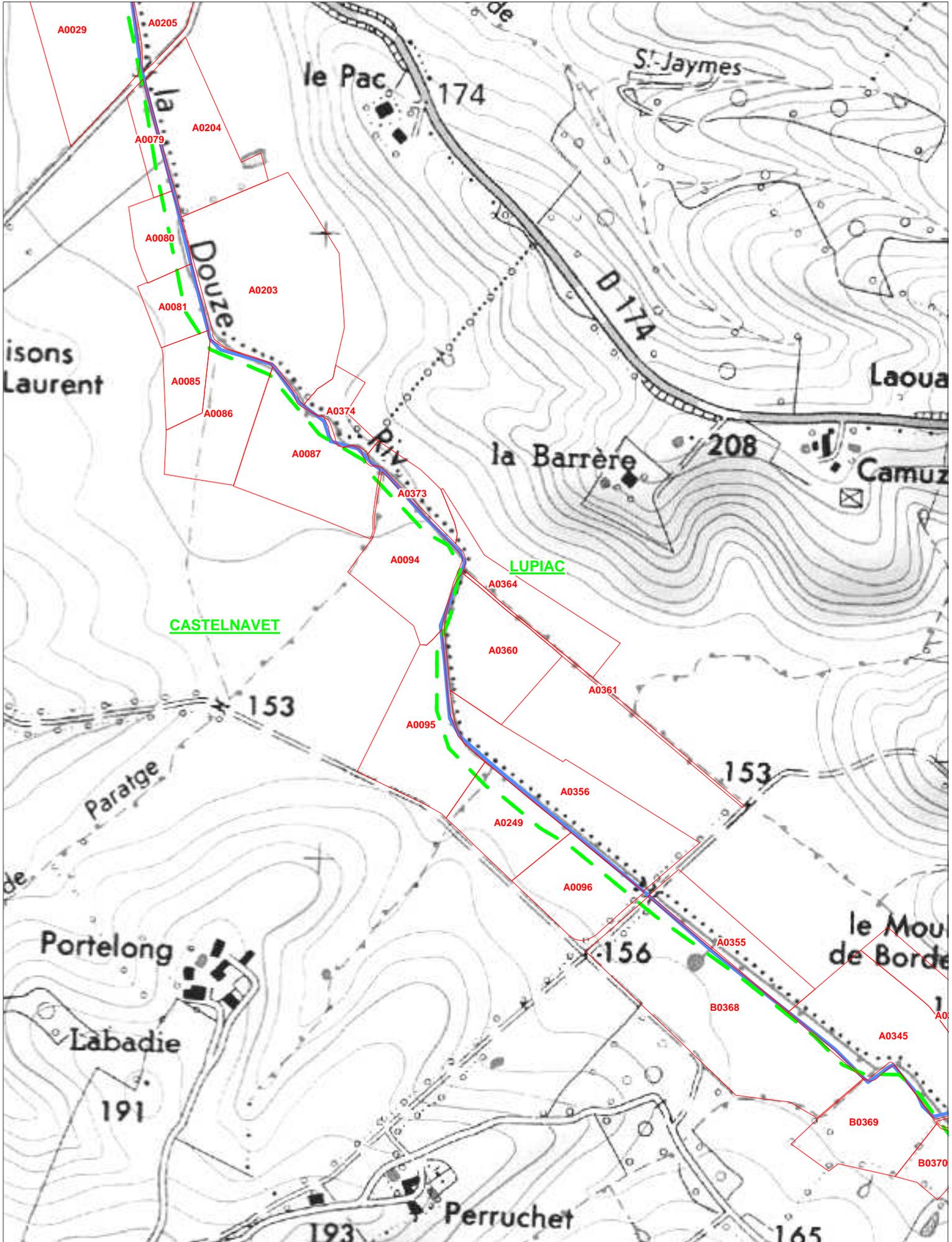


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

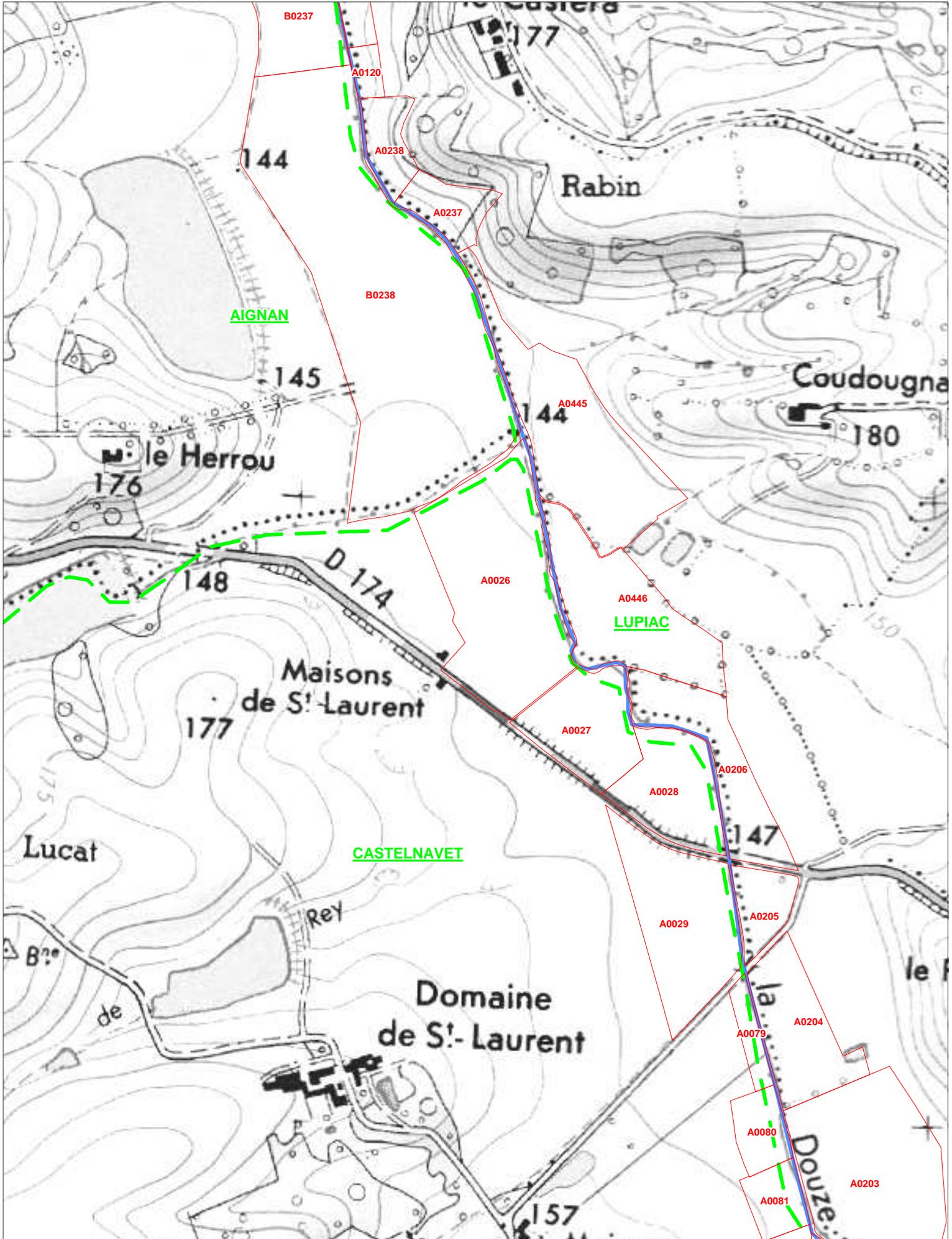
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 54/92



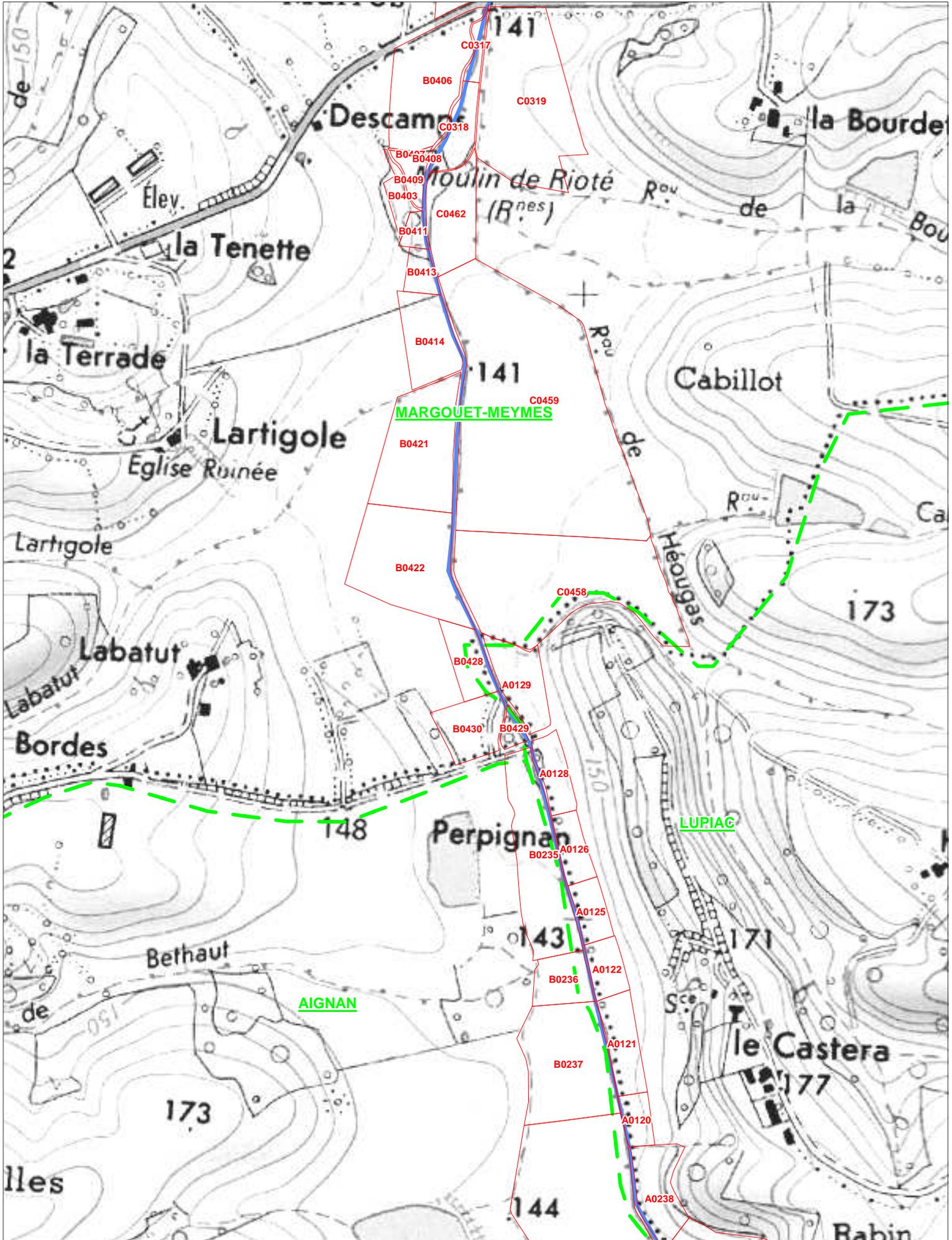
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

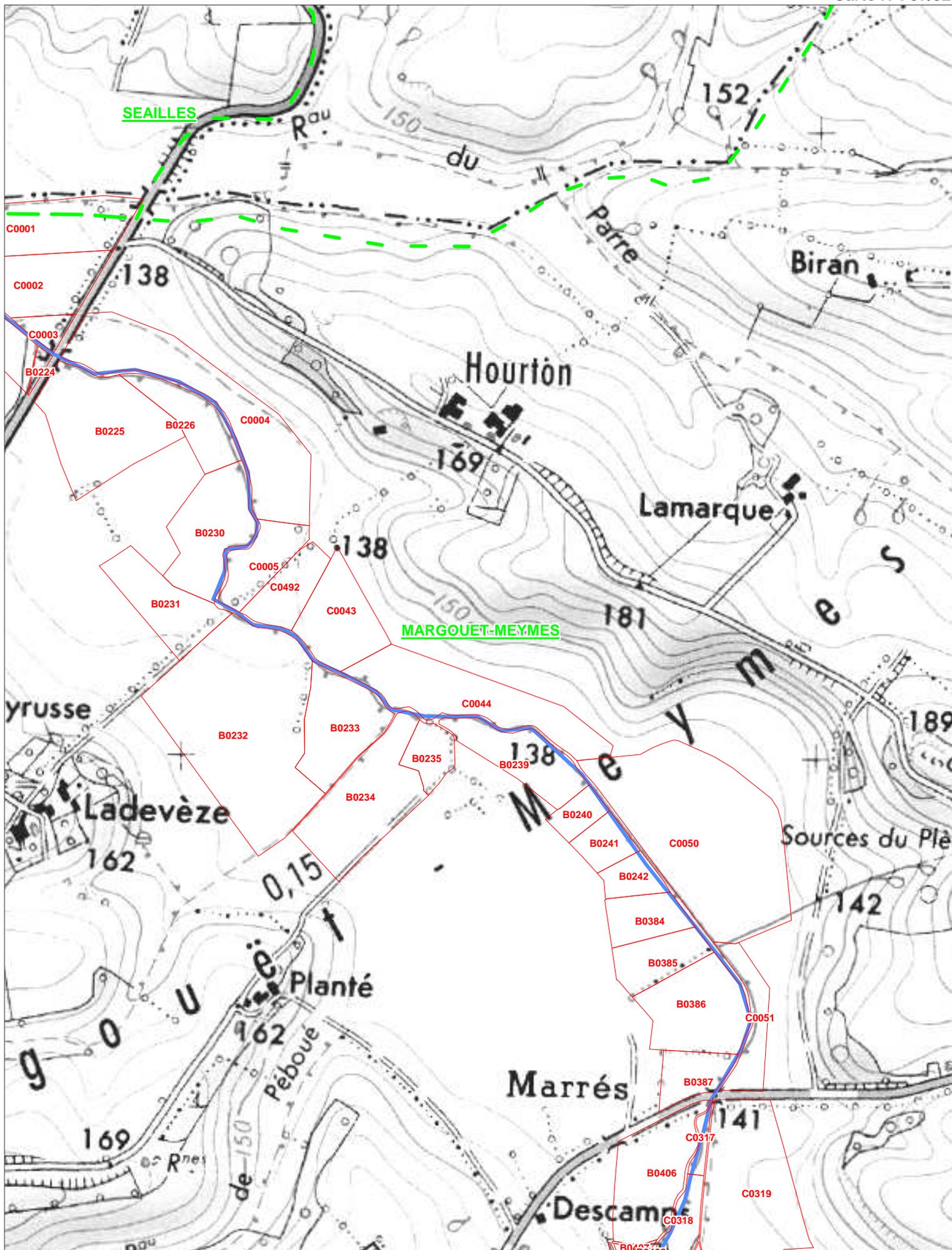


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

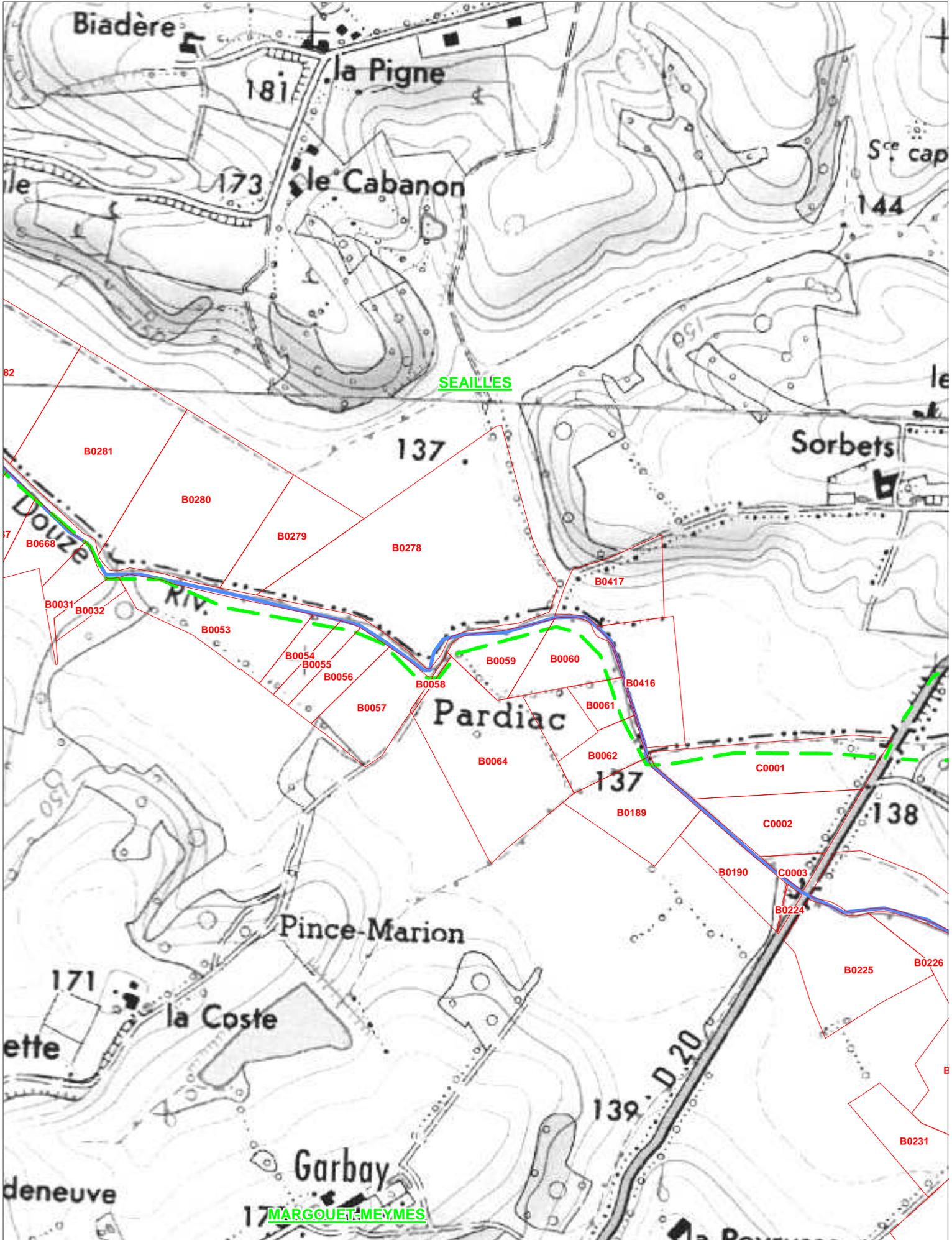
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 57/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

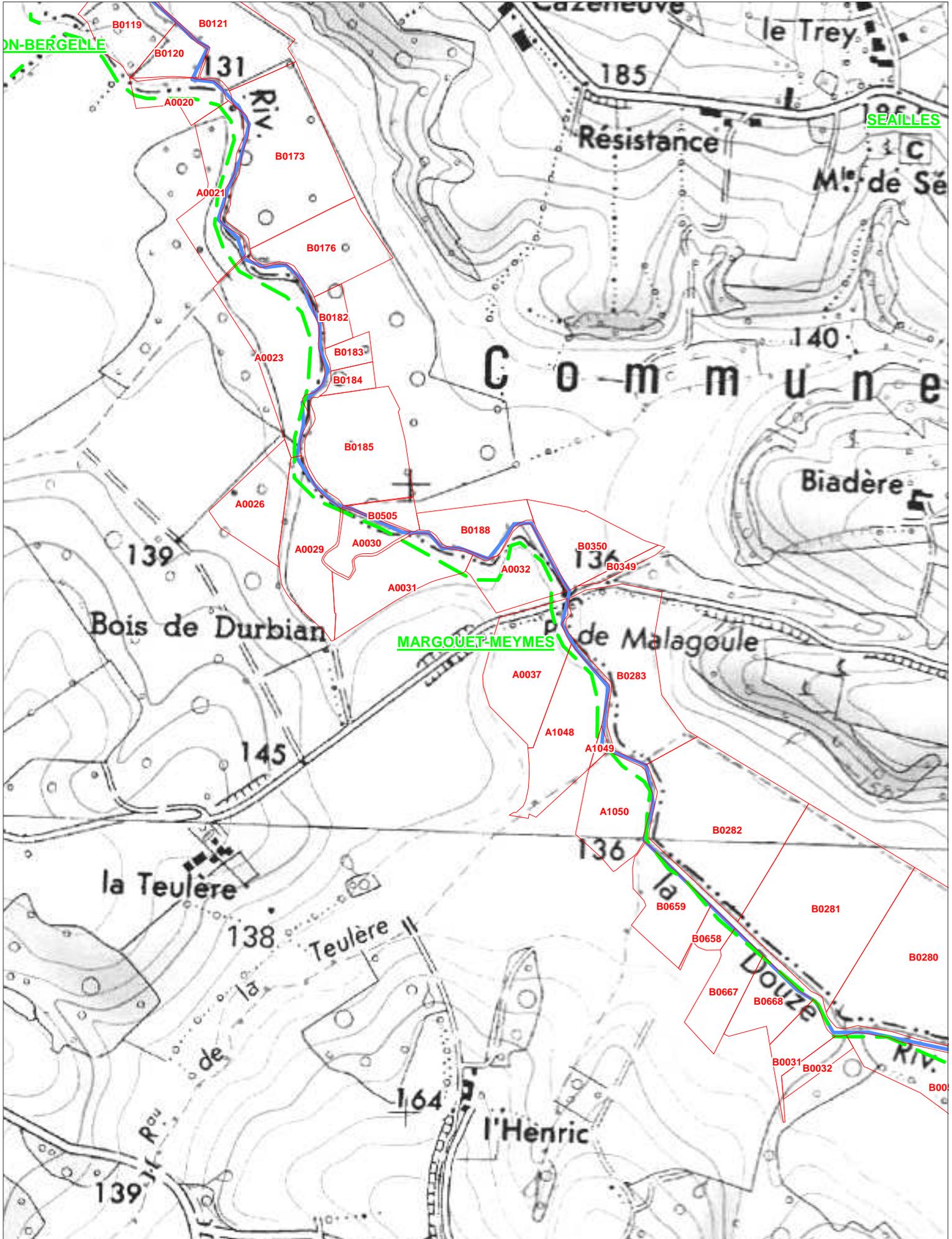


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

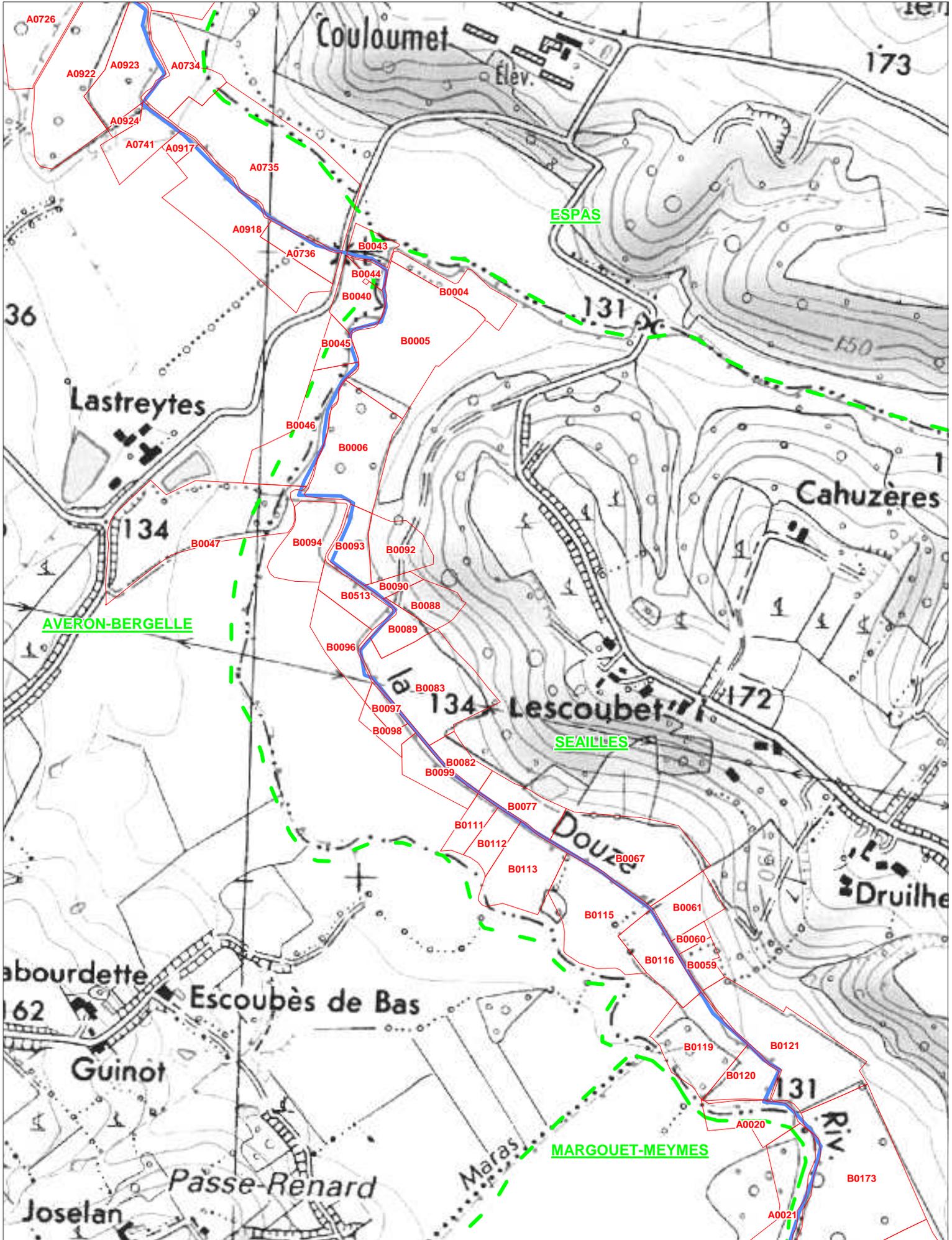
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 59/92



Annexe 11

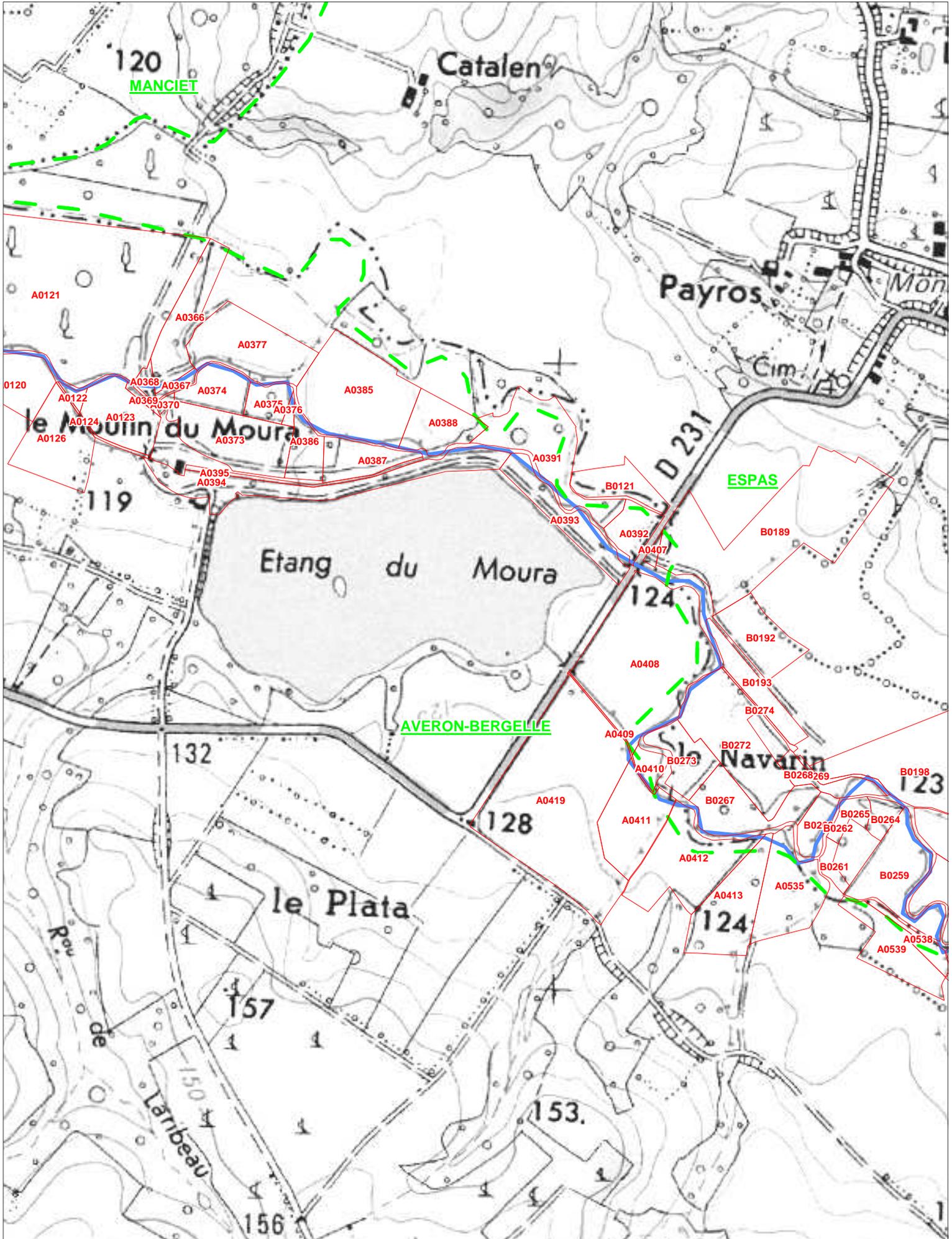
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

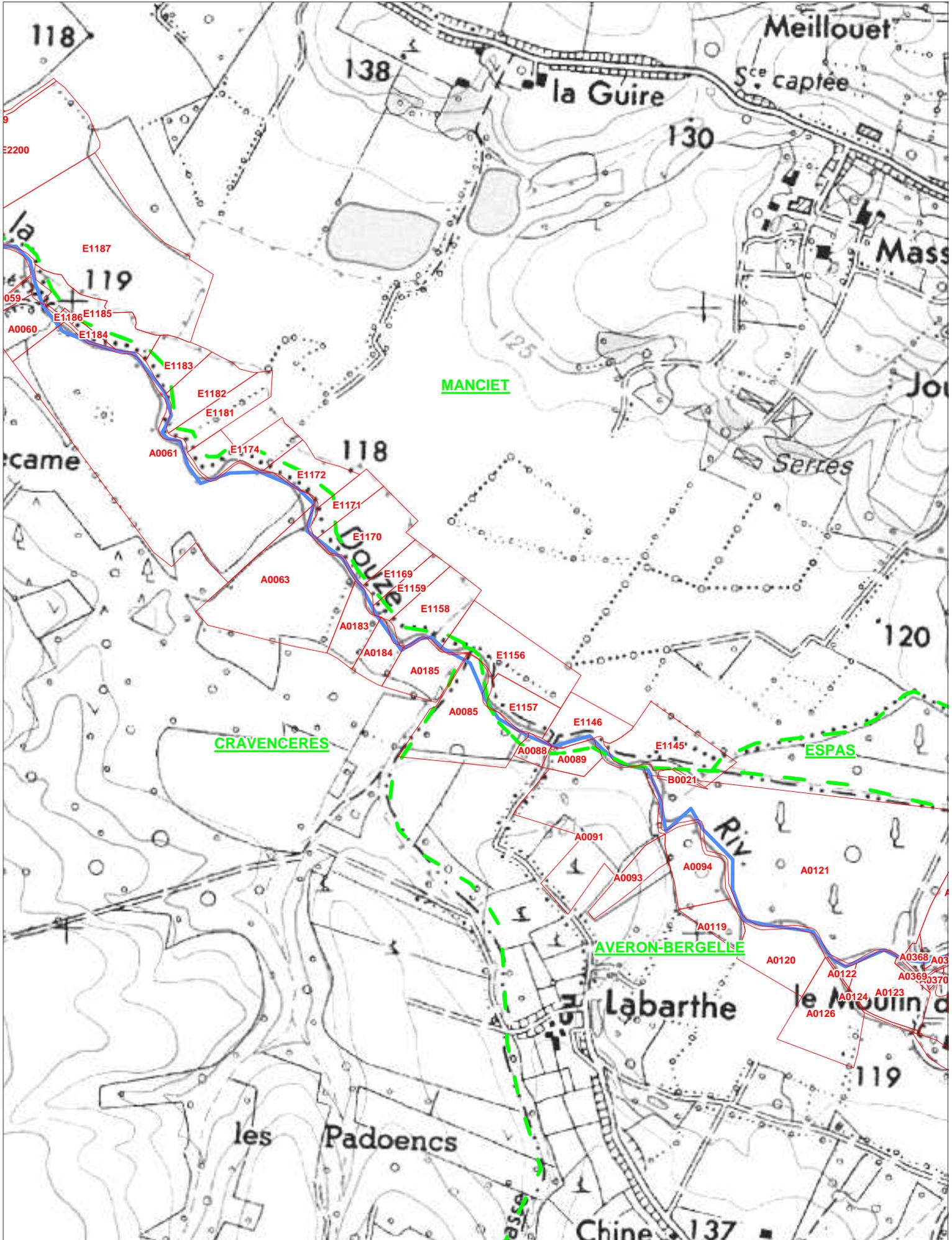
Carte N°: 62/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 63/92

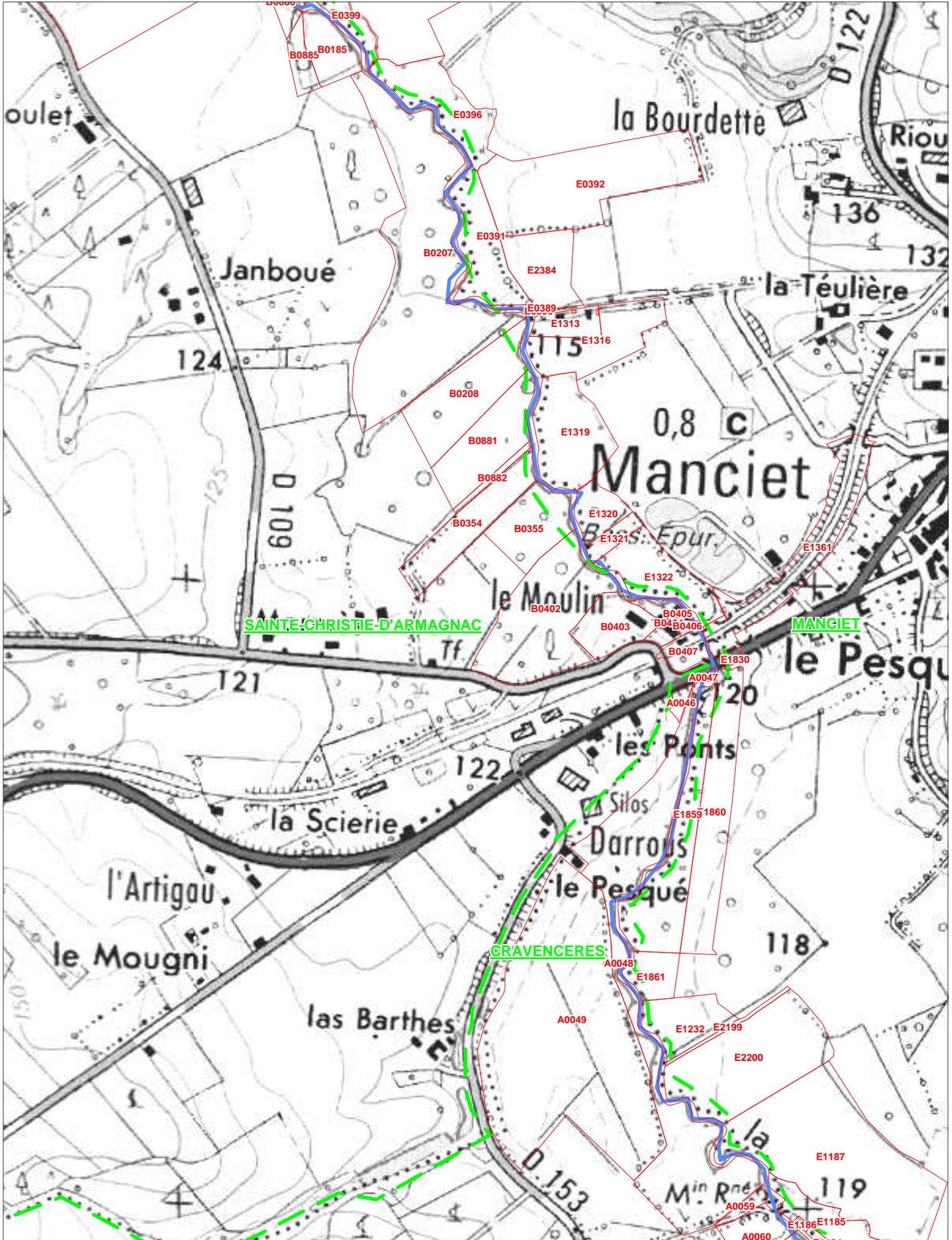


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

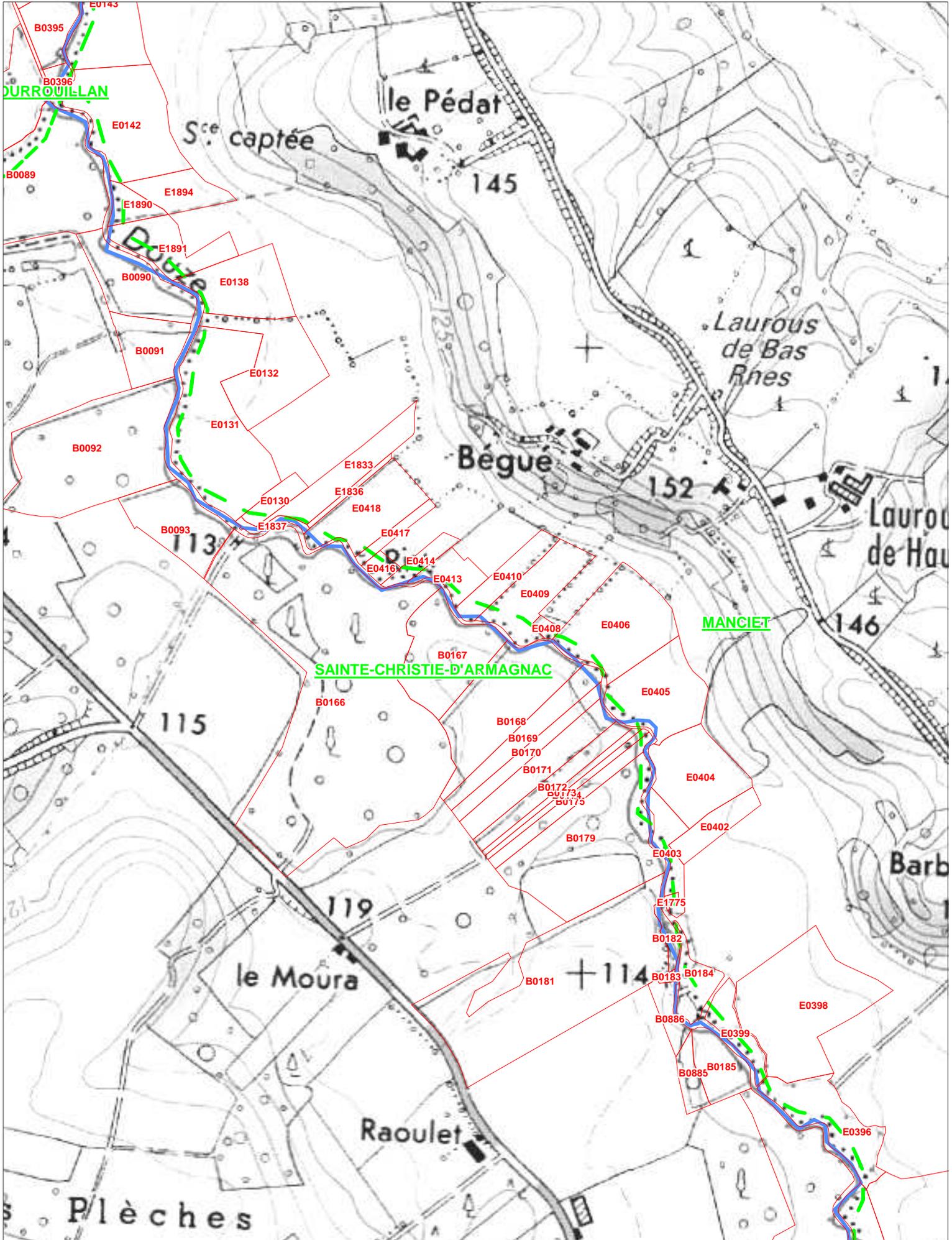
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 64/92



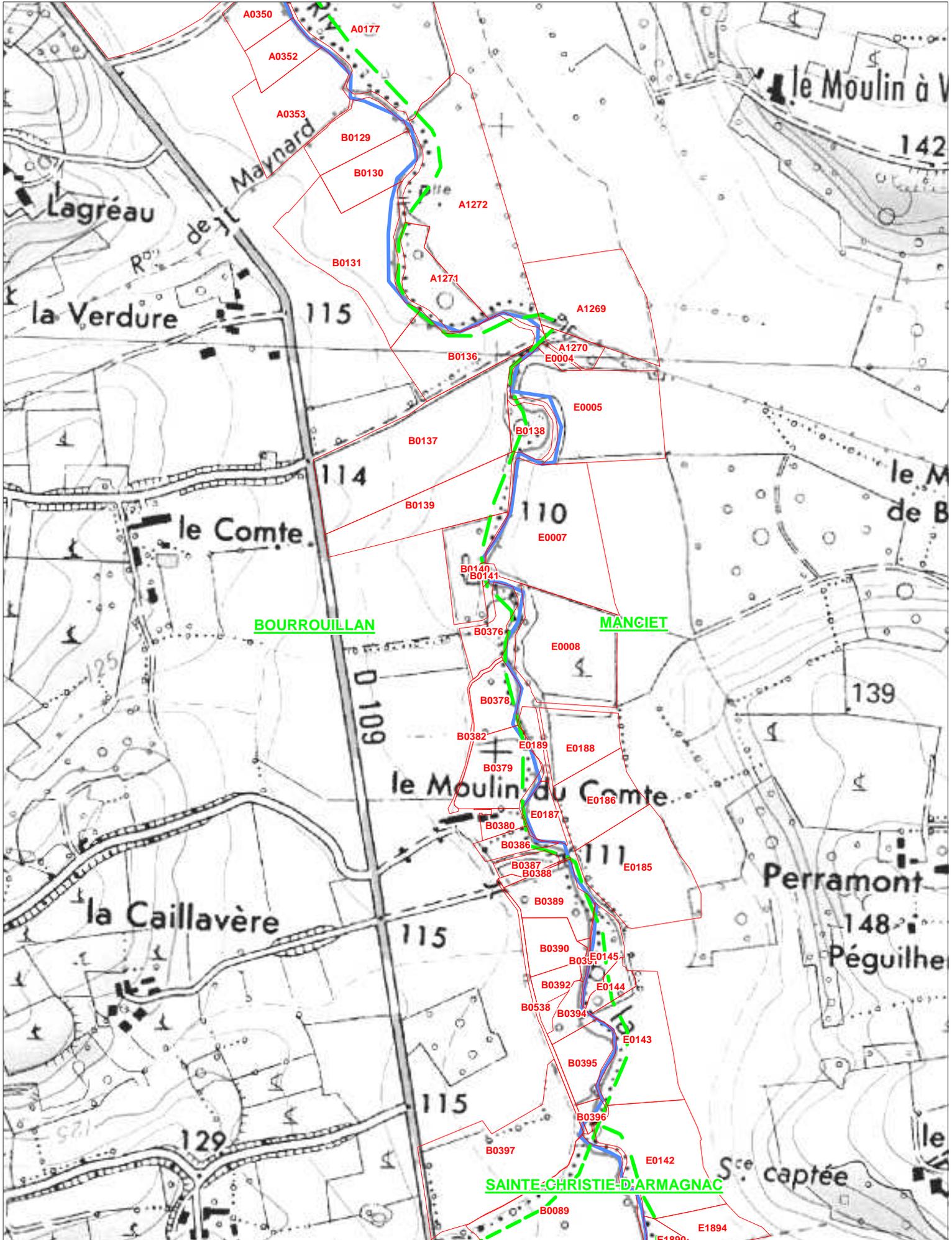
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



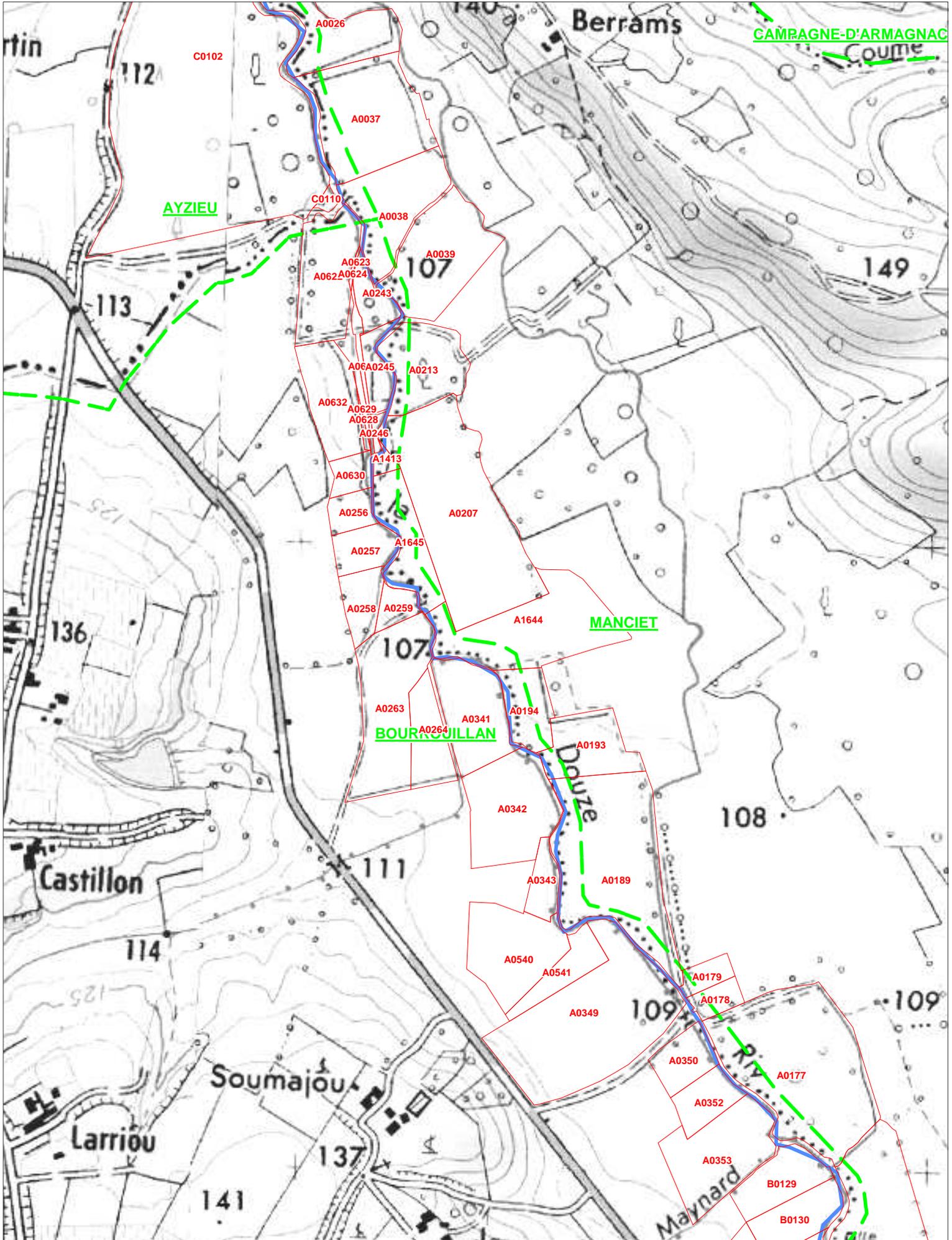
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



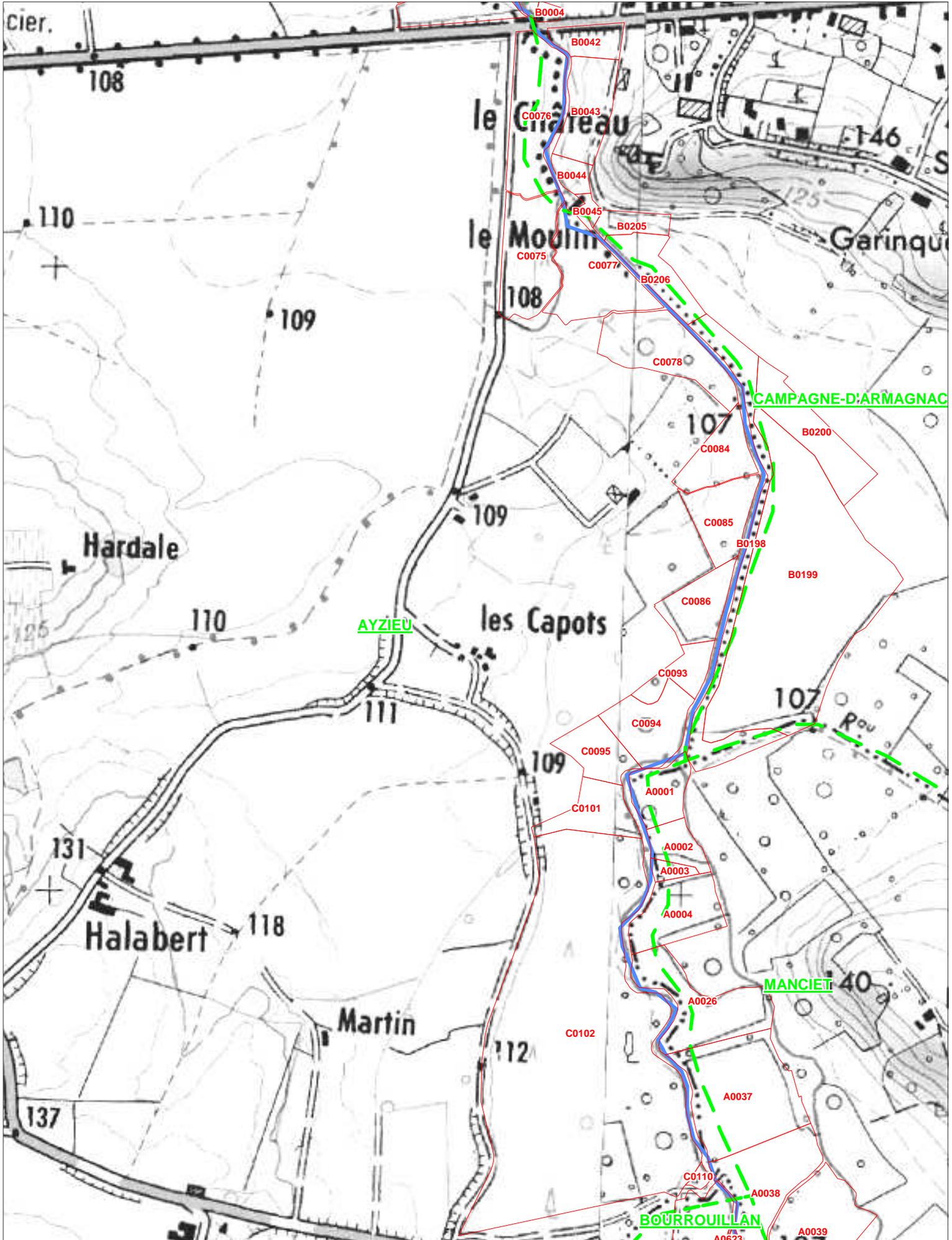
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

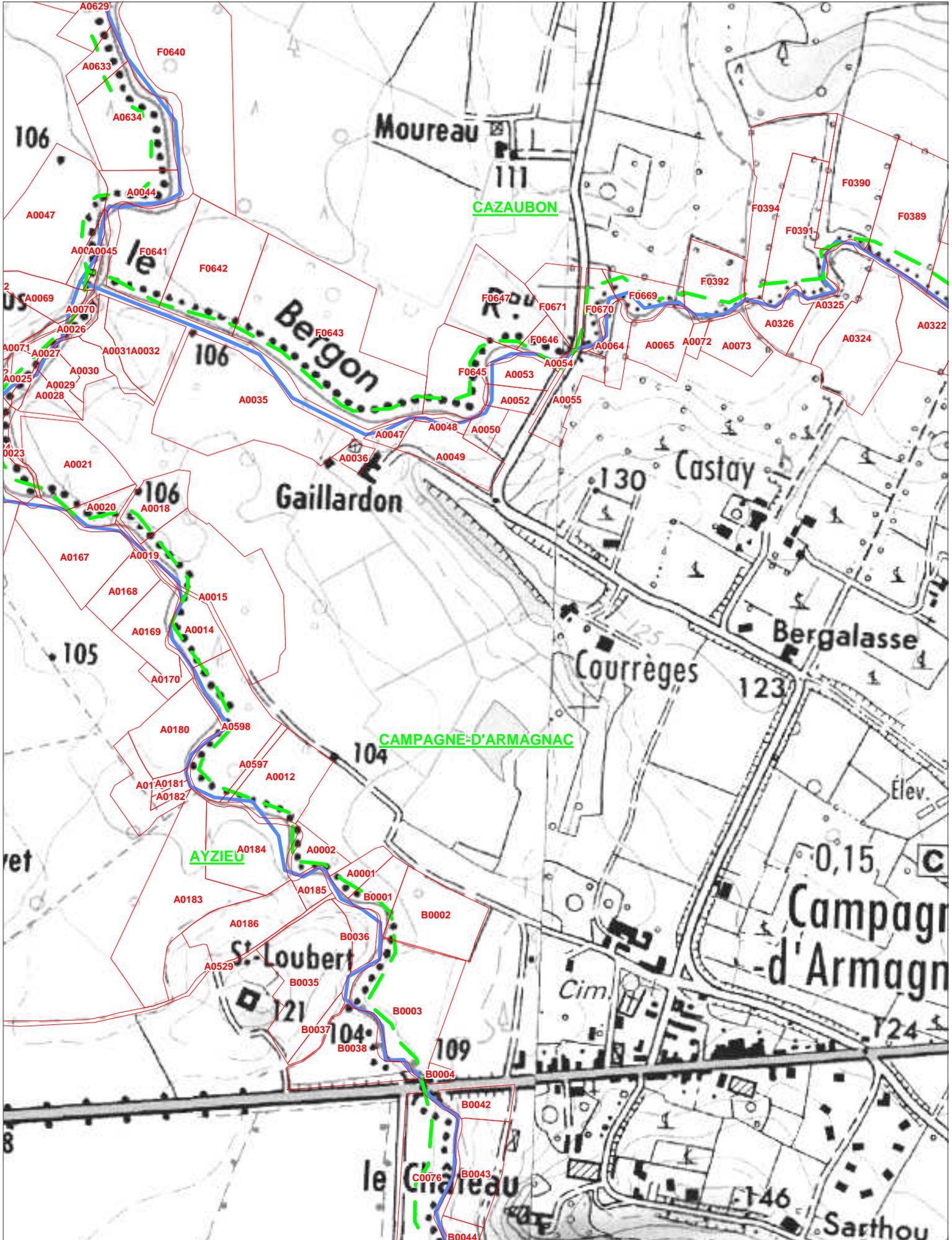
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

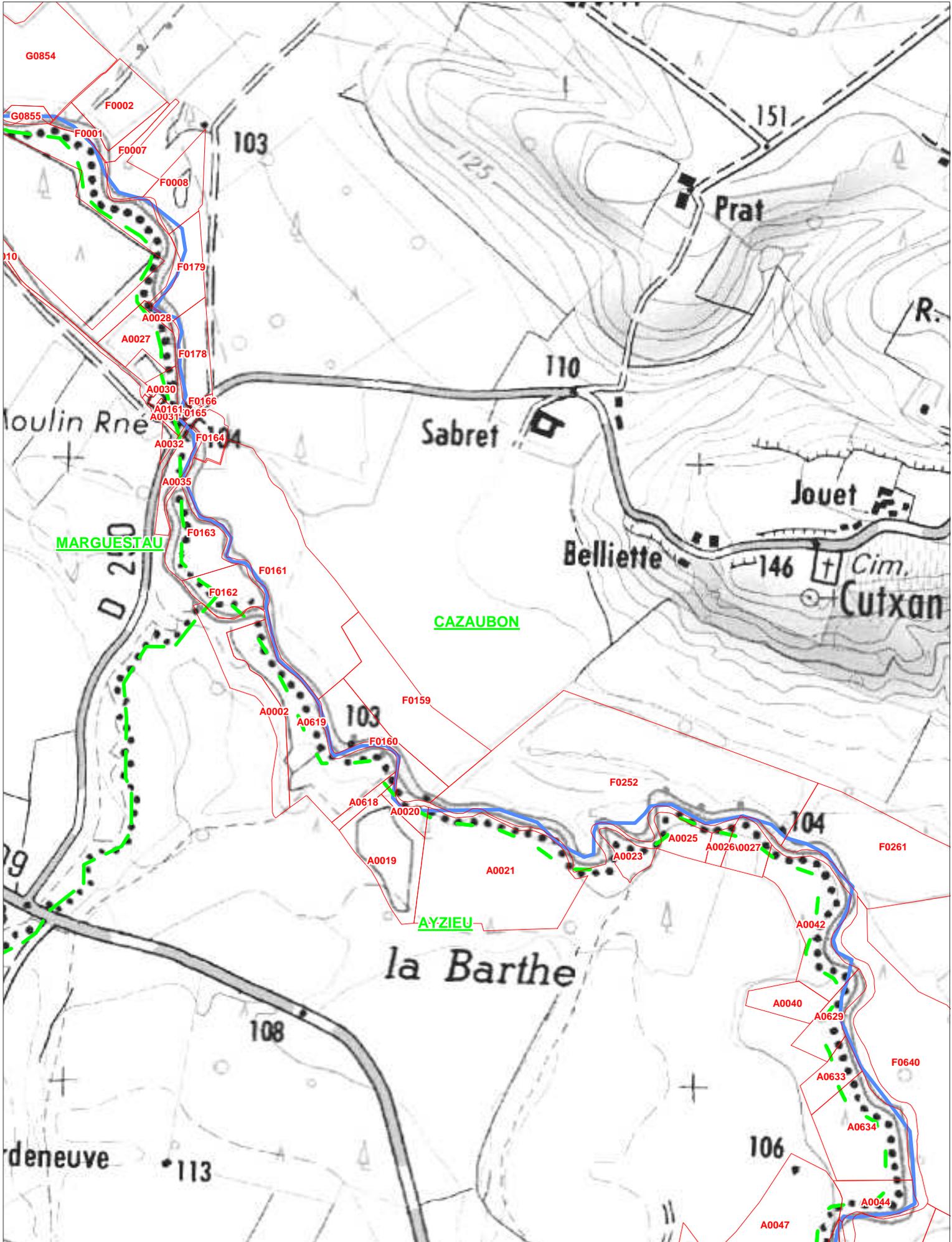
Carte N°: 69/92



Annexe 11

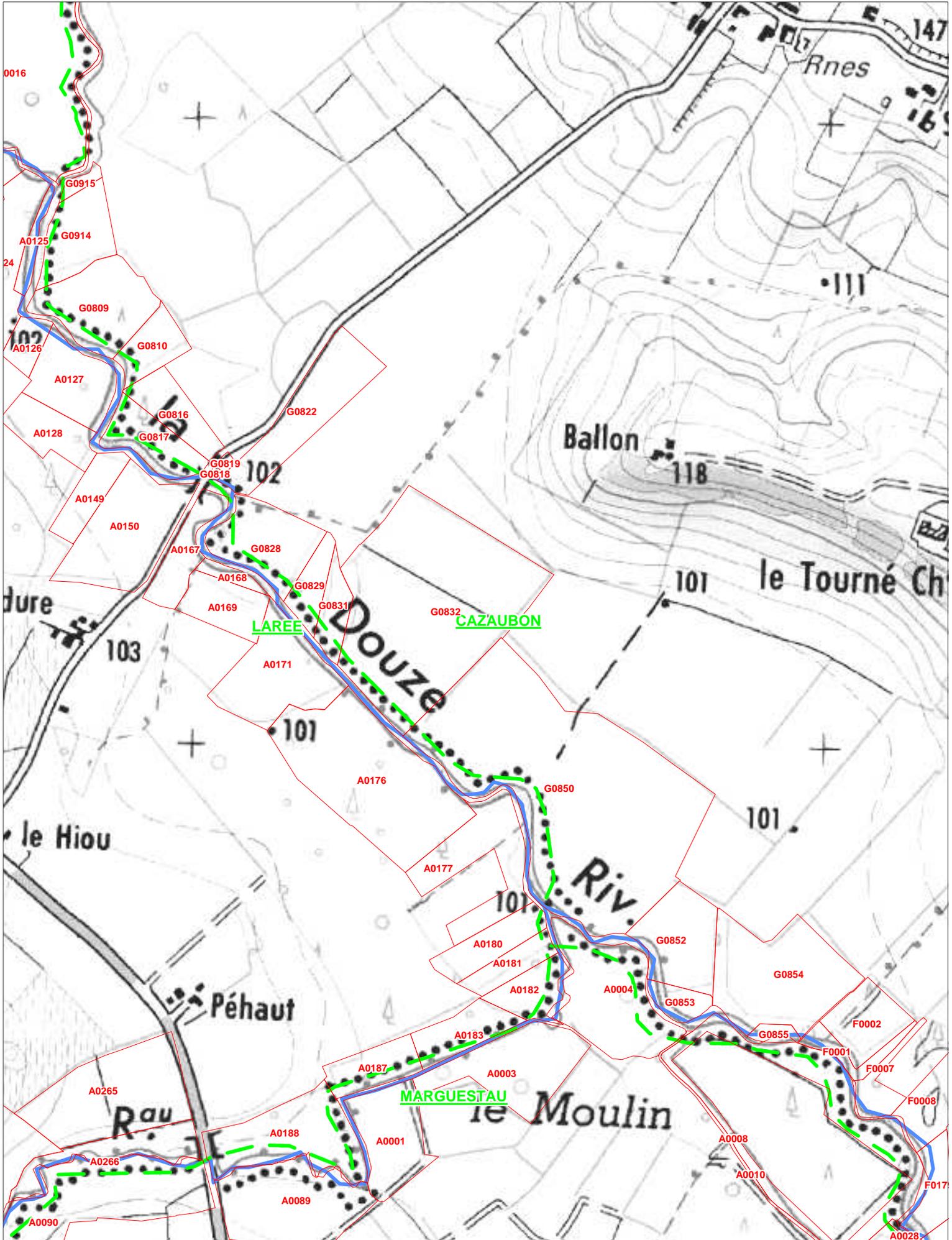
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 70/92



Annexe 11

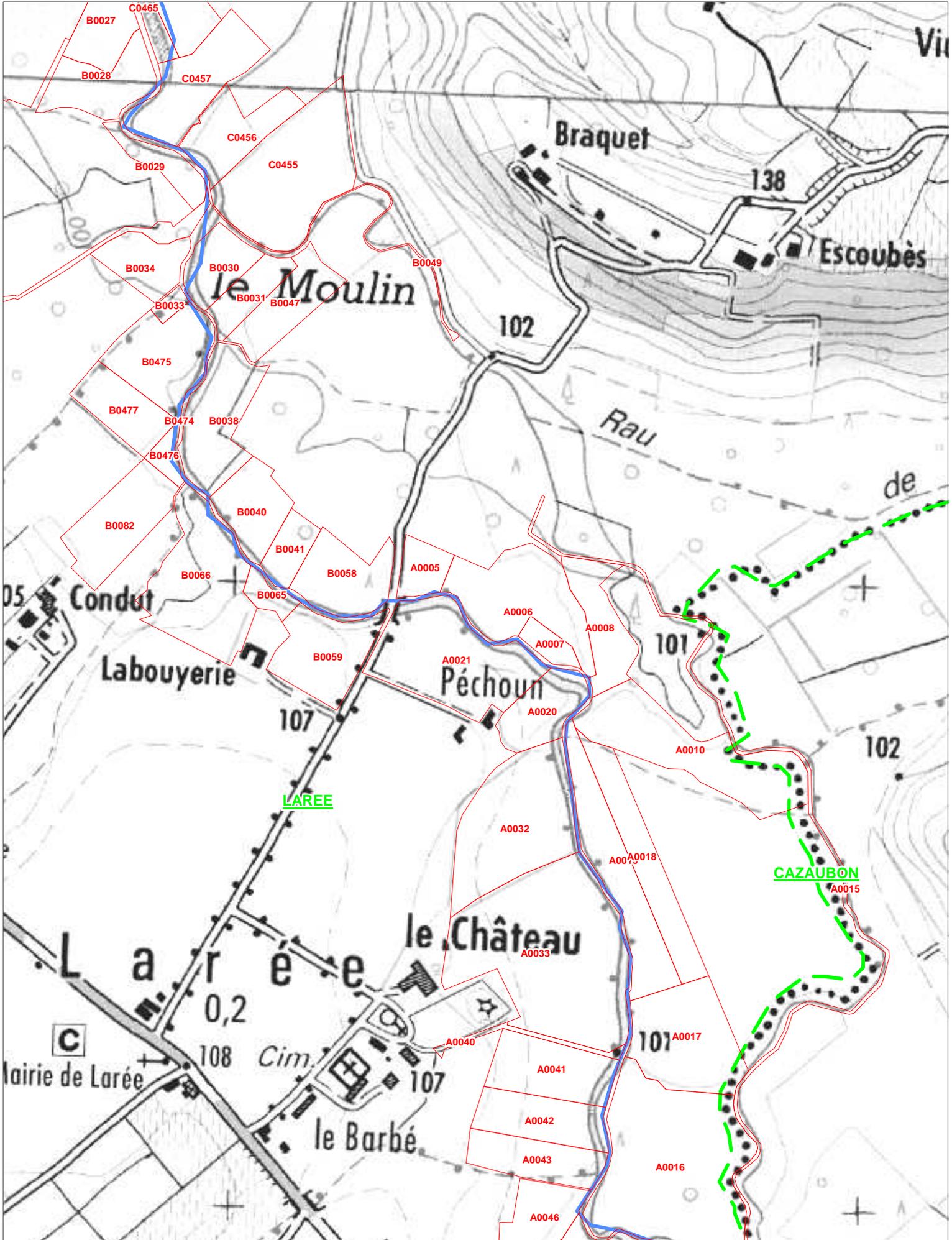
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

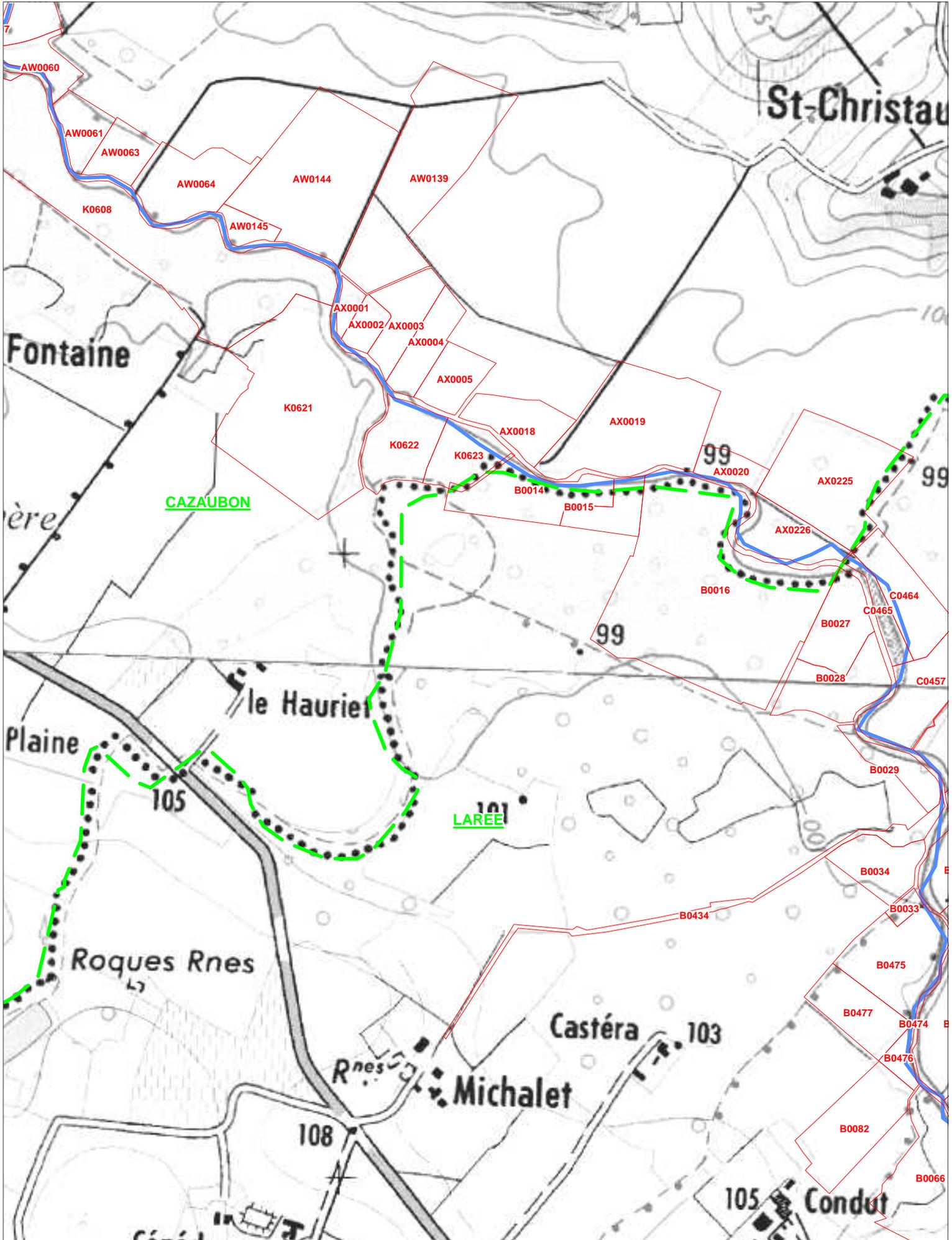
Carte N°: 72/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

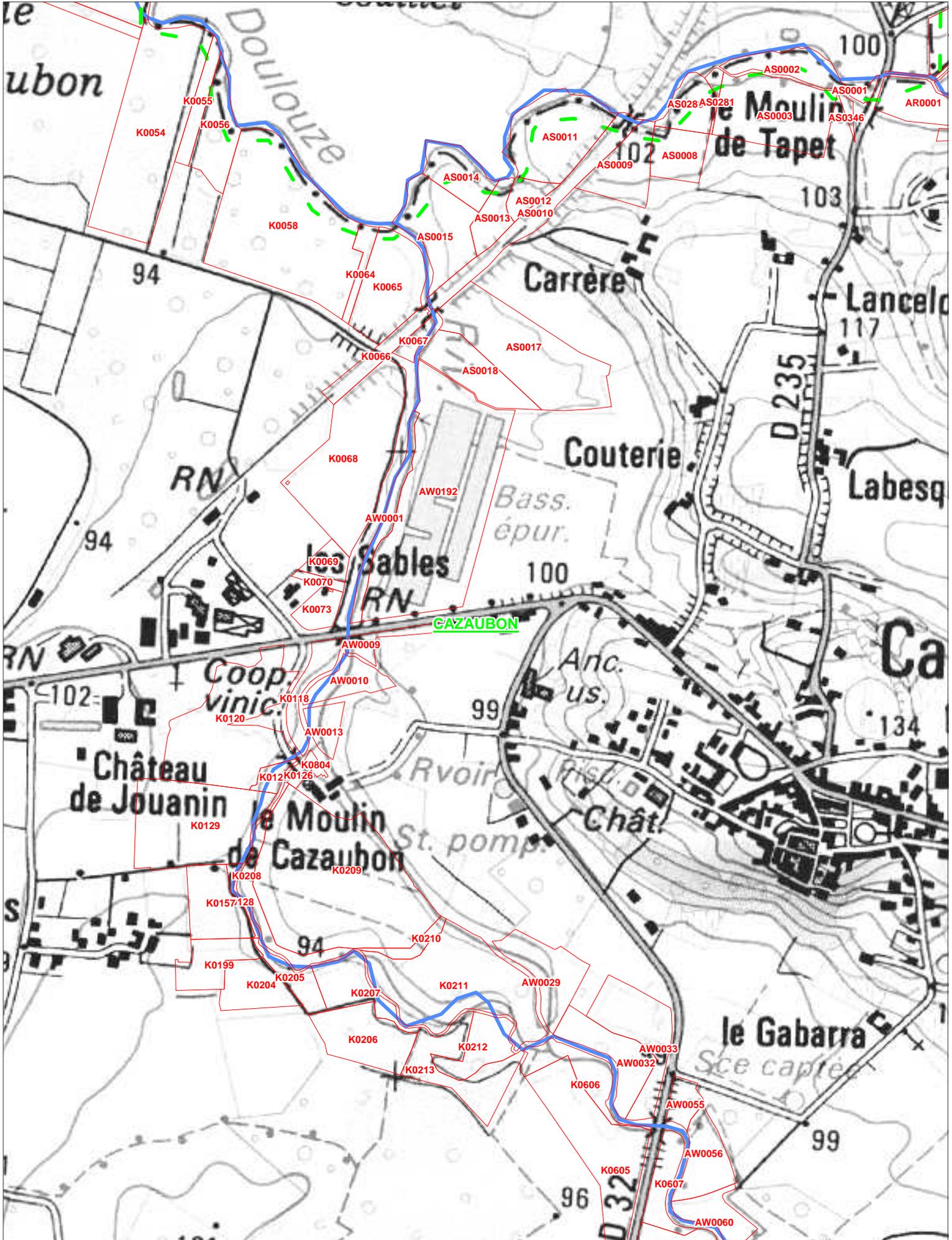
Carte N°: 73/92



Annexe 11

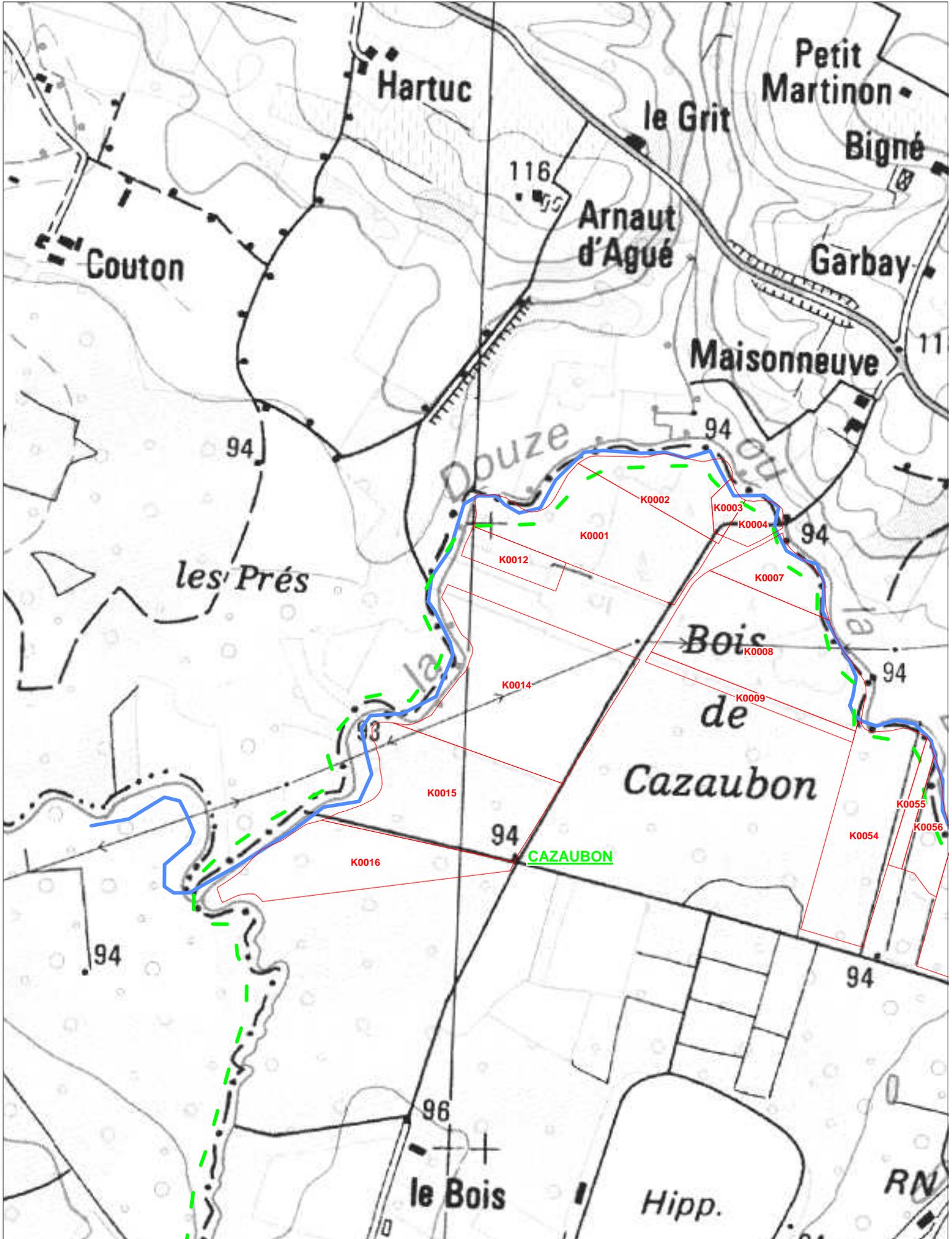
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 74/92



Annexe 11

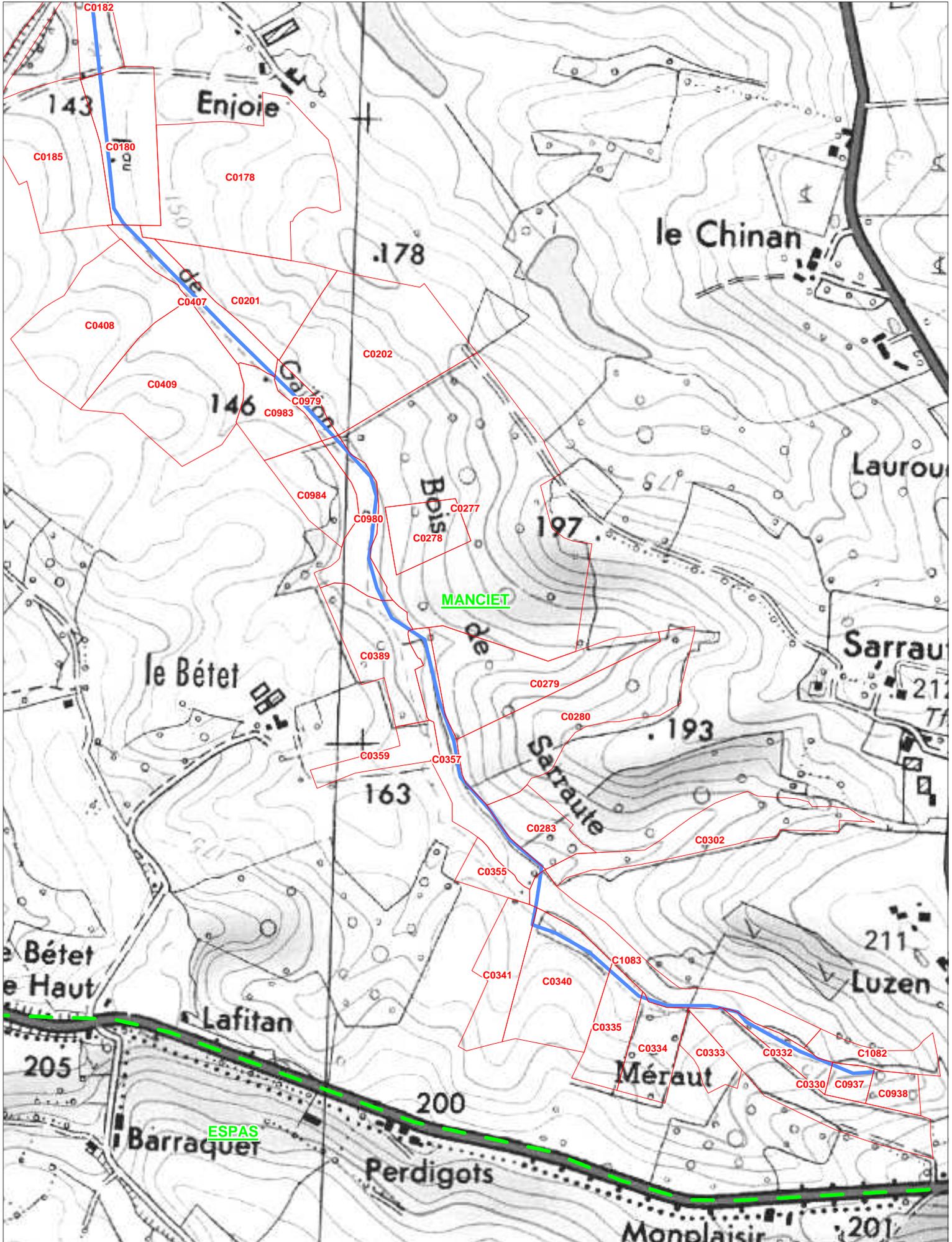
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

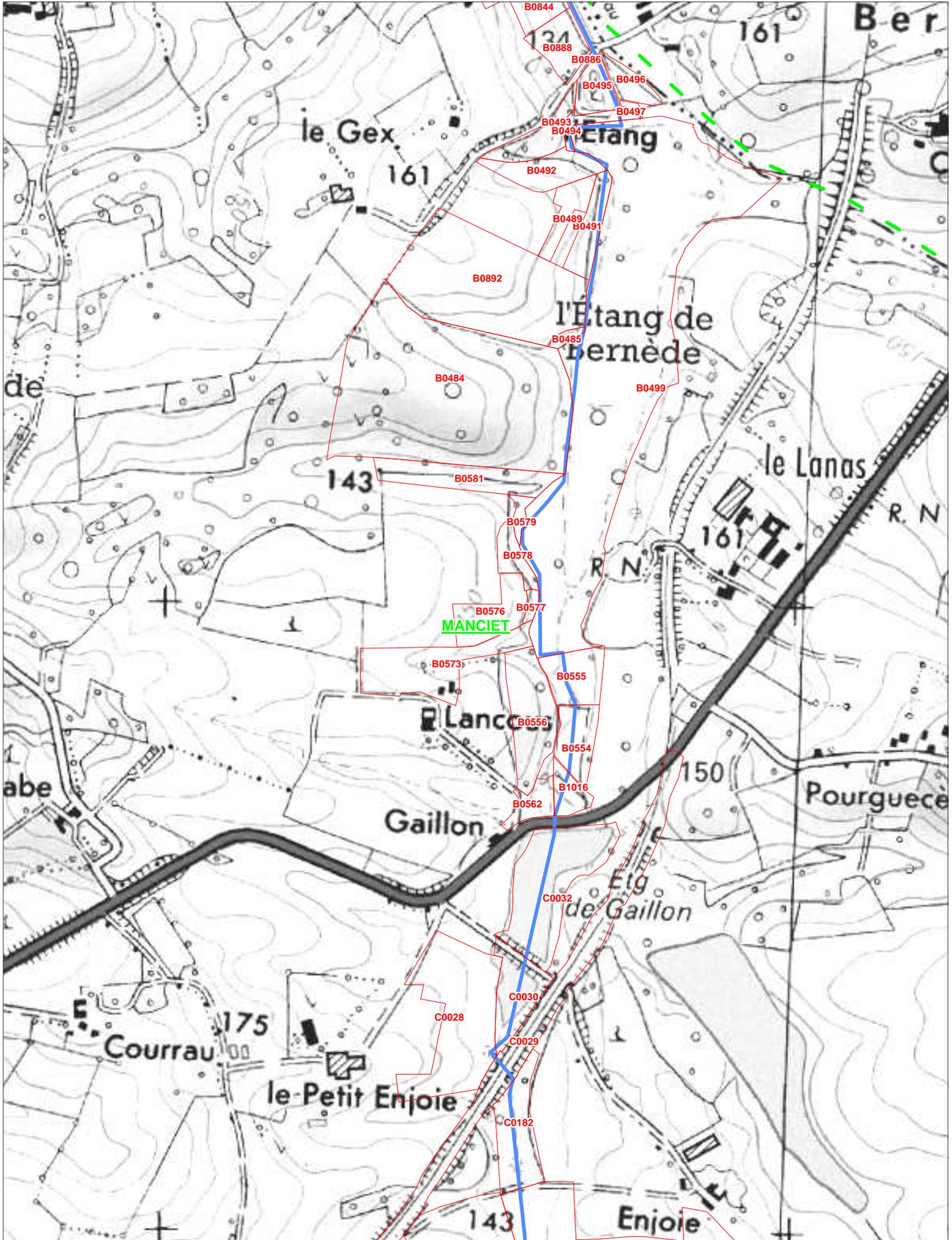
Carte N°: 76/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

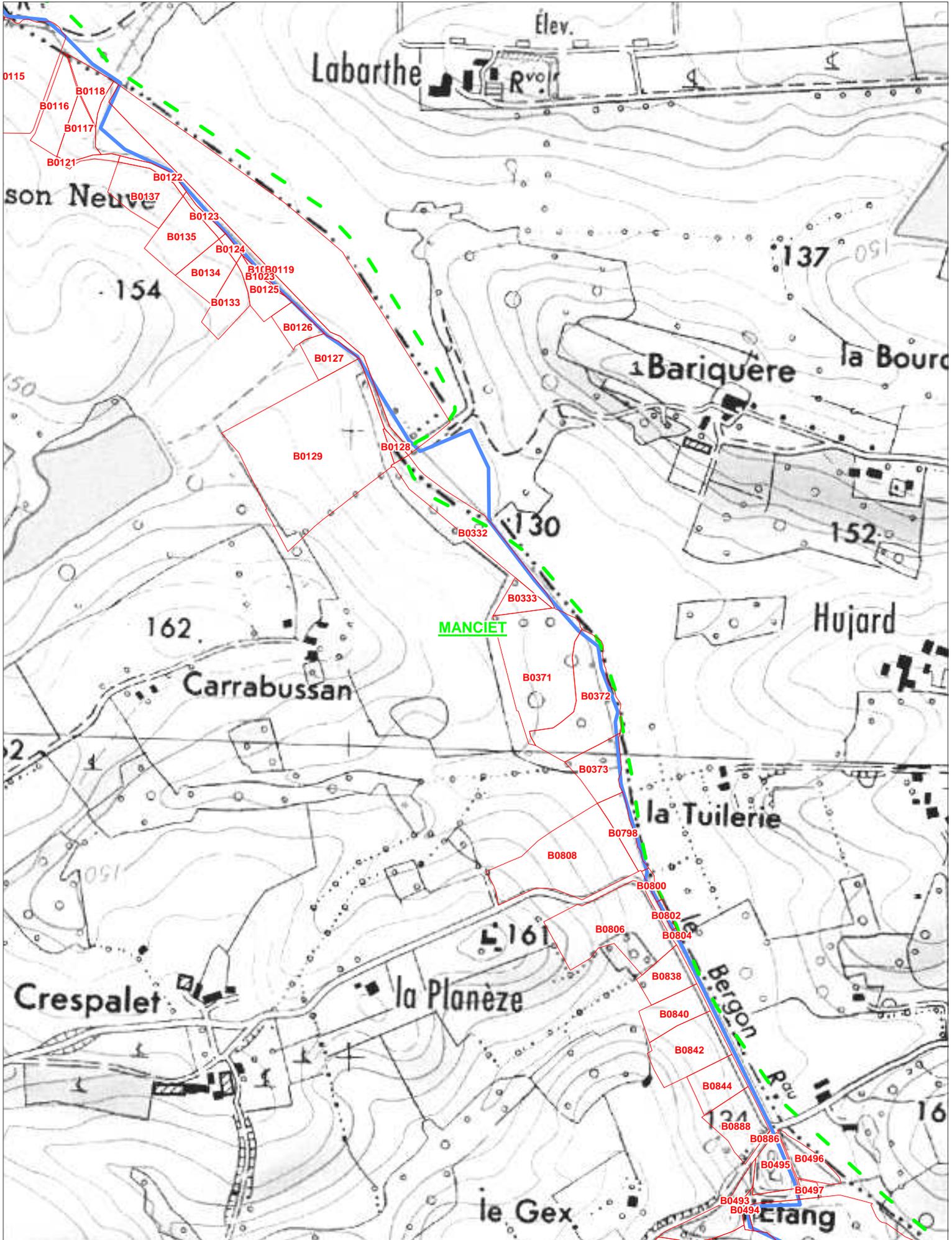
Carte N°: 77/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

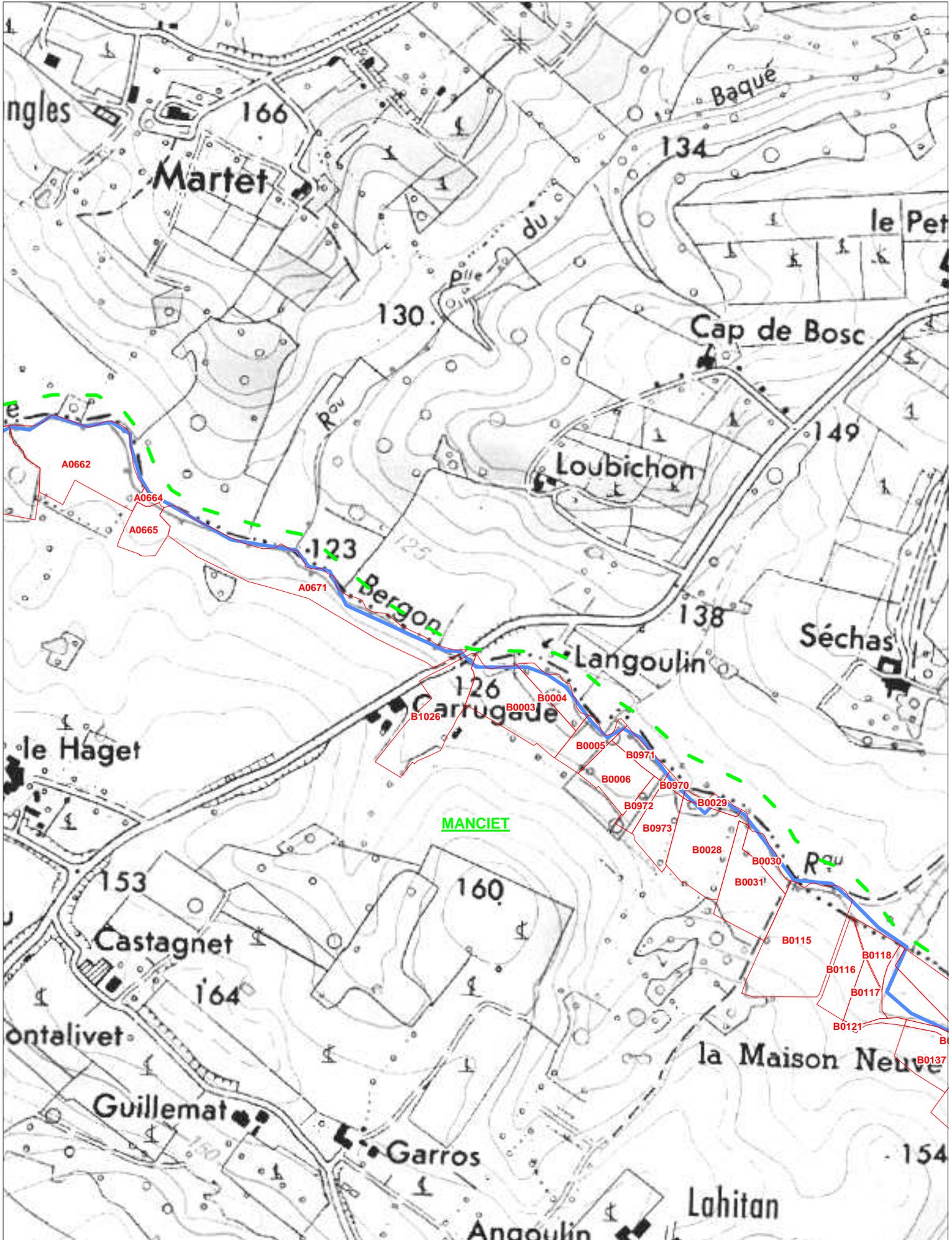
Carte N°: 78/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

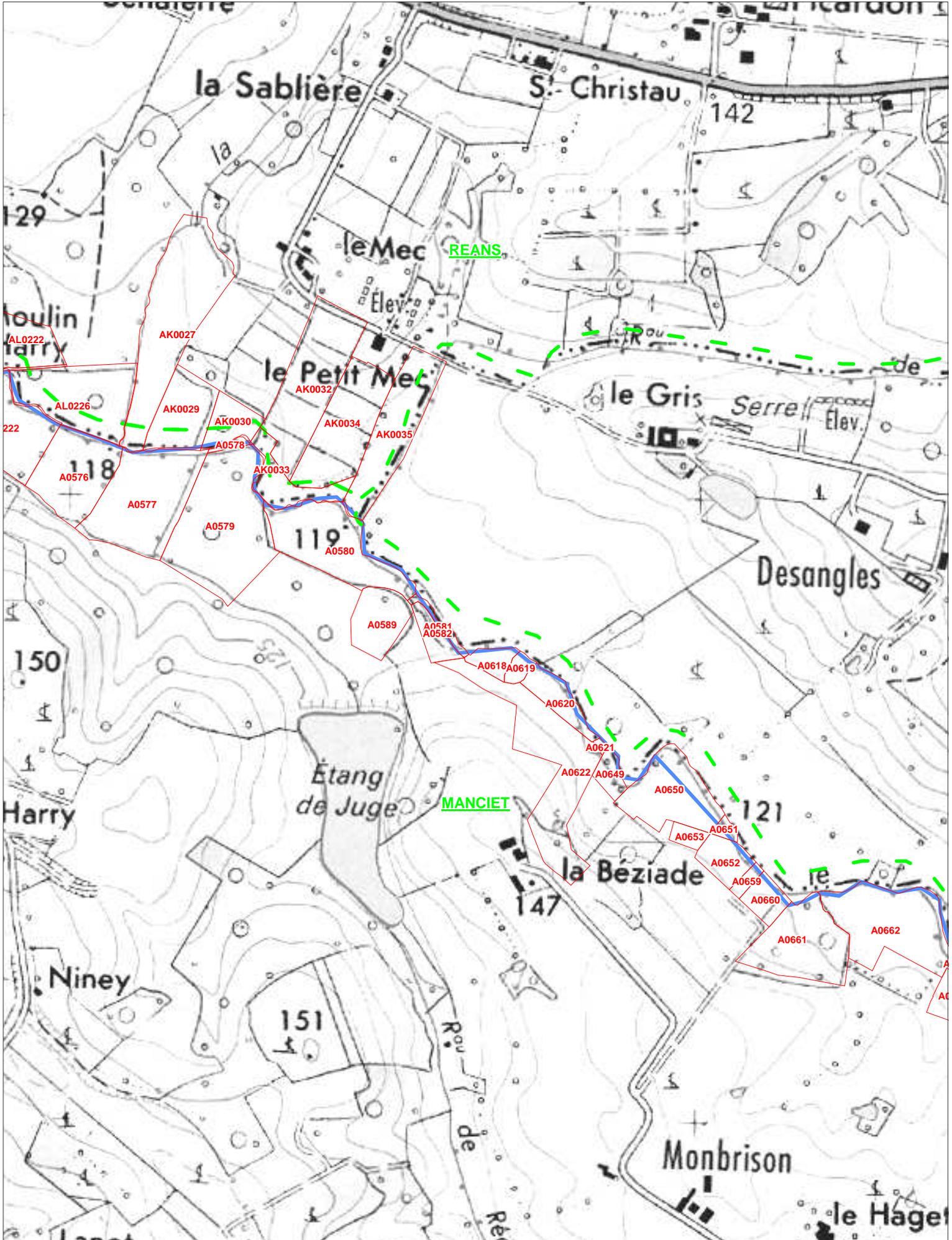
Carte N°: 79/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

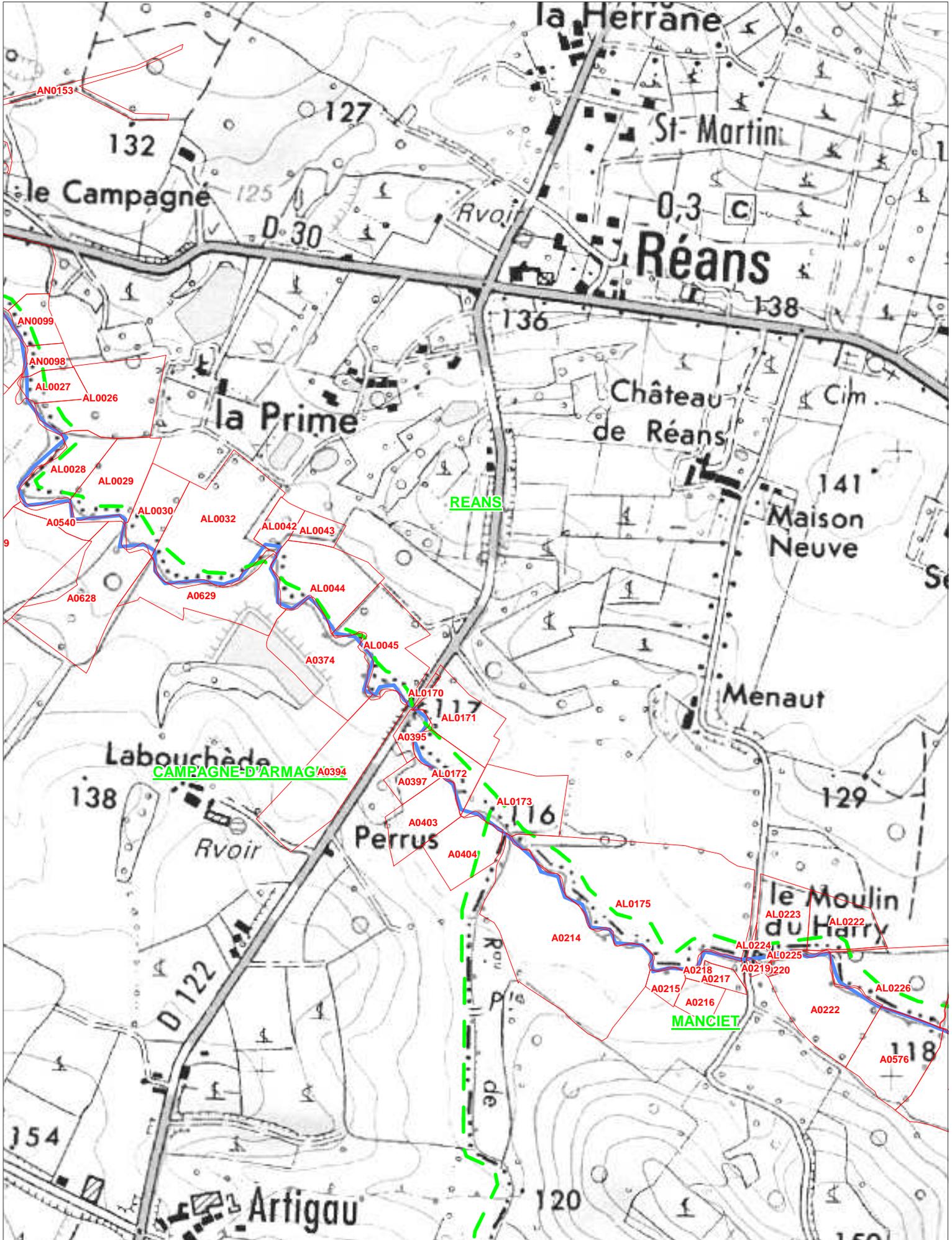
Carte N°: 80/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

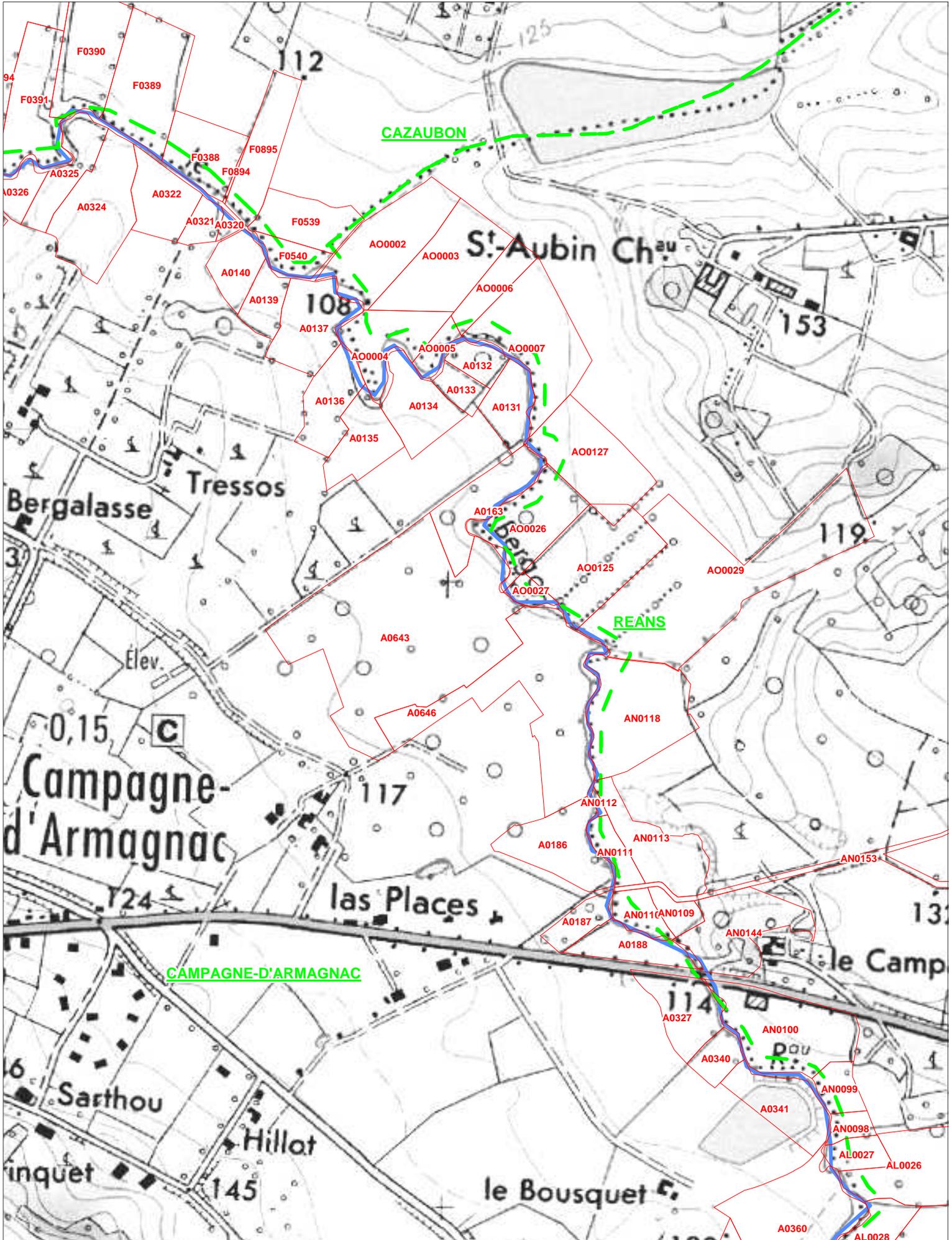
Carte N°: 81/92



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 82/92

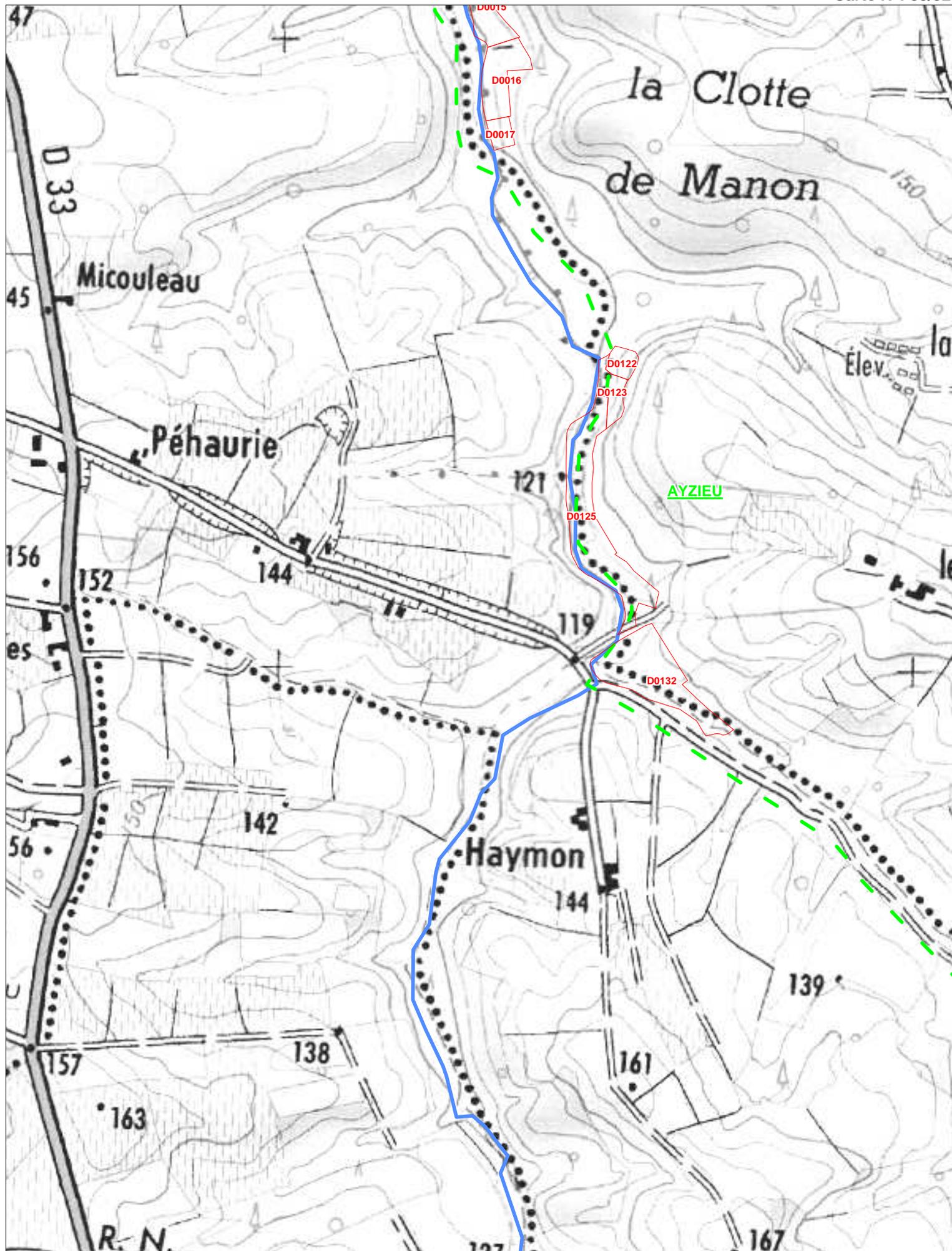


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

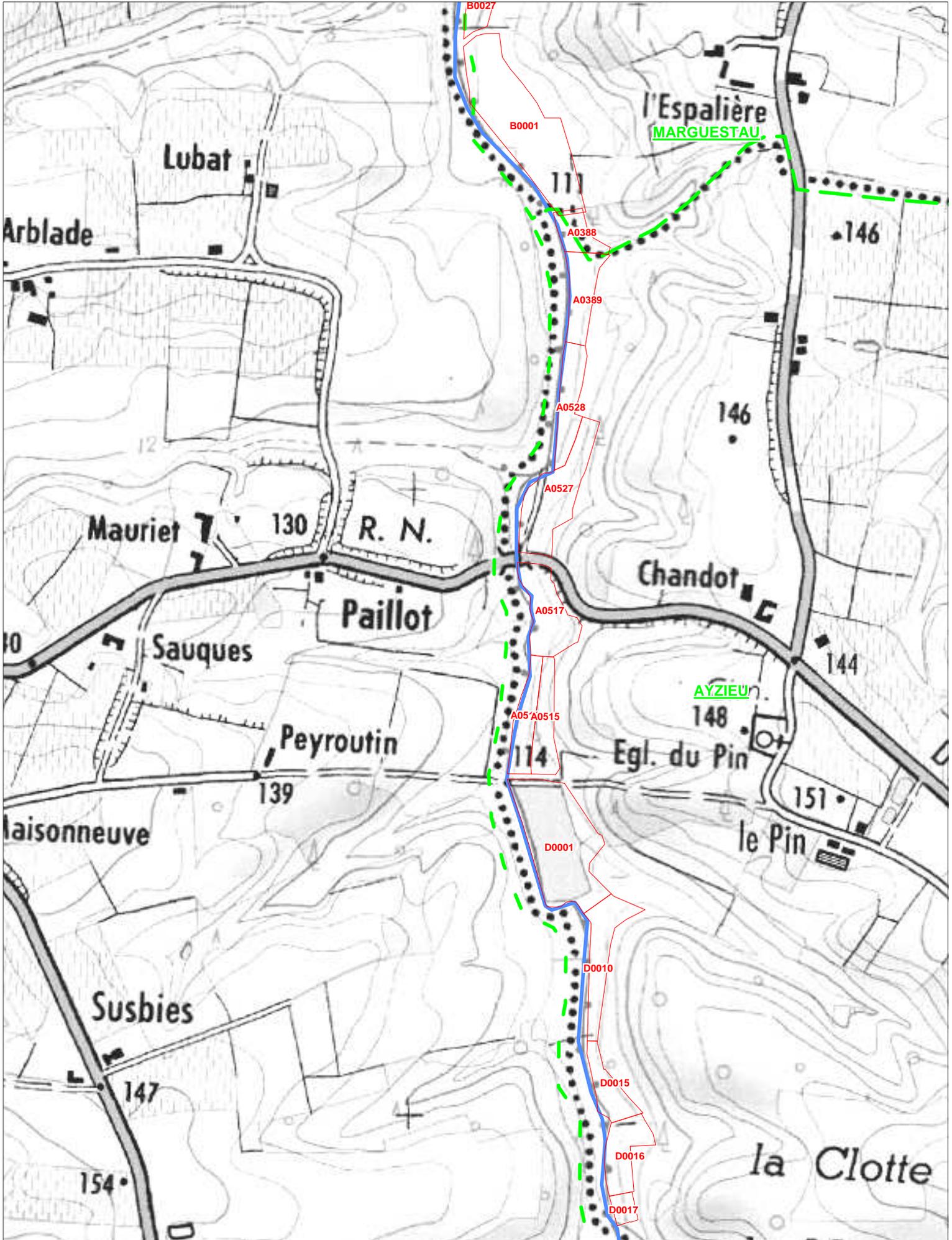
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 83/92



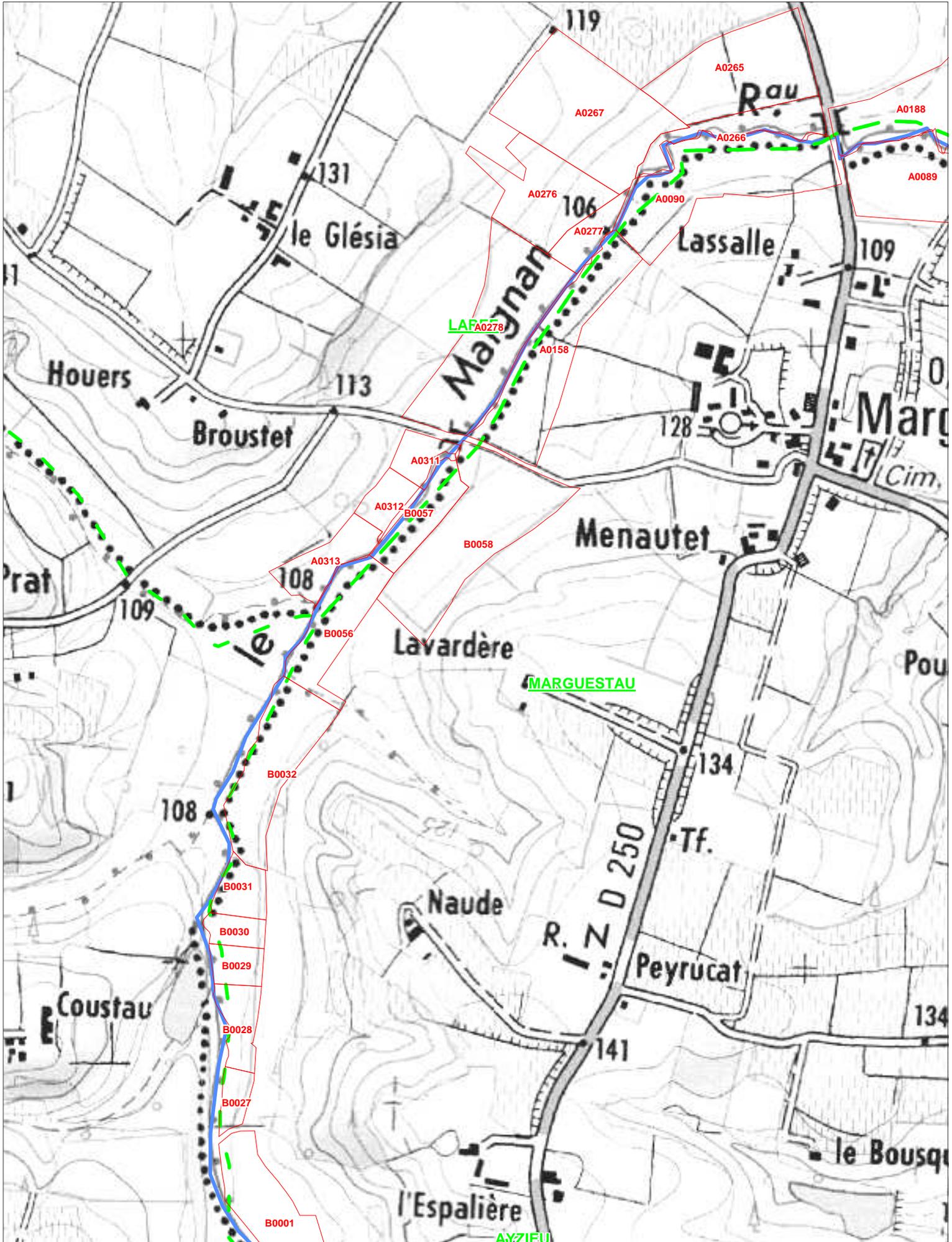
Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

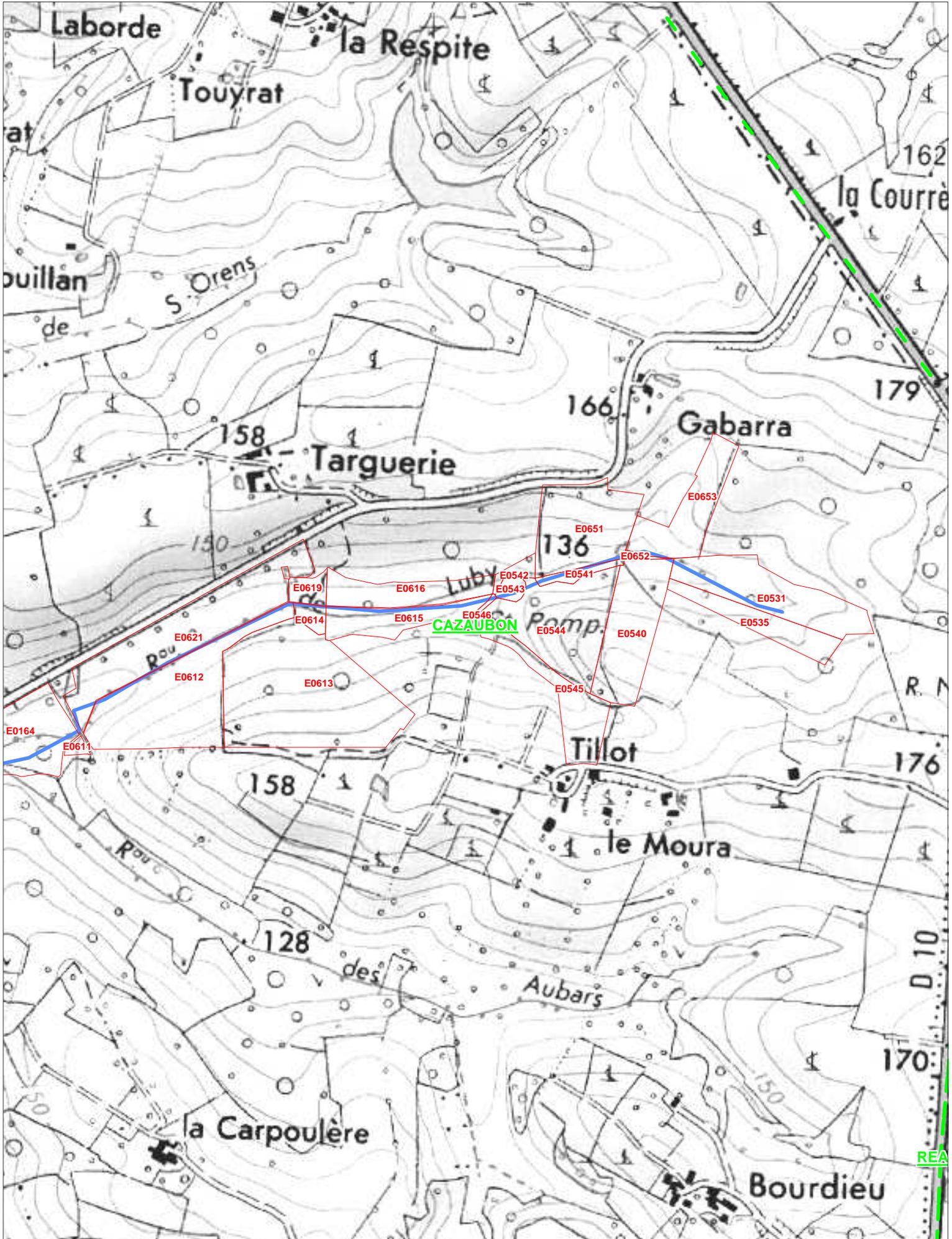


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

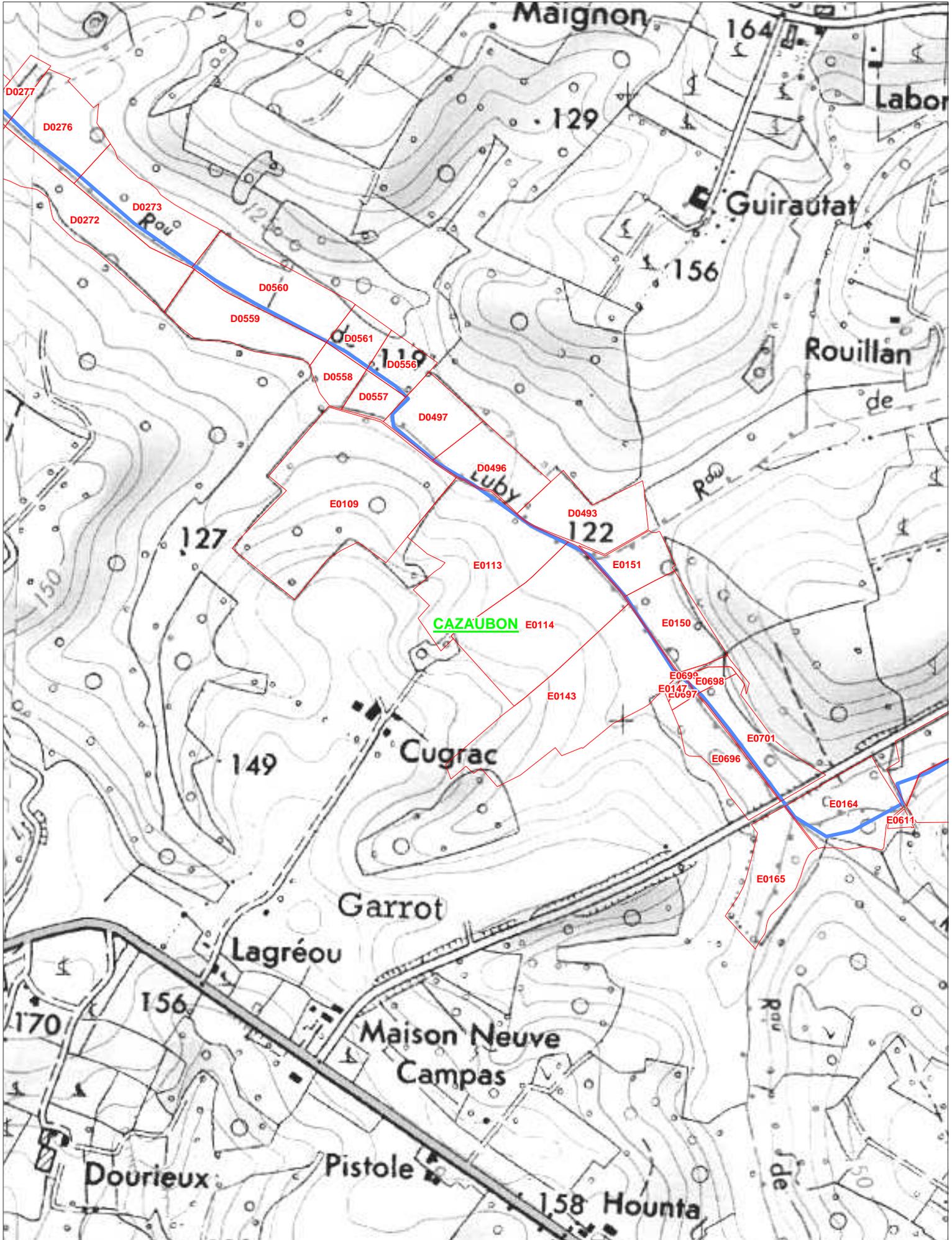
Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 86/92



Annexe 11

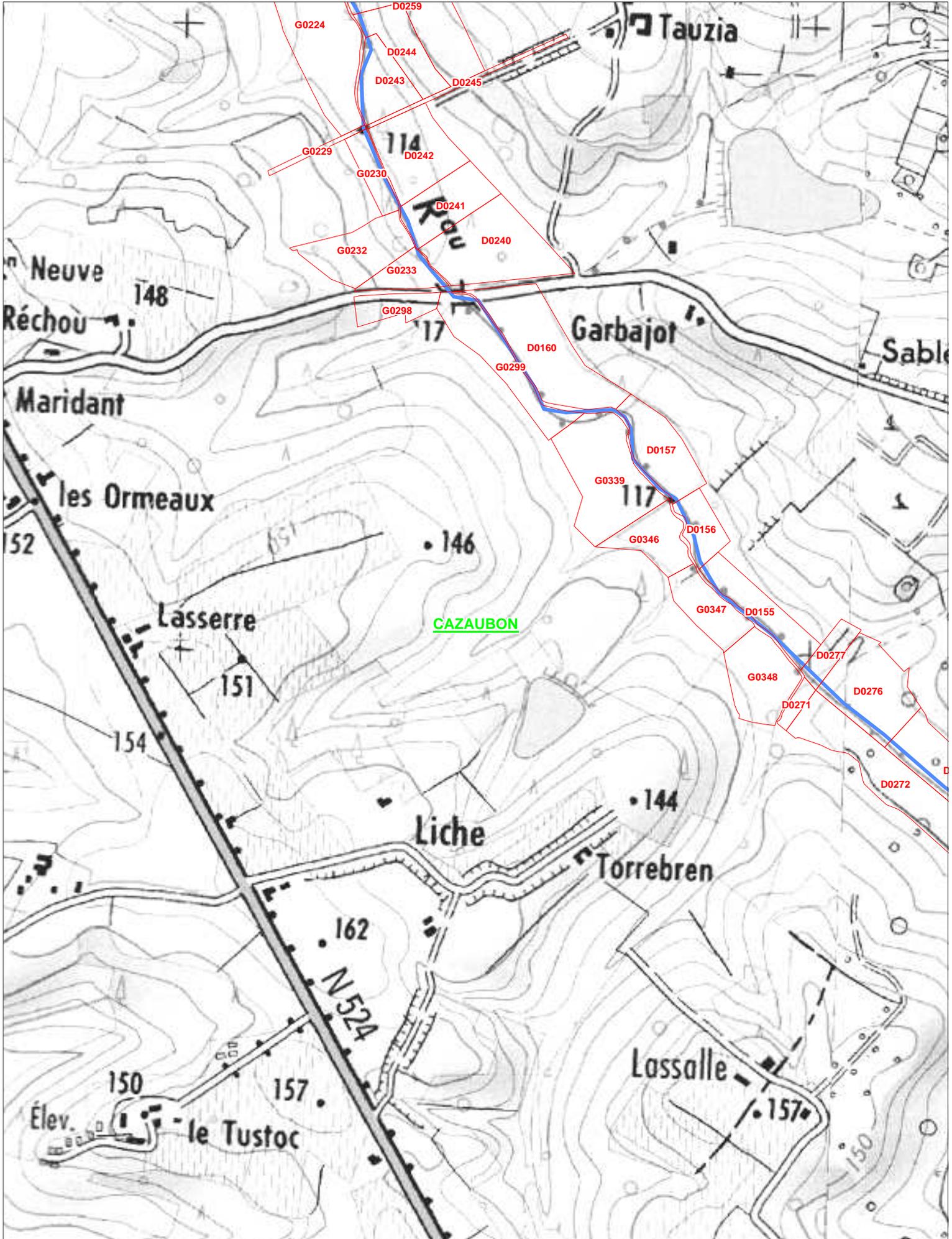
Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés



Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Carte N°: 88/92

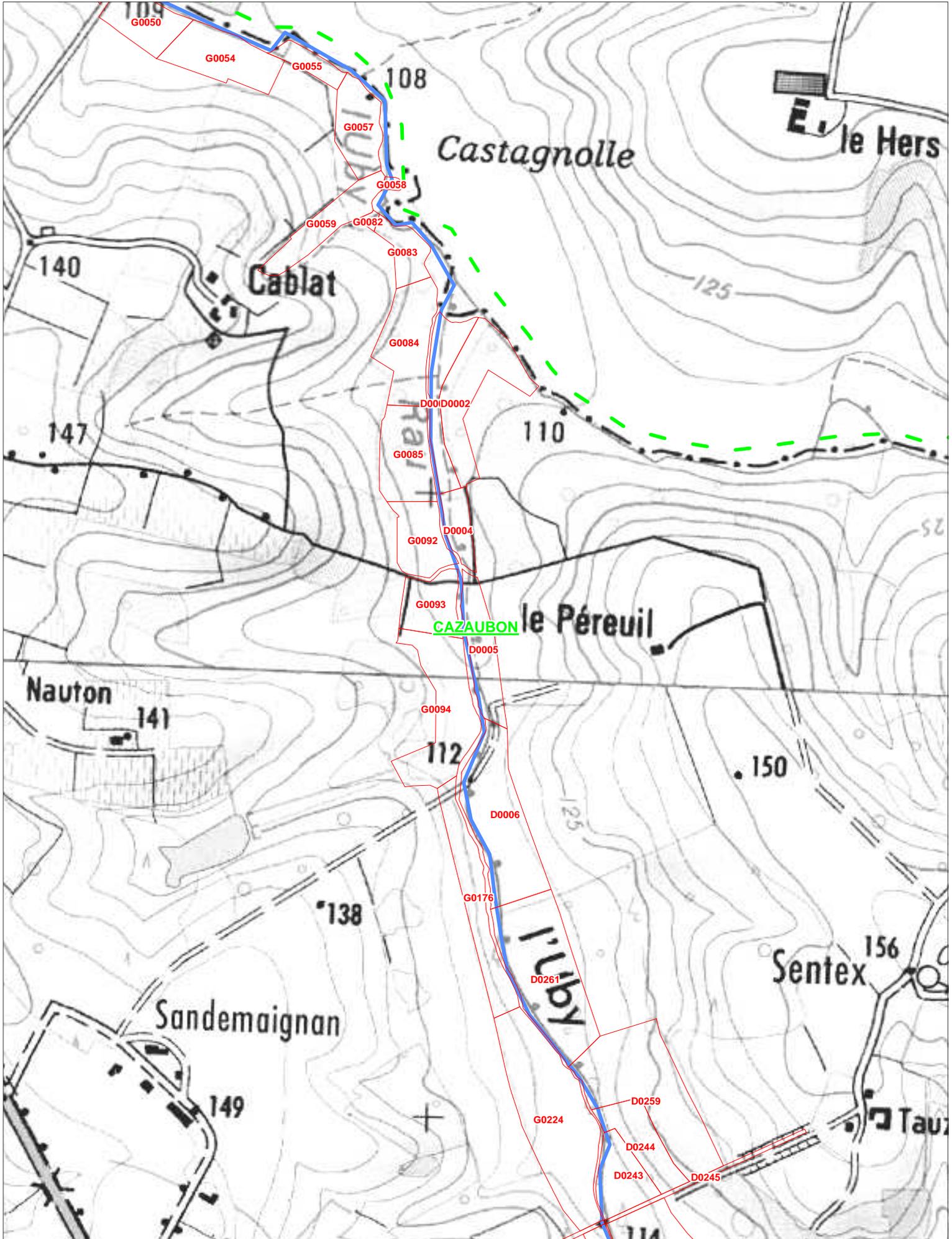


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 89/92

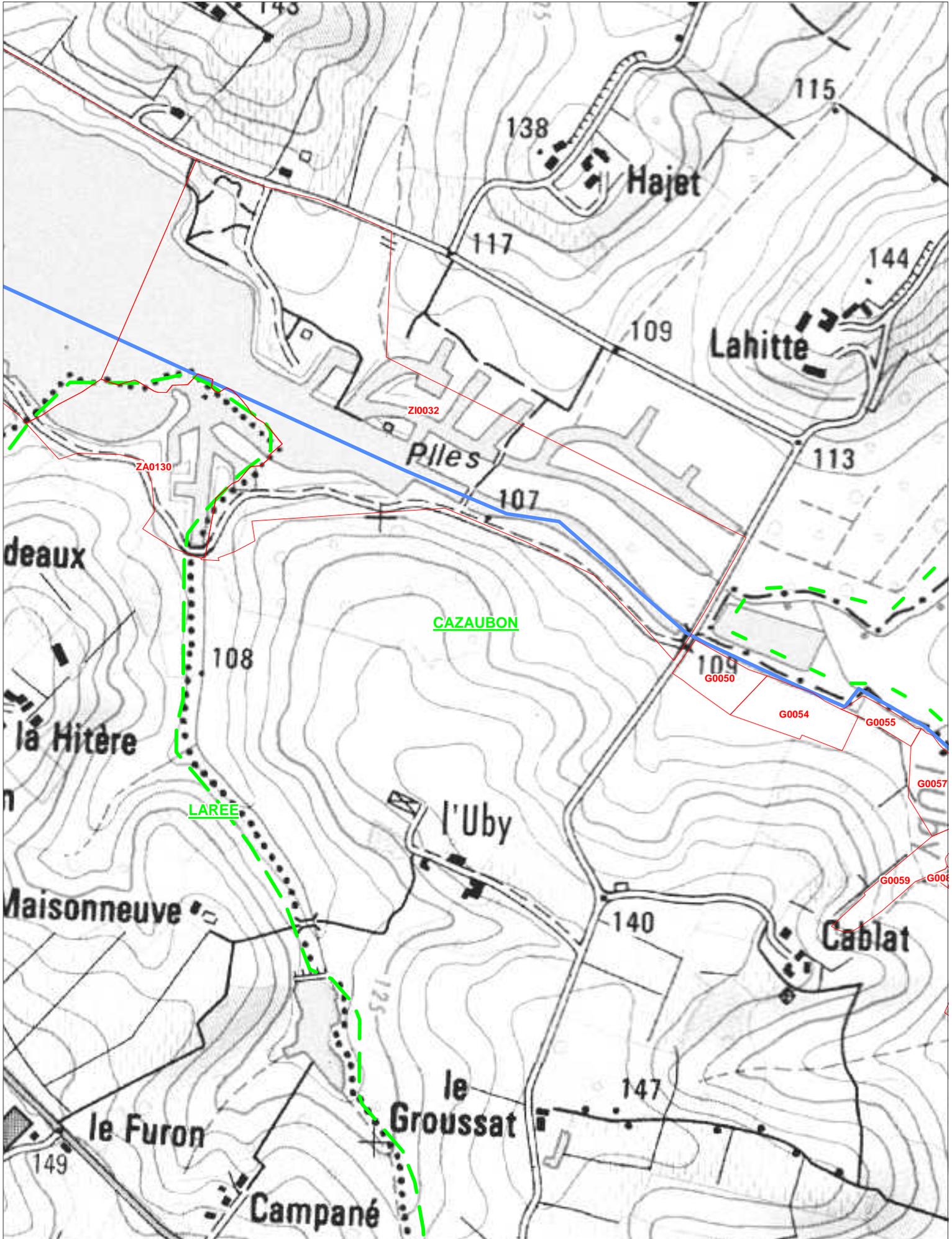


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 90/92

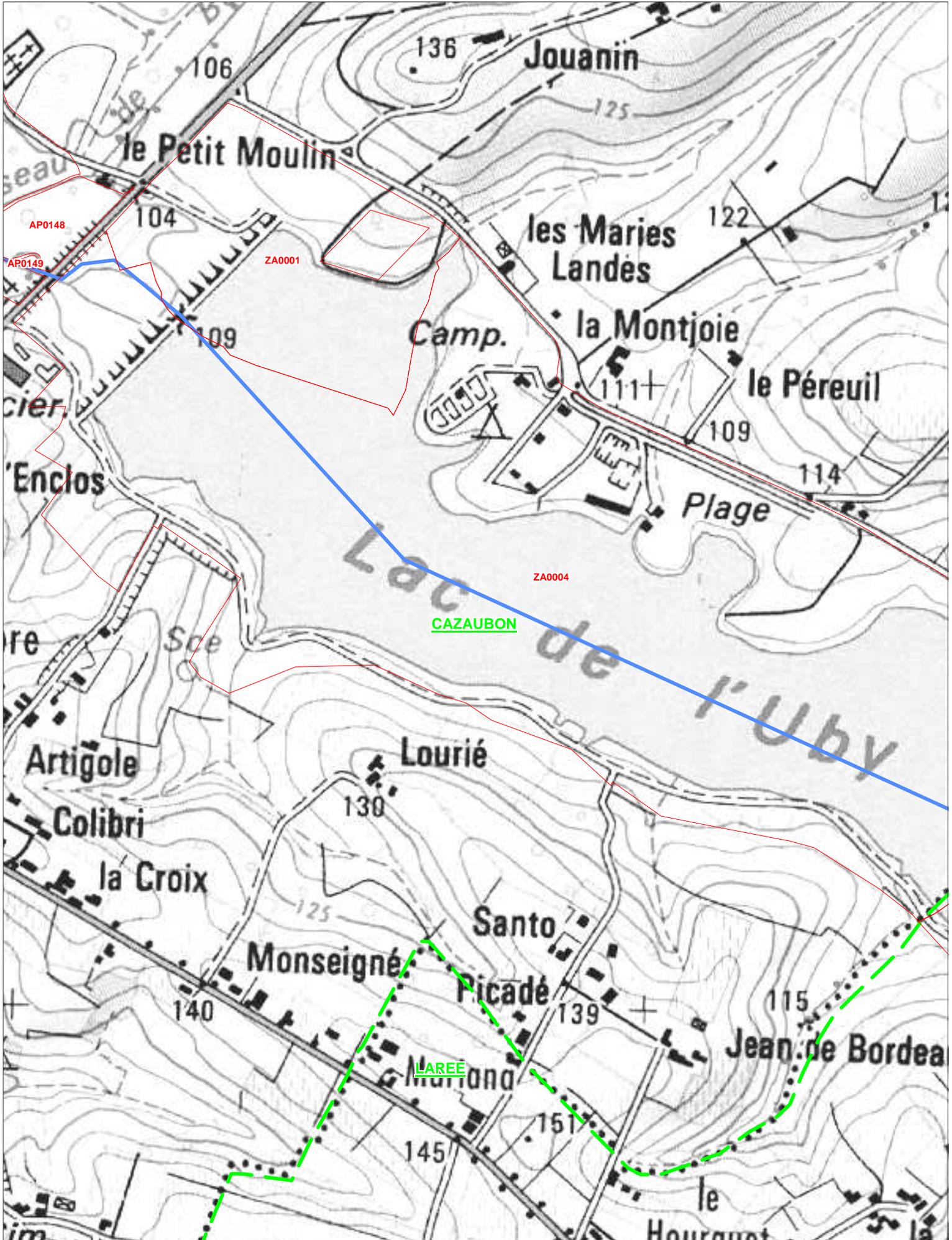


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 91/92

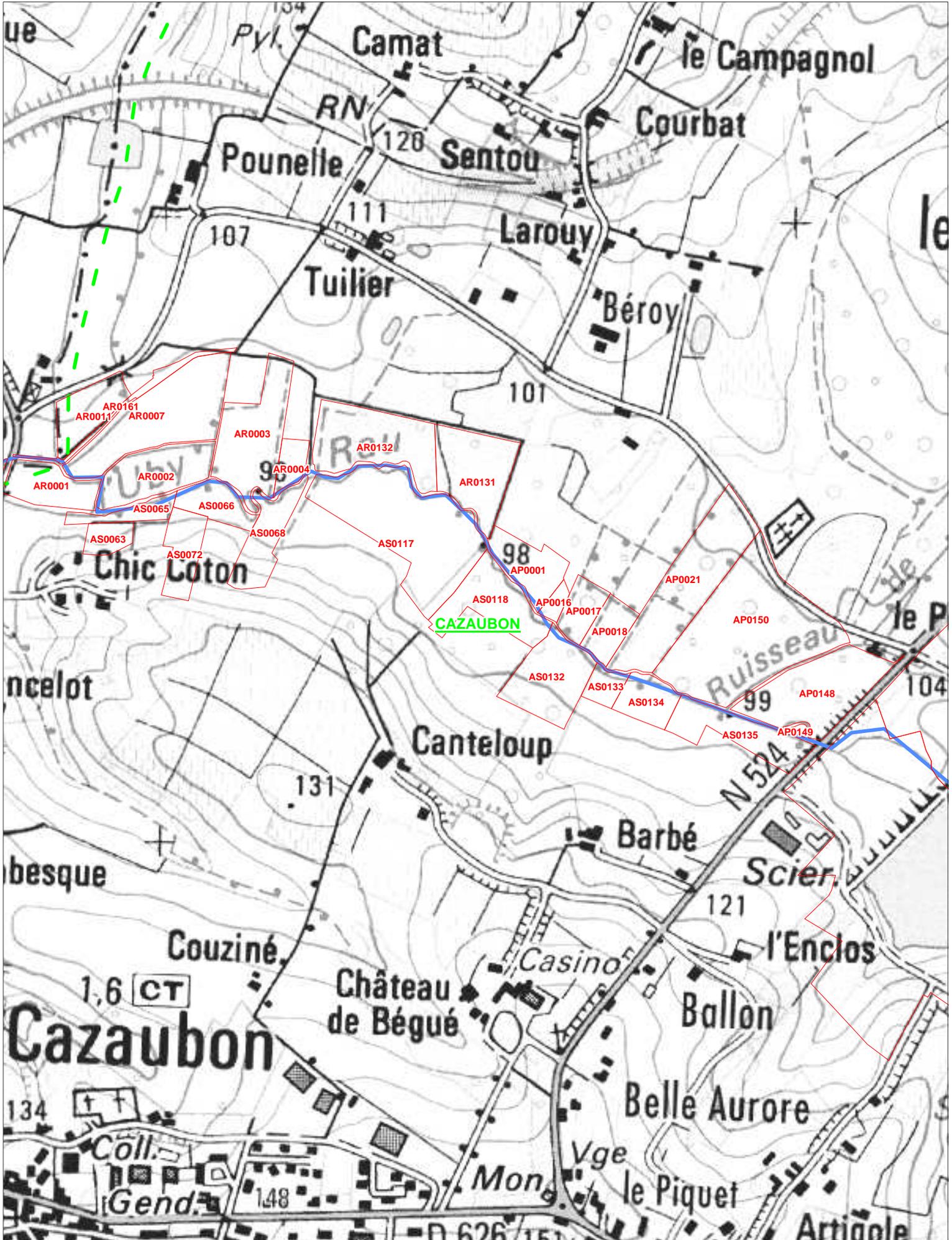


Annexe 11

Cartes des parcelles cadastrales riveraines des cours d'eau concernés

Echelle: 1 / 7 500

Carte N°: 92/92



ANNEXE 12

Délibération du syndicat demandant l'autorisation de travaux

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	36
Présents	21
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
N° 2013-03-20/8**

**L'an deux mille treize
le mardi 20 mars à 20 H 30
le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins du Midour et de la Douze
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie de Manciet, sous la présidence de Monsieur Claude SILENGO.
Date de convocation du Syndicat Intercommunal : mardi 12 Mars 2013.**

Etaient présents : LARTIGOLLE Michel DUCOURNAU Daniel MORA Roger SUS Jean-Marc DUFRECHOU Pierre LABORDE Pierre ROMAT Jean Pierre LAFFITTE Claude REQUIER Luc OREJA Daniel CORNU Frédéric CENENT Frédéric REMAZEILLERS Patrick MENACQ Bernard DROUARD Jean-Claude LACOMA Régis SAINT MARTIN Marc CREMONESI David DOAT Alexandre BRAGAGNOLO Michel

Etaient absents et excusés : PERES Alain PRIAM Patrick MARCONI Laurent REON Etienne SAJOU Madeleine LAFFITTE Jean-Pascal LASSERRE Serge MILLET Marie-Reine MAUPOME Pascal BOURRAGNE Thierry OSPITAL Bernard PIZZINAT Jean-Louis PEFFAU Philippe CAVAUD Philippe TOURNERIE Jean-Louis

Monsieur CREMONESI David est nommé secrétaire de séance

OBJET : DIG - schéma aménagement rivières Midour, Douze et leurs bassins versants

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la déclaration d'intérêt général a été déposée pour avis auprès des services de la Préfecture du Gers au mois de décembre dernier. Il rappelle la nature et les coûts des différentes actions sur 5 ans.

Il ajoute que le montant des dépenses prévues pour 2013 a été chiffré à 46400 € HT, inclus la communication auprès des élus et acteurs ainsi que l'animation et la sensibilisation par groupe d'acteurs.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de lancer l'enquête publique.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des points prévus dans cette D.I.G. « Schéma d'aménagement des rivières Midour Douze et de leurs bassins versants (32) »
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement

de la procédure d'enquête publique et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

■ d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers pour demander les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet
■ de dire qu'aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour l'ensemble du programme constitué des actions suivantes :

- Aménagement des seuils rustiques,
- Création de bassins tampon,
- Plantations,
- Animation et sensibilisation,
- Aménagements d'abreuvoirs,
- Entretien et restauration de la ripisylve,
- Enlèvement d'embâcles.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures

Affiché le 25 mars 2013

AIGNAN, le 19 avril 2013

Le Président,

Claude SILENGO



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT
DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE
MAIRIE D'AIGNAN - 32290 AIGNAN**

Rendu exécutoire par transmission à la Sous-Préfecture

Le 22 avril 2013

Publié le 25 mars 2013

Le Président,

